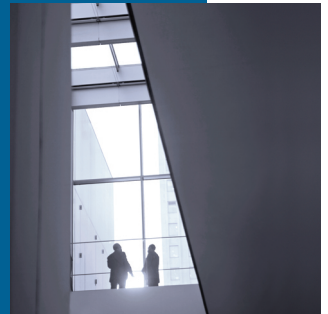


Prospectus



PROSPECTUS

DE

FIDELITY INVESTMENT FUNDS

(une société à compartiments à capital variable immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro d'immatriculation IC8)

Ce document constitue le Prospectus de Fidelity Investment Funds (la « Société »). Il a été préparé conformément au Guide des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (Collective Investment Schemes Sourcebook – COLL).

Ce Prospectus est daté du et est valable tel qu'au 11 avril 2018.

Des exemplaires de ce Prospectus ont été envoyés au Financial Conduct Authority (Autorité des Services Financiers) (anciennement Financial Services Authority) et au Dépositaire.

FIL Investment Services (UK) Limited, personne morale administrateur agréé de la Société, est responsable de l'information contenue dans ce Prospectus. Elle a agi avec la diligence nécessaire pour garantir qu'à sa connaissance, les renseignements fournis dans ce document ne contiennent aucune information inexacte ou susceptible d'induire en erreur et qu'aucun des éléments requis par le Guide des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (Collective Investment Schemes Sourcebook) n'a été omis. FIL Investment Services (UK) Limited engage sa responsabilité à ce propos.

LO00643

Prospectus de Fidelity Investment Funds

Une société d'investissement à capital variable et séparation des responsabilités entre Compartiments et à responsabilité limitée immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro IC8. Le numéro de référence de la Société auprès de la FCA est 185943.

En vertu des règles OEIC et avec l'accord de la FCA, le statut de la Société a été modifié de manière à instaurer une responsabilité séparée entre les Compartiments. La responsabilité séparée des Compartiments signifie que les Compartiments sont des portefeuilles d'actifs distincts et que, par conséquent, les actifs d'un Compartiment appartiennent exclusivement à ce Compartiment et ne seront pas utilisés afin de satisfaire directement ou indirectement les obligations de ou les réclamations à l'encontre de, toute autre personne ou entité, y compris la Société, ou tout autre Compartiment, et ne seront pas mis à disposition à une telle fin. Comme il en est fait mention dans le Guide COLL et plus particulièrement dans les présentes à la section Facteurs de risque, le concept de la responsabilité séparée est relativement nouveau et par conséquent, lorsque les réclamations sont formulées par des créanciers locaux devant les tribunaux étrangers ou en vertu de contrats de droit étranger, il n'est pas encore certain que les tribunaux étrangers reconnaîtront le statut de la responsabilité séparée entre les Compartiments.

Aucune personne n'est autorisée par la Société à fournir des informations ou à faire des déclarations concernant la Société ou concernant l'offre des Actions autres que celles contenues dans ce Prospectus et si de telles informations ou déclarations ont été fournies ou faites, elles ne doivent pas être considérées comme ayant été fournies ou faites par la Société. Tout achat d'Actions fait par toute personne sur la base d'informations ou de déclarations non contenues ou sans cohérence au regard des informations et des déclarations contenues dans le présent Prospectus est exclusivement au risque de l'acheteur.

Les Compartiments de la Société sont conçus et gérés pour se prêter à des investissements à long terme ; des opérations d'achat et de vente fréquentes sont déconseillées. La Société n'a pas vocation à servir de vecteur pour une gestion active cherchant à tirer profit des fluctuations à court terme des marchés boursiers. Ce type d'opération d'achat, de vente ou d'arbitrage à court terme ou de façon excessive est souvent décrit sous le terme « market timing » et peut nuire au rendement d'un Compartiment en perturbant les stratégies de gestion de portefeuille et en augmentant les frais. FIL Investment Services (UK) Limited s'engage à ne pas permettre les transactions qu'elle sait ou estime raisonnablement représenter un exemple d'activité de market timing impliquant les Compartiments. En conséquence, FIL Investment Services (UK) Limited et les autres distributeurs peuvent rejeter tout achat ou arbitrage d'Actions Provenant de personnes qui sont considérées comme ayant un historique d'opérations à court terme ou excessif dans les Compartiments ou dans d'autres fonds gérés par Fidelity ou par d'autres gérants de compartiments, ou dont le style d'investissement a été ou peut être perturbant pour la Société.

La remise de ce Prospectus (qu'il soit accompagné ou non de rapports) ou l'émission d'Actions n'impliquera, dans aucune circonstance, que les affaires de la Société n'ont pas changé depuis la date des présentes.

La diffusion de ce Prospectus ainsi que l'offre d'Actions Peuvent être limitées dans certains pays. La Société requiert que les personnes entrant en possession de ce Prospectus s'informent et respectent ces restrictions par elles-mêmes. Ce Prospectus ne constitue ni une offre de souscription, ni une sollicitation pour quiconque, dans un quelconque pays, dès lors qu'une telle offre ou sollicitation n'y serait pas autorisée ou pour toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

Les Actions de la Société ne sont cotées ou négociées sur aucun marché de valeurs mobilières.

Les Compartiments de la Société sont commercialisables auprès des investisseurs particuliers, à l'exception du Fidelity Sterling Core Plus Reduced Duration Bond Fund qui est principalement destiné aux investisseurs institutionnels tels que les fonds de pension et les organismes gouvernementaux locaux. Cependant, les investisseurs potentiels ne devraient pas considérer le contenu de ce Prospectus comme un conseil juridique, fiscal, en investissement ou en toute autre matière et il leur est recommandé de consulter leur propre conseiller professionnel quant à l'achat, la détention ou la vente d'Actions.

Les investisseurs de la Société acceptent que les informations les concernant puissent être conservées ou utilisées à des fins légitimes par FIL Investment Services (UK) Limited et des sociétés associées ou affiliées, qui peuvent avoir leur siège en dehors de l'Espace Economique Européen. Les informations fournies par les investisseurs seront utilisées à différentes fins, y compris le développement et le traitement des relations commerciales avec les investisseurs et le respect des impératifs légaux et réglementaires. Les informations peuvent être partagées avec d'autres sociétés associées ou affiliées, quel que soit l'endroit où elles se situent, ainsi qu'avec des intermédiaires ou avec d'autres parties dans les relations commerciales, et avec d'autres tiers aux fins mentionnées ci-dessus. Les informations concernant les investisseurs peuvent également être transmises à des organisations financières ou autres dans le but d'empêcher la fraude et lorsque l'investisseur concerné est suspecté ou a été engagé dans des opérations à court terme, excessives ou préjudiciables sur les

Compartiments de la Société ou d'autres fonds, et ceci afin que les mesures appropriées puissent être prises pour protéger la Société et ses Actionnaires. Si des informations sont transférées en dehors du Royaume-Uni, Fidelity s'assurera que le destinataire accepte de les maintenir en sécurité conformément aux exigences de la Loi Informatique et Libertés de 1998. Les Actionnaires sont informés que les appels téléphoniques passés à des investisseurs, et reçus de la part d'investisseurs, par la Société, ses délégués, ses agents dûment nommés et l'une quelconque de leurs sociétés liées, associées ou affiliées respectives sont enregistrés à des fins de sécurité, d'enregistrement et/ou de formation.

Les dispositions des Statuts de la Société s'imposent à chacun des Actionnaires (qui sont supposés en avoir pris connaissance).

Ce Prospectus a été émis conformément à la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (loi relative aux Services financiers et aux marchés de 2000), par FIL Investment Services (UK) Limited.

Ce Prospectus est fondé sur des informations, lois et pratiques à la date des présentes. La Société ne peut être tenue par un Prospectus périmé quand un nouveau Prospectus a été émis et les investisseurs peuvent vérifier auprès de FIL Investment Services (UK) Limited qu'il s'agit du Prospectus le plus récemment publié.

Important : Si vous avez le moindre doute quant au contenu de ce Prospectus, n'hésitez pas à contacter votre conseiller financier.

TABLE DES MATIERES

LA SOCIETE ET SES COMPARTIMENTS	1
La Société	1
Les Compartiments	1
Objectifs et politiques d'Investissement des Compartiments	2
Règlement de l'UE sur les indices de référence	2
Facteurs de Risque	3
Risques généraux	4
Risques spécifiques aux catégories d'actifs	6
Risques liés à l'Objectif/au style d'investissement	8
Risques liés à des instruments spécifiques	9
Risques liés aux Produits dérivés/à la Contrepartie	14
Risques supplémentaires	18
Risques associés à l'utilisation de Produits dérivés	19
Pouvoirs et Limites relatifs aux investissements	22
ACTIONS	23
Catégories d'Actions	23
Registre des Actionnaires et Relevés	23
Catégories d'Actions et caractéristiques de chacune	24
ACHAT, VENTE OU ARBITRAGE D' ACTIONS	27
Généralités	27
Mesures contre le blanchiment des capitaux	27
Investissements minimum	27
Achat d'Actions	27
Vente d'Actions	28
Arbitrage d'Actions	28
PRIX DES ACTIONS	29
Base du Prix	29
Calcul des Prix	29

Publication des Prix	29
Politique d'Ajustement des Prix (technique de swing pricing)	30
Commission de dilution et opérations de grande taille – (Fidelity Index Emerging Markets Fund, Fidelity Index Europe ex UK Fund, Fidelity Index Japan Fund, Fidelity Index Pacific ex Japan Fund, Fidelity Index US Fund et Fidelity Index World Fund (les « Compartiments ») pour leur premier jour de négociation uniquement)	30
FRAIS ET DEPENSES	32
Frais et Dépenses de l'ACD	32
Frais et Dépenses du Dépositaire	33
Autres dépenses	34
Opérations en devises étrangères	36
Frais de constitution	36
Répartition des Frais et Dépenses entre les Compartiments	36
Chiffre des frais récurrents (« CFR »)	36
REVENUS	37
Exercice comptable	37
Distribution de Revenus	37
Lissage des Revenus	37
FISCALITE AU ROYAUME-UNI	38
Fiscalité de la Société et des Compartiments	38
Fiscalité des distributions provenant des Compartiments	38
Distributions de dividendes	38
Distributions d'intérêts	39
Plus-values	39
« Individual Savings Accounts » (ISAs)	40
Loi des États-Unis sur l'acquittement des obligations fiscales relatives aux comptes à l'étranger (<i>US Foreign Account Tax Compliance Act</i> (« FATCA »))	40
Accords fiscaux internationaux avec le Royaume-Uni (<i>UK International Tax Compliance Agreements</i> - « ITC »)	40
ANNEXE 1 : LES COMPARTIMENTS	42
Fidelity American Fund	42
Fidelity American Special Situations Fund	44

Fidelity Asia Fund	46
Fidelity Asia Pacific Opportunities Fund	48
Fidelity Asian Dividend Fund	50
Fidelity Cash Fund	52
Fidelity China Consumer Fund	54
Fidelity Emerging Asia Fund	56
Fidelity Emerging Europe, Middle East and Africa Fund	58
Fidelity Enhanced Income Fund	60
Fidelity European Fund	62
Fidelity European Opportunities Fund	64
Fidelity Extra Income Fund	66
Fidelity Global Dividend Fund	68
Fidelity Global Enhanced Income Fund	70
Fidelity Global Focus Fund	72
Fidelity Global High Yield Fund	74
Fidelity Global Property Fund	76
Fidelity Global Special Situations Fund	78
Fidelity Index Emerging Markets Fund	80
Fidelity Index Europe ex UK Fund	84
Fidelity Index Japan Fund	88
Fidelity Index Pacific ex Japan Fund	92
Fidelity Index UK Fund	96
Fidelity Index US Fund	100
Fidelity Index World Fund	105
Fidelity Japan Fund	110
Fidelity Japan Smaller Companies Fund	112
Fidelity MoneyBuilder Balanced Fund	114
Fidelity MoneyBuilder Dividend Fund	116
Fidelity MoneyBuilder Growth Fund	118
Fidelity MoneyBuilder Income Fund	120
Fidelity Short Dated Corporate Bond Fund	122

Fidelity Special Situations Fund	124
Fidelity Sterling Core Plus Reduced Duration Bond Fund	126
Fidelity Strategic Bond Fund	129
Fidelity UK Growth Fund	131
Fidelity UK Select Fund	133
Fidelity UK Smaller Companies Fund	135
ANNEXE 2 : POUVOIRS ET LIMITES RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS	137
Généralités	137
Titres négociables	137
Organismes de placement collectif	138
Instruments du marché monétaire	139
Produits dérivés	141
Exigences de dispersion des risques	149
Restrictions de concentration	150
Interdiction d'acquérir une influence significative dans une société	150
Warrants, titres non payés et titres partiellement payés	151
Cogestion des Actifs	151
Prêt de titres	151
Opérations de pension sur titres	152
Pouvoir d'accepter des prises fermes ou des placements	152
Emprunt	154
Liquidités et quasi-liquidités	155
Gestion des Risques	155
Manquement aux Pouvoirs et aux Limites d'Investissement et d'Emprunts	155
ANNEXE – Marchés de titres éligibles pour la Société	156
ANNEXE 3 : GESTION, DISTRIBUTION, GESTION DES INVESTISSEMENTS ET ADMINISTRATION	158
Personne Morale Administrateur Agréé de la Société (ACD)	158
Le Dépositaire	159
Délégation des fonctions de conservation par le Dépositaire	160

Conflits d'intérêt	160
Le Gérant de Portefeuille	161
La gamme de Compartiments « Index »	161
Les Commissaires aux comptes	161
Généralités	161
ANNEXE 4 : INFORMATIONS GENERALES	164
Registre d'Actionnaires	164
Calcul de la Valeur Liquidative Nette	164
Transfert	165
Restrictions et Cession ou Rachat Obligatoire d'Actions	165
Personnes Américaines	166
Emission d'Actions convertibles en Actifs <i>en Nature</i>	167
Rachats en Nature	167
Suspension des Opérations sur Actions	167
Rachats Différés d'Actions	167
Emission limitée	168
Rapports	168
Assemblées d'Actionnaires et Droits de vote	168
Liquidation de la Société ou d'un Compartiment	169
Documents de la Société et Contrats Essentiels	170
Réclamations	171
ANNEXE 5 : INFORMATIONS IMPORTANTES DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN IRLANDE ET DANS LES ILES ANGLO-NORMANDES	172
GUERNESEY	172
IRLANDE	172
JERSEY	174
SUÈDE	175

ANNEXE 6 : LISTE DES DÉLÉGATAIRES ET SOUS-DÉLÉGATAIRES AUXQUELS LE DÉPOSITAIRE A DÉLÉGUÉ SES FONCTIONS DE CONSERVATION	176
ANNEXE 7 : LISTE DES CATEGORIES D' ACTIONS ET CODES ISIN	184
ANNEXE 8: FACTEURS DE RISQUE	187

TERMES UTILISES DANS CE DOCUMENT

« ACD »	FIL Investment Services (UK) Limited, la Personne morale Administrateur agréé de la Société.
« Actifs »	Actifs composant le portefeuille de la Société ou d'un Compartiment selon le contexte.
« Action »	Une action du capital de la Société (y compris les fractions d'un centième d'Action).
« Actionnaire »	Un détenteur d'Actions.
« approche de la valeur à risque » (« approche VaR »)	L'autre méthodologie normalisée reconnue pour estimer l'exposition d'un fonds au risque de marché. L'approche VaR applique des calculs VaR (cf. ci-dessous) à un fonds et (le cas échéant) à un portefeuille de référence. La VaR du fonds est ensuite comparée à une limite absolue ou à la VaR du portefeuille de référence. De cette manière, soit les événements de perte potentielle absolue (anticipée) sont contrôlés, soit le volume des événements de perte potentielle pour le fonds peut être comparé à ceux d'un portefeuille de référence sous forme de taux. Une valeur supérieure à 100 % pourrait indiquer un effet de levier, à savoir que le changement d'un certain niveau des valorisations du marché pourrait avoir des répercussions bien supérieures sur le fonds.
« approche par les engagements »	Il s'agit de l'une des deux méthodologies normalisées reconnues pour estimer l'exposition d'un fonds au risque de marché. Au titre de l'approche par les engagements, l'exposition globale sur les instruments dérivés correspond à la somme des valeurs notionnelles de toutes les valeurs mobilières, ainsi que des instruments dérivés, exprimée sous forme de pourcentage de la Valeur Liquidative totale, et limitée à 100 %. Une valeur supérieure à 100 % pourrait indiquer un effet de levier, à savoir que le changement d'un certain niveau des valorisations du marché pourrait avoir des répercussions bien supérieures sur le fonds.
« Banque agréée »	Une banque agréée conformément à la définition du Manuel FCA.
« Catégorie »	Toutes les Actions relatives à un Compartiment ou à une Catégorie particulière d'Actions relatives à un Compartiment.
« COLL »	Se rapporte à une règle ou à un chapitre du Guide COLL.
« Compartiment »	Compartiment de la Société qui correspond à une quote-part de l'actif de la Société et auquel est alloué un actif et passif qui lui sont propres. Chaque Compartiment est investi conformément aux objectifs d'investissement qui lui sont applicables.
« contrats à terme »	Un contrat à terme entre deux parties est un contrat d'achat ou de vente personnalisé d'un actif au prix convenu et à une date future. Un contrat à terme peut servir à des fins de couverture ou de spéculation, bien que sa nature non standardisée le rende particulièrement adapté aux techniques de couverture. Contrairement aux contrats à terme standardisés, un contrat à terme peut être personnalisé en fonction d'un actif financier, d'un montant ou d'une date de livraison.
« contrats à terme non livrables »	Un contrat à terme non livrable est un contrat à terme (cf. ci-dessus) dans lequel des contreparties acceptent de ne pas échanger un actif à un prix préalablement convenu, mais uniquement la différence entre le prix préalablement convenu et le prix du marché actuel à la date d'échéance du contrat. Il est utilisé sur différents marchés, tels que les marchés des taux de change et les marchés des matières premières. Les contrats à terme non livrables sont couramment utilisés pour les devises qui ne peuvent pas être facilement échangées contre d'autres devises à cause de mesures de contrôle des capitaux.

« contrats à terme standardisés »

Fondamentalement, les contrats à terme et les contrats à terme standardisés ont la même fonction du fait que ces deux types de contrats permettent aux investisseurs d'acheter ou de vendre un type d'actif spécifique à une date et à un prix convenus. Cependant, dans le détail, ces contrats diffèrent comme suit :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme
Négociés en bourse	Accords privés
Standardisés	Non standardisés
Les maisons de compensation garantissent les transactions, ce qui réduit nettement le risque de défaut.	Risque de défaut plus élevé
Les contrats sont évalués quotidiennement aux prix du marché, ce qui implique que les variations quotidiennes sont réglées au jour le jour jusqu'à la fin du contrat.	Le règlement du contrat survient à la fin du contrat.
Le règlement peut survenir sur plusieurs dates.	Une seule date de règlement

« contrats à terme standardisés sur obligation »

Un contrat à terme standardisé sur obligation est un engagement contractuel selon lequel le détenteur du contrat doit acheter ou vendre une obligation à une date convenue et à un prix prédéterminé. Un contrat à terme standardisé sur obligation peut être acheté sur un marché à terme, et le prix et la date sont convenus à la date d'achat du contrat à terme standardisé.

« contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt »

Un contrat à terme standardisé sur taux d'intérêt est un contrat conclu entre un acheteur et un vendeur pour livrer un actif portant intérêt à une date future. Le contrat à terme standardisé sur taux d'intérêt permet à l'acheteur et au vendeur de bloquer le prix de l'actif portant intérêt à une date future.

**« contrats de différence »
(« CFD »)**

Un contrat de différence est un contrat conclu entre deux parties, généralement décrites comme « l'acheteur » et le « vendeur », qui stipule que le vendeur paiera à l'acheteur la différence entre la valeur actuelle d'un actif et sa valeur à une date fixée contractuellement (si la différence est négative, alors l'acheteur paie à la place du vendeur). Il permet aux investisseurs de profiter d'une exposition sur des actifs sous-jacents qu'ils pourraient ne pas avoir le droit d'acheter directement, mais il apporte également une exposition sur la variation du cours de l'actif sous-jacent sans supporter le risque de change associé. Contrairement aux contrats à terme standardisés (qui sont réglés par le biais d'une maison de compensation), les contrats de différence sont négociés en privé entre les deux parties et ne sont pas standardisés.

« Dépositaire »

J.P.Morgan Europe Limited, le dépositaire de la Société.

« Directive OPCVM »

Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières telle que pouvant être modifiée, complétée ou remplacée.

« en majorité »

Lorsque l'objectif ou la politique d'investissement d'un Compartiment contient les mots « en majorité », ce Fonds investit au moins 80 % de la valeur de ses actifs dans le type d'actifs indiqué.

« essentiellement »	Lorsque l'objectif ou la politique d'investissement d'un Compartiment contient le mot « essentiellement », ce Compartiment investit au moins 70 % de la valeur de ses actifs dans le type d'actifs indiqué.
« FCA »	Financial Conduct Authority (Autorité des Services Financiers).
« Guide COLL »	Le Guide des Organismes de placement collectif en valeurs mobilières en vigueur émis par la FCA, avec ses éventuelles mises à jour.
« Institutions Eligibles »	Une des institutions éligibles telles que définies dans le glossaire du manuel de la FCA.
« Manuel FCA »	Manuel FCA des Règles et instructions de la FCA.
« montant en principal notionnel »	Le montant notionnel (ou montant en principal notionnel ou valeur notionnelle) d'un instrument financier est la valeur nominale qui est utilisée pour calculer les paiements versés sur cet instrument.
« OPCVM »	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué conformément à la Directive OPCVM.
« options de vente/d'achat »	Une option de vente est un contrat qui donne le droit au propriétaire, mais non l'obligation, de vendre une certaine quantité d'actifs sous-jacents pendant une période et à un prix convenus à l'avance. L'effet est inverse pour une option d'achat qui donne le droit au détenteur, mais non l'obligation, d'acheter une certaine quantité d'actifs sous-jacents pendant une période et à un prix convenus à l'avance.
« principalement »	Lorsque l'objectif ou la politique d'investissement d'un Compartiment contient le mot « principalement », ce Compartiment investit plus de 50 % de la valeur de ses actifs dans le type d'actifs indiqué
« Produit dérivé », « produits dérivés »	Instrument(s) financier(s) dont la valeur est liée aux fluctuations de prix d'un actif, taux ou indice sous-jacent. Font partie des produits dérivés les transactions dont le règlement interviendra à terme, y compris, sans s'y limiter, les contrats de change à terme.
« Règles OEIC »	Les Règles 2001 relatives aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable, telles qu'amendées.
« Société »	Fidelity Investment Funds.
« swaps »	Un swap est un instrument dérivé au titre duquel deux contreparties échangent les flux de trésorerie issus de leur instrument financier respectif. Spécifiquement, deux contreparties conviennent d'échanger un flux financier contre un autre. Ces flux sont dénommés les « pattes » du swap. L'accord de swap définit les dates auxquelles les flux de trésorerie doivent être payés et la méthode d'accumulation et de calcul de ces flux. En général, au moment où le contrat est initié, l'une au moins des séries de flux de trésorerie concernées est déterminée par une variable incertaine, telle qu'un taux d'intérêt variable, un taux de change, le prix d'une action ou le prix d'une matière première. Les swaps ne sont pas négociés sur une bourse mais de gré à gré.
« swaps de défaut de crédit » (« CDS »)	Un swap de défaut de crédit est un contrat financier permettant à l'acheteur d'un titre de créance public ou privé, sous la forme d'obligations de tenter d'éliminer une éventuelle perte découlant du défaut de l'émetteur des obligations. Dans le cadre de cet accord, les pertes potentielles de l'acheteur sont assurées par l'émetteur des obligations.

« swaps de rendement total »	Un swap de rendement total est un swap au titre duquel une partie verse des montants en fonction d'un taux convenu (fixe ou variable), tandis que l'autre partie verse des montants en fonction du rendement d'un actif sous-jacent, ce qui comprend à la fois le revenu généré et toutes les plus-values. Avec un swap de rendement total, l'actif sous-jacent, désigné comme étant l'actif de référence, est généralement un indice d'actions, des emprunts ou des obligations. Ces derniers sont détenus par la partie qui reçoit le paiement du taux convenu. Les swaps de rendement total permettent à la partie qui reçoit le rendement total de profiter d'une exposition sur un actif de référence sans le posséder.
« swaps de taux d'intérêt »	Un swap de taux d'intérêt est un instrument financier dérivé liquide au titre duquel les deux parties conviennent d'échanger des flux d'intérêt basés sur un montant en principal notionnel spécifique, d'un taux fixe contre un taux variable (ou inversement) ou d'un taux variable contre un taux variable.
« swaps d'inflation »	Un swap d'inflation est un instrument dérivé qui permet de transférer le risque d'inflation d'une partie vers une autre par le biais d'un échange de flux de trésorerie. Dans un swap d'inflation, une partie paie un taux fixe sur un montant en principal notionnel, alors que l'autre partie paie un taux variable lié à un indice d'inflation, comme l'indice des prix à la consommation (« IPC »). La partie qui paie le taux variable paie le taux indexé multiplié par le montant en principal notionnel. Une partie peut, par exemple, payer un taux fixe de 3 % sur un swap d'inflation de deux ans. En échange, elle reçoit le taux d'inflation réel.
« swaptions »	La swaption est une option sur un swap (cf. ci-dessus). Une swaption payeur donne le droit au propriétaire de la swaption de contracter un swap, et de payer la « patte » fixe pour recevoir la « patte » variable. Une swaption receveur donne le droit au propriétaire de la swaption de contracter un swap, et de payer la « patte » variable pour recevoir la « patte » fixe.
« Valeur à risque » (« VaR »)	La valeur à risque est un outil statistique visant à estimer le volume des événements rares de perte potentielle sur un horizon donné avec un niveau de confiance déterminé. Les valeurs types du niveau de confiance sont 95 % et 99 %. Un niveau de confiance supérieur entraîne un événement de perte potentielle plus élevé.
« Valeur Liquidative Nette » ou « VLN »	La valeur des actifs de la Société (ou des actifs d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'un Compartiment) moins le passif de la Société (ou du Compartiment ou de la Catégorie du Compartiment) calculée conformément aux Statuts de la Société.
« warrants »	Un warrant est un contrat qui confère le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre boursier (normalement une action) à un prix convenu avant la date d'échéance du contrat. Le prix auquel le titre sous-jacent peut être acheté ou vendu est désigné comme le prix d'exercice. Par opposition à l'option d'achat, un warrant est émis par la société qui émet également l'action sous-jacente.

Lorsque l'objectif ou la politique d'investissement d'un Compartiment fait référence à des investissements dans des sociétés d'un pays ou d'une région donné, cette référence s'entend (en l'absence de toute précision supplémentaire) des investissements dans des sociétés cotées, constituées, ayant leur siège ou exerçant leurs activités principales dans ce pays ou cette région.

Les références aux titres « investment grade » concernent les titres ayant obtenu une notation BBB- ou supérieure (ou toute notation équivalente) d'une organisation de notation statistique reconnue au niveau national (en présence de différentes notations, la plus mauvaise des deux meilleures notations est retenue).

Les références aux titres « sub-investment grade » concernent les titres ayant obtenu une notation BB+ ou inférieure (ou toute notation équivalente) d'une organisation de notation statistique reconnue au niveau national (en présence de notations différentes, la plus mauvaise des deux meilleures notations est retenue).

REPertoire

La Société :

Fidelity Investment Funds

Siège social

et adresse pour les notifications :

Oakhill House
130 Tonbridge Road
Hildenborough
Tonbridge
Kent TN11 9DZ
Royaume-Uni

Personne morale Administrateur agréé, Gérant de Portefeuille, Distributeur Général, Gérant et Agent Chargé du Registre :

FIL Investment Services (UK) Limited
Oakhill House
130 Tonbridge Road
Hildenborough
Tonbridge
Kent TN11 9DZ
Royaume-Uni

Dépositaire :

J.P. Morgan Europe Limited
25 Bank Street
Canary Wharf
Londres
E14 5JP
Royaume-Uni

Commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers LLP
7 More London Riverside
Londres SE1 2RT
Royaume-Uni

LA SOCIETE ET SES COMPARTIMENTS

La Société

Fidelity Investment Funds est une société à capital variable immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro IC8 et agréée par la FCA le 7 avril 1998.

La Société est constituée sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (un OPCVM) et est susceptible d'obtenir la reconnaissance aux termes de la directive européenne CEE/85/611 (telle que modifiée et remplacée par la Directive 2009/65/CE du Conseil) en vue de sa commercialisation dans certains Etats membres de l'Espace Economique Européen.

La Société a une durée illimitée. Les actionnaires ne sont pas responsables des dettes de la Société.

Capital social :

Le capital social maximum de la Société est de 500 milliards GBP et son capital social minimum est de 10 millions GBP. Les Actions n'ont aucune valeur nominale. Le capital social de la Société est à tout moment égal au montant des Valeurs Liquidatives des Compartiments.

Devise de dénomination :

La devise de dénomination de la Société est la Livre Sterling Britannique.

Les Compartiments

La Société est elle-même agréée en tant qu'OPCVM. Elle est structurée en OPCVM à compartiments, chacun comprenant son propre portefeuille d'investissements. De nouveaux Compartiments ou de nouvelles Catégories d'Actions au sein d'un Compartiment existant peuvent être créés, à tout moment, par l'ACD avec l'accord du Dépositaire et l'approbation de la FCA. Tous les Compartiments sont établis en qualité d'OPCVM. Ce Prospectus sera révisé lors de l'introduction d'un nouveau Compartiment ou d'une nouvelle Catégorie d'Actions dans un Compartiment.

Les Compartiments sont gérés séparément, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement qui leur sont propres.

Les Compartiments suivants sont actuellement disponibles comme indiqué :

- Fidelity American Fund
- Fidelity American Special Situations Fund
- Fidelity Asia Fund (*initialement Fidelity South-East Asia Fund*)
- Fidelity Asia Pacific Opportunities Fund
- Fidelity Asian Dividend Fund
- Fidelity Cash Fund
- Fidelity Emerging Asia Fund
- Fidelity China Consumer Fund
- Fidelity Emerging Europe, Middle East and Africa Fund
- Fidelity Enhanced Income Fund
- Fidelity European Fund
- Fidelity European Opportunities Fund
- Fidelity Extra Income Fund
- Fidelity Global Dividend Fund
- Fidelity Global Enhanced Income Fund
- Fidelity Global Focus Fund (*initialement Fidelity Managed International Fund*)
- Fidelity Global High Yield Fund
- Fidelity Global Property Fund
- Fidelity Global Special Situations Fund
- Fidelity Japan Fund
- Fidelity Japan Smaller Companies Fund (*initialement Fidelity Japan Special Situations Fund*)
- Fidelity MoneyBuilder Balanced Fund (*initialement Fidelity UK Balanced Fund*)

Fidelity MoneyBuilder Dividend Fund (*initialement Fidelity Income Plus Fund*)
Fidelity MoneyBuilder Growth Fund
Fidelity MoneyBuilder Income Fund
Fidelity Short Dated Corporate Bond Fund
Fidelity Special Situations Fund
Fidelity Sterling Core Plus Reduced Duration Bond Fund
Fidelity Strategic Bond Fund (*initialement Fidelity Sterling Bond Fund*)
Fidelity UK Growth Fund (*clos à compter du 13 mai 2016*)
Fidelity UK Select Fund (*initialement Fidelity UK Aggressive Fund*)
Fidelity UK Smaller Companies Fund (*initialement Fidelity UK Opportunities Fund*)

Compartiments indiciels :

Fidelity Index Emerging Markets Fund
Fidelity Index Europe ex UK Fund
Fidelity Index Japan Fund
Fidelity Index Pacific ex Japan Fund
Fidelity Index UK Fund (*initialement Fidelity MoneyBuilder UK Index Fund*)
Fidelity Index US Fund (*initialement Fidelity MoneyBuilder US Index Fund*)
Fidelity Index World Fund (*initialement Fidelity MoneyBuilder World Index Fund*)

Tous les Compartiments peuvent être intégrés à un Compte ISA. A l'exception de Fidelity Cash Fund, chacun de ces Compartiments constitue un placement en application des « Personal Equity Plan Regulations 1989 » (telles que modifiées) et pour ce qui concerne les stocks et actions, en application des « Individual Savings Account Regulations 1998 » (dispositions relatives à l'épargne individuelle) (telles que modifiées). Fidelity Cash Fund constitue un placement admissible pour un « Cash ISA » (compte d'épargne liquide) conformément aux « Individual Savings Account Regulations 1998 » (telles que modifiées).

De plus amples informations sur chaque Compartiment figurent en Annexe 1.

Un Actionnaire est autorisé (sous réserve de certaines restrictions) à arbitrer toutes ou certaines de ses Actions d'une Catégorie pour des Actions d'une Catégorie différente dans le même Compartiment ou pour des Actions de n'importe quelle Catégorie dans un Compartiment différent. Des détails concernant cette faculté d'arbitrage ainsi que les restrictions figurent à la section Achat, Vente ou Arbitrage d'Actions, Arbitrage d'Actions.

Objectifs et politiques d'Investissement des Compartiments

Fidelity Investment Funds donne accès aux ressources globales de recherche et aux critères de sélection des équipes de gestion d'investissement de Fidelity. Des Compartiments d'Actions et Obligataires sont offerts. Chaque Compartiment réalise des investissements dans des titres et d'autres instruments financiers répartis sur différentes régions géographiques et libellés dans des devises différentes, dans le but d'atteindre des objectifs de croissance en capital, un niveau de revenu intéressant ou un équilibre entre croissance et revenu. L'exposition à diverses catégories d'actifs, notamment aux actions ou aux obligations, peut être indirectement obtenue en ayant recours aux Produits dérivés, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement d'un Compartiment donné.

Règlement de l'UE sur les indices de référence

Le 30 juin 2016, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 destiné à renforcer la transparence des indices utilisés comme indices de référence dans le cadre des instruments et des contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement (le « Règlement de l'UE sur les indices de référence »).

À la date de ce Prospectus, les Compartiments indiciels sont des fonds qui reproduisent un indice boursier. Ces Compartiments visent à répliquer la performance de l'indice concerné comme cela est précisé dans l'Annexe 1. D'autres Compartiments peuvent faire référence à des indices en vue de calculer la commission de performance. Pour toute information supplémentaire concernant la méthodologie relative à la commission de performance, veuillez lire la Section « Frais et dépenses » et l'Annexe 1 de ce Prospectus.

Conformément au Règlement européen sur les indices de référence, le Gérant de Portefeuille établira et tiendra à jour des plans écrits décrivant les mesures qui doivent être prises si un indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni. Le Règlement européen sur les indices de référence requiert également que le Prospectus indique de manière claire et bien visible si l'indice de référence qui sera utilisé est fourni par un administrateur inscrit au Registre des administrateurs autorisés et des indices de référence, visé à l'Article 36 du Règlement de l'UE sur les indices de référence (« Registre des indices de référence »). Les administrateurs fournisseurs d'indice de référence de l'UE ont jusqu'au 1^{er} janvier 2020 au plus tard pour soumettre leur demande d'enregistrement au Registre des indices de référence. Les informations actualisées pour savoir si un indice de référence est fourni par un administrateur inscrit au Registre des administrateurs autorisés et sur les indices de référence de l'AEMF seront fournies dès qu'elles seront disponibles.

Les indices boursiers peuvent également être utilisés par certains Compartiments à des fins de comparaison ou comme point de référence pour calculer leur performance. Ces Compartiments sélectionnent activement les valeurs dans lesquelles ils investissent. Les décisions d'investissement étant prises par le Gérant de Portefeuille (gestion active), les avoirs détenus et la performance de ces Compartiments peuvent être substantiellement différents de ceux des indices de comparaison/référence.

Comme indiqué à l'Annexe 1, les Compartiments concernés peuvent avoir recours à des Produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, à des fins d'investissement, voire les deux. Les Produits dérivés peuvent, par exemple, être employés pour accroître ou réduire l'exposition aux taux d'intérêt, au risque de crédit et d'inflation ou au risque de change à des fins de couverture, de réduction des risques ou de génération de capital ou de revenus. La durée des investissements peut être gérée par l'utilisation de Produits dérivés de crédit ou de taux d'intérêt. Les Produits dérivés peuvent également servir à créer une exposition synthétique qui s'apparente à la détention d'un actif physique. Parmi les autres stratégies figurent des positions qui tirent parti d'une baisse de valeur ou qui isolent la valeur d'un émetteur ou d'un actif particulier des rendements du marché en général, ou pour permettre à un Compartiment de détenir des positions qui n'auraient par ailleurs pas pu être à sa disposition sans recourir aux Produits dérivés. Afin de mettre en œuvre ces stratégies, ainsi que d'autres, peuvent figurer parmi les Produits dérivés acquis (sans toutefois s'y limiter) des Produits dérivés négociés de gré à gré et/ou des Produits dérivés négociés en Bourse sur tous actifs, devises, taux d'intérêt, taux d'inflation et titres de crédit sous-jacents tels que des options, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt ou obligations, des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit (*single name* et paniers), des swaps indexés sur l'inflation, des contrats à terme ou une combinaison de ces instruments.

Calcul de l'exposition globale relative à l'utilisation de Produits dérivés

L'exposition globale relative à l'utilisation de Produits dérivés sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements ou de l'approche par la valeur à risque (value at risk ou « VaR »). De plus amples précisions sur les méthodes de calcul de l'exposition globale au risque par les engagements ou la VaR sont disponibles à la section intitulée « Calcul de l'exposition aux Produits dérivés » à l'Annexe 2 et la méthode de calcul applicable à un Compartiment (par les engagements ou la VaR) est indiquée dans la fiche se rapportant à chaque Compartiment à l'Annexe 1. L'approche par la VaR sera privilégiée en cas de recours intensif aux Produits dérivés ou à des instruments ou stratégies associant des Produits dérivés complexes.

L'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment sont indiqués en Annexe 1, et des informations relatives aux pouvoirs et restrictions d'investissement prescrits par le Guide COLL sont présentées en Annexe 2. Un Compartiment doit être investi de manière à respecter les pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt en vigueur qui sont exposés dans le Guide COLL, l'Acte de constitution et le présent Prospectus.

Facteurs de Risque

Les facteurs de risque qui suivent ne sont pas destinés à fournir une explication exhaustive des risques liés à un investissement en Actions d'un Compartiment. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du Prospectus dans sa totalité et à consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers avant toute décision d'investir dans un Compartiment. L'Annexe 8 indique de manière résumée dans quelle mesure les risques décrits ci-après s'appliquent à chaque Compartiment.

Risques généraux

1. Risque lié au capital et au revenu

Les actifs d'un Compartiment sont soumis à des variations de valeur et à d'autres risques inhérents à l'investissement dans des titres et autres instruments financiers parmi lesquels figurent les risques mentionnés ci-après. La valeur des investissements et le revenu en résultant peuvent diminuer ou augmenter et vous pouvez ne pas récupérer les sommes investies à l'origine. La performance passée ne doit pas être considérée comme une garantie de performance future.

2. Risque de change

Le rendement d'un Compartiment peut être affecté par les fluctuations des taux de change lorsqu'une partie ou l'ensemble des actifs du Compartiment est libellé dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment. Un Compartiment peut couvrir ou non ces risques en recourant à des contrats de change et les risques s'y rapportant sont présentés ci-après dans le chapitre relatif aux Produits dérivés.

Si un Compartiment investit dans des actifs libellés dans des devises soumises à des restrictions (c.-à-d. lorsque les gouvernements contrôlent les montants qui peuvent être négociés), la volatilité pourrait être plus élevée en raison de la faiblesse des volumes négociés et de l'incertitude en matière de prix. En outre, la capacité à couvrir ces risques peut être limitée car les instruments dérivés, comme les contrats à terme ou les contrats à terme standardisés, peuvent être limités, trop coûteux ou indisponibles.

3. Liquidités et quasi-liquidités

Un Compartiment peut détenir des liquidités et quasi-liquidités (par ex. fonds ou instruments du marché monétaire). Si le Compartiment n'intègre pas cette Catégorie d'actifs dans le cadre de sa répartition d'es actifs, il peut ne pas participer pleinement aux variations du ou des marchés sur lesquels il se concentre.

4. Liquidité

Dans des conditions normales de marché, les actifs d'un Compartiment comprennent principalement des investissements réalisables qui peuvent être facilement vendus. La principale obligation d'un Compartiment est le rachat des actions que les investisseurs souhaitent vendre. En général, un Compartiment gère ses investissements, y compris les liquidités, de sorte à pouvoir honorer ses obligations. Des investissements détenus peuvent devoir être vendus si les liquidités sont insuffisantes pour financer ces rachats. Si le volume des cessions est suffisamment important ou si le marché est illiquide, il existe alors un risque que les investissements ne puissent pas être vendus ou que le prix auquel ils sont vendus porte atteinte à la Valeur Liquidative du Compartiment

5. Évaluation des prix et valorisation

Les actifs d'un Compartiment se composent principalement d'investissements cotés pour lesquels il est possible d'obtenir un prix d'évaluation auprès d'une bourse ou d'une source également vérifiable. Toutefois, le Compartiment peut aussi investir dans des investissements non cotés et/ou illiquides, ce qui augmentera le risque d'erreur d'évaluation des prix. Par ailleurs, le Compartiment calculera des Valeurs Liquidatives lorsque des marchés seront fermés pour des congés ou d'autres raisons. Dans ces cas et dans d'autres situations similaires, aucune source objective et vérifiable de prix de marché ne sera disponible et le Gérant de Portefeuille fera appel à une méthode qui déterminera une juste valeur pour les investissements concernés ; cette méthode implique des hypothèses et incertitudes ainsi qu'une certaine subjectivité. Si cette valorisation s'avère incorrecte, le calcul de la Valeur Liquidative des Compartiments sera affecté.

6. Crédit de la contrepartie et règlement

Tous les investissements en titres sont effectués par l'intermédiaire de courtiers qui ont été agréés par le Gérant de Portefeuille comme étant une contrepartie acceptable. La liste des courtiers agréés est révisée régulièrement. Il existe un risque de perte si une contrepartie ne parvient pas à remplir ses obligations financières ou autres vis-à-vis des Compartiments, par exemple la possibilité qu'une contrepartie soit défaillante, à savoir qu'elle ne parvienne pas à effectuer les paiements dus ou à les effectuer en temps voulu. Si le règlement n'intervient pas, la perte subie par le Compartiment correspondra à la différence entre le prix du contrat initial et

le prix du contrat de remplacement ou, si le contrat n'est pas remplacé, la valeur absolue du contrat au moment de son annulation.

7. Risques juridiques et fiscaux

Dans certains pays, l'interprétation et l'application des législations et réglementations et la mise en œuvre des droits des actionnaires en vertu de ces législations et réglementations peuvent impliquer d'importantes incertitudes. Par ailleurs, des divergences peuvent apparaître entre les normes comptables et d'audit, les pratiques en matière de reporting et les exigences en matière de communication et celles généralement admises sur le plan international. Certains Compartiments peuvent être soumis à des retenues à la source et à d'autres impôts. Les législations et réglementations fiscales de tout pays évoluent sans cesse et ces modifications peuvent s'appliquer de manière rétroactive. L'interprétation et l'application de la législation et des réglementations fiscales par les autorités fiscales de certains pays ne sont pas aussi cohérentes et transparentes que celles de pays plus développés et sont susceptibles de varier d'une région à une autre.

8. Garde des actifs

Les actifs d'un Compartiment sont conservés par un dépositaire, ce qui expose le Compartiment au risque de perte des actifs détenus par ce dépositaire suite à une insolvabilité, une négligence ou une opération frauduleuse de celui-ci. Le dépositaire ne conserve pas la totalité des actifs du Compartiment, mais fait appel à un réseau de délégués tiers. Les investisseurs sont également exposés au risque de faillite des délégués tiers. Un Compartiment peut investir sur des marchés dont les systèmes de garde et/ou de règlement ne sont pas parfaitement développés. Par conséquent, le risque existe que le règlement soit reporté et que des liquidités ou des titres appartenant au Compartiment soient exposés à des risques en raison de pannes ou défaillances des systèmes de règlement. En particulier, les pratiques du marché peuvent imposer qu'un paiement soit effectué avant la réception du titre en cours d'acquisition ou que la livraison d'un titre soit effectuée avant qu'un paiement ne soit reçu. Dans de tels cas, le défaut d'un courtier ou d'une banque (la « contrepartie ») par le biais duquel la transaction est réalisée pourrait entraîner une perte pour le Compartiment. Le Compartiment cherchera, si possible, à faire appel à des contreparties dont la situation financière est à même de réduire ce risque. Toutefois, il n'est absolument pas garanti que le Compartiment parviendra à éliminer ce risque, en raison notamment du fait que les contreparties opérant sur certains marchés n'ont souvent pas le statut ou les ressources financières de celles situées dans les pays plus développés. Le risque existe également qu'en raison des incertitudes liées au fonctionnement des systèmes de règlement sur des marchés individuels, des revendications concurrentes puissent apparaître par rapport aux titres détenus par le Compartiment ou qui doivent lui être transférés.

9. Engagements croisés entre Catégories d'Actions

Bien que les actifs et passifs soient clairement attribués entre Catégories d'Actions, il n'existe pas de séparation légale entre les Catégories d'Actions au sein d'un Compartiment. Cela signifie que si les passifs d'une Catégorie d'Actions dépassent ses actifs, les créanciers de cette Catégorie peuvent avoir recours sans restriction aux actifs attribuables aux autres Catégories d'Actions au sein du même Compartiment. Bien que la Société de gestion mette en place des procédures appropriées pour limiter ce risque de contagion, les Actionnaires devraient noter que certaines transactions spécifiques (par ex. la couverture de change) peuvent être conclues au bénéfice d'une Catégorie d'Actions particulière mais se traduire par un passif pour les autres Catégories d'Actions au sein du même Compartiment.

10. Catégories d'Actions couvertes

Les investisseurs doivent savoir que, bien que le Gérant de Portefeuille vise à couvrir le risque de change non recherché dans la Principale devise de transaction, par l'utilisation de contrats de change à terme (tel que décrit plus amplement en Annexe 2 du Prospectus), ce procédé peut ne pas donner une couverture précise. De plus, il n'est pas garanti que la couverture éliminera entièrement le risque d'expositions monétaires indésirables. Les investisseurs dans les Catégories d'Actions couvertes peuvent être exposés à des devises autres que leur Principale devise de transaction et peuvent également être exposés aux risques associés aux instruments employés pour la couverture.

11. Arrangements relatifs aux transactions

Dans certaines circonstances, le droit de l'investisseur de demander le rachat d'Actions peut être suspendu ou des demandes de rachats peuvent être différées.

12. Cyber-événements

Les cyber-attaques, les perturbations ou les défaillances (collectivement, les cyber-événements) qui affectent les prestataires de services ou les contreparties du Compartiment, les émetteurs des titres détenus par le Compartiment ou tous autres participants du marché peuvent avoir des retombées négatives sur le Compartiment et ses Actionnaires, notamment en provoquant des pertes financières ou en perturbant les opérations. Alors que la Société de gestion a établi des systèmes et processus visant à résoudre les cyber-événements, il existe des limites inhérentes à ces événements dans la mesure où le Compartiment ne peut pas contrôler les plans de cybersécurité de ses contreparties.

13. Distribution de dividendes et frais prélevés sur le capital (Catégories d'Actions de Distribution uniquement)

Pour les Catégories d'Actions de Distribution, des dividendes peuvent être payés à partir du capital lorsque le revenu/le gain en capital des investissements généré par le Compartiment ne suffit pas à payer une distribution telle que déclarée. Certaines Catégories d'Actions de Distribution peuvent également payer des dividendes à partir du revenu brut des investissements tandis que l'ensemble ou une partie des frais et dépenses est prélevé à partir du capital, ce qui entraîne une augmentation du revenu distribuable pour le paiement des dividendes de ces Catégories d'Actions. Il est important de noter que les Catégories d'Actions de Distribution peuvent non seulement distribuer les revenus des investissements, mais également les gains en capital réalisés ou non-réalisés ou le capital. Les investisseurs devraient également être conscients que le paiement de dividendes et/ou de frais et dépenses (collectivement, les « distributions ») à partir du capital constitue une restitution ou un retrait d'une partie du montant qu'ils ont initialement investi ou des éventuels gains en capital attribuables à l'investissement initial. De telles distributions peuvent entraîner une diminution immédiate de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment et du capital à disposition du Compartiment pour ses investissements ultérieurs. La croissance du capital peut être réduite de sorte qu'un rendement de distribution élevé n'implique pas un rendement positif ou élevé sur les investissements totaux des investisseurs.

Risques spécifiques aux catégories d'actifs

1. Actions

Pour les Compartiments qui investissent dans des actions, la valeur de ces actions peut varier, parfois considérablement, en fonction des activités et des résultats de certaines sociétés ou des conditions générales qui prévalent sur le marché, de la conjoncture économique ou d'autres événements, y compris l'évolution de la confiance des investisseurs, les facteurs politiques ou les facteurs spécifiques à un émetteur.

2. Obligations et autres instruments de dette

Pour les Compartiments qui investissent dans des obligations ou autres instruments de dette, la valeur de ces investissements et donc la Valeur Liquidative du Compartiment dépendra de facteurs comprenant, mais sans s'y limiter, les taux d'intérêt du marché, la qualité de crédit de l'émetteur, la devise de l'investissement (lorsque cette devise est différente de la devise de référence du Compartiment détenant cet investissement) et les critères de liquidité. En général, les prix des instruments de dette augmentent quand les taux d'intérêt chutent et chutent quand les taux d'intérêt augmentent.

(a) Titres assortis d'une notation inférieure/non notés

La qualité de crédit des instruments de dette est souvent évaluée par des agences de notation. Certains Compartiments peuvent investir dans des titres assortis d'une notation inférieure/non notés. Les titres assortis d'une notation inférieure « below investment grade » et les titres non notés peuvent présenter des rendements plus élevés mais être soumis à des fluctuations de rendement plus importantes, des écarts plus marqués entre le cours acheteur et le cours vendeur, une liquidité moindre et, par conséquent, à des fluctuations de valeur plus importantes et à un risque de perte du principal et des intérêts plus importants que les titres assortis d'une notation supérieure « investment grade ».

(b) Risque de baisse de notation

La notation des instruments de créance ou de leurs émetteurs peut être revue à la baisse. Dans un tel cas, la valeur de l'instrument, et donc du Compartiment, peut être affectée de manière négative. Le gérant peut ou non être en mesure de disposer des instruments de dette ainsi dégradés.

(c) Risque de crédit/de défaut

Les investissements peuvent être affectés de manière négative par l'insolvabilité ou une autre incapacité à payer les intérêts ou le capital (défaut) d'un des établissements auprès duquel des capitaux sont déposés. Le risque de crédit provient également des incertitudes concernant le remboursement définitif du principal et des intérêts des investissements en obligations ou autres instruments de dette. Dans les deux cas, l'intégralité du dépôt ou du prix d'achat de l'instrument de dette est exposée à un risque de perte en cas d'absence de recouvrement suite au défaut. Le risque de défaut est généralement accru avec les obligations et les instruments de dette « sub-investment grade ».

(d) Risque de dette souveraine

Les investissements de certains Compartiments dans des titres émis ou garantis par des gouvernements peuvent être exposés à des risques politiques, sociaux et économiques. En périodes défavorables, les émetteurs souverains peuvent être dans l'incapacité, ou refuser, de rembourser le principal et/ou les intérêts à l'échéance, ou peuvent demander au Compartiment de participer à une restructuration de telles dettes. Les Compartiments concernés peuvent subir des pertes substantielles en cas de défaut de ces émetteurs de dettes souveraines.

(e) Risque de notation de crédit

Les notations de crédit assignées par les agences de notation sont soumises à certaines limites et ne garantissent pas en permanence la solvabilité du titre et/ou de l'émetteur.

(f) Risque de valorisation

La valorisation des investissements d'un Compartiment peut impliquer des incertitudes et des décisions subjectives. Si une telle évaluation s'avère incorrecte, cela peut affecter le calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment.

3. Matières premières

L'exposition aux matières premières implique des risques supplémentaires par rapport à ceux découlant d'investissements dans des Catégories d'actifs plus classiques comme les actions et peut soumettre le Compartiment à une volatilité plus importante. La valeur des instruments liés à des matières premières peut être affectée par l'évolution globale des marchés, la volatilité des indices de matières premières, les fluctuations des taux d'intérêt ou les facteurs affectant le secteur d'une matière première particulière ou la production et la négociation de matières premières, tels que des événements naturels (par ex. sécheresse, inondations, conditions météorologiques, maladie du bétail), des embargos, des droits de douane et des développements économiques, politiques et réglementaires sur le plan international.

4. Immobilier

(a) Real Estate Investment Trusts (« REIT »)

Les REIT sont des entités négociées en bourse dont les investissements sous-jacents sont essentiellement des placements dans le secteur immobilier, qui sont en général moins liquides que certaines autres catégories d'actifs comme les actions, ce qui peut ensuite se refléter dans des écarts de prix acheteur/vendeur plus importants. Une liquidité limitée peut affecter la capacité d'une REIT à modifier son portefeuille d'investissement ou à liquider une partie de ses actifs en réponse aux changements affectant la conjoncture économique, les marchés boursiers internationaux, les taux de change, les taux d'intérêt, le marché immobilier ou d'autres conditions. Une forte dépendance aux flux de trésorerie, un risque de défaut des emprunteurs, une baisse de la notation de crédit de la REIT et une augmentation des taux d'intérêt peuvent potentiellement entraîner une chute de la valeur des investissements.

(b) Titres liés à des hypothèques

Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la durée de remboursement anticipée des produits hypothécaires à taux fixe peut s'allonger, augmentant ainsi la longévité anticipée des titres liés à des hypothèques à taux fixe. Leur sensibilité aux variations des taux d'intérêt peut donc augmenter, tout comme la volatilité de l'instrument (risque de prolongation). Lorsque les taux d'intérêt diminuent, les emprunteurs peuvent rembourser leurs emprunts hypothécaires plus tôt que prévu. Cela peut entraîner une baisse des rendements du Compartiment car celui-ci peut se trouver dans l'obligation de réinvestir ces sommes à des taux d'intérêt moins élevés en vigueur sur le marché (risque de

paiement anticipé). Les placements en produits titrisés peuvent être moins liquides que ceux réalisés dans d'autres titres. Ce manque de liquidité peut entraîner le découplage du prix de marché actuel des actifs par rapport à la valeur des actifs sous-jacents et nuire à la capacité à céder la position ou au prix auquel une telle cession est effectuée.

5. Multi-Asset

Les Compartiments Multi-Asset investissent dans de nombreuses catégories d'actifs (y compris des liquidités et quasi-liquidités) et peuvent généralement modifier leur exposition sur chacune d'entre elles. Tout en étant exposés aux risques inhérents à ces catégories d'actifs individuelles, à un niveau qui dépend de leur exposition au fil du temps, le risque global dépend également de la corrélation des rendements entre chaque catégorie d'actifs et pourrait donc être affecté par un changement de ces corrélations, ce qui pourrait renforcer la volatilité et/ou diminuer la diversification.

Risques liés à l'objectif/au style d'investissement

1. Concentration des actions/émetteurs

Par rapport à un Compartiment qui diversifie ses positions sur un grand nombre d'investissements ou d'émetteurs, la Valeur Liquidative des Compartiments qui investissent dans un nombre relativement réduit d'investissements ou d'émetteurs peut être plus volatile en raison de cette concentration des avoirs.

2. Concentration géographique

Par rapport à un Compartiment diversifié sur plusieurs pays, les Compartiments susceptibles d'investir dans un seul pays ou un petit nombre de pays peuvent être plus fortement exposés aux risques de marché, de change, de liquidité, de fiscalité, politiques, juridiques, réglementaires, économiques et sociaux de ces pays, ce qui renforce leur vulnérabilité aux événements indésirables qui surviennent dans ces pays. Dans de tels cas, la liquidité des actifs du Compartiment peut diminuer et/ou la volatilité de sa Valeur Liquidative augmenter par rapport à un Compartiment diversifié sur plusieurs pays.

3. Concentration sectorielle

Par rapport à un Compartiment diversifié sur plusieurs secteurs, les Compartiments susceptibles d'investir dans un seul secteur ou un petit nombre de secteurs peuvent être plus fortement exposés aux risques de marché, de liquidité, de fiscalité, juridiques, réglementaires et économiques de ces secteurs, ce qui renforce leur vulnérabilité aux événements indésirables qui affectent ces secteurs. Dans de tels cas, la liquidité des actifs du Compartiment peut diminuer et/ou la volatilité de sa Valeur Liquidative augmenter par rapport à un Compartiment diversifié sur plusieurs secteurs.

4. Investissements dans des petites sociétés

Les prix des titres des petites sociétés sont généralement plus volatils que ceux des plus grandes sociétés ; les titres sont souvent moins liquides et ces sociétés peuvent être soumises à des fluctuations plus prononcées des prix du marché que des sociétés plus grandes et mieux établies. Les investissements dans des titres de sociétés à plus petite capitalisation boursière sont généralement considérés comme offrant une plus grande capacité d'appréciation, mais peuvent impliquer des risques plus importants que ceux généralement associés à des sociétés plus établies, car elles sont généralement plus susceptibles d'être affectées par des conditions de marché ou des conditions économiques difficiles. Ces sociétés peuvent avoir des lignes produits, des marchés ou des ressources financières limités ou peuvent dépendre d'un groupe limité de gestion. Outre leur volatilité plus importante, les actions des petites sociétés peuvent, dans une certaine mesure, fluctuer de manière indépendante des actions de sociétés plus importantes (par ex. les actions des petites sociétés peuvent observer une baisse de leurs prix alors que celles des grandes sociétés peuvent être orientées à la hausse et inversement). Pour les Compartiments investissant dans de telles sociétés, il est fort probable que les opérations, notamment celles portant sur un volume important, aient une incidence plus forte sur les coûts du Compartiment que des opérations similaires effectuées sur des sociétés de grande taille du fait de la nature relativement illiquide des marchés des actions des petites sociétés.

5. Titres « below investment grade »/non notés et instruments de dette à haut rendement

Un Compartiment peut investir dans des instruments de dette « below investment grade » et à haut rendement pour lesquels le niveau de revenu peut être relativement élevé (par rapport aux instruments de dette « investment grade ») ; toutefois, le risque de dépréciation et de réalisation

de pertes en capital sur de tels instruments de dette peut être nettement supérieur à celui des instruments de dette à rendement plus bas. Les obligations à haut rendement peuvent être soumises à un niveau de liquidité inférieur, une volatilité plus forte, un risque accru de défaut et de perte du principal et des intérêts par rapport aux titres de créance mieux notés/à rendement plus faible.

6. Marchés émergents

Un Compartiment peut être investi en tout ou partie dans des titres des marchés émergents. Le prix de ces titres peut être plus volatil et/ou moins liquide que celui des titres de marchés plus développés en raison d'un risque accru et de certaines considérations qui ne sont généralement pas associées aux investissements sur des marchés plus développés. Cette volatilité ou ce manque de liquidité peut provenir de facteurs politiques, économiques, juridiques, fiscaux, ou liés au règlement, au transfert de titres, à la garde des actifs et à la devise/au contrôle des changes. Les économies de certains pays émergents peuvent être sensibles aux prix internationaux des matières premières et/ou à la volatilité des taux d'inflation. D'autres sont particulièrement exposés à la conjoncture économique. Même si le plus grand soin est apporté à la maîtrise et la gestion de ces risques, le Compartiment assumera en dernier recours les risques liés aux investissements sur ces marchés.

7. Russie

Certains Compartiments peuvent investir une partie de leurs actifs nets en Russie. Les investissements en Russie présentent des risques spécifiques. Les investisseurs devraient être conscients que le marché russe présente des risques spécifiques en matière de règlement et de conservation des titres, ainsi que d'enregistrement des actifs, dans la mesure où les agents chargés du registre ne sont pas toujours soumis à une surveillance efficace du gouvernement ou autre. Les titres russes ne sont pas physiquement déposés auprès du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie. Par conséquent, ni le Dépositaire, ni ses agents locaux en Russie ne peuvent être réputés exercer une activité de garde ou conservation physique au sens des normes internationales reconnues. La responsabilité du Dépositaire ne peut être mise en cause qu'en cas de propre négligence et/ou de manquement volontaire de sa part et de négligence ou faute intentionnelle de ses agents locaux en Russie et nullement en cas de perte due à la liquidation, faillite, négligence et manquement volontaire d'un agent chargé du registre. En cas de telles pertes, le Compartiment devra faire valoir ses droits à l'encontre de l'émetteur et/ou l'agent chargé du registre des titres qu'il a nommé. Tout ou partie des risques liés à un investissement en Russie peut également s'appliquer à d'autres marchés émergents.

8. Risque lié à la zone euro

La performance de certains Compartiments sera étroitement liée aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques, de marché, de change ou autres conditions de la zone euro et pourrait être plus volatile que celle des Compartiments affichant une diversification géographique plus importante. Au vu des inquiétudes persistantes concernant le risque de la dette souveraine de certains pays de la zone euro, les investissements de certains Compartiments dans cette région pourraient souffrir de risques accrus en matière de volatilité, de liquidité, de devise et de défaut. Tout événement indésirable, tel qu'une baisse de notation de crédit d'un titre souverain ou la sortie de la zone euro de membres de l'Union européenne, pourrait avoir un impact sur la valeur du Compartiment.

Risques liés à des instruments spécifiques

1. Risques liés à la Chine

(a) Risques généraux

i. Renminbi chinois et risque de change

Le renminbi chinois (RMB) est soumis à un taux de change flottant géré fondé sur l'offre et la demande des marchés en référence à un panier de devises. Actuellement, le RMB s'échange sur deux marchés : un en Chine continentale (RMB onshore ou CNY) et un en dehors de la Chine continentale (essentiellement à Hong Kong ; RMB offshore ou CNH). Bien que le CNH et le CNY représentent la même devise, ils sont négociés à des taux différents et toute différence entre le CNH et le CNY peut avoir des effets négatifs sur les investisseurs. Le CNY n'est pas librement convertible et est soumis à des contrôles de change et certaines exigences du gouvernement de Chine continentale tandis que le CNH est librement convertible.

Alors que le RMB s'échange librement en dehors de la Chine continentale, les contrats de change à terme et au comptant libellés en RMB et les instruments y afférents reflètent la complexité structurelle de ce marché en évolution. Il n'est pas garanti que le RMB ne se déprécie pas par rapport aux devises de référence des investisseurs. Toute dépréciation du RMB pourrait affaiblir la valeur d'un investissement dans le Compartiment. Par conséquent, les Compartiments peuvent être exposés à des risques de change plus importants. Dans des circonstances exceptionnelles, le paiement des rachats et/ou des dividendes en RMB peut être reporté en raison des contrôles des changes et des restrictions applicables à cette devise.

ii. Actifs chinois

Les investissements en RMB d'un Compartiment dans les Actions A/B chinoises ou dans les titres à revenu fixe de Chine onshore et autres titres autorisés libellés en RMB peuvent être réalisés par le biais de tout moyen admissible conformément aux réglementations en vigueur, y compris par le biais du quota QFII (« Qualified Foreign Institutional Investor »), du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect (« Stock Connect ») et de tout autre moyen admis. L'incertitude et la modification des lois et règlements applicables en République populaire de Chine (« RPC ») et le potentiel de mise en œuvre par le gouvernement et/ou régulateurs chinois de politiques susceptibles d'affecter les marchés financiers pourraient avoir des retombées négatives sur un tel Compartiment.

Une volatilité de marché élevée et des difficultés de règlement potentielles sur les marchés de la RPC peuvent également entraîner des fluctuations substantielles des prix des titres négociés sur ces marchés. En outre, les marchés boursiers de la RPC ont généralement le droit de suspendre ou de limiter les négociations de tout titre négocié sur la bourse concernée. Tous ces facteurs peuvent avoir des répercussions négatives sur la Valeur Liquidative d'un Compartiment.

iii. QFII

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers peuvent investir dans des Actions A chinoises ou dans des titres à revenu fixe de Chine onshore par le biais d'institutions qui ont obtenu le statut de QFII en RPC. Les réglementations actuellement applicables aux QFII imposent des restrictions strictes sur les investissements en Actions A chinoises ou en titres à revenu fixe de Chine onshore. La capacité d'un Compartiment à effectuer les investissements appropriés, à mettre pleinement en œuvre ou à poursuivre son objectif et sa stratégie d'investissement est soumise aux lois, règles et réglementations applicables (y compris les restrictions sur les investissements, les périodes de détention minimums des investissements et le rapatriement du principal et des bénéfices) en RPC, qui sont susceptibles de changer, et ces changements peuvent potentiellement avoir un effet rétroactif. Dans certaines circonstances, les Compartiments peuvent subir des pertes en raison d'opportunités d'investissement limitées ou peuvent ne pas être en mesure de mettre en œuvre ou de poursuivre pleinement leurs objectifs ou stratégie d'investissement.

Les Compartiments peuvent également subir des pertes importantes si le quota QFII alloué au Compartiment est insuffisant pour procéder à des investissements, si l'approbation QFII est révoquée/résiliée ou rendue nulle de toute autre manière car le Compartiment peut ne plus avoir le droit de négocier les titres concernés et de rapatrier ses fonds, ou si l'un des principaux opérateurs ou parties (notamment les dépositaires/courtiers QFII) fait faillite/défaut et/ou qu'il n'a plus le droit d'exécuter ses obligations (y compris d'exécuter ou de régler une transaction ou de transférer des fonds ou des titres).

iv. Stock Connect

Certains Compartiment peuvent investir et avoir directement accès à certaines Actions A chinoises éligibles par le biais du Stock Connect, un programme de négociation et de compensation de titres qui vise à offrir un accès réciproque aux marchés des actions entre la RPC et Hong-Kong.

Dans le cadre du Stock Connect, les investisseurs étrangers (dont les Compartiments) peuvent être autorisés, sous réserve des règles et

réglementations émises et successivement modifiées, à négocier des Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Stock Exchange (« SSE ») par le biais du Northbound Trading Link.

Les investissements via le Stock Connect sont soumis à des risques, tels que les limites de quotas, les risques de suspension, les risques opérationnels, les restrictions sur les ventes imposées par les contrôles opérés à l'entrée, le retrait de titres admissibles, les risques de compensation et de règlement, les conventions de prête-nom sur la détention des Actions A chinoises et le risque réglementaire. Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK ») et SSE se réservent le droit de suspendre les négociations sur le Stock Connect s'ils jugent que c'est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement et l'équilibre du marché et pour faire preuve de prudence dans la gestion des risques, ce qui pourrait empêcher le Compartiment concerné d'accéder au marché de la RPC. Lorsqu'une suspension des est mise en place, la capacité d'un Compartiment à investir dans les Actions A chinoises ou à avoir accès au marché de la RPC par le biais du Stock Connect sera compromise. Dans un tel cas, la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement pourrait également être compromise. La réglementation chinoise impose qu'un nombre suffisant d'actions soit présent sur le compte avant qu'un investisseur ne puisse vendre des actions (contrôles opérés à l'entrée) à défaut de quoi le SSE rejettera l'ordre de vente concerné. SEHK effectuera des vérifications en amont de la négociation des ordres de vente d'Actions A chinoises par ses participants (par ex. les courtiers) pour s'assurer de l'absence de toute survente. En outre, le Stock Connect ne fonctionne que les jours où les marchés de la RPC et de Hong Kong sont tous les deux ouverts aux négociations et où les banques de la RPC et de Hong Kong sont ouvertes pour les jours de règlement correspondants. Il est donc possible que des investisseurs de Hong Kong (tels que les Compartiments) ne puissent pas négocier des Actions A chinoises alors qu'il s'agit bien d'un jour de négociation normal sur le marché chinois. Les Compartiments peuvent faire l'objet d'un risque de variations des cours des Actions A chinoises les jours où le Stock Connect ne fonctionne pas du fait de cette règle.

Le Stock Connect est un nouveau programme soumis à des réglementations édictées par les autorités réglementaires et à des règles d'application prononcées par les bourses de la RPC et de Hong Kong. Par ailleurs, de nouvelles règles peuvent être promulguées au fil du temps par les autorités réglementaires concernant les opérations et l'application légale sur une base transfrontalière relatives aux transactions transfrontalières par le biais du Stock Connect.

Ces règles n'ont pas été testées pour le moment et aucune certitude n'existe quant à la façon dont elles seront appliquées. Par ailleurs, les règles en vigueur sont susceptibles d'être modifiées. Aucune assurance ne peut être donnée que le Stock Connect ne sera pas supprimé. Les Compartiments susceptibles d'investir sur les marchés de la RPC via le Stock Connect peuvent subir des effets négatifs suite à ces changements.

v. Risque fiscal en RPC

Les lois, réglementations et pratiques fiscales qui s'appliquent actuellement aux gains en capital réalisés sur les investissements d'un Compartiment en RPC par le biais du quota QFII ou du Stock Connect ou de produits d'accès (qui peuvent avoir des effets rétroactifs) impliquent des risques et des incertitudes. La valeur d'un Compartiment peut être affaiblie par des obligations fiscales accrues.

Sur la base d'un conseil professionnel et indépendant, aucune provision d'impôt n'est actuellement effectuée sur les gains en capital réalisés par les Compartiments lors de cessions (i) d'Actions A et B chinoises ou (ii) de titres à revenu fixe chinois cotés ou négociés sur des bourses ou sur le marché obligataire interbancaire de la Chine continentale. Toutefois, le Gérant de Portefeuille analyse régulièrement la politique relative aux provisions d'impôts, et toute provision d'impôt réalisée pourrait au final s'avérer excessive ou inadaptée pour remplir les obligations fiscales actuelles qui s'appliquent ultimement, et toute différence pourrait affaiblir la Valeur Liquidative du Compartiment.

(b) Marché des obligations Dim Sum

Certains Compartiments peuvent investir dans des obligations « Dim Sum » (c.-à-d. des obligations émises en dehors de la Chine continentale, mais libellées en RMB). Le marché obligataire « Dim Sum » est un marché relativement faible. À l'instar de certains marchés internationaux à taux fixe, il peut s'avérer plus volatil et illiquide. Si le(s) régulateur(s) concerné(s) venai(en)t à édicter de nouvelles règles visant à limiter ou à restreindre la capacité des émetteurs à lever des fonds en RMB (CNH offshore) par le biais d'une émission d'obligations et/ou à inverser ou à suspendre la libéralisation du marché CNH, cela pourrait perturber le fonctionnement du marché obligataire « Dim Sum » et les nouvelles émissions et entraîner éventuellement une chute de la Valeur Liquidative du Compartiment.

2. Risques liés aux titres à revenu fixe

(a) Titres hybrides

Les titres hybrides sont des titres qui associent une exposition sur deux ou plusieurs catégories d'actifs comprenant généralement des actions et de la dette. Les obligations convertibles sont un exemple courant de titres hybrides. Elles paient en général un coupon inférieur aux instruments de dette standard, mais elles peuvent être converties dans les actions de référence lorsque leurs performances sont bonnes. En cas d'insolvabilité, l'émetteur est obligé de rembourser certaines créances en priorité. La créance remboursée en premier lieu est une créance prioritaire (« senior ») alors que les autres sont dénommées « subordonnées » et impliquent que les probabilités de remboursement diminuent pour le détenteur dans de tels cas. Les obligations convertibles sont des titres de créance senior. Par conséquent, le remboursement est similaire à celui des autres titres de créance senior. Les autres obligations hybrides sont des instruments subordonnés qui ont des caractéristiques similaires aux actions. Les obligations hybrides ont en général une échéance finale longue (ou une échéance illimitée – « perpétuelles ») et sont dotées d'un calendrier de dates de call (c.-à-d. une série de dates d'achat auxquelles l'émetteur peut racheter l'obligation à des prix spécifiques), ce qui augmente le risque de réinvestissement, à savoir le risque d'avoir à réinvestir les flux de trésorerie futurs d'une obligation à un taux d'intérêt inférieur. Leur subordination se situe généralement entre l'action et les autres dettes subordonnées. Ainsi, outre les facteurs de risque typiques des obligations, les titres hybrides comportent également les risques de versement différé des intérêts, de volatilité des marchés d'actions et d'illiquidité. Certains facteurs de risques supplémentaires associés aux titres hybrides figurent ci-après :

Annulation du coupon : les paiements de coupons sur certains titres hybrides ont un caractère entièrement discrétionnaire et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour n'importe quel motif et pour n'importe quelle durée. L'annulation des paiements de coupons sur ces obligations ne constitue pas un défaut. Les paiements annulés ne se cumulent pas et ils sont, en lieu et place, supprimés. Les détenteurs peuvent subir une annulation de leurs coupons même si l'émetteur continue de verser des dividendes sur ses actions ordinaires et des rémunérations variables à ses salariés.

Risque d'extension du call : certains titres hybrides sont émis sous la forme d'instruments perpétuels, pouvant être remboursés (*callable*) à des niveaux prédéterminés uniquement sous réserve de l'accord de l'autorité compétente. Il n'est pas garanti que l'instrument perpétuel sera remboursé à la date de call. L'investisseur peut ne pas recouvrer le principal attendu à une date de call ou à toute autre date.

(b) Obligations convertibles contingentes (CoCos)

Les CoCos sont une forme de titre de créance hybride qui sont vouées à être converties en actions ou à voir leur principal annulé lorsque certains éléments déclencheurs liés à des seuils de capital réglementaires se réalisent ou lorsque les autorités de réglementation de l'institution bancaire émettrice l'estiment nécessaire. Les CoCos auront des caractéristiques uniques de conversion en actions ou d'annulation du principal, qui sont adaptées à l'institution bancaire émettrice et à ses obligations réglementaires. Des déclencheurs sont parfois fixés concernant le rapport entre les actifs pondérés quant au risque d'un établissement et ses fonds propres de base (le « ratio de fonds propres »). Des risques supplémentaires associés aux CoCos sont décrits ci-après :

Risque lié à l'inversion de la structure de capital : contrairement à la hiérarchie standard du capital, les investisseurs en CoCos peuvent subir une perte de capital alors que les

détenteurs d'actions sont épargnés. Dans la hiérarchie standard de la structure de capital, les détenteurs d'actions subissent en général les premières pertes. C'est moins probable avec une CoCo dont le déclencheur est activé lorsque le ratio de fonds propres tombe en dessous d'un seuil relativement bas sachant que les détenteurs d'actions ont déjà supporté une perte, par rapport à une CoCo affichant un déclencheur élevé (celles dont le déclencheur est activé lorsque le ratio de fonds propres reste relativement élevé).

Risques liés à la liquidité et à la concentration : dans des conditions normales de marché, les CoCos peuvent être facilement vendus. La structure de ces instruments est novatrice mais leur comportement dans certains scénarios de marché n'a pas été testé jusqu'à présent. Si un émetteur particulier active un élément déclencheur ou suspend les coupons, nous ne savons pas si cette action sera interprétée par le marché comme un événement idiosyncrasique ou systémique. Dans ce dernier cas, une contagion potentielle des prix et une volatilité sur la catégorie d'actif dans son ensemble sont possibles. En outre, sur un marché illiquide, les prix peuvent être de plus en plus tendus.

(c) Prêts

Les Compartiments peuvent investir dans des prêts à taux fixe et variable d'une ou plusieurs institutions financières accordés à un emprunteur au moyen (i) d'une cession / d'un transfert de ou (ii) d'une participation à tout ou partie du montant de l'encours du prêt.

Les principaux risques liés au marché des prêts sont similaires à ceux du marché des obligations à haut rendement, à savoir, le risque de crédit et le risque de liquidité. Alors que les prêts peuvent être facilement cédés dans des conditions de marché normales, la liquidité sur le marché secondaire peut être altérée. Sous réserve d'une mention dans les politiques d'investissement concernées, les Compartiments investiront uniquement dans des prêts qui répondent aux critères applicables aux Instruments du marché monétaire aux fins des réglementations applicables. Ces prêts doivent pouvoir être librement négociés et transférés entre les investisseurs. Lors de l'acquisition de participations à un prêt, un Compartiment assume le risque économique lié à la société emprunteuse et le risque de crédit associé à une banque ou tout autre intermédiaire financier. Lors de l'acquisition de cessions de prêts, un Compartiment assume uniquement le risque de crédit lié à la société emprunteuse. De tels prêts peuvent être garantis ou non. Les prêts entièrement garantis offrent au Compartiment une meilleure protection qu'un prêt non garanti en cas de non-remboursement des intérêts prévus ou du principal. Toutefois, rien ne permet de garantir que la liquidation d'une garantie d'un prêt garanti satisfera l'obligation de la société emprunteuse. En outre, les investissements en prêts sous la forme d'une cession directe impliquent le risque qu'en cas de résiliation d'un prêt, un Compartiment pourrait devenir le copropriétaire d'une garantie et supporterait alors les coûts et obligations relatifs à la détention et à la cession de la garantie. Les prêts dans lesquels un Compartiment investit peuvent ne pas être notés par un organisme de notation internationalement reconnu.

(d) Instruments de dette garantis et/ou titrisés

Les Compartiments peuvent investir dans des instruments de dette garantis et/ou titrisés (ensemble, les produits structurés. Ces instruments peuvent comprendre des titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*), des titres adossés à des créances hypothécaires (*mortgage-backed securities*), des instruments de dette garantis et des obligations garanties adossées à des prêts (*collateralised loan obligations*). Les produits structurés présentent une exposition, synthétique ou autre, à des actifs sous-jacents et le profil de risque/rendement est déterminé par les flux de trésorerie qui découlent de ces actifs. Certains de ces produits impliquent plusieurs profils d'instruments et de flux de trésorerie de sorte qu'il peut s'avérer impossible de prévoir avec précision l'impact sur la valorisation d'un scénario de marché donné. Le prix d'un tel investissement peut être sujet à une volatilité significative en raison d'une sensibilité aux changements des actifs sous-jacents de l'instrument structuré qui peuvent prendre des formes différentes, notamment, mais sans s'y limiter, des créances sur cartes de crédit, des prêts hypothécaires résidentiels, des prêts aux entreprises, des prêts immobiliers pour des maisons préfabriquées ou tout autre type de créances d'une société ou d'un véhicule structuré qui reçoit régulièrement des flux de trésorerie de ses clients. Certains produits structurés peuvent faire appel à un effet de levier, ce qui peut engendrer une plus grande volatilité du prix des instruments concernés par rapport à un produit qui ne fait pas usage de levier. Par ailleurs, les produits structurés peuvent être exposés à un risque de crédit,

de liquidité et de taux d'intérêt plus élevé que les autres titres de créance. Ce manque de liquidité peut également entraîner le découplage du prix de marché actuel des actifs par rapport à la valeur des actifs sous-jacents. De plus, ces produits sont souvent exposés à des risques de prolongation (le risque de longévité accru découlant de remboursements inférieurs aux prévisions) et à des risques de paiement anticipé (le risque de réinvestissement à des taux inférieurs en raison de remboursements supérieurs aux prévisions) ainsi qu'à des risques de non-respect des obligations de paiement relatives aux actifs sous-jacents, ce qui peut avoir des retombées négatives sur les rendements de ces produits.

3. Obligations adossées à des actions et obligations adossées à des crédits

Les obligations indexées sur des actions (« ELN »), les obligations indexées sur des crédits (« CLN ») et autres instruments structurés similaires impliquent qu'une contrepartie rédige un contrat qui fixe la valeur du principal et la prime qui doit évoluer en accord avec le titre sous-jacent spécifié dans le contrat. À la différence des Produits dérivés, des liquidités sont transférées de l'acheteur au vendeur de l'obligation lors de l'achat. Si la contrepartie est défaillante, le risque pesant sur le Compartiment est celui pesant sur la contrepartie, quelle que soit la valeur du titre sous-jacent de l'obligation.

Les CLN sont également soumises au risque de perte et/ou de retard du remboursement du principal et du paiement périodique des intérêts à recevoir en cas de défaut ou d'absence de performance d'un ou de plusieurs titres de créance sous-jacents. Ces types d'instruments présentent des risques supplémentaires en cela que leur structuration tend à être largement individualisée. La liquidité d'une ELN, CLN ou d'obligations semblables peut être moindre que celle du titre sous-jacent, d'une obligation ou d'un instrument de dette ordinaire et cela peut nuire à la capacité à céder la position ou au prix auquel une telle cession est effectuée.

Risques liés aux Produits dérivés / à la contrepartie

1. Risques généraux

Un Compartiment peut faire appel à divers Produits dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer un capital ou du revenu supplémentaire afin de remplir ses objectifs d'investissement. Certains Compartiments peuvent utiliser des produits dérivés en grand nombre et/ou en vue de stratégies plus complexes (à savoir des pouvoirs élargis en matière de produits dérivés) tel qu'indiqué dans leurs objectifs d'investissement. [L'utilisation de Dérivés à des fins d'investissement peut, dans une certaine mesure, modifier le profil de risque d'un Compartiment en fonction des circonstances et des objectifs pour lesquels ces Dérivés sont utilisés.] Le Document sur les procédures de gestion des risques (*Risk Management Process Document*) établit les stratégies en matière de produits dérivés.

Dans la présente Section et dans d'autres qui se rapportent aux produits dérivés, les produits dérivés négociés de gré à gré ou en dehors d'une bourse sont dénommés avec la mention « de gré à gré », abrégée « OTC » (*Over The Counter*). Les investisseurs sont invités à consulter leur propre conseiller financier quant à l'adéquation d'un Compartiment donné à leurs besoins spécifiques d'investissement tout en gardant à l'esprit ses pouvoirs en matière d'utilisation de produits dérivés.

Si l'utilisation judicieuse d'instruments dérivés par des conseillers en investissement expérimentés, tel que le Gérant de Portefeuille, peut s'avérer bénéfique, les instruments dérivés impliquent également des risques différents de, et dans certains cas plus importants que ceux associés aux investissements plus traditionnels.

Les informations suivantes portent sur les principaux facteurs de risque importants liés à l'utilisation des produits dérivés, que les investisseurs devraient comprendre avant d'investir dans un Compartiment.

(a) Valorisation

Il n'est pas possible d'observer le prix sur une bourse de certains instruments dérivés, notamment les produits dérivés OTC, ce qui implique donc l'utilisation de formules, avec des prix de titres ou d'indices de référence sous-jacents obtenus à partir d'autres sources de données sur les prix de marché. Les instruments OTC impliquent l'utilisation de modèles, avec des hypothèses, qui augmentent le risque d'erreurs de prix. Une valorisation incorrecte pourrait entraîner une hausse des demandes de paiement en numéraire auprès des contreparties ou une perte de valeur pour le Compartiment.

(b) Liquidité

Le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument particulier est difficile à acquérir ou à vendre à un prix donné. Si une transaction sur un produit dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés OTC), il peut s'avérer impossible d'initier une transaction ou de liquider une position à un prix avantageux.

(c) Base

Le risque de base est le risque de perte découlant d'une divergence entre deux taux ou deux prix. La corrélation entre les instruments dérivés et les actifs, taux ou indices qu'ils sont supposés suivre n'est pas toujours parfaite ou étroite. Par conséquent, le recours d'un Compartiment aux instruments dérivés peut ne pas être un moyen efficace en vue d'atteindre son objectif d'investissement, voire même être contreproductif. Cela s'applique en particulier lorsqu'une position sous-jacente est couverte par le biais de contrats dérivés qui peuvent être similaires (mais pas identiques) à la position sous-jacente.

(d) Effet de levier

L'utilisation de produits dérivés peut donner lieu à une forme de levier qui peut provoquer une volatilité plus marquée et/ou des variations plus grandes de la Valeur Liquidative du Compartiment qu'en l'absence d'effet de levier. En effet, cet effet de levier tend à exagérer les effets de toute hausse ou baisse de la valeur des titres en portefeuille et autres instruments du Compartiment concerné.

(e) Crédit de la contrepartie

Il s'agit du risque de perte qu'un Compartiment peut subir si l'autre partie à un instrument dérivé (généralement appelée « contrepartie ») ne parvient pas à honorer les termes du contrat du produit dérivé. Le risque de crédit de la contrepartie pour des produits dérivés négociés en bourse est généralement moindre que pour des produits dérivés OTC, car l'organisme de compensation, qui est l'émetteur ou la contrepartie de chaque instrument dérivé négocié en bourse, fournit une garantie de compensation. Cette garantie est soutenue par un système de paiement journalier (c.-à-d. des exigences de marges) géré par l'organisme de compensation afin de réduire le risque global de crédit de la contrepartie. Les actifs déposés en tant que marge auprès des courtiers et/ou bourses ne peuvent être détenus dans des comptes séparés par ces contreparties et peuvent donc être disponibles pour les créanciers de ces contreparties en cas de défaut de leur part. Aucune garantie ferme de compensation similaire n'est exigée pour les instruments dérivés OTC. Ainsi, le Gérant de Portefeuille adopte un cadre de gestion du risque de contrepartie qui mesure, surveille et gère le risque de crédit de la contrepartie en tenant compte de l'exposition au crédit actuelle et future potentielle, par le biais d'évaluations de crédit internes et de notations d'agences de crédit externes. Les instruments dérivés OTC ne sont pas standardisés. Il s'agit d'un accord entre deux parties qui peut être adapté en fonction des besoins des parties impliquées. Le risque d'information est réduit par l'adhésion à la documentation standard de l'ISDA.

L'exposition d'un Compartiment à une même contrepartie ne peut dépasser 10 % de ses actifs nets. Le risque de crédit de la contrepartie peut être davantage minimisé par le biais d'accords de garantie (*collateral agreements*). Cependant, les accords de garantie sont toujours soumis au risque d'insolvabilité et au risque de crédit des émetteurs ou du dépositaire de la garantie.

En outre, des seuils de garantie existent en dessous desquels une garantie n'est pas appelée et les différences temporelles entre le calcul du besoin de garantie et sa réception par le Compartiment de la part de la contrepartie ont pour effet que l'exposition actuelle ne sera pas entièrement garantie.

(f) Règlement

Le risque de règlement existe lorsque les dérivés ne sont pas réglés en temps voulu, augmentant ainsi le risque de crédit de la contrepartie avant le règlement et pouvant induire des coûts de financement qui n'auraient autrement pas lieu d'être. Si le règlement n'a jamais lieu, la perte supportée par le Compartiment sera la même que pour toute autre situation impliquant un titre, à savoir la différence entre le prix du contrat original et le prix du contrat de remplacement, ou, si le contrat n'est pas remplacé, la valeur absolue du contrat au moment de son annulation.

(g) Aspects juridiques

Les transactions en Produits dérivés font généralement l'objet d'accords juridiques distincts. Dans le cas des produits dérivés OTC, un accord standard de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA ») standard est généralement utilisé pour régir la transaction entre le Compartiment et la contrepartie. Cet accord couvre les situations telles que le défaut de l'une des parties ainsi que la livraison et la réception de la garantie. Par conséquent, il existe un risque de perte pour le Compartiment lorsque les obligations relevant de ces accords sont remises en cause devant une cour de justice.

2. Positions courtes

Par le biais du recours à des dérivés, un Compartiment peut prendre une position dont il compte tirer une valeur si un actif particulier perd de sa valeur (« shorting »). Le Compartiment est donc exposé au risque que la valeur de l'actif grimpe, au lieu de chuter. De plus, alors que les augmentations des prix sont théoriquement illimitées, les pertes découlant d'une telle position peuvent théoriquement ne pas être plafonnées. Toutefois, le Gérant de Portefeuille gère activement ces positions afin de limiter les pertes potentielles et réalisées.

3. Risque d'effet de levier important

Un Compartiment affichant un risque important d'effet de levier peut présenter un coefficient d'endettement net supérieur à 100 % de sa Valeur Liquidative. Toute répercussion potentiellement négative d'une variation de la valeur de l'actif sous-jacent sera donc amplifiée au niveau du Compartiment et accentuera aussi la volatilité du prix du Compartiment, ce qui peut conduire à des pertes importantes.

4. Positions actives en devises

Le Compartiment peut adopter des positions actives en devises qui peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes en titres détenues par le Compartiment. En conséquence, le Compartiment peut subir une perte importante ou totale, même en l'absence d'une perte de valeur des positions sous-jacentes en titres (par ex. : actions, titres à revenu fixe) détenues par le Compartiment.

5. Produits dérivés spécifiques

Pour les Compartiments qui utilisent un ou une combinaison des instruments suivants, les risques suivants devraient, dans la mesure applicable, être pris en considération :

Instrument	Risques
Swaps de défaut de crédit (CDS)	Le contrat de swap est un accord entre deux parties dont chacune doit supporter le risque de crédit de l'autre. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque. Le risque d'information pour les CDS est réduit par l'adhésion à la documentation standard de l'ISDA. La liquidité d'un CDS peut être inférieure à celle du titre ou des titres du panier sous-jacent et cette situation peut avoir un impact négatif sur la capacité à dénouer la position de CDS, ou sur le prix auquel le dénouement est effectué.
Contrats de change à terme	Dans la mesure où ces contrats sont utilisés pour couvrir les expositions au risque de change de devises (autres que la devise de référence) par rapport à la devise de référence du Compartiment, il existe un risque que la couverture ne soit pas parfaite et que sa valeur ne compense pas exactement le changement de valeur de l'exposition de change couverte. Étant donné que les montants bruts du contrat sont échangés à une date donnée, le risque existe que la contrepartie, avec laquelle le contrat a été passé, tombe en défaut entre le moment du paiement par le Compartiment et avant la réception par ce dernier du montant dû par la contrepartie. Le Compartiment sera donc exposé au risque de crédit de la contrepartie pour le montant non reçu et tout le principal d'une transaction pourrait être perdu.

Instrument	Risques
Contrats à terme et contrats de différence (CFD)	Le risque principal pour l'acheteur ou le vendeur de tels contrats porte sur la variation de valeur du titre sous-jacent. Lorsque la valeur du titre sous-jacent est modifiée, la valeur du contrat devient positive ou négative. En outre, chacune des parties doit supporter le risque de crédit de l'autre, ce qui n'est pas le cas avec un contrat à terme standardisé et une garantie est négociée pour atténuer ce risque. De même, étant donné que ces contrats ne sont pas négociés sur une bourse, il n'existe pas d'exigences de marge au prix de marché, qui permettent à un acheteur d'éviter à la base presque toutes les sorties de capitaux.
Contrats à terme standardisés	Le risque encouru par l'acheteur ou le vendeur d'un contrat à terme négocié en bourse porte sur la variation de valeur de l'indice de référence/du titre/du contrat/de l'obligation sous-jacent(e).
Swaps indexés sur l'inflation	Le risque de marché de ce type d'instrument est engendré par le changement dans les indices de référence utilisés pour les deux parties de la transaction, l'un étant un indice de référence indexé sur l'inflation. Il s'agit d'un accord entre deux parties qui peut être adapté en fonction des besoins des parties impliquées. Par conséquent, chacune des parties supporte le risque de crédit de l'autre. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque.
Swaps de taux d'intérêt	Le risque de marché de ce type d'instrument est lié au changement dans les indices de référence utilisés pour les parties fixes et variables. Un swap de taux d'intérêt est un accord OTC entre deux parties, qui peut être adapté en fonction des besoins des parties impliquées. Par conséquent, chacune des parties supporte le risque de crédit de l'autre. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque.
Options de vente et d'achat et Warrants	<p>Le plus important facteur contribuant au risque de marché associé aux options est le risque de marché du sous-jacent lorsque l'option a une valeur intrinsèque (c.-à-d. « <i>in the money</i> ») ou que le prix d'exercice est proche du sous-jacent (c.-à-d. « <i>near the money</i> »). Dans ces circonstances, le changement de valeur du sous-jacent aura une influence importante sur le changement de valeur de l'option. Les autres variables auront également une influence, qui sera probablement plus importante à mesure que le prix d'exercice s'éloigne du prix du sous-jacent.</p> <p>Pour les options OTC, chacune des parties doit supporter le risque de crédit de l'autre et une garantie est mise en place pour atténuer ce risque. La liquidité d'une option OTC peut être inférieure à celle d'une option négociée en bourse et cette situation peut avoir un impact négatif sur la capacité à dénouer la position de l'option ou sur le prix auquel le dénouement est effectué.</p>
Swaptions	Un swaption regroupe les risques associés aux swaps de taux d'intérêt et aux options. Un swaption est un accord OTC entre deux parties, qui peut être adapté en fonction des besoins des parties impliquées. Par conséquent, chacune des parties supporte le risque de crédit de l'autre. Une garantie est mise en place afin de minimiser ce risque.

Instrument	Risques
Swaps de rendement total (TRS)	<p>Ces contrats peuvent être moins liquides que les swaps de taux d'intérêt, car il n'existe pas de standardisation de l'indice de référence sous-jacent et cela peut avoir un impact négatif sur la capacité à dénouer une position de TRS ou sur le prix auquel le dénouement est effectué.</p> <p>Le contrat de swap est un accord entre deux parties dont chacune doit supporter le risque de crédit de l'autre contrepartie. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque. Le risque de documentation pour les TRS est réduit par l'adhésion à la documentation standard de l'ISDA.</p>

Risques supplémentaires

1. Compartiments Indiciels

(a) Écart de suivi

L'objectif d'un Compartiment Indiciel est de répliquer la performance d'un indice aussi étroitement que possible. Toutefois, il est possible que la performance du Compartiment ne puisse pas suivre exactement celle de l'indice sous-jacent (« écart de suivi »). Cet écart de suivi peut découler de la stratégie d'investissement utilisée, des frais et dépenses et des impôts. Les modifications de l'indice sous-jacent, des exigences réglementaires et des différences entre les points d'évaluation du Compartiment et de l'indice peuvent également contribuer à ces écarts de suivi. Le Gérant de Portefeuille surveille et cherche à gérer ce risque en minimisant l'écart de suivi. La réplication exacte ou à l'identique de la performance de l'indice en permanence ne peut pas être garantie.

(b) Risque d'investissement passif

Pour les Compartiments qui font l'objet d'une gestion passive, le Gérant de Portefeuille n'aura pas la liberté de pouvoir s'adapter aux changements du marché en raison de la nature inhérente des investissements du Compartiment. Il est prévu que les chutes de l'indice entraîneront des chutes correspondantes de la valeur du Compartiment.

2. Allocation des actifs - Date d'échéance

Certains Compartiments répartissent leurs capitaux sur des catégories d'actifs dont les pondérations changent en fonction d'un calendrier prédéterminé jusqu'à une date d'échéance spécifique. Au fur et à mesure que le Compartiment s'approche de sa date d'échéance, il alloue généralement plus de capital sur des actifs avec un profil de risque et de rendement attendu moins risqué. La performance du Compartiment dépend des résultats de l'allocation d'actifs employée par le Compartiment, et le risque existe que des pertes soient générées lorsque l'allocation d'actifs change. Bien que les investisseurs disposeront d'options d'investissement à la date d'échéance, il n'est pas garanti que le Compartiment soit fermé et les investisseurs pourront par conséquent subir une perte après la date d'échéance. Il est important de savoir qu'un Compartiment soumis à une date d'échéance ne devrait pas être sélectionné uniquement en fonction de l'âge ou de la date de départ à la retraite. Il n'est absolument pas garanti que les investisseurs récupèrent le principal investi à la date d'échéance.

3. Allocation d'actifs - Dynamique

Le Compartiment peut régulièrement modifier son allocation entre différentes catégories d'actifs et donc supporter des frais de transaction plus élevés qu'un Compartiment ayant une stratégie de répartition statique.

4. Compartiments Monétaires

Un investissement dans les Compartiments Monétaires n'est ni assuré, ni garanti par un gouvernement, des agences gouvernementales, des agences financées par un gouvernement ou un fonds de garantie bancaire. Les Actions des Compartiments monétaires ne sont pas des dépôts ou des obligations d'une banque et ne sont pas garanties ou approuvées par une banque et le montant investi dans des Actions peut fluctuer à la hausse et/ou à la baisse. Bien que le Compartiment vise à maintenir la valeur en capital et la liquidité tout en dégagant un rendement conforme aux taux du marché monétaire pour l'investisseur, les Compartiments Monétaires ne garantissent pas une Valeur Liquidative stable. Tous les investissements sont

exposés au risque de crédit et de contrepartie et délivrent un potentiel limité d'appréciation du capital et généralement un revenu inférieur à celui dégagé par des investissements dans des instruments à moyen ou long terme. Par ailleurs, la performance des Compartiments Monétaires peut être affectée par des changements des taux du marché monétaire, des conditions économiques ou de marché et des exigences légales, réglementaires et fiscales. Dans un contexte de taux d'intérêt bas ou en cas de conditions de marché défavorables, les Compartiments Monétaires peuvent investir dans des instruments à rendement négatif qui peuvent affecter la Valeur Liquidative du Compartiment.

5. Investissement éthique

L'accent du Gérant de Portefeuille sur les titres des sociétés qui appliquent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance stricts (« ESG ») peut se traduire parfois par un rendement défavorable par rapport à des produits similaires n'ayant pas une telle orientation. Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est accordée concernant la justesse, la véracité ou l'exhaustivité de ces critères. Le statut des critères ESG d'un titre peut évoluer au fil du temps.

6. Titres générant du revenu

Bien que le Compartiment investisse généralement dans des titres générant du revenu, il n'est pas garanti que tous les investissements sous-jacents génèrent du revenu. Dans la mesure où les investissements sous-jacents du Compartiment génèrent du revenu, des rendements supérieurs signifient en général qu'il y aura :

- (a) un potentiel réduit d'appréciation du capital pour les actions ; et
- (b) un potentiel accru d'appréciation du capital et/ou de dépréciation pour les titres à revenu fixe.

7. Prêts de titres (Securities Lending)

Les prêts de titres impliquent des risques : (a) si l'emprunteur des titres prêtés par un Compartiment ne les restitue pas, il existe un risque que la garantie reçue dégage une valeur inférieure à celle des titres prêtés du fait d'une mauvaise évaluation, de mouvements de marché défavorables, d'une dégradation de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou d'une illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; (b) en cas de réinvestissement d'une garantie en espèces, ce réinvestissement peut (i) entraîner un effet de levier qui s'accompagne des risques correspondants et d'un risque de pertes et de volatilité, (ii) engendrer des expositions de marché incompatibles avec l'objectif d'investissement du Compartiment, ou (iii) générer un rendement inférieur au montant de la garantie à restituer ; et (c) les retards dans la restitution des titres prêtés peuvent limiter la capacité d'un Compartiment à honorer ses obligations de livraison dans le cadre de la vente de titres.

8. Opérations de prise/mise en pension (Repurchase and Reverse Repurchase Transactions)

Dans les opérations de pension, une partie vend un titre à une contrepartie et accepte de le racheter dans l'avenir. Pour le vendeur, il s'agit d'une « mise en pension » (*repo*) ; pour l'acheteur, il s'agit d'un « prise en pension » (*reverse repo*). En cas de défaut de la contrepartie, le risque existe que la garantie reçue de la contrepartie génère moins que la valeur du titre placé. Il est également possible que (i) le blocage des liquidités dans des transactions de taille ou de durée excessive, (ii) les retards dans le recouvrement des liquidités placées ou (iii) la difficulté à réaliser la garantie puissent limiter la capacité du Compartiment à satisfaire les demandes de rachat, les achats de titres ou, de manière plus générale, à réinvestir.

Risques associés à l'utilisation de Produits dérivés

– **Généralités**

Comme exposé à l'Annexe 1, certains Compartiments, conformément à la Directive OPCVM et au Guide COLL, peuvent conclure des transactions sur Produits dérivés aux fins de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) dans une optique de réduction des risques, des coûts et/ou de génération de capital ou de revenus supplémentaire(s) dans un Compartiment) et d'autres Compartiments peuvent, en outre, faire un usage plus large des Produits dérivés aux fins d'investissement. L'Annexe 2 expose les contraintes relatives à l'usage des Produits dérivés dans les OPCVM.

Sous réserve de ce qui est susmentionné, un Compartiment peut, directement ou indirectement, opter pour ou être tenu d'utiliser une variété de Produits dérivés afin de : (i) se protéger contre

de possibles changements de la valeur de marché du portefeuille d'investissement d'un Compartiment du fait de fluctuations sur les marchés de valeurs mobilières et de changements des taux d'intérêt, (ii) protéger les plus-values latentes d'un Compartiment dans la valeur du portefeuille d'investissement d'un Compartiment, (iii) faciliter la cession de l'un de ces investissements, (iv) prendre une position en remplacement d'autres titres, (v) améliorer ou préserver les rendements, les écarts ou les plus-values sur un investissement en portefeuille d'un Compartiment, (vi) couvrir le taux d'intérêt ou d'inflation, le spread de crédit ou le taux de change sur un passif ou un actif d'un Compartiment, (vii) se protéger contre toute hausse du prix d'un titre dont un Compartiment anticipe l'achat à une date ultérieure ou (viii) pour toute autre raison que l'ACD juge appropriée à la lumière de l'objectif et de la politique d'investissement d'un Compartiment. Alors qu'un Compartiment peut conclure des transactions de couverture en cherchant à réduire le risque, ces transactions peuvent conduire à une performance globalement moins satisfaisante pour un Compartiment que si celui-ci ne s'était pas engagé dans ce type de transactions de couverture. En outre, les Produits dérivés sont des instruments qui nécessitent des techniques d'investissement et des analyses de risque différentes de celles associées aux actions et aux obligations. L'utilisation d'un Produit dérivé exige une compréhension non seulement du sous-jacent, mais également du Produit dérivé lui-même, sans le bénéfice de l'observation de la performance du Produit dérivé selon toutes les configurations de marché possibles.

Les prix des Produits dérivés, y compris le prix des contrats à terme standardisés et des options, sont très volatils. Les fluctuations de prix des contrats à terme standardisés et des autres contrats sur Produits dérivés sont influencés, entre autres, par les taux d'intérêt, l'évolution des relations entre l'offre et la demande, les échanges commerciaux, les programmes de contrôle fiscal, monétaire et des changes ainsi que les politiques des gouvernements, sans oublier les événements et politiques de nature politique et économique, d'envergure nationale et internationale. Par ailleurs, les gouvernements interviennent, à l'occasion, directement et par voie réglementaire, sur certains marchés, en particulier sur les marchés de devises et les marchés d'options et de contrats à terme standardisés liés aux devises et aux taux d'intérêt. Cette intervention est souvent destinée à influencer directement les prix et peut, conjointement à d'autres facteurs, faire en sorte que tous ces marchés évoluent rapidement dans la même direction en raison, entre autres, des fluctuations de taux d'intérêt.

Les risques particuliers suivants font partie des risques pertinents en relation avec l'utilisation de Produits dérivés par un Compartiment. Vous voudrez cependant bien noter qu'il s'agit d'une liste indicative (et non exhaustive) de risques potentiellement pertinents. À cet égard, les investisseurs sont invités à consulter leur propre conseiller financier quant à l'adéquation d'un Compartiment donné à leurs besoins d'investissement, sans perdre de vue ses pouvoirs à l'égard de l'utilisation de Produits dérivés. Il n'est pas garanti que la performance d'un Produit dérivé ou d'une stratégie associant des Produits dérivés en particulier ait des répercussions favorables pour un Compartiment et ses investisseurs.

Il importe de noter que l'utilisation de Produits dérivés peut générer un effet de levier et conduire à des gains ou des pertes au sein d'un Compartiment, ce qui fait l'objet d'une discussion ci-après.

– **Effet sur le profil de risque**

La conclusion de contrats sur Produit dérivés à des fins d'investissement peut modifier le profil de risque d'un Compartiment, avec le potentiel d'accroître ou de réduire le risque de marché existant et de créer un risque supplémentaire de marché, de crédit et de contrepartie au sein d'un Compartiment.

Dans le cas d'un Compartiment qui utilise des Produits dérivés aux seules fins de gestion efficace de portefeuille, les Produits dérivés seront uniquement utilisés dans l'optique de réduire les risques ou les coûts pour le Compartiment ou de générer du capital ou des revenus supplémentaires, tout en conservant un niveau de risque cohérent par rapport au profil de risque du Compartiment tel que déterminé par référence à ses objectifs et politiques d'investissement ; ainsi, ce recours aux Produits dérivés ne modifiera pas le profil de risque du Compartiment.

L'utilisation de Produits dérivés peut donner lieu à une volatilité plus marquée du prix des Actions d'un Compartiment.

– **Effet de levier**

L'utilisation de Produits dérivés peut ajouter des niveaux de risque supérieurs à un Compartiment dans l'optique d'en dégager un bénéfice accru – ce que l'on désigne couramment par le terme « effet de levier ».

L'effet de levier concerne toute technique en vertu de laquelle un Compartiment peut générer une exposition à des investissements qui dépassent la valeur liquidative du Compartiment et qui peuvent être pris par l'emprunt d'espèces ou de titres, par l'effet de levier intégré dans des positions sur Produits dérivés ou par tout autre moyen.

Comme de nombreux Produits dérivés comportent une composante d'effet de levier, tout changement défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peut entraîner une perte largement supérieure au montant de la prime payée, le cas échéant, pour conclure la transaction sur Produit dérivé elle-même.

– **Positions courtes**

Celles-ci peuvent également être employées pour parvenir à des positions qui pourraient entraîner une perte pour le Compartiment si le prix d'un titre augmente ; on les appelle communément positions « courtes ».

Conformément à la Directive OPCVM, les Compartiments ne détiendront pas de positions courtes à moins de remplir certaines conditions conformément au Guide COLL (voir Annexe 2, Obligation de couvrir les ventes). Dans le cas de contrats prévoyant une exposition à des positions courtes, toute appréciation du prix des investissements sous-jacents entraînera une perte.

Un Compartiment peut conclure une position sur Produits dérivés en tant que couverture contre les risques encourus par son portefeuille. C'est le cas de tous les Compartiments. Cela peut impliquer que le Compartiment prenne une position « courte » sur un titre, le risque de crédit sur l'émetteur d'une obligation ou les taux d'intérêt qu'il détient dans son portefeuille. Une position courte est destinée à générer un bénéfice pour le Compartiment en cas de baisse des prix ou des taux, plutôt qu'en cas de hausse. Lors de l'utilisation de positions courtes en guise de couverture, l'objectif pourrait être de compenser au Compartiment les pertes qu'il aurait par ailleurs eu à supporter sur ses investissements en raison d'une baisse des prix ou des taux.

Un Compartiment peut également conclure des positions « courtes » sans risque sous-jacent dans le portefeuille. Dans ces circonstances, le Compartiment conclut une transaction qui est destinée à générer un bénéfice lorsque les prix ou les taux baissent, en se fondant sur la probabilité que le point de vue du gestionnaire du Compartiment se réalise. Si le point de vue du gestionnaire du Compartiment ne s'avère pas exact, cela résulterait, à l'inverse, en une perte pour le Compartiment si les prix ou les taux sous-jacents à la position venaient à augmenter. Comme la hausse potentielle d'un actif est, en théorie, illimitée, une position courte pourrait impliquer une perte illimitée.

– **Risque de crédit et risque de contrepartie**

Le risque de contrepartie est inhérent aux Produits dérivés, lorsque le Compartiment est exposé au risque que la contrepartie avec laquelle le Produit dérivé est conclu ne parvienne pas à honorer ses obligations financières aux termes du contrat.

– **Garantie**

Certains contrats de Produits dérivés nécessitent la constitution de garanties afin de couvrir le risque que l'une des parties à la transaction ne fasse défaut. La valeur de marché de la position fait, à l'occasion, l'objet d'une constitution de garanties en général. Cela signifie qu'à tout moment, le Compartiment fournit une garantie ou reçoit une garantie de la contrepartie. Ce type de garantie est communément désigné par le terme « marge de variation ». Il peut exister un certain décalage entre le montant de la marge de variation et la valeur de marché de la position du fait de problèmes de calendrier, de montants de transfert minimum, de litiges, de marges de sécurité (décotes par rapport à la valeur) par rapport à la garantie et des valorisations employées. Ce décalage signifie que le Compartiment pourrait, à tout moment, être sous- ou sur-garanti.

Il faut parfois également donner des garanties supplémentaires (ou appels de marge) à la contrepartie, au courtier chargé de la compensation ou à l'organisme de compensation.

Dans le cas où une partie donne plus de garantie à l'autre que l'exposition (que ce soit du fait de décalages de la marge de variation ou de l'appel de marge initiale), le risque encouru tient au fait que la personne détenant la garantie risque de ne pas être capable de restituer la part excédentaire en cas de défaillance de sa part. Les systèmes de compensation apportent une certaine protection contre ce risque dans le cas de Produits dérivés compensés, mais la restitution de la part excédentaire n'est jamais garantie. Dans le cas des Produits dérivés, le risque est concentré sur une contrepartie de compensation centrale, plutôt que sur un courtier, mais cela ne réduit pas nécessairement le risque.

Une garantie doit en général être donnée en espèces ou sous la forme d'obligations de gouvernement de grande qualité. Les Compartiments qui ne détiennent d'ordinaire pas d'espèces ni d'obligations de la sorte dans le cadre de leurs objectifs et politiques d'investissement peuvent par conséquent avoir à en détenir afin de pouvoir nantir leurs positions en Produits dérivés.

– **Application des droits au titre des contrats de Produits dérivés**

Il peut exister des incertitudes quant à la mise en application des droits au titre de certains contrats de Produits dérivés qui ne sont pas standardisés et sont négociés individuellement sur des marchés considérés comme des marchés « principaux » sur lesquels la performance par rapport à un contrat relève de la responsabilité exclusive de la contrepartie avec laquelle le trader a conclu le contrat (ou son garant, le cas échéant), et en aucun cas d'aucun(e) Bourse ou organisme de compensation. En conséquence, un Compartiment sera sujet à un risque d'incapacité ou de refus d'exécution par rapport à ces contrats par les contreparties qui négocient avec un Compartiment.

– **Autres risques**

Font partie des autres risques inhérents à l'utilisation des Produits dérivés le risque d'erreur d'évaluation ou d'évaluation incorrecte du prix. Il est impossible d'observer sur une Bourse le prix de nombreux Produits dérivés, notamment ceux qui sont négociés de gré à gré, ce qui implique donc l'utilisation de modèles et formules utilisant des prix de titres ou d'indices de référence sous-jacents obtenus à partir d'autres sources de données de prix de marché. Les options négociées de gré à gré impliquent l'utilisation de modèles utilisant des hypothèses, qui augmentent le risque d'erreur de prix. Une valorisation incorrecte de ce type d'instruments peut entraîner une hausse des demandes de paiement en numéraire auprès des contreparties ou une perte de valeur pour les Compartiments.

Les Produits dérivés n'affichent pas toujours une corrélation parfaite ni très rigoureuse avec, ni ne suivent de manière parfaite ou très rigoureuse, la valeur des actifs, taux ou indices qu'ils sont censés suivre. Par conséquent, le recours aux instruments financiers dérivés par un Compartiment peut ne pas être un moyen efficace en vue de poursuivre l'objectif d'investissement d'un Compartiment, voire peut s'avérer contre-productif.

Pouvoirs et Limites relatifs aux investissements

Les actifs de chaque Compartiment seront investis en vue d'atteindre les objectifs et la politique d'investissement de ce Compartiment. Ils doivent être investis de manière à satisfaire les pouvoirs et limites d'investissements et d'emprunts indiqués dans le Guide COLL, les Statuts et ce Prospectus.

Un résumé de ces pouvoirs et limites d'investissements applicables aux Compartiments figure en Annexe 2.

ACTIONS

Catégories d'Actions

Les Compartiments peuvent comprendre des Catégories d'Actions différentes, l'ACD pouvant en créer de nouvelles à tout moment. La différence entre les Catégories peut intervenir au niveau des investisseurs éligibles, du montant minimum de souscription, du montant minimum de détention et/ou des frais y afférant tel que cela est résumé dans le tableau ci-dessous et plus amplement détaillé en Annexe 1 pour chaque Compartiment. Dans la plupart des cas, des Actions de Distribution ou des Actions de Capitalisation sont offertes. Les Catégories d'Actions actuellement disponibles pour chaque Compartiment sont indiquées en Annexe 1.

Actions de type Distribution

Les Détenteurs d'Actions de Distribution sont autorisés à percevoir les revenus imputables à ces Actions au titre de chaque exercice comptable annuel ou intermédiaire. Cependant, à moins que l'Actionnaire n'informe l'ACD qu'il souhaite percevoir les revenus, les revenus seront réinvestis automatiquement dans le Compartiment concerné et utilisés pour racheter des Actions de Distribution supplémentaires.

Actions de type Capitalisation

Les détenteurs d'Actions de Capitalisation ne perçoivent pas les revenus générés éventuellement par ces Actions. Les revenus sont automatiquement capitalisés et font partie des actifs du Compartiment concerné à la fin de chaque exercice comptable annuel. Le prix d'une Action de Capitalisation augmente pour refléter le revenu ainsi capitalisé.

Actions de Catégories A, F, I, ISA, J, P, W et Y

Ces Catégories d'Actions peuvent être disponibles sous la forme d'Actions de type Capitalisation et/ou Distribution. Les critères particuliers applicables à ces Catégories d'Actions sont résumés dans le Tableau ci-dessous.

Régime des Frais et des Dépenses

Lorsqu'un Compartiment offre plus d'une Catégorie d'Actions, chaque Catégorie peut se voir appliquer différents niveaux de frais et de dépenses et des sommes peuvent ainsi être imputées sur ces Catégories dans des proportions différentes. Dans ces circonstances, les intérêts proportionnels de ces Catégories dans le Compartiment seront ajustés en conséquence.

Registre des Actionnaires et Relevés

Toutes les Actions sont nominatives. Aucun certificat n'est émis au titre des Actions. La possession d'Actions sera attestée par une inscription au registre des Actionnaires de la Société.

Au moins une fois par an, l'ACD enverra un relevé à chaque personne détenant ou ayant détenu des Actions depuis le relevé précédent. Dans le cas d'une détention conjointe d'Actions, les relevés sont adressés au premier Actionnaire dont le nom figure sur le registre. Les relevés décriront la composition du portefeuille d'Actions à la date du relevé et récapituleront les opérations sur Actions depuis la date du relevé précédent. Des relevés individuels seront également établis à tout moment sur demande de l'Actionnaire figurant dans le registre de la Société.

Catégories d'Actions et caractéristiques de chacune

Les niveaux minimum d'investissement indicatifs et les frais sont exprimés ci-après. Ils peuvent toutefois varier en fonction des Compartiments. Pour obtenir de plus amples détails concernant chaque Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe 1.

Catégorie d'Actions	Investisseurs éligibles	Niveaux minimum d'investissement et de transaction	Frais
A	Tout investisseur. (Fermée aux nouveaux investissements par le biais des plateformes Fidelity. Les investisseurs existants par ce procédé peuvent poursuivre leurs investissements).	Investissement initial : 1 000 GBP (50 GBP par mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) Investissement ultérieur : 250 GBP (50 GBP par mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) Retrait : aucune restriction à la condition que le montant de détention minimum soit respecté. Détention : 1 000 GBP (pas de montant minimum pour un plan d'épargne à versements réguliers) (Différents niveaux peuvent s'appliquer pour la gamme de Compartiments Fidelity MoneyBuilder)	Frais initiaux : varient en fonction des Compartiments Frais de gestion d'investissement : varient en fonction des Compartiments Frais de service : varient en fonction des Compartiments Frais de registre : varient en fonction des Compartiments
F	Disponible uniquement pour Fidelity et les entités du Groupe Fidelity.	Investissement initial : 5 000 000 GBP Investissement ultérieur : 100 000 GBP Retrait : 100 000 GBP Détention : 5 000 000 GBP	Frais initiaux : 7 % Frais de gestion d'investissement : varient en fonction des Compartiments Frais de service : aucuns Frais de registre : aucuns
I	Disponible pour les investisseurs institutionnels (Fermé aux nouveaux investissements par le biais de produits en unités de compte. Les investisseurs existants peuvent poursuivre leurs investissements).	Investissement initial : 10 000 000 GBP Investissement ultérieur : 100 000 GBP Retrait : 100 000 GBP Détention : 100 000 GBP (Différents niveaux d'investissement et de transaction s'appliqueront aux investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, tel qu'exposé pour chaque Compartiment concerné dans l'Annexe 1)	Frais initiaux : Aucuns Frais de gestion d'investissement : varient en fonction des Compartiments Frais de service : varient en fonction des Compartiments Frais de registre : aucuns

Catégorie d'Actions	Investisseurs éligibles	Niveaux minimum d'investissement et de transaction	Frais
ISA (<i>Fidelity MoneyBuilder Growth Fund uniquement</i>)	Ne peut être détenue que par une personne admissible en vertu des « Individual Savings Account Regulations » (dispositions relatives à l'épargne individuelle) ou son représentant, et qui détient les Actions au sein de la composante en actions et parts sociales d'un Individual Savings Account (ISA).	Investissement initial : 500 GBP (50 GBP par mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) Investissement ultérieur : 250 GBP (50 GBP par mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) Retrait : aucune restriction à la condition que le montant de détention minimum soit respecté. Détention : 500 GBP (aucun montant minimum pour un plan d'épargne à versements réguliers)	Frais initiaux : aucuns Frais de gestion d'investissement : 1 % par an Frais de service : aucuns Frais de registre : aucuns
J (<i>Fidelity Global Special Situations Fund uniquement</i>)	Ne peut être achetée et détenue que par des investisseurs institutionnels en fonds de fonds.	Investissement initial : 100 000 GBP Investissement ultérieur : 100 000 GBP Retrait : 100 000 GBP Détention : 100 000 GBP	Frais initiaux : aucuns Frais de gestion d'investissement : varie en fonction des Compartiments Frais de service : 0,05 % Frais de registre : 0,10 %
P	Disponible uniquement via les distributeurs de la plate-forme approuvés au préalable par Fidelity	Investissement initial : 500 GBP (50 GBP par mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) Investissement ultérieur : 250 GBP (50 GBP par mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) Retrait : aucune restriction à la condition que le montant de détention minimum soit respecté Détention : 500 GBP (aucun montant minimum pour un plan d'épargne à versements réguliers)	Frais initiaux : aucuns Frais de gestion d'investissement : varie en fonction des Compartiments Frais de service : aucuns Frais de registre : aucuns
W	Disponible uniquement via les distributeurs approuvés au préalable par Fidelity.	Investissement initial : 1 000 GBP (50 GBP par mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) Investissement ultérieur : 250 GBP (50 GBP par mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) Retrait : aucune restriction à la condition que le montant de détention minimum soit respecté Détention : 1 000 GBP (aucun montant minimum pour un plan d'épargne à versements réguliers)	Frais initiaux : aucuns Frais de gestion d'investissement : varie en fonction des Compartiments Frais de service : varie en fonction des Compartiments Frais de registre : varie en fonction des Compartiments

Catégorie d'Actions	Investisseurs éligibles	Niveaux minimum d'investissement et de transaction	Frais
Y	Disponible uniquement via les distributeurs approuvés au préalable par Fidelity.	<p>Investissement initial : 1 000 GBP (50 GBP par mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)</p> <p>Investissement ultérieur : 250 GBP (50 GBP par mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)</p> <p>Retrait : aucune restriction à la condition que le montant de détention minimum soit respecté</p> <p>Détention : 1 000 GBP (aucun montant minimum pour un plan d'épargne à versements réguliers)</p>	<p>Frais initiaux : aucuns</p> <p>Frais de gestion d'investissement : varient en fonction des Compartiments</p> <p>Frais de service : varient en fonction des Compartiments</p> <p>Frais de registre : varient en fonction des Compartiments</p>

ACHAT, VENTE OU ARBITRAGE D' ACTIONS

Généralités

L'ACD recevra les demandes d'achat, de vente et d'arbitrage d'Actions entre 9 heures et 18 heures, chaque jour à l'exception des jours fériés au Royaume-Uni (jours de négociation). Les négociations portant sur des Actions Peuvent généralement être faites par courrier ou par téléphone. L'ACD peut de temps à autre permettre les négociations d'Actions ou les communications avec les Actionnaires sur Internet ou par d'autres moyens de communication.

Mesures contre le blanchiment des capitaux

En application des lois du Royaume-Uni relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, les personnes qui exercent une activité de gestion d'actifs sont tenues de respecter les lois contre le blanchiment des capitaux. Les investisseurs peuvent se voir demander de justifier leur identité lors de l'achat, de la vente ou de l'arbitrage d'Actions, et dans certaines circonstances, il se peut que l'ACD doive re-vérifier l'identité d'un investisseur et obtenir toute information manquante ou supplémentaire à cette fin. Jusqu'à ce que cette justification soit fournie, l'ACD se réserve le droit de refuser d'émettre des Actions, de payer le produit des ventes ou d'arbitrer des Actions. L'ACD ne saurait être tenu responsable de toute variation dans le cours de l'action se produisant lors des périodes de vérification concernant le blanchiment des capitaux.

Investissements minimum

Sous réserve de ce qui est résumé ci-dessous et exprimé plus en détail dans les informations détaillées sur les Compartiments en Annexe 1, la souscription minimale initiale pour des Actions de n'importe quelle Catégorie est de 1 000 GBP et toute souscription ultérieure doit être au moins de 250 GBP. Généralement, les Actionnaires doivent maintenir un portefeuille minimum d'Actions d'une valeur de 1 000 GBP pour chaque Catégorie dans laquelle ils investissent. Si à la suite d'un rachat d'Actions ou à n'importe quel moment, la valeur du portefeuille tombe en dessous du minimum, l'ACD peut exiger le rachat de l'ensemble du portefeuille.

Pour Fidelity MoneyBuilder Balanced Fund, Fidelity MoneyBuilder Dividend Fund, Fidelity MoneyBuilder Growth Fund, Fidelity MoneyBuilder Income Fund, Fidelity Index UK Fund, Fidelity Index Emerging Markets Fund, Fidelity Index Europe ex UK Fund, Fidelity Index Japan Fund, Fidelity Index Pacific ex Japan Fund, Fidelity Index US Fund et Fidelity Index World Fund seulement, la souscription minimale initiale d'Actions est de 500 GBP et les Actionnaires doivent maintenir un portefeuille minimum d'Actions d'une valeur de 500 GBP. Pour les Actions de Catégorie F le minimum initial de souscription est de 5 000 000 GBP, toute souscription ultérieure doit être d'au moins 100 000 GBP et en général, les Actionnaires doivent maintenir un minimum de détention d'Actions de Catégorie F de 5 000 000 GBP. Si, suite à un rachat d'Actions de Catégorie F, ou à tout moment, la détention d'Actions de Catégorie F tombe en dessous du minimum de détention, l'ACD peut demander le rachat de la participation totale. Pour les Actions de Catégorie I le minimum initial de souscription est de 10 000 000 GBP et en général, les Actionnaires doivent maintenir un minimum de détention d'Actions de Catégorie I de 100 000 GBP. Si, suite à un rachat d'Actions de Catégorie I, ou à tout moment, la détention d'Actions de Catégorie I tombe en dessous du minimum de détention, l'ACD peut demander le rachat de la participation totale. Pour les Actions de Catégorie J du Fidelity Global Special Situations Fund le minimum initial de souscription est de 100 000 GBP, toute souscription ultérieure doit être d'au moins 100 000 GBP et en général, les Actionnaires doivent maintenir un minimum de détention d'Actions de Catégorie J de 100 000 GBP. Si, suite à un rachat d'Actions de Catégorie J, ou à tout moment, la détention d'Actions de Catégorie J tombe en dessous du minimum de détention, l'ACD peut demander le rachat de la détention totale.

L'ACD propose un plan d'épargne régulier pour certaines Catégories (précisées dans l'Annexe 1) normalement sous réserve d'une souscription mensuelle minimale de 50 GBP. Les minimums de souscription et de détention décrits ci-dessus ne s'appliquent pas aux investisseurs qui investissent dans le cadre d'un plan d'épargne régulier.

L'ACD peut à sa discrétion accepter des souscriptions inférieures au minimum.

Achat d'Actions

Les demandes d'achat peuvent être faites à l'ACD par téléphone ou par écrit. Des formulaires de souscription peuvent être obtenus auprès de l'ACD si nécessaire et sont également disponibles sur Internet. Les demandes de souscription complètes, reçues un jour de négociation avant le point d'évaluation (12 heures, heure britannique), seront normalement satisfaites le jour même à la prochaine Valeur Liquidative Nette calculée. L'ACD peut librement décider d'accepter également des

instructions transmises par la voie électronique sous réserve de la mise en place des dispositifs adéquats tels que spécifiés par ses soins.

L'ACD a le droit de rejeter une demande d'achat d'Actions en tout ou partie dans certaines circonstances. Dans ce cas, l'ACD renvoie l'argent envoyé (ou le solde de cet argent) au risque du demandeur.

Toute somme reçue par l'ACD pour l'achat d'Actions avant le jour qui précède la date de règlement sera conservée sur un compte bancaire « clients ». Toute somme reçue après cette date peut être conservée sur un compte bancaire « clients ». Sinon, elle sera conservée sur un compte bancaire de la société conformément à l'exemption de livraison contre paiement permise par les règles de la FCA sur les fonds clients.

La totalité du montant de souscription restant après qu'un nombre entier d'Actions ait été émis sera utilisé pour l'achat de fractions d'Actions entières (appelées Actions à dénomination réduite). Une Action de dénomination réduite est équivalente à un centième d'Action entière.

Un avis d'opéré sera normalement adressé à la fin du premier jour de négociation suivant la réception de la demande d'achat. Cet avis mentionnera le nombre d'Actions acquises et leur prix. Une note sur les droits d'annulation du souscripteur sera adressée séparément (avec un formulaire de Renonciation) dans les sept jours suivant la réception de la demande d'achat d'Actions Par l'ACD, s nécessaire. Le paiement des Actions est exigible dès la réception de l'avis d'opéré par le demandeur. Les Actions ne sont normalement émises en faveur d'un souscripteur qu'une fois reçu le règlement des fonds correspondants.

Vente d'Actions

Un Actionnaire est normalement autorisé à demander que tout ou partie de ses Actions soit rachetées lors d'un quelconque jour de négociation. N'importe quel nombre d'Actions Peut être racheté, mais il peut être demandé à un Actionnaire de racheter toutes ses Actions si, à la suite d'un rachat partiel, sa détention est inférieure au minimum de détention du Compartiment concerné.

Les demandes de rachat d'Actions Peuvent être faites à l'ACD par téléphone ou par écrit. Des formulaires de rachat sont également disponibles sur Internet. Les demandes faites par téléphone ou via Internet doivent faire l'objet d'une confirmation écrite. L'ACD peut librement décider d'accepter également des instructions transmises par la voie électronique sous réserve de la mise en place des dispositifs adéquats tels que spécifiés par ses soins.

Un avis d'opéré sera adressé à l'Actionnaire cédant (ou au premier Actionnaire conjoint enregistré), qui donnera des détails sur les Actions cédées ainsi que leur prix. Le règlement du rachat sera normalement effectué à la clôture du troisième jour ouvré (mais jamais au-delà de la clôture du quatrième jour ouvré) après le dernier jour de calcul du prix et la réception par l'ACD d'un Formulaire de renonciation rempli et signé en bonne et due forme correspondant au nombre approprié d'Actions avec toute autre preuve de propriété appropriée définie par l'ACD. Tous les paiements de rachat sont émis depuis un compte bancaire « clients ». Toutefois, avant l'émission, les soldes relatifs aux paiements de rachat peuvent être détenus par l'ACD sur un compte bancaire de la société conformément à l'exemption de livraison contre paiement permise par les règles de la FCA sur les fonds des clients. Tous les produits de rachat qui ne sont pas payés après la date de règlement seront conservés sur un compte bancaire « clients ».

Une fois qu'un ordre de rachat a été donné, il ne peut être ultérieurement annulé.

Arbitrage d'Actions

A tout moment, un Actionnaire peut arbitrer tout ou partie de ses Actions d'une Catégorie (« Actions initiales ») en faveur d'Actions d'une autre Catégorie du même Compartiment ou en faveur d'Actions de n'importe quelle Catégorie dans un Compartiment différent (« Actions nouvelles »). L'arbitrage dans une Catégorie d'Actions ne peut être uniquement réalisé sous réserve que tout critère d'éligibilité pour cette Catégorie d'Actions soit respecté. Un arbitrage implique la vente des Actions Initiales et l'achat des Actions nouvelles. Le nombre des Actions nouvelles émises sera déterminé en fonction du prix respectif des Actions nouvelles et des Actions initiales au point d'évaluation applicable quand les Actions initiales sont rachetées et les Actions nouvelles émises.

Les ordres d'arbitrage d'Actions Peuvent être donnés à l'ACD par téléphone ou par écrit, et il peut être demandé à l'Actionnaire de remplir un formulaire d'arbitrage (qui, dans le cas d'Actionnaires conjoints, doit être signé par tous les détenteurs conjoints). Les formulaires d'arbitrage peuvent être obtenus auprès de l'ACD et sont également disponibles sur Internet. L'ACD peut librement décider d'accepter également des instructions transmises par la voie électronique sous réserve de la mise en place des dispositifs adéquats tels que spécifiés par ses soins.

L'ACD peut à sa discrétion décider de prélever des frais d'arbitrage d'Actions. Les frais n'excéderont pas un montant égal au frais initiaux prévalant (s'il y en existe) pour les Actions nouvelles. L'ACD peut ajuster le nombre d'Actions nouvelles émises pour refléter l'imposition de tout frais d'arbitrage et autre frais ou impôt relatif à l'émission ou à la vente des Actions nouvelles, au rachat ou à l'annulation des Actions initiales ainsi que pourrait l'autoriser le Guide COLL.

Si l'arbitrage entraîne pour l'Actionnaire la détention d'un nombre d'Actions initiales ou nouvelles inférieur au minimum de détention dans le Compartiment concerné, l'ACD peut à sa discrétion convertir la totalité des Actions initiales de l'Actionnaire en Actions nouvelles ou refuser d'effectuer l'arbitrage portant sur les Actions initiales. Aucun arbitrage ne sera fait pendant une période où le droit des Actionnaires de racheter leurs Actions est suspendu. Les dispositions générales de procédure relatives au rachat s'appliqueront également à un arbitrage.

L'ACD peut, à sa discrétion, convertir une Action en action d'une autre Catégorie à condition que cette opération ne porte pas préjudice aux Actionnaires concernés.

Les Actionnaires soumis à l'imposition britannique doivent prendre note qu'un arbitrage d'Actions entre différents Compartiments (mais pas entre différentes Catégories d'Actions au sein d'un Compartiment) est considéré comme une vente au regard de l'imposition sur les plus-values.

Un Actionnaire qui arbitre les Actions d'une Catégorie pour n'importe quelle autre Catégorie n'aura pas le droit d'un point de vue légal de retirer ou d'annuler l'opération.

Des informations supplémentaires relatives aux opérations dans les Compartiments figurent en Annexe 4.

PRIX DES ACTIONS

Base du Prix

La Société négocie sur la base d'un prix à terme. Le prix à terme est le prix calculé lors de la première estimation de la Valeur Liquidative Nette des actifs du Compartiment après l'accord sur l'achat, le rachat ou l'arbitrage d'Actions.

Les Actions sont évaluées sur la base d'un prix moyen de marché en accord avec le Guide COLL.

Calcul des Prix

Le prix d'une Action est calculé sur la base de la Valeur Liquidative Nette du Compartiment (ou de la Catégorie) dont elle relève. En résumé, cette valeur est établie en évaluant les actifs du Compartiment et en divisant cette valeur (ou la part attribuée aux Actions de la Catégorie concernée) par le nombre d'Actions de la Catégorie concernée en circulation. La méthode de calcul de la Valeur Liquidative Nette est résumée à l'Annexe 4, Calcul de la Valeur Liquidative Nette. La Valeur Liquidative Nette de chaque Compartiment est normalement calculée chaque jour de négociation à 12 heures, heure britannique. L'ACD peut également procéder à un ajustement de la Valeur Liquidative Nette d'un Compartiment lorsque d'importantes entrées ou sorties de liquidité d'un Compartiment peuvent être préjudiciable à ses Actionnaires – cf. la section « Politique d'Ajustement des Prix » ci-dessous. Dans le cadre de Fidelity Index Emerging Markets Fund, Fidelity Index Europe ex UK Fund, Fidelity Index Japan Fund, Fidelity Index Pacific ex Japan Fund, Fidelity Index US Fund et Fidelity Index World Fund, l'ACD peut appliquer, le premier jour de négociation uniquement, une commission de dilution dans le cadre des achats tel que défini à la section « Commission de dilution et opérations de grande taille » ci-dessous. L'ACD peut à n'importe quel moment au cours d'un jour de négociation donner une évaluation supplémentaire s'il considère qu'il est opportun de procéder de cette manière. Les investisseurs doivent noter qu'il est possible que certains paiements fait à un Compartiment tels que ceux relatifs à un recours collectif peuvent ne pas être compris dans la Valeur Liquidative Nette d'un Compartiment jusqu'à ce qu'ils soient réellement perçus en raison des incertitudes portant sur ces paiements.

Les investisseurs devront garder à l'esprit que, pour un achat, les frais initiaux de l'ACD sont ajoutés au prix de l'Action et que tout frais de rachat applicable sera déduit du prix de l'Action à vendre.

Publication des Prix

Sauf mention contraire, le prix le plus récent des Actions est actuellement publié quotidiennement dans le *Financial Times* et peut aussi être publié dans un ou plusieurs autres journaux. Pour des raisons indépendantes de l'ACD, un prix publié peut ne pas être le prix actuel. En outre, le prix des Actions est disponible en ligne sur le site Internet : www.fidelity.co.uk. Cependant, le prix des Actions du Compartiment Fidelity Sterling Core Plus Reduced Duration Bond Fund est uniquement disponible sur Internet à l'adresse www.fidelitypensions.co.uk. Le prix des Actions Pour les Actions de Catégorie Y est

uniquement disponible auprès de Fidelity au 0800 700 000 ou sur le site Internet du gestionnaire de patrimoine de Fidelity concerné.

Politique d'Ajustement des Prix (technique de swing pricing)

Les transactions importantes d'achat ou de vente au sein d'un Compartiment peuvent créer une « dilution » des actifs d'un Compartiment, car le prix auquel un investisseur achète ou vend des Actions d'un Compartiment peut ne pas refléter totalement les frais de transaction et autres coûts qui peuvent survenir lorsque le gérant de portefeuille doit négocier des titres sous-jacents afin de répondre à d'importantes entrées ou sorties de liquidité. Afin de contrer cet effet de dilution et d'élargir la protection des Actionnaires existants, il peut être procédé à un ajustement des prix des Actions dans le cadre du processus régulier d'évaluation journalière afin de remédier à l'impact des frais de transaction et autres coûts lorsqu'ils sont jugés importants.

Tout jour de négociation, la valeur des actifs d'un Compartiment (excepté pour Fidelity Cash Fund auquel la Politique d'Ajustement des Prix ne s'applique pas) peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, tel que nécessaire, afin de refléter les coûts considérés comme engagés en vue de la liquidation ou de l'achat d'investissements afin de satisfaire les transactions nettes quotidiennes au niveau du Compartiment. L'ACD se réserve le droit de procéder à un tel ajustement en tenant compte de facteurs comme les coûts de dilution estimés (tels que les écarts de transaction sous-jacents, les commissions et les autres frais de transaction) et la taille des Compartiments. Lors de sa prise de décision de procéder à un ajustement, l'ACD tiendra compte des intérêts des Actionnaires existants et potentiels dans le Compartiment.

L'ajustement se fera à la hausse lorsque les transactions nettes cumulées entraînent une augmentation du nombre d'Actions. L'ajustement se fera à la baisse lorsque les transactions nettes cumulées entraînent une réduction du nombre d'Actions. La valeur de l'actif ajustée sera appliquée à toutes les transactions du jour concerné.

Lorsqu'un ajustement de dilution n'est pas appliqué à un Compartiment, il peut y avoir une dilution des actifs de ce Compartiment qui peut limiter ou réduire la croissance à venir de ce Compartiment.

Le prix de chaque Catégorie d'Actions dans un Compartiment est calculé de manière séparée et tout ajustement de dilution, en termes de pourcentage, affectera le prix des Actions de chaque Catégorie de ce Compartiment dans la même ampleur.

Un tel ajustement de prix sera plus une réponse à des flux de trésorerie importants qu'à des volumes normaux et par conséquent il est impossible de prévoir avec précision quand un ajustement des prix interviendra à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il est impossible de prédire précisément la fréquence à laquelle des ajustements des prix devront intervenir. Alors que tout ajustement des prix ne devrait pas dépasser 2 % de la valeur liquidative d'un Compartiment, l'ACD peut décider de dépasser ce chiffre dans des conditions de marché exceptionnelles.

Commission de dilution et opérations de grande taille – (Fidelity Index Emerging Markets Fund, Fidelity Index Europe ex UK Fund, Fidelity Index Japan Fund, Fidelity Index Pacific ex Japan Fund, Fidelity Index US Fund et Fidelity Index World Fund (les « Compartiments ») pour leur premier jour de négociation uniquement)

Dans le cadre des Compartiments ci-dessus, l'ACD peut demander le paiement d'une commission de dilution le premier jour de négociation uniquement dans ces Compartiments et par la suite, la Politique d'ajustement des prix (technique de *swing pricing*) telle que décrite ci-dessus s'appliquera. Ce mécanisme est conçu pour indemniser le Compartiment contre les frais initiaux encourus lors de l'achat du portefeuille sous-jacent du Compartiment le premier jour de négociation dans le Compartiment et l'effet négatif potentiel qui peut s'ensuivre pour la valeur des Actions Pour les Actionnaires à venir. Toute commission de dilution doit être juste envers l'ensemble des Actionnaires et Actionnaires potentiels.

L'ACD n'imposera pas de commission de dilution dans le cadre d'un achat (ou d'une série d'achats effectués le même jour) impliquant des Actions dont la valeur est inférieure à 500 000 GBP. Toutefois, l'ACD se réserve le droit d'imposer une commission de dilution dans les circonstances suivantes concernant les « opérations de grande taille » (à savoir une acquisition (ou une série d'acquisitions effectuées le même jour) dans le cadre d'Actions dont la valeur dépasse 500 000 GBP).

Il est impossible de prédire de manière précise quand une dilution sera appliquée. Si une transaction proposée se classe ou pourrait se classer dans la catégorie ci-dessus, l'investisseur doit chercher à savoir si une commission de dilution s'appliquera dans le cadre de cette transaction avant de donner des instructions à l'ACD. Lors de sa prise de décision en matière de commission de dilution, l'ACD peut étudier un certain nombre de facteurs y compris la taille de la transaction par rapport à la valeur globale du Compartiment, le niveau des frais de négociation sur ce marché particulier, la liquidité des

investissements sous-jacents au sein du Compartiment, le montant des investissements à acheter et le temps que cette opération pourrait prendre.

En se fondant sur des projections à venir et sur son expérience en matière de gestion des Compartiments, il est peu probable que l'ACD impose une commission de dilution à moins qu'elle considère que les frais de négociation relatifs à une transaction pour des Actionnaires sont importants et qu'ils auront un impact conséquent sur la valeur du Compartiment en question. En se basant sur des projections à venir, la commission (si elle est imposée) pourra aller jusqu'à 0,80 % du coût de l'achat. Toute commission de dilution sera payée à la Société et fera partie des biens du Compartiment en question.

L'ACD estime que sa politique de commission de dilution décrite ci-dessus n'affectera pas de manière conséquente la croissance à venir des Compartiments.

FRAIS ET DEPENSES

Frais et Dépenses de l'ACD

Frais Initiaux

L'ACD peut facturer des frais initiaux sur un achat d'Actions en fonction du montant souscrit. Les détails des frais initiaux actuels (s'il y en a) des Actions de chaque Compartiment figurent en Annexe 1. Le montant maximal des frais initiaux autorisé dans tous les cas représente 7 % du montant souscrit. Les frais initiaux sont payables à l'ACD.

Frais de Rachat

L'ACD ne prélève actuellement aucun frais pour une annulation ou une vente d'Actions.

Frais d'Arbitrage

Voir Achat, Vente ou Arbitrage d'Actions, Arbitrage d'Actions ci-dessus, qui prévoit que, à l'occasion, l'ACD peut à sa discrétion prélever des frais pour l'arbitrage des Actions, qu'il s'agisse d'arbitrer des Actions en faveur des Actions d'une autre Catégorie d'un même Compartiment ou des Actions d'une Catégorie d'un autre Compartiment.

Frais Annuels

En rémunération de ses obligations et responsabilités, l'ACD est autorisé à prélever des droits annuels sur chaque Compartiment ne dépassant pas 2 % par an de la Valeur Liquidative Nette du Compartiment. Les Droits annuels soumis à ce maximum comprennent les frais de gestion d'investissement et les Frais de service décrits ci-dessous, mais ne comprennent pas les Frais de registre également décrits ci-dessous. Ces Droits annuels sont provisionnés quotidiennement et sont payables mensuellement. Le calcul journalier est fondé sur la Valeur Liquidative Nette du Compartiment concerné à 12 heures, heure britannique, le jour de négociation précédent. Les Frais annuels et les Frais de l'Agent chargé du registre sont cumulés le jour de négociation précédent le calcul de la valeur liquidative de chaque Compartiment. À cette fin la valeur d'un Compartiment comprend les émissions et les annulations d'Actions qui prennent effet à la date d'évaluation appropriée.

Pour le Compartiment Fidelity MoneyBuilder Growth Fund – Catégorie ISA seulement (uniquement pour le Royaume-Uni) : pour le moment, les seuls frais engagés par l'ACD sont les frais de gestion d'investissement et l'ACD prend en charge tous les autres frais et dépenses attribuables à cette Catégorie ainsi que toute taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Frais de Gestion d'Investissement

Le taux actuel des frais de gestion d'investissement pour chaque Compartiment figure dans les détails des Compartiments en Annexe 1. Ces frais de gestion sont payés à l'ACD au titre de la gestion des Compartiments.

Frais de Service

L'ACD peut prélever des frais auprès de chaque Compartiment afin de fournir tous les services administratifs et comptables nécessaires à la Société. Le taux actuel des Frais de service applicables à chaque Compartiment est indiqué dans les informations fournies sur les Compartiments en Annexe 1.

Frais de Registre

En plus des Droits annuels décrits ci-dessus, l'ACD peut prélever une commission (variable selon les différentes Catégories d'Actions) au titre de ses services comme Agent de transfert et d'enregistrement, tel qu'exposé dans les informations sur les Compartiments à l'Annexe 1. Le taux maximum des Frais de registre autorisé pour chaque Compartiment représente 0,20 % par an de la Valeur Liquidative Nette du Compartiment (actuellement, un taux annuel de 0,10 % au plus est imputé). Les Frais de registre sont comptabilisés et sont payés sur la même base que les droits annuels mentionnés ci-dessus.

Régime des Frais et Dépenses

Conformément au Guide COLL et tel que convenu avec le Dépositaire, tous les frais et dépenses relatifs aux Compartiments suivants peuvent être traités comme des frais de capital, ce qui favorisera les revenus mais peut restreindre la croissance du capital :

Compartiments Fidelity Asian Dividend Fund (Catégories d'Actions de Distribution), Fidelity Enhanced Income Fund (Catégories d'Actions de Distribution), Fidelity Global Dividend Fund (Catégories d'Actions de Distribution), Fidelity Global Enhanced Income Fund (Catégories d'Actions de Distribution) et Fidelity MoneyBuilder Dividend Fund (Catégories d'Actions de Distribution).

Conformément au Guide COLL, l'ACD et le Dépositaire ont consenti à ce que les droits annuels de l'ACD soient traités comme des frais de capital, ce qui favorisera les revenus mais peut restreindre la croissance du capital pour les Compartiments suivants :

Fidelity Enhanced Income Fund (Catégories d'Actions de Capitalisation), Fidelity Global Dividend Fund (Catégories d'Actions de Capitalisation), Fidelity Global Property Fund (Catégories d'Actions de Distribution), Fidelity MoneyBuilder Balanced Fund (Catégories d'Actions de Distribution) et Fidelity MoneyBuilder Growth Fund.

Dépenses

L'ACD est également autorisé à imputer sur les actifs du Compartiment tous les frais divers raisonnablement et correctement engagés au titre d'administrateur agréé de la Société.

Frais et Dépenses du Dépositaire

La rémunération du Dépositaire, qui est payable sur les actifs de chaque Compartiment, est un honoraire périodique sur le pourcentage annuel de la valeur de l'actif de chaque Compartiment telle que mentionnée ci-dessous, la propriété de chaque Compartiment étant évaluée et une telle rémunération étant provisionnée et payée sur la même base que les frais périodiques de l'ACD. Actuellement, l'ACD et le Dépositaire ont décidé que la rémunération du Dépositaire pour chaque Compartiment devra être calculée conformément au barème suivant :

Fourchette	Frais
Sur les premiers 250 millions GBP	0,010 % par an
Sur les 750 millions GBP suivants	0,005 % par an
Sur le reste	0,001 % par an

Le Dépositaire est également autorisé à percevoir sur la valeur de chaque Compartiment une rémunération pour de tels services d'exécution ou pour avoir permis l'exécution des fonctions confiées au Dépositaire par les Statuts ou par le Guide COLL. Actuellement le Dépositaire ne perçoit aucun(e) rémunération ou frais de service aux termes de ce paragraphe. L'introduction ou l'augmentation de tels frais est soumise au consentement des Actionnaires. De tels frais ne doivent pas être prévus dans des termes moins favorables qu'ils ne l'auraient été pour un client comparable du Dépositaire. Les frais de service sont dus quand l'opération concernée ou une autre opération est effectuée et doivent être payés à la prochaine échéance suivant celle à laquelle le paiement des frais périodiques du Dépositaire doit être fait ou dès que possible ultérieurement.

La rémunération du Dépositaire ne pourra pas excéder 0,50 % par an de la Valeur Liquidative Nette du Compartiment.

Dépenses du Dépositaire

En plus de la rémunération mentionnée ci-dessus, le Dépositaire sera également autorisé à percevoir le remboursement des frais divers raisonnablement engagés par lui dans le cadre de ses fonctions ou dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés pour la Société et chaque Compartiment, soumis à l'approbation de l'ACD.

Le Dépositaire a nommé J.P. Morgan Chase Bank (Succursale de Londres) comme le Conservateur (Custodian) de la propriété du Compartiment et est autorisé à percevoir le remboursement des frais et dépenses engagés pour le Compartiment par le Conservateur. La rémunération de J.P. Morgan Chase Bank pour agir en qualité de Conservateur (Custodian) est calculée à un taux *ad valorem* déterminé par le territoire ou le pays dans lequel les actifs du Compartiment sont détenus. Actuellement, le taux le plus bas est de 0,005 % et le taux le plus haut est de 0,35 %. En outre, le Conservateur (Custodian) définit les frais d'opérations en fonction du territoire ou du pays dans lequel

l'opération est effectuée. Actuellement, ces frais de transaction varient de 1 USD à 75 USD par opération.

Le Dépositaire est également autorisé à être remboursé sur les actifs de chaque Compartiment en ce qui concerne la rémunération payée par le Conservateur pour de tels services, étant des services délégués au Conservateur (Custodian) par le Dépositaire pour l'exécution de tels services ou pour avoir permis l'exécution des fonctions confiées au Dépositaire par les Statuts ou par le Guide COLL Actuellement, le Dépositaire ne reçoit pas de rémunération ou de frais de service sous ce paragraphe. L'introduction de tels frais ou leur augmentation sont soumis au consentement des Actionnaires. De tels frais ne doivent pas être prévus dans des termes moins favorables qu'ils ne l'auraient été pour un client comparable du Conservateur (Custodian). Les honoraires de service doivent augmenter quand l'opération en question ou une autre opération est effectuée et doivent être payés à terme échu.

La rémunération *ad valorem* du Conservateur ne pourra pas excéder 1 % par an de la Valeur Liquidative Nette du Compartiment et les honoraires perçus pour une transaction ne pourront pas excéder 750 USD par transaction.

Les dépenses suivantes devront également être payées sur les actifs de chaque Compartiment :

- (i) tout frais imposé et toute dépense de tous les mandataires désignés par le Dépositaire pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions ;
- (ii) tous frais et toute dépense engagés en rapport avec la collecte et la distribution de revenus ;
- (iii) tout frais et dépense engagé(e) en rapport avec la préparation du Rapport annuel du Dépositaire aux Actionnaires ;
- (iv) tout frais et dépense engagé(e) en relation avec des prêts d'actions.

Autres dépenses

La Société peut imputer sur les actifs des Compartiments, ou s'il s'agit d'un Compartiment en particulier, sur les actifs de ce Compartiment, les dépenses dans cette section :

- (a) les frais et dépenses payables à l'ACD, au Dépositaire et à FIL Limited mentionnés ci-dessus ;
- (b) les droits de timbre, impôts, frais de transactions ou autres dépenses entraînés par l'acquisition et la disposition d'investissements ;
- (c) les frais en rapport avec la publication et la diffusion des informations sur la Valeur Liquidative Nette et le prix des Actions ;
- (d) les honoraires et dépenses des commissaires aux comptes, conseillers fiscaux, conseillers juridiques et autres conseillers professionnels de la Société ;
- (e) les cautionnements et l'assurance pour erreur et omission, l'assurance spécifique des Compartiments ;
- (f) les coûts de convocation et de tenue des assemblées d'Actionnaires (y compris les assemblées relatives à chaque Catégorie) ;
- (g) les coûts d'impression et de distribution des rapports, comptes, avis aux Actionnaires (incluant les convocations aux assemblées générales) et les coûts liés aux mises à jour périodiques du Prospectus (et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur) ou à la modification des Statuts et toute autre dépense administrative ;
- (h) les coûts liés à la distribution de dividendes et aux notifications correspondantes aux Actionnaires ;
- (i) les intérêts d'emprunts et les frais liés à la négociation d'emprunts ;
- (j) les impôts et les droits dont la Société est redevable ;
- (k) tout montant payable par la Société en vertu d'une clause prévoyant une indemnité comprise dans les Statuts de la Société ou dans tout contrat avec un préposé de la Société ;

- (l) les charges de la FCA en application de la Loi intitulée Financial Services and Markets Act 2000 ou les frais périodiques correspondants de chaque autorité de régulation d'un pays ou d'un territoire en dehors du Royaume-Uni dans lequel les Actions sont ou peuvent être commercialisées et chaque coût correspondant entraîné par le maintien ou l'obtention d'un statut agréé dans un pays ou territoire en dehors du Royaume-Uni ;
- (m) tout autre paiement dû autrement en vertu du Guide COLL ;
- (n) les frais payables pour la prise en charge des opérations en devises étrangères telles que décrites ci-dessous ; et
- (o) toute autre dépense que l'ACD peut considérer comme normalement imputable sur les Actifs du Compartiment.

Conformément au règlement actuel de HM Customs & Excise, la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuel devra être payée en plus de la rémunération du Dépositaire, de la rémunération du Conservateur (Custodian) et des dépenses ci-dessus.

Il n'est pas actuellement envisagé de faire coter les Actions sur une bourse de valeurs mais si les Actions sont cotées dans l'avenir, les frais s'y rapportant seront à la charge de la Société.

Les dépenses sont réparties entre le capital et les revenus conformément au Guide COLL.

Les frais de courtage liés à l'acquisition ou à la cession d'actions ou de titres liés à des actions peuvent comprendre des frais (Frais de recherche) relatifs aux services de recherche en investissements et de conseil associés, fournis par des tiers, qui portent sur les actions et des titres liés à des actions. FIL établit le budget annuel global qu'il estime raisonnable pour couvrir les recherches sur les actions et les titres liés à des actions des fournisseurs tiers.

Le paiement de ces services sert à améliorer le processus décisionnel et d'information en lien avec des décisions d'investissement pour les Compartiments concernés. Ces services de recherche en investissements et de conseil associés doivent répondre aux critères suivants :

- ils doivent être importants et ajouter de la valeur au processus décisionnel d'investissement en apportant des données nouvelles qui contribuent au processus de gestion des investissements ;
- ils doivent représenter des idées originales dans le cadre de la prise en compte critique et approfondie de faits nouveaux et existants ;
- ils doivent traduire une rigueur intellectuelle et ne pas reformuler simplement des données existantes ou retenir des connaissances courantes ou qui vont de soi ; et
- ils doivent comprendre une analyse ou une manipulation de données pour parvenir à des conclusions significatives.

L'ACD ou son délégué évaluent régulièrement la qualité de ces services afin de s'assurer qu'ils contribuent prendre de meilleures décisions d'investissement pour les Compartiments concernés. Ce processus implique d'analyser le retour d'information interne sur la recherche en investissements, ces commentaires étant compilés en permanence et analysés sur une base trimestrielle. Un processus de vote est observé pour évaluer et valoriser la recherche utilisée. Ce retour d'information est revu tous les trimestres et prend également en compte les paiements effectués dans le cadre de la relation globale avec les fournisseurs de recherche tiers et leur aptitude à fournir une recherche en investissements dans l'avenir. Ce processus continu vise à s'assurer de la bonne qualité de la recherche achetée, de la juste valeur des paiements et de l'avantage qu'ils représentent pour les Compartiments concernés dans le cadre de leurs objectifs, politiques et stratégies d'investissement.

Les Frais de recherche sont accumulés en permanence, à côté des frais d'exécution des transactions, et déposés au moins tous les 30 jours sur un ou plusieurs comptes de paiement de recherche (« RPA »), ouverts au nom du Gérant de Portefeuille. Les Frais de recherche facturés aux Compartiments sont vérifiés régulièrement pour s'assurer qu'ils ne dépassent le budget de recherche externe établi et communiqué aux investisseurs au début de chaque année (le « Budget ») et qu'ils sont conformes aux frais de recherche attendus pour cette période. Cette vérification permet d'assurer une répartition juste et uniforme des Frais de recherche. Tous les fonds présents sur un RPA à la fin de l'année, qui n'ont pas été employés pour payer des services de recherche externe, seront restitués au Compartiment concerné ou un ajustement des Frais de recherche à facturer l'année suivante sera effectué.

Afin d'assurer une répartition juste et équitable des coûts de recherche entre Compartiments, le Gérant de Portefeuille utilise un modèle de facturation au titre duquel un pourcentage égal des frais de

recherche est attribué à chaque Compartiment en fonction de ses actifs sous gestion (« AUM ») (sur une base *ex ante*). Ainsi, le Budget de chaque Compartiment est calculé en référence à ses actifs sous gestion, calculés à une date spécifique chaque année (le « Budget »). Le Budget permet de plafonner les Frais de recherche pour l'année concernée.

Des informations supplémentaires sur les Frais de recherche, y compris le montant maximum qui peut être facturé à un Compartiment, le montant anticipé des Frais de recherche de chaque Compartiment ainsi que les informations détaillées sur la méthodologie de recouvrement, sont disponibles au siège social de l'ACD ou sur le site web de l'ACD.

Opérations en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères pour la Société sont effectuées par le biais d'associés ou d'affiliés de FIL Limited (une société associée à l'ACD) agissant en tant que mandataire et à des taux approuvés par l'ACD.

Afin de bénéficier d'économies d'échelle et de gains d'efficacité en vue de réduire les coûts au profit de la Société et d'autres clients de Fidelity, ces opérations en devises étrangères peuvent être cumulées à des opérations en devises étrangères réalisées pour le compte d'autres organismes de placement collectif et de portefeuilles d'investissement de clients particuliers gérés par Fidelity.

Frais de constitution

Les frais d'agrément et de constitution de la Société ont été pris en charge par l'ACD ou toute autre société de son groupe.

Chaque Compartiment créé après septembre 1998 peut prendre en charge ses propres frais d'établissement.

Répartition des Frais et Dépenses entre les Compartiments

Tous les frais et dépenses qui sont directement imputables à un Compartiment particulier (ou une Catégorie dans un Compartiment) seront à la charge de ce Compartiment (ou de cette Catégorie). S'il y a plus d'une Catégorie dans un Compartiment, les frais et les dépenses qui sont directement imputables au Compartiment (mais pas à une Catégorie particulière) seront normalement répartis entre les Catégories du Compartiment au prorata de la Valeur Liquidative Nette du Compartiment imputable à chaque Catégorie.

Tout frais ou toute dépense non imputable à un Compartiment sera normalement imputé(e) par l'ACD à l'ensemble des Compartiments (et à leurs Catégories) au prorata de la Valeur Liquidative Nette des Compartiments (et de leurs Catégories) bien que l'ACD ait la possibilité d'imputer ces frais et dépenses différemment, de manière jugée équitable pour les Actionnaires en général.

Chiffre des frais récurrents (« CFR »)

Le CFR de chaque Compartiment est, à l'occasion, indiqué dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de chaque Compartiment. Le CFR est composé des montants versés à l'ACD et au Dépositaire pour la prestation de services à un Compartiment. Il comprend également les dépenses qui doivent être intégrées dans le calcul du CFR (comme les frais d'audit, juridiques et réglementaires). Le calcul du CFR ne comprend pas les coûts supportés par un Compartiment dans le cadre des opérations réalisées dans son portefeuille d'actifs (par exemple : frais de courtiers, taxes et dépenses associées), ou une quelconque commission de performance, d'éventuels frais d'entrée et de sortie, des intérêts sur emprunts et des paiements supportés en rapport avec les instruments financiers. Ce chiffre est exprimé sous forme de pourcentage de la Valeur Liquidative Nette d'un Compartiment.

REVENUS

Exercice comptable

L'exercice comptable annuel de la Société s'achève chaque année le dernier jour de février (la date de référence comptable). L'exercice comptable semestriel s'achève chaque année le 31 août. De plus, les Compartiments avec des Actions de Distribution peuvent avoir des exercices comptables intermédiaires au cours de chaque exercice comptable annuel (voir Annexe 1).

Distribution de Revenus

Les distributions de revenus sont faites en fonction des revenus distribuables au cours de chaque exercice comptable annuel.

La distribution des revenus pour chaque Compartiment est faite le 30 avril ou avant, au moment de la date de distribution annuelle des revenus. Dans le cas de certains Compartiments ayant émis des Actions de Distribution, des distributions intermédiaires seront faites aux dates intermédiaires de distribution des revenus telles qu'elles figurent dans l'Annexe 1 ou avant ces dates. Si un détenteur d'Actions de type Distribution informe l'ACD qu'il souhaite percevoir ledit revenu, celui-ci est normalement réglé auprès de la banque de l'Actionnaire ou d'une société de crédit immobilier.

Le montant distribuable au cours de l'exercice comptable est calculé en :

- (a) prenant le montant total des revenus reçus ou à recevoir pour le compte du Compartiment au titre de cet exercice ;
- (b) déduisant de ces revenus les frais et dépenses du Compartiment payés ou à payer au titre de cet exercice ; et
- (c) faisant d'autres ajustements que l'ACD considère appropriés (et après avoir consulté le commissaire aux comptes si nécessaire) au regard de critères fiscaux ou autres.

Si un Compartiment dispose de plus d'une Catégorie en circulation, les distributions de revenus seront faites en fonction de la valeur respective des Catégories dans le Compartiment.

Si le montant des revenus calculé pour la distribution est inférieur à 250 GBP par catégorie de parts par exercice comptable, l'ACD se réserve le droit de conserver les revenus et de les reporter sur l'exercice comptable suivant.

Si une distribution n'est pas réclamée dans les six ans suivant la date à laquelle elle était due, elle sera perdue et reversée à la Société.

Lissage des Revenus

Le prix d'achat d'une Action reflète la part correspondante du revenu échu du Compartiment concerné depuis la précédente distribution. Cette somme en capital, dénommée « lissage des revenus », est restituée à un Actionnaire avec la première distribution de revenus pour une Action émise durant un exercice comptable.

Le montant du lissage des revenus est calculé en divisant l'ensemble des montants des revenus inclus dans le prix des Actions de la Catégorie émises pendant un exercice comptable annuel ou intermédiaire par le nombre de ces Actions et en appliquant la moyenne obtenue à chacune des Actions en question.

FISCALITE AU ROYAUME-UNI

Les informations données ci-dessous ne constituent pas des conseils juridiques ou fiscaux. Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres conseillers professionnels sur les conséquences de la souscription, l'achat, la détention, l'arbitrage ou la vente d'Actions au regard des lois des pays dans lesquels ils peuvent être soumis à imposition.

Fiscalité de la Société et des Compartiments

La Société est un organisme à compartiments. La conséquence du fait que la Société soit un organisme à compartiments est que chaque Compartiment est qualifié de société à capital variable (OEIC) distincte au sens du Paragraphe 613 – 615 de la loi fiscale Corporation Tax Act de 2010 et est par conséquent traité aux fins de la fiscalité sur le revenu au Royaume-Uni comme une société résidant au Royaume-Uni. Un Compartiment n'est pas soumis à l'imposition selon la taxation au Royaume-Uni sur les plus-values qui lui reviennent lors de la vente de ses investissements. Cependant, un Compartiment est soumis à la loi fiscale Corporation Tax au taux actuel de 20 % sur l'excédent de son revenu imposable pour tout exercice comptable au-delà de ses frais de gestion et de ses coûts d'intérêts déductibles pour l'exercice en question. Toutes distributions payées par tout Compartiment à ses Actionnaires ne seront pas traitées comme des dépenses déductibles lors du calcul du revenu imposable du Compartiment, sauf dans le cas de distributions d'intérêts.

Le revenu imposable de chaque Compartiment ne comprend pas les dividendes ou toutes autres distributions statutaires reçues par ce Compartiment de la part de sociétés résidant au Royaume-Uni et n'inclut pas normalement non plus les dividendes étrangers à moins que le Compartiment n'ait décidé de les considérer comme imposables. Tout autre revenu tiré par un Compartiment de sources étrangères sera inclus dans le revenu imposable mais, en calculant son imposition à l'impôt sur les sociétés sur tout revenu de la sorte, un crédit peut être disponible pour des retenues à la source à l'étranger que le revenu a supporté.

Tout impôt sur les sociétés payable par tout Compartiment sera estimé en tenant compte de l'exercice comptable du Compartiment.

Fiscalité des distributions provenant des Compartiments

Chaque Compartiment sera qualifié, à des fins fiscales, comme distribuant à ses Actionnaires (de l'une des manières indiquées ci-dessus) la totalité des revenus qui apparaissent dans ses comptes pour chacune de ses périodes de distribution comme étant disponible pour une distribution aux Actionnaires. La réalisation d'une distribution, à cette fin, comprend à la fois le paiement d'un montant sur la détention d'Actions de type Distribution à l'Actionnaire concerné, et l'investissement d'un montant au sein du Compartiment sur la détention d'Actions de type Capitalisation pour le compte de l'Actionnaire concerné. Toute référence dans ce paragraphe à une « distribution » doit être interprétée en conséquence. Chacune des « périodes de distribution » du Compartiment correspondra à ses exercices comptables.

Les comptes de distribution de chaque Compartiment pour toutes ses périodes de distribution doivent présenter le revenu du Compartiment comme étant distribuable soit en tant que dividende, soit en tant que distribution d'intérêts ; le type choisi dépend de la source et de la composition du revenu du Compartiment pour la période de distribution en question (comme expliqué en détail ci-dessus).

De manière générale, tout Compartiment qui investit essentiellement dans des valeurs de taux (y compris indirectement par le biais d'autres Compartiments et d'OEIC) peut réaliser des distributions d'intérêts. D'autres Compartiments ne peuvent procéder qu'à des distributions de dividendes.

Distributions de dividendes

Toute distribution de dividende faite par un Compartiment sera qualifiée comme s'il s'agissait d'un dividende au Royaume-Uni payé aux Actionnaires de ce Compartiment. Aucune déduction par le biais d'une retenue à la source ne doit être faite dans une distribution de dividendes.

Pour les distributions versées à compter du 6 avril 2016, un Actionnaire d'un Compartiment qui est une personne physique résidant au Royaume-Uni aux fins fiscales aura droit à un abattement pour dividendes de 5 000 £, et, en l'absence de dépassement de cet abattement pour dividendes, aucun impôt britannique supplémentaire ne sera à payer. En cas de dépassement de l'abattement pour dividendes, les Actionnaires personnes physiques qui paient un impôt sur le revenu redevables d'un impôt en fonction de leur taux marginal d'imposition, les taux d'imposition spécifiques applicables aux dividendes étant de 7,5 % (taux de base), de 32,5 % (taux supérieur) ou de 38,1 % (taux supplémentaire) sur le montant qui dépassera l'abattement pour dividendes.

Les Actionnaires redevables de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni recevront des distributions de dividendes composées d'éléments reçus et d'éléments non reçus qui dépendent des revenus sous-jacents du Compartiment. L'élément reçu (*franked stream*) est qualifié de crédit d'impôt attaché aux dividendes reçus dans les mains de l'Actionnaire personne morale. L'élément non reçu (*unfranked stream*) est qualifié de règlement annuel après déduction de l'impôt au taux inférieur. Cet impôt est remboursable uniquement dans la limite de la part imputable à l'Actionnaire dans le montant net dû par le Compartiment au titre de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni malgré le fait que la totalité de ce montant peut être compensé avec l'impôt sur les sociétés dû par l'Actionnaire au Royaume-Uni. Les parts des distributions de dividendes qui sont qualifiées de crédit d'impôt attaché aux dividendes reçus et non reçus et la part imputable à l'Actionnaire dans le montant net dû par le Compartiment au titre de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni apparaîtront sur les pièces justificatives fiscales avec les distributions de dividendes.

Distributions d'intérêts

Un Compartiment qui détient plus de 60 % de ses investissements au cours d'un exercice comptable, d'une façon générale, en valeurs de taux, en contrats de Produits dérivés dont l'objet sous-jacents est de tels investissements, en certains contrats sur des écarts ou en Compartiments du Royaume-Uni ou en OEIC qui détiennent elles-mêmes plus de 60 % de leurs investissements dans de tels actifs au cours d'un exercice comptable procédera à des distributions d'intérêts. Les distributions versées avant le 6 avril 2017 ont en général été payées après déduction de l'impôt sur le revenu au taux inférieur de 20 %. Toute distribution payée le 6 avril 2017 ou après sera versée sans déduction d'impôt.

Pour les distributions versées à compter du 6 avril 2016, un Actionnaire d'un Compartiment qui est une personne physique résidant au Royaume-Uni aux fins fiscales aura droit à un abattement pour épargne de 1 000 £ (taux de base), de 500 £ (taux moyen) et de 0 £ (taux supérieur). À compter du 6 avril 2017, lorsque la distribution dépasse cet abattement, les Actionnaires redevables d'un impôt sur le revenu doivent payer cet impôt en fonction de leur taux marginal d'imposition, les taux d'imposition spécifiques applicables aux revenus d'épargne étant de 20 % (taux de base), de 40 % (taux supérieur) ou de 45 % (taux supplémentaire) applicable au montant qui dépasse l'abattement pour épargne.

Tout renseignement relatif aux distributions d'intérêts faites aux particuliers, autres qu'aux investisseurs en actions ISA ou les investisseurs Child Trust Fund, disposant d'adresses au Royaume-Uni ou dans un autre des pays déterminés doit être communiqué à l'HM Revenue & Customs par l'ACD avec les noms et adresses desdits particuliers.

L'attention des Actionnaires redevables de l'impôt sur les sociétés est attirée sur les dispositions du paragraphe 490 de la loi fiscale Corporation Tax Act de 2009. Conformément à ses dispositions, les participations dans un Compartiment qui sont supérieures à 60 % de ses investissements à n'importe quel moment au cours de l'exercice comptable dans, de manière générale, des valeurs de taux, dans des contrats de Produits dérivés dont l'objet sous-jacents est de tels investissements, dans certains contrats sur des écarts ou en Compartiments du Royaume-Uni ou en OEIC qui détiennent elles-mêmes plus de 60 % de leurs investissements dans de tels actifs à n'importe quel moment au cours d'un exercice comptable, seront imposées en tant que lien de créance avec l'Actionnaire. Ce lien de créance ne peut être imposé que sur une base comptable d'évaluation à la valeur du marché. Ceci signifie que l'Actionnaire devant payer l'impôt sur les sociétés peut être imposé sur des bénéfices non réalisés dans chaque exercice comptable.

Plus-values

Les Actionnaires qui sont fiscalement résidents du Royaume-Uni ou, le cas échéant, qui sont habituellement résidents du Royaume-Uni qui ne sont pas assujettis à l'impôt britannique sur les sociétés peuvent être soumis à l'impôt sur leurs plus-values pour les plus-values découlant de la vente ou autre cession des Actions, lorsque leurs plus-values annuelles dépassent leur abattement. Pour les cessions survenues à compter du 6 avril 2016, le taux sera de 10 % (contribuables au taux de base) ou de 20 % (contribuables au taux supérieur ou supplémentaire).

Les Actionnaires assujettis à l'impôt britannique sur les sociétés seront soumis à l'impôt sur les sociétés au regard des plus-values résultant de la vente ou d'autres dispositions des Actions.

Quand la première répartition de revenu est faite pour des Actions acquises au cours de l'exercice comptable, le montant représentant le lissage des revenus dans le prix de l'Action est un retour sur capital et n'entraîne pas imposition au titre du revenu pour l'Actionnaire. Ce montant doit être déduit du coût des Actions dans le calcul des plus-values réalisées lors d'une vente ultérieure.

Aucune déduction par le biais d'une retenue à la source ne doit être faite pour tout paiement par un Compartiment à un Actionnaire sur le rachat de ses Actions.

« Individual Savings Accounts » (ISAs)

Les règles de l'HM Revenue & Customs rendent éligibles les actions d'une société d'investissement (« *open-ended investment company* ») à Compartiments pour un ISA dans les limites prescrites.

Loi des États-Unis sur l'acquittement des obligations fiscales relatives aux comptes à l'étranger (US Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »))

La *Hiring Incentives to Restore Employment Act* (la « Loi Hire ») a été promulguée aux États-Unis en mars 2010. Ses dispositions sont généralement désignées sous l'appellation « FATCA » (*Foreign Account Tax Compliance Act*). La FATCA a pour objectif de conduire les Institutions financières non américaines à identifier et transmettre de manière appropriée des informations sur les contribuables américains qui détiennent des actifs en dehors des États-Unis en vue de lutter contre l'évasion fiscale aux États-Unis.

Le 12 septembre 2013, le Royaume-Uni a signé un accord intergouvernemental (« IGA ») avec les États-Unis afin que la FATCA soit appliquée au sein de toutes les Institutions financières du Royaume-Uni. L'IGA tel qu'il est transposé en droit britannique impose à toutes les Institutions financières britanniques de transmettre au HMRC (*Her Majesty's Revenue and Customs*) les informations relatives aux contribuables américains qui détiennent des actifs auprès de ces Institutions financières de sorte que le Royaume-Uni puisse échanger ces informations de manière automatique avec les États-Unis. L'IGA entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014 et, à ce titre, la Société fait partie des Institutions financières britanniques. Elle est donc dans l'obligation d'obtenir des justificatifs obligatoires permettant de déterminer si tout nouvel actionnaire à compter de cette date est ou non une Personne Américaine au sens de l'IGA, ou dans le cas d'une personne morale, la classification de cette dernière au regard de la FATCA. La Société est également dans l'obligation d'identifier tout actionnaire existant qui est une Personne Américaine ou dans le cas d'une personne morale, de préciser la classification de cette dernière au regard de la FATCA, conformément à l'IGA en fonction des registres détenus par la Société.

En outre, en vertu de la législation britannique transposant l'IGA, la Société est dans l'obligation de communiquer toute information qui peut être requise en vertu de l'IGA au HMRC concernant tout Actionnaire qui est considéré être devenu une Personne Américaine, ou une institution financière non participante, au sens de l'IGA. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant toute obligation potentielle qu'ils peuvent se voir imposer par l'IGA ou les réglementations plus étendues de la FATCA.

En vertu des conditions de l'IGA, la Société en tant qu'Institution financière britannique n'est pas soumise à une autre taxe américaine supplémentaire, à moins qu'elle soit considérée comme étant en violation du droit britannique. En outre, étant donné que la Société ne verse pas de revenus de source américaine aux Actionnaires, elle n'est pas tenue de prélever de retenue à la source américaine sur les distributions ou paiements de rachat à moins que le Royaume-Uni convienne avec les États-Unis avant le 31 décembre 2016 que cette retenue sera appliquée.

Accords fiscaux internationaux avec le Royaume-Uni (UK International Tax Compliance Agreements - « ITC »)

Outre l'accord signé par le Royaume-Uni avec les États-Unis relatif à l'application de la *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA »), le Royaume-Uni a signé des accords supplémentaires (« IGA ») avec un certain nombre d'autres juridictions. De plus amples informations concernant ces juridictions et les accords figurent sur le site <https://www.gov.uk/hmrc-internal-manuals/international-exchange-of-information/ieim402340>.

Ces IGA supplémentaires, tels qu'ils sont transposés en droit britannique, demandent aux Institutions financières britanniques de transmettre au HMRC des informations relatives aux contribuables concernés qui détiennent des actifs auprès de ces Institutions financières de sorte que le Royaume-Uni puisse échanger ces informations de manière automatique avec la juridiction concernée. Les IGA entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2014 ou à une date ultérieure et, à ce titre, la Société fait partie des Institutions financières britanniques. Elle est donc dans l'obligation d'obtenir des justificatifs obligatoires permettant de déterminer la résidence fiscale de tout individu, ou dans le cas d'une personne morale, la classification de cette dernière au regard de l'ITC. La Société est également dans l'obligation d'identifier tout actionnaire existant qui est un contribuable concerné ou dans le cas d'une personne morale, de préciser la classification de cette dernière au regard de l'ITC, conformément aux IGA en fonction des registres détenus par la Société.

En outre, en vertu de la législation britannique transposant les IGA, la Société est dans l'obligation de communiquer toute information qui peut être requise en vertu des IGA au HMRC concernant tout Actionnaire qui est considéré être devenu un contribuable concerné au sens des IGA. Les

investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant toute obligation potentielle qu'ils peuvent se voir imposer par les IGA.

Ces déclarations sont fondées sur les lois du Royaume-Uni et les pratiques de l'HM Revenue & Customs connues à la date de ce document. Il est recommandé aux Actionnaires de consulter leur conseiller professionnel s'ils ont le moindre doute quant à leur situation fiscale.

ANNEXE 1 : LES COMPARTIMENTS

Fidelity American Fund

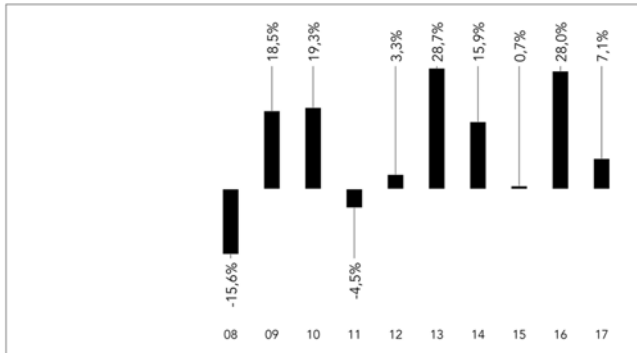
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille essentiellement constitué d'actions de sociétés américaines. Il est probable que le portefeuille ait un penchant pour les sociétés de plus grande et de moyenne taille, bien que l'ACD ne soit pas limité dans ses choix de sociétés par la taille ou le secteur industriel.

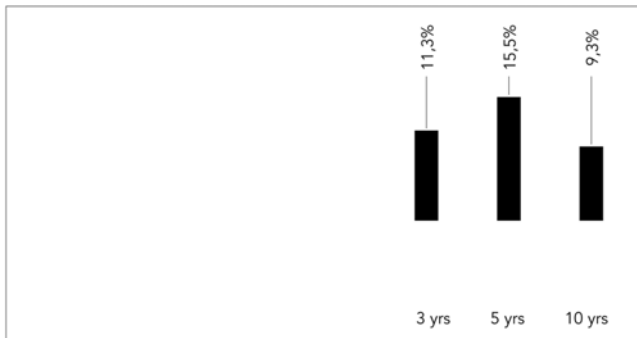
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation W Actions de Capitalisation Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W 1,0 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity American Special Situations Fund

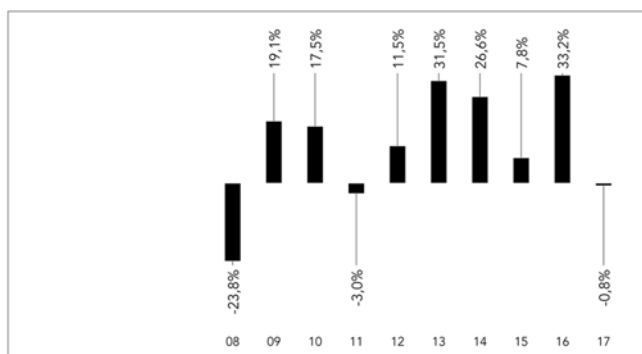
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille essentiellement constitué d'actions de sociétés américaines. Il est probable que le portefeuille ait un penchant pour les sociétés de moyenne et de plus petite taille, bien que l'ACD ne soit pas limité dans ses choix de sociétés par la taille ou le secteur industriel.

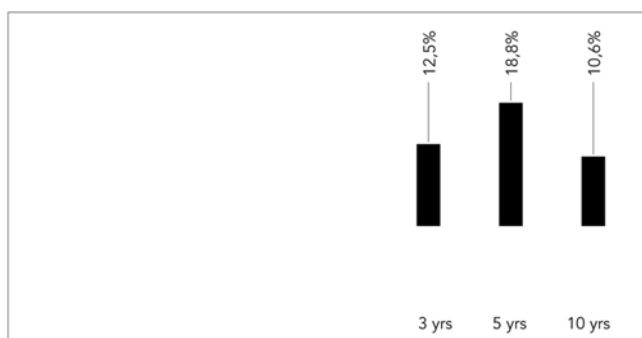
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation W Actions de Capitalisation Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W 1,0 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Asia Fund

(initialement Fidelity South-East Asia Fund)

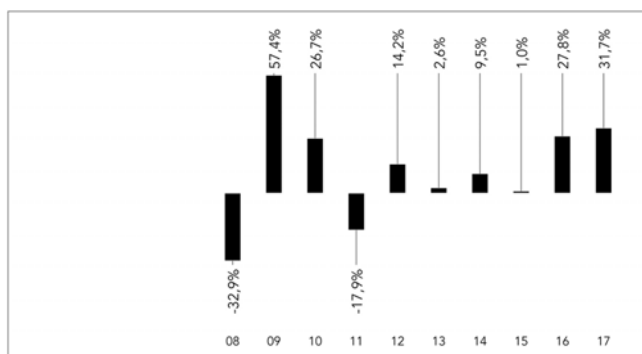
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille constitué de valeurs mobilières de sociétés de la région Asie-Pacifique hors Japon. Il est probable que le portefeuille ait un penchant pour les sociétés de grande taille, bien que l'ACD ne soit pas limité dans ses choix de sociétés que ce soit en termes de taille ou de secteur ou en termes de répartition géographique du portefeuille, qui est largement définie par la disponibilité d'opportunités d'investissement intéressantes, plutôt que par les perspectives de chaque marché.

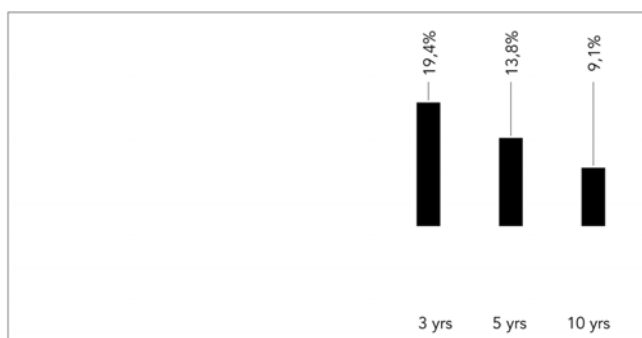
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation W Actions de Capitalisation Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W 1,0 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Asia Pacific Opportunities Fund

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille essentiellement constitué de titres de sociétés ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans la région Asie pacifique hors Japon.

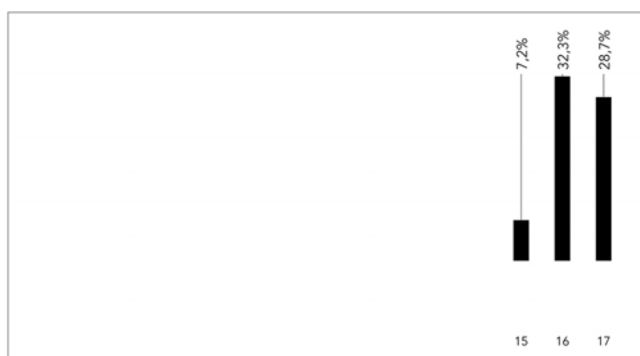
L'ACD n'est pas limité dans ses choix de sociétés que ce soit en termes de taille ou de secteur ou en termes de répartition géographique du portefeuille, et concentrera ses placements dans un nombre de sociétés plus restreint et, par conséquent, le portefeuille ainsi obtenu pourra être moins diversifié.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire, liquidités et dépôts.

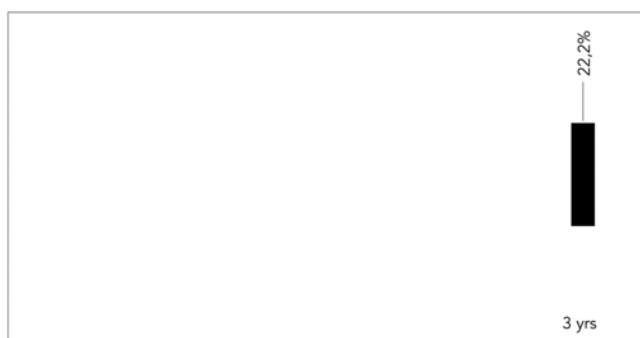
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation W
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	0,75 % par an
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin des exercices comptables intermédiaires	31 mai et 30 novembre
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2015 à 2016



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3)



Remarques

- (1) Les informations relatives à la performance passée ne sont pas disponibles avant 2015.
- (2) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (3) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (4) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (5) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Asian Dividend Fund

Objectif et politique d'investissement

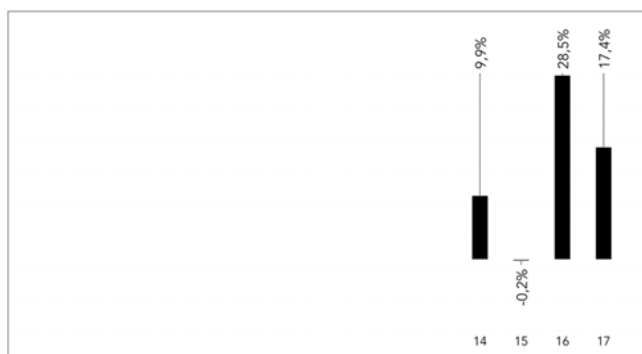
L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une combinaison de revenus et de croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille essentiellement constitué de valeurs mobilières de sociétés de la région Asie-Pacifique, y compris des actions ordinaires, des actions de préférence, des titres convertibles et des titres à revenu fixe.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire, liquidités et dépôts.

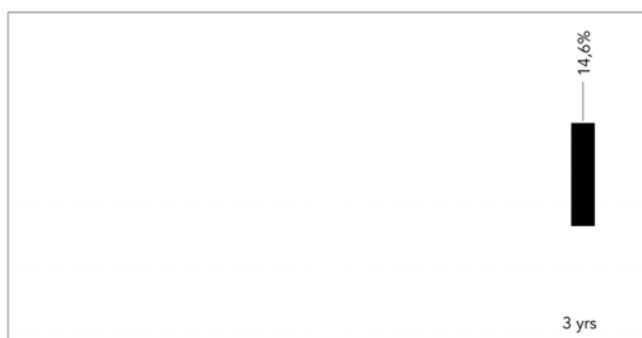
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Distribution A Actions de Capitalisation W Actions de Distribution W
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin des exercices comptables intermédiaires	31 mai et 30 novembre
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	S/O – Actions de Capitalisation A, Actions de Capitalisation W 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier – Actions de Distribution A, Actions de Distribution W
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables intermédiaires trimestriels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2014 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3)



Remarques

- (1) Les informations relatives à la performance passée ne sont pas disponibles avant 2014.
- (2) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (3) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (4) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (5) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Cash Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est de maintenir la valeur du capital tout en dégagant des revenus. Le Compartiment investira essentiellement dans un portefeuille diversifié composé d'instruments du marché monétaire, de placements à court terme et de valeurs mobilières libellés en livres sterling.

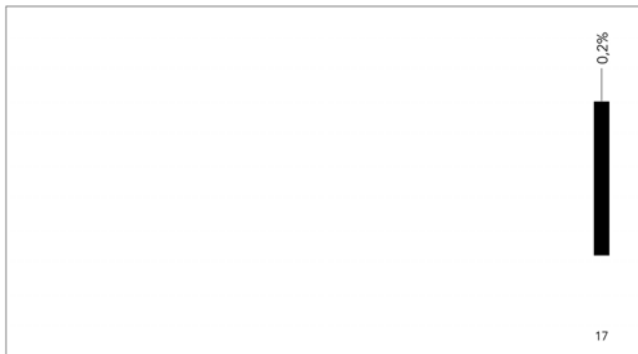
Politique d'investissement

Les investissements du Compartiment pourront notamment comprendre, sans toutefois s'y limiter, des certificats de dépôt, des effets de commerce, des obligations à moyen terme, des obligations à taux flottant et des bons du Trésor. Le Compartiment n'aura pas recours aux Produits dérivés.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation Y Actions de Distribution Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune
Frais de gestion d'investissement	0,15 % par an
Frais de service de l'ACD	Aucun
Frais d'enregistrement de l'ACD	Aucun
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Situation comptable intermédiaire	Mensuelle – Actions de Distribution
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Dernier jour du mois (deux mois après la Situation comptable intermédiaire concernée) – Actions de Distribution
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables mensuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2017



Remarques

- (1) Les informations relatives à la performance ne sont pas disponibles avant 2017.
- (2) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (3) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.
- (5) Le Compartiment est classé Fonds monétaire à court terme au titre du Manuel FCA. Ses objectifs et politiques d'investissement satisfont les conditions requises pour une telle classification.

Fidelity China Consumer Fund

Objectif et politique d'investissement

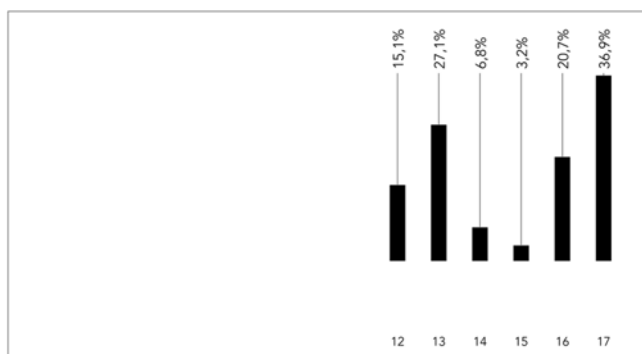
L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille essentiellement constitué de sociétés chinoises engagées dans le développement, la fabrication ou la vente de produits ou services aux consommateurs.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire, liquidités et dépôts. Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille en vue de réduire les risques ou les coûts ou de dégager un capital ou un revenu supplémentaire conformément au profil de risque du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation W Actions de Capitalisation Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W 1,0 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2012 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5)



Remarques

- (1) Les informations relatives à la performance passée ne sont pas disponibles avant 2012.
- (2) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (3) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (4) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (5) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Emerging Asia Fund

Objectif et politique d'investissement

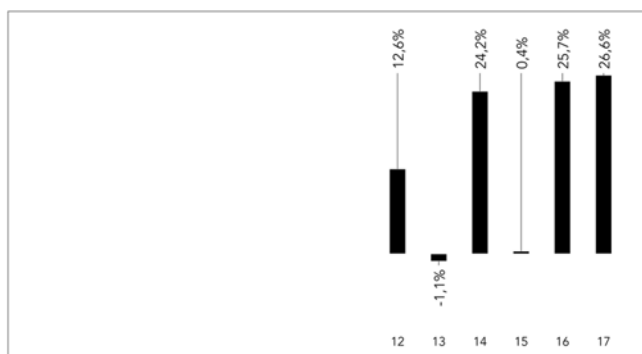
L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans des pays moins développés d'Asie qui sont considérés comme des marchés émergents, d'après l'indice MSCI Emerging Markets Asia.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire, liquidités et dépôts. Les produits dérivés et les transactions à terme peuvent également être utilisés à des fins d'investissement.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation W Actions de Capitalisation Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W 1,0 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2012 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5)



Remarques

- (1) Les informations relatives à la performance passée ne sont pas disponibles avant 2012.
- (2) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (3) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (4) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (5) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Emerging Europe, Middle East and Africa Fund

Objectif et politique d'investissement

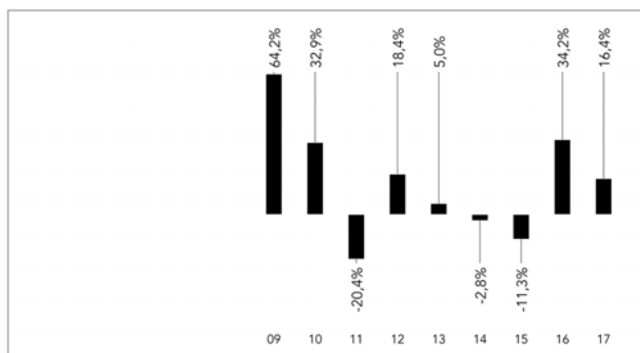
L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille essentiellement constitué d'actions de sociétés ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans des pays moins développés d'Europe centrale, de l'Est et du Sud (y compris la Russie), du Moyen-Orient et d'Afrique, y compris ceux qui sont considérés comme des marchés émergents, d'après l'indice MSCI EM Europe, Middle East and Africa.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire, liquidités et dépôts. Les produits dérivés et les transactions à terme peuvent également être utilisés à des fins d'investissement.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation W Actions de Capitalisation Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W 1,0 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (année civile entière) 2009 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5)



Remarques

- (1) Les informations relatives à la performance passée ne sont pas disponibles avant 2009.
- (2) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (3) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (4) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (5) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Enhanced Income Fund

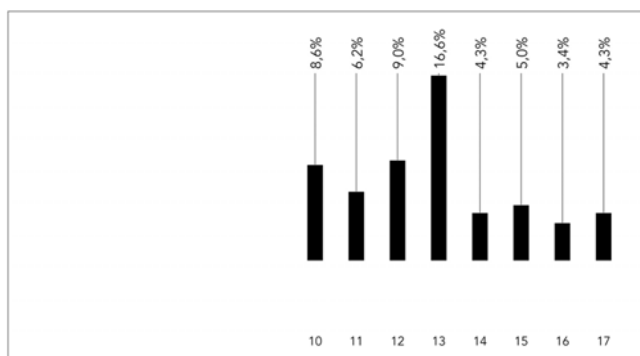
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est de fournir des revenus ainsi que le potentiel pour obtenir une croissance du capital à partir d'un portefeuille essentiellement constitué de titres de sociétés britanniques. Les produits dérivés et les transactions à terme peuvent être utilisés à des fins d'investissement et ceci peut comprendre l'utilisation d'instruments dérivés pour dégager des revenus supplémentaires, par exemple, en souscrivant des options d'achat. Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire, liquidités et dépôts.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Distribution A Actions de Capitalisation W Actions de Distribution W Actions de Distribution (mensuelle) W Actions de Capitalisation Y Actions de Distribution Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % – Actions W 1,0 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin des exercices comptables intermédiaires	Actions de Distribution A, Actions de Distribution W, Actions de Distribution Y : 31 mai, 30 novembre Actions de Distribution (mensuelle) W : Le dernier jour de chaque mois
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Actions de Distribution A, Actions de Distribution W, Actions de Distribution Y : 31 juillet, 31 octobre, 31 janvier Actions de Distribution (mensuelle) W : Le dernier jour du mois, deux mois après la fin de l'exercice comptable intermédiaire en question
Périodes de lissage des revenus	Actions de Distribution A, Actions de Distribution W, Actions de Distribution Y : Exercices comptables intermédiaires trimestriels Action de Distribution (mensuelle) W : Exercices comptables mensuels intermédiaires Actions de Capitalisation - Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (année civile entière) 2010 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5)



Remarques

- (1) Les informations relatives à la performance passée ne sont pas disponibles avant 2010.
- (2) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (3) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (4) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (5) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity European Fund

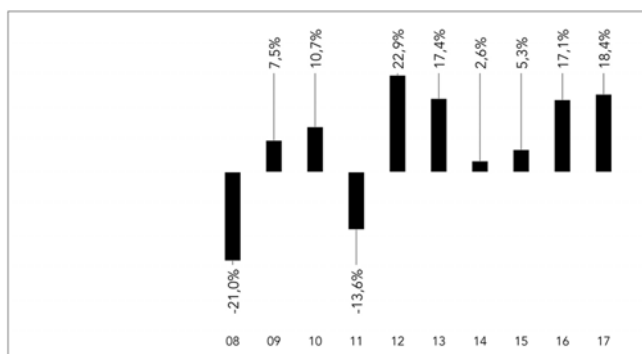
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille essentiellement constitué d'actions de sociétés d'Europe continentale. Il est probable que le portefeuille ait un penchant pour les sociétés de taille moyenne et de plus petite taille. Cependant, l'ACD n'est pas limité dans ses choix de sociétés par la taille ou le secteur industriel, ni en terme de répartition géographique du portefeuille, lequel est largement déterminé par l'existence d'opportunités d'investissement intéressantes plutôt que par les perspectives de chaque marché.

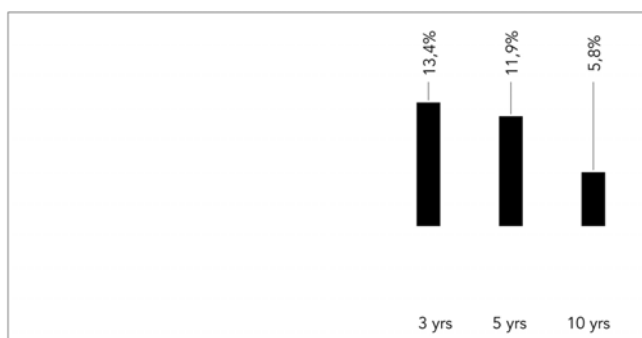
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Distribution A Actions de Distribution I Actions de Capitalisation W Actions de Distribution W Actions de Capitalisation Y Actions de Distribution Y (<i>disponibles à une date ultérieure</i>)
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W 1,0 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an – Actions A, Actions W, Actions Y
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	31 octobre
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity European Opportunities Fund

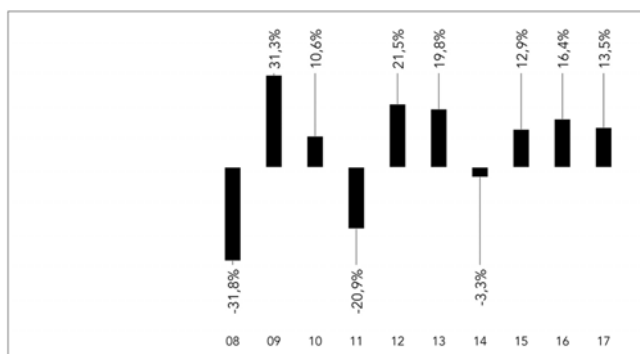
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille essentiellement constitué d'actions de sociétés d'Europe continentale. Il est constitué d'un assortiment d'investissements dans de petites, moyennes et grandes entreprises. L'ACD n'est pas limité dans ses choix de sociétés par la taille ou le secteur industriel, ni en terme de répartition géographique du portefeuille, lequel est largement déterminé par l'existence d'opportunités d'investissement intéressantes plutôt que par les perspectives de chaque marché.

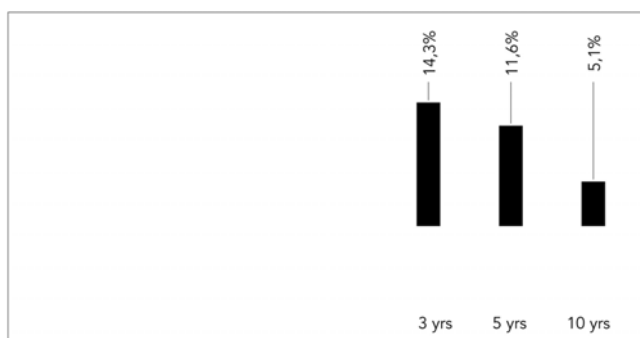
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation W Actions de Capitalisation Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W 1,0 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Extra Income Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir un niveau de revenus relativement élevé. Le Compartiment prendra essentiellement une exposition aux obligations et autres revenus fixes et titres du marché monétaire, actions de priorité et actions convertibles, émis par le gouvernement et des sociétés du Royaume-Uni.

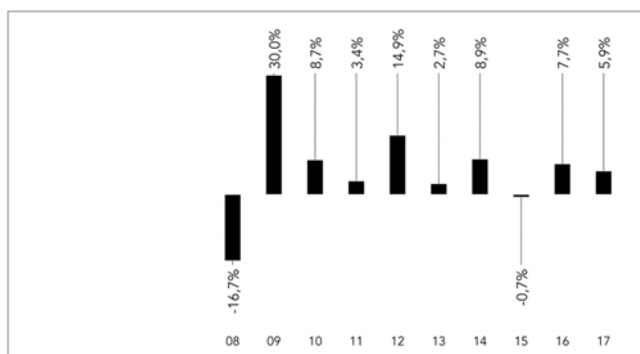
Politique d'investissement

Le Compartiment peut investir directement dans des titres ou prendre une exposition indirecte en ayant recours aux Produits dérivés. Il peut également investir dans des instruments du marché monétaire, des organismes de placement collectif, des liquidités, quasi liquidités et dépôts. Les Produits dérivés peuvent servir à des fins de gestion efficace de portefeuille et à des fins d'investissement. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des Produits dérivés sur les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation et le crédit. Le Compartiment peut également prendre des positions lui permettant de tirer parti de la baisse du prix des actifs.

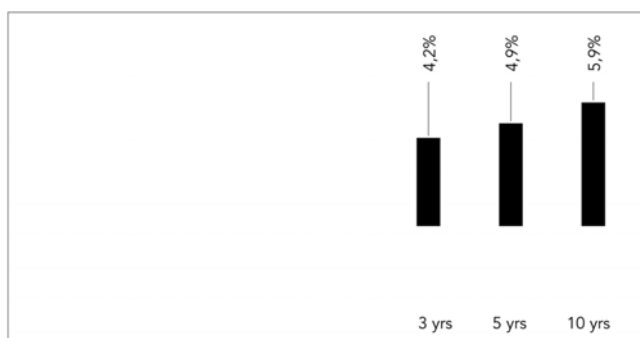
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Distribution A Actions de Capitalisation Y Actions de Distribution Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,25 % par an – Actions A 0,60 % – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin des exercices comptables intermédiaires	Dernier jour de chaque mois
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Le 25 de chaque mois
Périodes de lissage des revenus	Tous les mois lors des exercices comptables intermédiaires
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Global Dividend Fund

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une combinaison de revenu élevé et de croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille essentiellement constitué d'actions de sociétés du monde entier. L'ACD choisira des placements dont elle pense qu'ils offrent des rendements attrayants en termes de dividendes et une appréciation des cours.

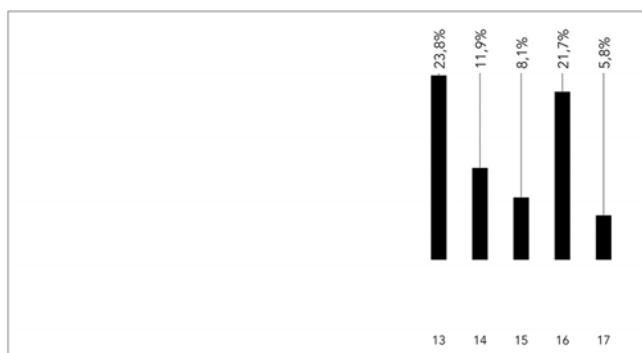
Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire, liquidités et dépôts.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Distribution A Actions de Capitalisation W Actions de Distribution W Actions de Distribution (mensuelle) W Actions de Capitalisation Y Actions de Distribution Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W 1,0 % – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin des exercices comptables intermédiaires	Actions de Distribution A, Actions de Distribution W, Actions de Distribution Y : 31 mai et 30 novembre Actions de Distribution (mensuelle) W : Le dernier jour de chaque mois
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Actions de Distribution A, Actions de Distribution W, Actions de Distribution Y : 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier Actions de Distribution (mensuelle) W : Le dernier jour du mois, deux mois après la date de fin des exercices comptables intermédiaires en question Actions de Capitalisation : S/O

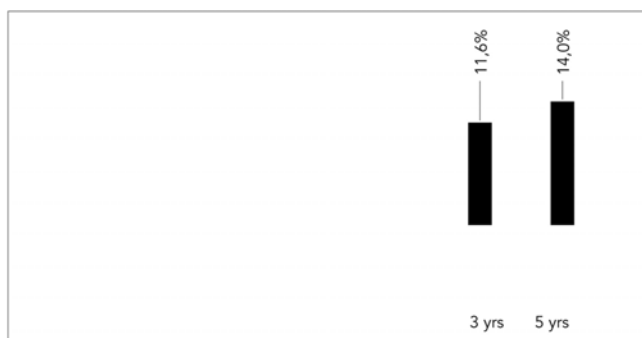
Périodes de lissage des revenus	Actions de Distribution A, Actions de Distribution W, Actions de Distribution Y : Exercices comptables intermédiaires trimestriels Actions de Distribution (mensuelle) W : Exercices comptables intermédiaires mensuels Actions de Capitalisation – Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2013 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5)



Remarques

- (1) Les informations relatives à la performance passée ne sont pas disponibles avant 2013.
- (2) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (3) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (4) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (5) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Global Enhanced Income Fund

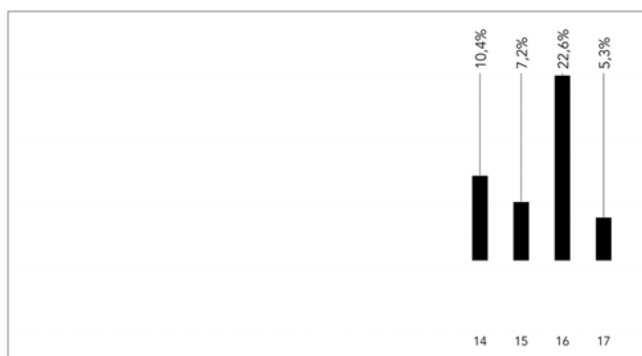
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est de fournir des revenus ainsi que le potentiel pour obtenir une croissance du capital à partir d'un portefeuille essentiellement constitué d'actions de sociétés du monde entier. Les produits dérivés et les transactions à terme peuvent être utilisés à des fins d'investissement et ceci peut comprendre l'utilisation d'instruments dérivés pour dégager des revenus supplémentaires, par exemple, en souscrivant des options d'achat. Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire, liquidités et dépôts.

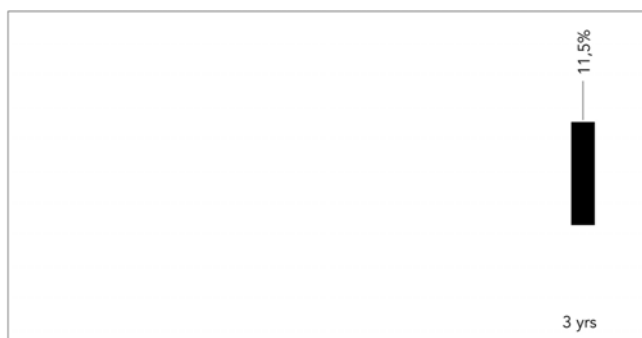
Catégorie d'Actions	Actions de Distribution A Actions de Capitalisation W Actions de Distribution W Actions de Distribution (mensuelle) W
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,50 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin des exercices comptables intermédiaires	Actions de Distribution A, Actions de Distribution W : 31 mai et 30 novembre Actions de Distribution (mensuelle) W : Le dernier jour de chaque mois
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Actions de Distribution A, Actions de Distribution W : 31 juillet, 31 octobre, 31 janvier Actions de Distribution (mensuelle) W : Le dernier jour du mois, deux mois après la fin de l'exercice comptable intermédiaire en question
Périodes de lissage des revenus	Actions de Distribution A, Actions de Distribution W : Exercices comptables intermédiaires trimestriels Actions de Distribution (mensuelle) W : Exercices comptables intermédiaires mensuels Actions de Capitalisation - Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2014 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3)



Remarques

- (1) Les informations relatives à la performance passée ne sont pas disponibles avant 2014.
- (2) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (3) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (4) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (5) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Global Focus Fund

(initialement Fidelity Managed International Fund)

Objectif et politique d'investissement

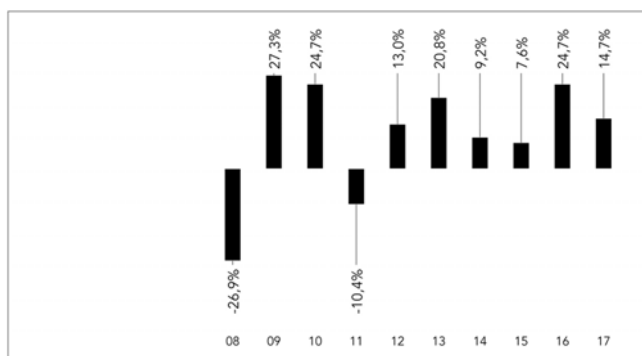
Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme en investissant dans les actions du monde entier. Le Compartiment investira en majorité dans les actions (et les titres associés aux actions) des sociétés de taille moyenne et vise un portefeuille concentré de 40 à 60 titres. La stratégie de recherche et d'investissement du Gérant de Portefeuille s'attachera à sélectionner les sociétés. Le Gérant de Portefeuille n'est pas limité en termes de régions ou de secteurs industriels.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Il peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

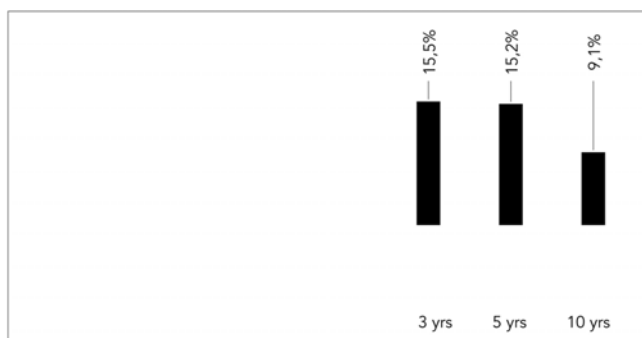
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation W Actions de Capitalisation Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W 1,0 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.
- (5) En général, une société de taille moyenne est une société dont la capitalisation de marché approximative s'établit entre 1 à 35 milliards de dollars (ou l'équivalent dans une autre devise). La capitalisation de marché d'une société est la valeur de cette société qui est négociée sur les marchés boursiers, calculée en multipliant le nombre total d'actions de cette société par le cours actuel de cette action.

Fidelity Global High Yield Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une croissance en capital ainsi que des revenus. Le Compartiment prendra essentiellement une exposition aux titres à rendement élevé de qualité inférieure, émis dans le monde entier.

Politique d'investissement

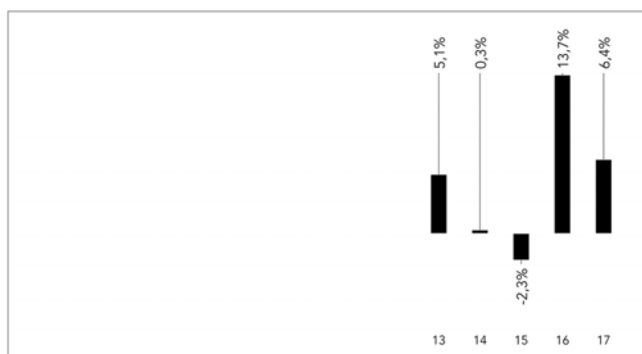
Le Compartiment peut investir directement dans des titres à rendement élevé de qualité inférieure, émis dans le monde entier (notation BB+ ou moins accordée par Standard & Poor's ou notation équivalente accordée par une agence reconnue à l'échelle internationale) ou peut prendre une exposition indirecte en ayant recours aux Produits dérivés. Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, organismes de placement collectif, liquidités, quasi liquidités et dépôts. Les Produits dérivés peuvent servir à des fins de gestion efficace de portefeuille et à des fins d'investissement. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des Produits dérivés sur les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation et le crédit. Le Compartiment peut également prendre des positions lui permettant de tirer parti de la baisse du prix des actifs.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Distribution A Actions de Distribution A rémunérées en brut Actions de Capitalisation I Actions de Capitalisation Y Actions de Capitalisation Y rémunérées en brut Actions de Distribution Y Actions de Distribution Y rémunérées en brut
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) – Actions A, Actions Y 10 000 000 GBP – Actions I
Investissement minimum ultérieur	250 GBP – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions Y 100 000 GBP – Actions I
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions Y 100 000 GBP – Actions I
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum) – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions Y 100 000 GBP – Actions I
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,25 % par an – Actions A 0,45 % par an – Actions I 0,75 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an – Actions A, Actions Y Aucuns – Actions I
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin de l'exercice comptable intermédiaire	Dernier jour de chaque mois

Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Le 18 du mois qui suit le mois survenant après le mois de l'exercice comptable intermédiaire
Périodes de lissage des revenus	Tous les mois pour les exercices comptables intermédiaires
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2013 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5)



Remarques

- (1) Les informations relatives à la performance passée ne sont pas disponibles avant 2013.
- (2) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (3) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (4) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (5) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Global Property Fund

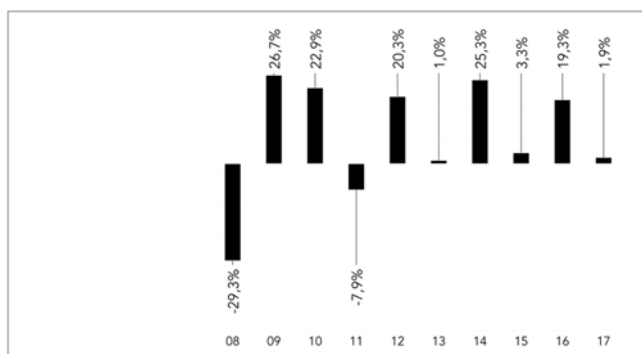
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une combinaison de revenu élevé et de croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille essentiellement constitué de valeurs mobilières de sociétés principalement engagées dans le secteur immobilier et dans d'autres investissements liés à l'immobilier.

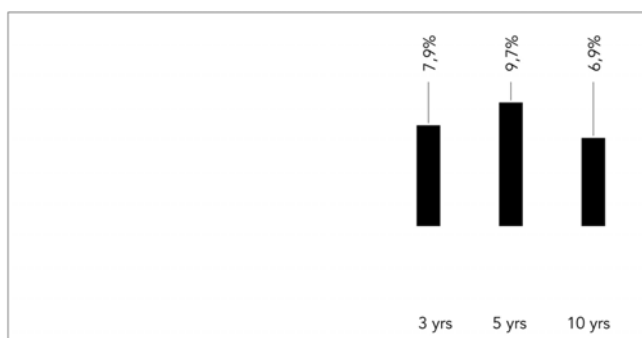
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation W Actions de Distribution W Actions de Capitalisation Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W 1,0 % – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	31 octobre
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables semestriels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Global Special Situations Fund

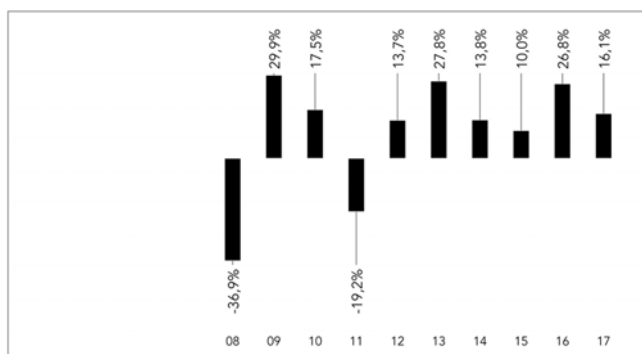
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille essentiellement constitué d'actions de sociétés du monde entier. Il comportera un assortiment d'investissements dans de petites, moyennes et grandes entreprises. L'ACD n'est pas limité dans ses choix de sociétés par la taille ou le secteur industriel, ni en terme de répartition géographique du portefeuille, et le choix des titres sera largement déterminé par l'existence d'opportunités d'investissement intéressantes. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres négociables, parts ou actions d'organismes de placement collectif, instruments des marchés monétaires, liquidités et dépôts. Les produits dérivés et transactions à terme peuvent également être utilisés à des fins d'investissement.

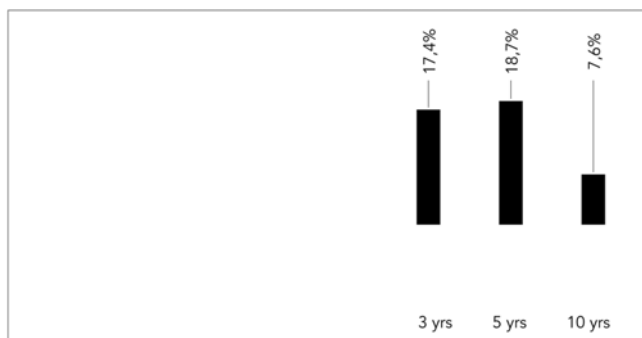
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation de Catégorie J Actions de Capitalisation W Actions de Capitalisation Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP – Actions A, Actions W, Actions Y 100 000 GBP – Actions J
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A, Actions J 0,75 % par an – Actions W 1,0 % – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Index Emerging Markets Fund

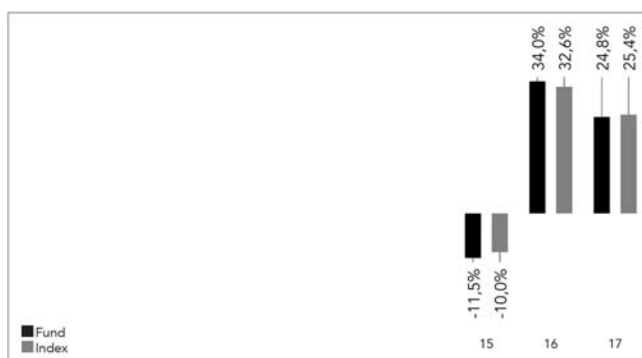
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme en reproduisant de manière proche les performances de l'indice MSCI Emerging Markets. L'ACD cherchera à détenir des titres représentant l'indice MSCI Emerging Markets (ou, dans le cas où cet indice cesserait d'être utilisé, tout autre indice que l'ACD considérera comme approprié). Afin de gérer la position en liquidités du portefeuille, l'ACD pourra utiliser des contrats financiers à terme sur indices boursiers comme les règles l'autorisent.

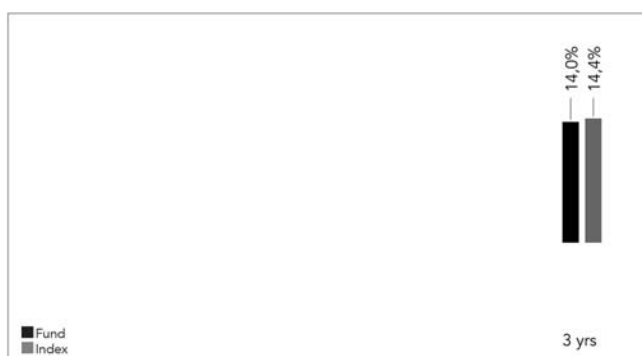
Catégories d'Actions	Actions de Capitalisation F Actions de Capitalisation P Actions de Distribution P
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	5 000 000 GBP – Actions de Capitalisation F 500 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) – Actions P
Investissement minimum ultérieur	100 000 GBP – Actions de Capitalisation F 250 GBP - Actions P
Retrait minimum	100 000 GBP – Actions F Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté – Actions P
Détention minimum	5 000 000 GBP – Actions F 500 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum) – Actions P
Rémunération initiale de l'ACD	7 % – Actions F Aucune* – Actions P
Frais de gestion d'investissement	0,17 % par an – Actions F 0,20 % par an – Actions P
Frais de service de l'ACD	Aucuns
Frais d'enregistrement de l'ACD	Aucuns
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin des exercices comptables intermédiaires	31 mai, 30 novembre
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	S/O – Actions de Capitalisation 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier – Actions de Distribution
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels – Actions de Capitalisation Exercices comptables intermédiaires trimestriels – Actions de Distribution
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2015 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2016, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) LE COMPARTIMENT N'EST EN AUCUN CAS GARANTI, CAUTIONNE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIETES AFFILIEES OU L'UN DE SES PRESTATAIRES DE DONNEES D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE A, UNE ACTIVITE DE COMPILATION, DE CALCUL OU DE CREATION DE TOUT INDICE MSCI (ENSEMBLE LES « ENTITES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. LES NOMS D'INDICE DE MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET LEUR UTILISATION A CERTAINES FINS PRECISES A ETE ACCORDEE SOUS LICENCE PAR FIDELITY. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE FAIT DE DECLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPLICITE OU INDUITE, A L'EGARD DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE EU EGARD AU CARACTERE OPPORTUN D'UN INVESTISSEMENT DANS DES COMPARTIMENTS DE MANIERE GENERALE OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU ENCORE A LA CAPACITE DE TOUT INDICE MSCI DE SUIVRE LA PERFORMANCE DU MARCHE D'ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIETES AFFILIEES SONT LES CONCEDANTS DE CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS DE MARQUE AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT ETABLIS, COMPOSES, ET CALCULES PAR MSCI SANS CONSIDERATION DU PRESENT FONDS NI DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST TENUE DE

PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DU FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE LORS DE L'ETABLISSEMENT, LA COMPOSITION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST RESPONSABLE DE OU N'A PRIS PART A LA FIXATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITES DE L'EMISSION DU PRESENT COMPARTIMENT NI A LA DETERMINATION OU AU CALCUL DE L'OPERATION OU DE LA CONTREPARTIE MOYENNANT LAQUELLE LE COMPARTIMENT PEUT ETRE RACHETE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'A D'OBLIGATION OU D'ENGAGEMENT VIS-A-VIS DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DU COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI A PARTIR DE SOURCES QUE MSCI JUGE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE DECLARE OU GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, EXACT ET/OU EXHAUSTIF DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE FAIT DE DECLARATION OU NE DONNE DE GARANTIE, EXPLICITE OU INDUITE, QUANT AUX RESULTATS QUI SERONT OBTENUS PAR L'EMETTEUR DE CE FONDS, SES DETENEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, A PARTIR DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE PORTE LA RESPONSABILITE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE, OU LIEE A, UN INDICE DE MSCI OU TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPLICITE OU INDUITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET LES PARTIES DE MSCI REJETTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISATION ET D'ADEQUATION A TOUTE FIN SPECIFIQUE DE TOUT INDICE MSCI ET DE TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. SANS LIMITE DU CARACTERE APPLICABLE DE CE QUI PRECEDE. EN AUCUN CAS, L'UNE DES PARTIES DE MSCI NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, PUNITIF OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE BENEFICES) MEME SI ELLE A ETE INFORMEE DE L'EVENTUALITE DE LA SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

- (4) De plus amples informations relatives à l'Indice, y compris sa composition, sont disponibles sur www.msci.com/products/indices/country_and_regional/dm/.
- (5) Ce Compartiment est construit selon une approche qui s'appuie notamment sur des techniques de réplique par lesquelles il s'efforce de détenir des positions similaires aux actions qui composent l'Indice. Toutefois, le Compartiment peut ne pas toujours détenir tous les mêmes titres que l'Indice. Des méthodes d'échantillonnage statistique peuvent être utilisées pour reproduire les résultats de l'Indice. Ces méthodes visent à faire correspondre les caractéristiques d'investissement de l'Indice et du compartiment à partir de facteurs tels que la capitalisation, l'exposition sectorielle, le taux de distribution, les ratios cours/ bénéfices (C/B) cours/valeur comptable et la croissance des résultats.

En parallèle des principales stratégies d'investissement évoquées ci-dessus, le Compartiment peut utiliser d'autres techniques comme l'achat et la vente de contrats à terme, des swaps et des ETF pour accroître ou diminuer l'exposition du Compartiment aux variations de cours des titres ou à d'autres facteurs ayant un impact sur la valeur des titres. Des contrats à terme standardisés sur indices d'Actions Peuvent être utilisés pour réduire les coûts de gestion des flux de trésorerie.

- (6) Facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Compartiment à répliquer la performance de l'Indice :

Heure d'évaluation – le Compartiment est évalué à midi, heure du Royaume-Uni, et l'Indice est évalué à la clôture des marchés boursiers mondiaux. Il peut en résulter des différences notables de la performance et de l'écart de suivi du Compartiment par rapport à l'Indice.

Alors que le Compartiment a pour objectif de répliquer la performance de l'Indice, le Compartiment engage des coûts et frais que l'Indice ne supporte pas. Cela signifie que les rendements du Compartiment devraient être similaires plutôt qu'identiques à ceux de l'Indice.

Commissions – le Compartiment vise à répliquer la performance de l'Indice avant déduction des commissions de gestion et autres frais, ce qui donnera lieu à un écart de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice.

Fiscalité – le Compartiment est soumis à une fiscalité à laquelle l'Indice n'est pas assujéti, par exemple, l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni (évalués quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment investit dans des actions britanniques). Le niveau des retenues à la source dans le Compartiment peut également être différent par rapport à celui de l'Indice.

Frais de transaction – l'achat et la vente de titres pour le Compartiment donneront lieu à des commissions, des frais de règlement des opérations et d'autres frais imposés par les places boursières, les autorités de tutelle et les pouvoirs publics. Des contrats à terme standardisés sur indices peuvent être utilisés pour gérer les flux de trésorerie et ainsi réduire les frais de transaction afin d'atténuer l'impact sur la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice.

- (7) Il est prévu un écart de suivi (« tracking error ») ex-post du Compartiment par rapport à l'Indice d'environ 0,50 %* en présence de circonstances normales. Toutefois, aucune garantie n'est donnée que ce niveau d'écart de suivi pourra être réalisé et le Gérant de Portefeuille ne pourra être tenu responsable de tout écart entre l'écart de suivi ex-post anticipé et son niveau observé par la suite. Cette mesure indique la proximité avec laquelle un compartiment suit l'indice auquel il est comparé. Il s'agit de l'écart-type des rendements excédentaires du Compartiment. Plus l'écart de suivi du Compartiment est élevé, plus la variabilité des rendements du Compartiment par rapport à l'indice de marché est forte. L'écart de suivi n'est pas une indication de la performance future.

** Sur la base d'une réévaluation informelle du Compartiment en fin de mois à la clôture de marché, à partir d'une assiette similaire à celle de l'Indice. Cette réévaluation informelle n'est pas conduite de la même manière que la valorisation des Actions du Fonds, tel qu'établi à l'Annexe 4, à savoir qu'aucune politique d'ajustement en fonction de la juste valeur ou des cours n'est appliquée. Les investisseurs ne peuvent pas demander à souscrire ou racheter des Actions sur la base de cette réévaluation informelle. La différence s'explique par le fait que le calcul de l'écart de suivi ex-post sur la base de la valorisation du Compartiment à midi donne un chiffre supérieur qui ne reflète toutefois pas vraiment la gestion du Compartiment. Se reporter au point (4) Heure d'évaluation.*

- (8) Selon l'ACD, les frais récurrents des classes des fonds indiciels Fidelity correspondront normalement au taux annuel de la commission de gestion. En effet, les dépenses formant la base de calcul des frais récurrents¹, notamment les frais d'audit, légaux, réglementaires et de dépositaire, seront payées sur la commission de gestion.

¹Les frais récurrents ne comprennent pas les coûts supportés par un compartiment dans le cadre des opérations de son portefeuille (par exemple : les frais de courtage, les impôts et les frais y afférents), les intérêts sur les emprunts et les paiements découlant des instruments financiers.

- (9) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (10) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Index Europe ex UK Fund

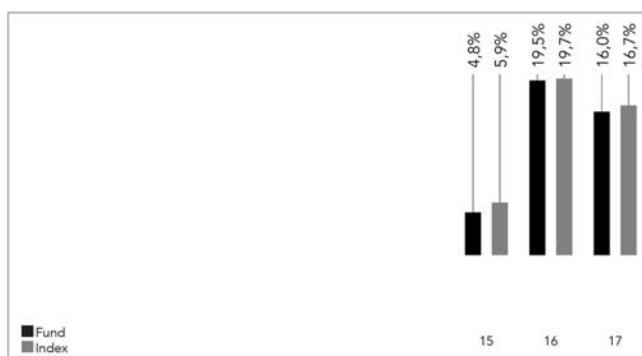
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme en reproduisant de manière proche les performances de l'indice MSCI Europe ex UK. L'ACD cherchera à détenir des titres représentant l'indice MSCI Europe ex UK (ou, dans le cas où cet indice cesserait d'être utilisé, tout autre indice que l'ACD considérera comme approprié). Afin de gérer la position en liquidités du portefeuille, l'ACD pourra utiliser des contrats financiers à terme sur indices boursiers comme les règles l'autorisent.

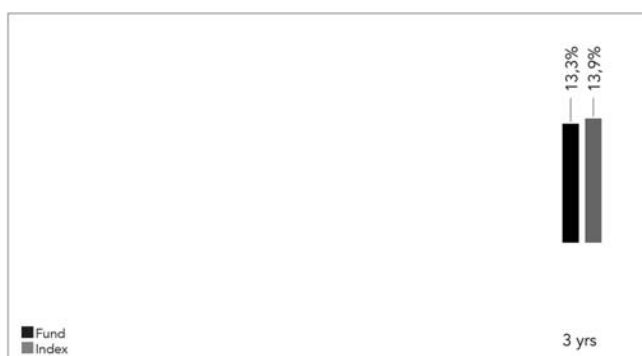
Catégories d'Actions	Actions de Capitalisation F Actions de Capitalisation P Actions de Distribution P
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	5 000 000 GBP – Actions F 500 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) – Actions P
Investissement minimum ultérieur	100 000 GBP – Actions F 250 GBP - Actions P
Retrait minimum	100 000 GBP – Actions F Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté - Actions de Capitalisation P
Détention minimum	5 000 000 GBP – Actions F 500 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum) – Actions P
Rémunération initiale de l'ACD	7 % – Actions F Aucune* – Actions P
Frais de gestion d'investissement	0,09 % par an – Actions F 0,10 % par an – Actions P
Frais de service de l'ACD	Aucuns
Frais d'enregistrement de l'ACD	Aucuns
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin des exercices comptables intermédiaires	31 mai, 30 novembre
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	S/O – Actions de Capitalisation 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier – Actions de Distribution
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels – Actions de Capitalisation Exercices comptables intermédiaires trimestriels – Actions de Distribution
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2015 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2016, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) LE COMPARTIMENT N'EST EN AUCUN CAS GARANTI, CAUTIONNE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIETES AFFILIEES OU L'UN DE SES PRESTATAIRES DE DONNEES D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE A, UNE ACTIVITE DE COMPILATION, DE CALCUL OU DE CREATION DE TOUT INDICE MSCI (ENSEMBLE LES « ENTITES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. LES NOMS D'INDICE DE MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET LEUR UTILISATION A CERTAINES FINS PRECISES A ETE ACCORDEE SOUS LICENCE PAR FIDELITY. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE FAIT DE DECLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPLICITE OU INDUITE, A L'EGARD DE L'EMETTEUR OU DES DETENTEURS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE EU EGARD AU CARACTERE OPPORTUN D'UN INVESTISSEMENT DANS DES COMPARTIMENTS DE MANIERE GENERALE OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU ENCORE A LA CAPACITE DE TOUT INDICE MSCI DE SUIVRE LA PERFORMANCE DU MARCHE D'ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIETES AFFILIEES SONT LES CONCEDEANTS DE CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS DE MARQUE AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT ETABLIS, COMPOSES, ET CALCULES PAR MSCI SANS CONSIDERATION DU PRESENT FONDS NI DE L'EMETTEUR OU DES DETENTEURS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST TENUE DE

PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DU FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE LORS DE L'ETABLISSEMENT, LA COMPOSITION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST RESPONSABLE DE OU N'A PRIS PART A LA FIXATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITES DE L'EMISSION DU PRESENT COMPARTIMENT NI A LA DETERMINATION OU AU CALCUL DE L'OPERATION OU DE LA CONTREPARTIE MOYENNANT LAQUELLE LE COMPARTIMENT PEUT ETRE RACHETE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'A D'OBLIGATION OU D'ENGAGEMENT VIS-A-VIS DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DU COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI A PARTIR DE SOURCES QUE MSCI JUGE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE DECLARE OU GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, EXACT ET/OU EXHAUSTIF DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE FAIT DE DECLARATION OU NE DONNE DE GARANTIE, EXPLICITE OU INDUITE, QUANT AUX RESULTATS QUI SERONT OBTENUS PAR L'EMETTEUR DE CE FONDS, SES DETENEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, A PARTIR DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE PORTE LA RESPONSABILITE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE, OU LIEE A, UN INDICE DE MSCI OU TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPLICITE OU INDUITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET LES PARTIES DE MSCI REJETTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISATION ET D'ADEQUATION A TOUTE FIN SPECIFIQUE DE TOUT INDICE MSCI ET DE TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. SANS LIMITE DU CARACTERE APPLICABLE DE CE QUI PRECEDE. EN AUCUN CAS, L'UNE DES PARTIES DE MSCI NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, PUNITIF OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE BENEFICES) MEME SI ELLE A ETE INFORMEE DE L'EVENTUALITE DE LA SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

- (4) De plus amples informations relatives à l'Indice, y compris sa composition, sont disponibles sur www.msci.com/products/indices/country_and_regional/dm/.
- (5) Ce Compartiment est construit selon une approche qui s'appuie notamment sur des techniques de réplcation par lesquelles il s'efforce de détenir des positions similaires aux actions qui composent l'Indice. Toutefois, le Compartiment peut ne pas toujours détenir tous les mêmes titres que l'Indice. Des méthodes d'échantillonnage statistique peuvent être utilisées pour reproduire les résultats de l'Indice. Ces méthodes visent à faire correspondre les caractéristiques d'investissement de l'Indice et du compartiment à partir de facteurs tels que la capitalisation, l'exposition sectorielle, le taux de distribution, les ratios cours/ bénéfiques (C/B) cours/valeur comptable et la croissance des résultats.

En parallèle des principales stratégies d'investissement évoquées ci-dessus, le Compartiment peut utiliser d'autres techniques comme l'achat et la vente de contrats à terme, des swaps et des ETF pour accroître ou diminuer l'exposition du Compartiment aux variations de cours des titres ou à d'autres facteurs ayant un impact sur la valeur des titres. Des contrats à terme standardisés sur indices d'Actions Peuvent être utilisés pour réduire les coûts de gestion des flux de trésorerie.

- (6) Facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Compartiment à répliquer la performance de l'Indice :

Heure d'évaluation – le Compartiment est évalué à midi, heure du Royaume-Uni, et l'Indice est évalué à la clôture des marchés boursiers mondiaux. Il peut en résulter des différences notables de la performance et de l'écart de suivi du Compartiment par rapport à l'Indice.

Alors que le Compartiment a pour objectif de répliquer la performance de l'Indice, le Compartiment engage des coûts et frais que l'Indice ne supporte pas. Cela signifie que les rendements du Compartiment devraient être similaires plutôt qu'identiques à ceux de l'Indice.

Commissions – le Compartiment vise à répliquer la performance de l'Indice avant déduction des commissions de gestion et autres frais, ce qui donnera lieu à un écart de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice.

Fiscalité – le Compartiment est soumis à une fiscalité à laquelle l'Indice n'est pas assujéti, par exemple, l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni (évalués quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment investit dans des actions britanniques). Le niveau des retenues à la source dans le Compartiment peut également être différent par rapport à celui de l'Indice.

Frais de transaction – l'achat et la vente de titres pour le Compartiment donneront lieu à des commissions, des frais de règlement des opérations et d'autres frais imposés par les places boursières, les autorités de tutelle et les pouvoirs publics. Des contrats à terme standardisés sur indices peuvent être utilisés pour gérer les flux de trésorerie et ainsi réduire les frais de transaction afin d'atténuer l'impact sur la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice.

- (7) Il est prévu un écart de suivi (« tracking error ») ex-post du Compartiment par rapport à l'Indice d'environ 0,30 %* en présence de circonstances normales. Toutefois, aucune garantie n'est donnée que ce niveau d'écart de suivi pourra être réalisé et le Gérant de Portefeuille ne pourra être tenu responsable de tout écart entre l'écart de suivi ex-post anticipé et son niveau observé par la suite. Cette mesure indique la proximité avec laquelle un compartiment suit l'indice auquel il est comparé. Il s'agit de l'écart-type des rendements excédentaires du Compartiment. Plus l'écart de suivi du Compartiment est élevé, plus la variabilité des rendements du Compartiment par rapport à l'indice de marché est forte. L'écart de suivi n'est pas une indication de la performance future.

** Sur la base d'une réévaluation informelle du Compartiment en fin de mois à la clôture de marché, à partir d'une assiette similaire à celle de l'Indice. Cette réévaluation informelle n'est pas conduite de la même manière que la valorisation des Actions du Fonds, tel qu'établi à l'Annexe 4, à savoir qu'aucune politique d'ajustement en fonction de la juste valeur ou des cours n'est appliquée. Les investisseurs ne peuvent pas demander à souscrire ou racheter des Actions sur la base de cette réévaluation informelle. La différence s'explique par le fait que le calcul de l'écart de suivi ex-post sur la base de la valorisation du Compartiment à midi donne un chiffre supérieur qui ne reflète toutefois pas vraiment la gestion du Compartiment. Se reporter au point (4) Heure d'évaluation.*

- (8) Selon l'ACD, les frais récurrents des classes des fonds indiciels Fidelity correspondront normalement au taux annuel de la commission de gestion. En effet, les dépenses formant la base de calcul des frais récurrents¹, notamment les frais d'audit, légaux, réglementaires et de dépositaire, seront payées sur la commission de gestion.

¹Les frais récurrents ne comprennent pas les coûts supportés par un compartiment dans le cadre des opérations de son portefeuille (par exemple : les frais de courtage, les impôts et les frais y afférents), les intérêts sur les emprunts et les paiements découlant des instruments financiers.

- (9) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (10) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Index Japan Fund

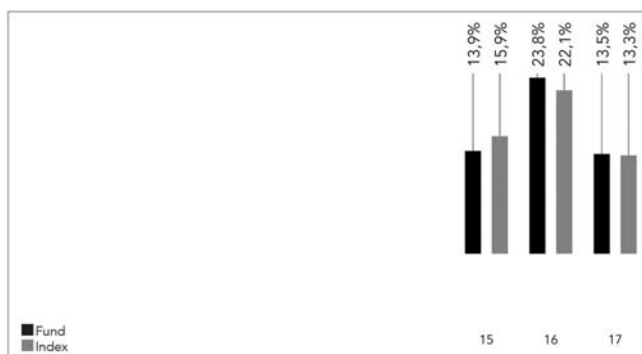
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme en reproduisant de manière proche les performances de l'indice MSCI Japan. L'ACD cherchera à détenir des titres représentant l'indice MSCI Japan (ou, dans le cas où cet indice cesserait d'être utilisé, tout autre indice que l'ACD considérera comme approprié). Afin de gérer la position en liquidités du portefeuille, l'ACD pourra utiliser des contrats financiers à terme sur indices boursiers comme les règles l'autorisent.

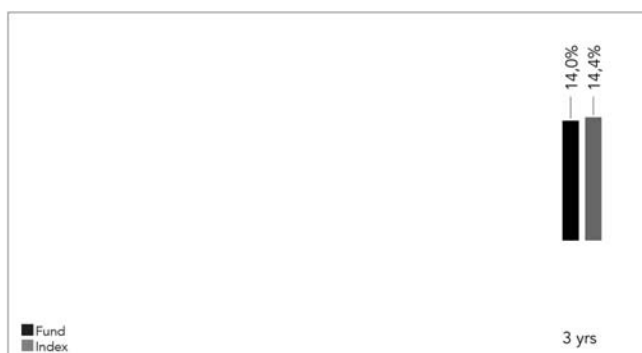
Catégories d'Actions	Actions de Capitalisation F Actions de Capitalisation P Actions de Distribution P
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	5 000 000 GBP – Actions F 500 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) – Actions P
Investissement minimum ultérieur	100 000 GBP – Actions F 250 GBP – Actions P
Retrait minimum	100 000 GBP – Actions de Capitalisation F Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté – Actions P
Détention minimum	5 000 000 GBP – Actions F 500 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum) – Actions P
Rémunération initiale de l'ACD	7 % – Actions F Aucune* – Actions P
Frais de gestion d'investissement	0,09 % par an – Actions F 0,10 % par an – Actions P
Frais de service de l'ACD	Aucuns
Frais d'enregistrement de l'ACD	Aucuns
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin des exercices comptables intermédiaires	31 mai, 30 novembre
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	S/O – Actions de Capitalisation 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier – Actions de Distribution
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels – Actions de Capitalisation Exercices comptables intermédiaires trimestriels – Actions de Distribution
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2015 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2016, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) LE COMPARTIMENT N'EST EN AUCUN CAS GARANTI, CAUTIONNE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIETES AFFILIEES OU L'UN DE SES PRESTATAIRES DE DONNEES D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE A, UNE ACTIVITE DE COMPILATION, DE CALCUL OU DE CREATION DE TOUT INDICE MSCI (ENSEMBLE LES « ENTITES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. LES NOMS D'INDICE DE MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET LEUR UTILISATION A CERTAINES FINS PRECISES A ETE ACCORDEE SOUS LICENCE PAR FIDELITY. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE FAIT DE DECLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPLICITE OU INDUITE, A L'EGARD DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE EU EGARD AU CARACTERE OPPORTUN D'UN INVESTISSEMENT DANS DES COMPARTIMENTS DE MANIERE GENERALE OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU ENCORE A LA CAPACITE DE TOUT INDICE MSCI DE SUIVRE LA PERFORMANCE DU MARCHE D'ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIETES AFFILIEES SONT LES CONCEDANTS DE CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS DE MARQUE AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT ETABLIS, COMPOSES, ET CALCULES PAR MSCI SANS CONSIDERATION DU PRESENT FONDS NI DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DU

FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE LORS DE L'ETABLISSEMENT, LA COMPOSITION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST RESPONSABLE DE OU N'A PRIS PART A LA FIXATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITES DE L'EMISSION DU PRESENT COMPARTIMENT NI A LA DETERMINATION OU AU CALCUL DE L'OPERATION OU DE LA CONTREPARTIE MOYENNANT LAQUELLE LE COMPARTIMENT PEUT ETRE RACHETE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'A D'OBLIGATION OU D'ENGAGEMENT VIS-A-VIS DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DU COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI A PARTIR DE SOURCES QUE MSCI JUGE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE DECLARE OU GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, EXACT ET/OU EXHAUSTIF DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE FAIT DE DECLARATION OU NE DONNE DE GARANTIE, EXPLICITE OU INDUITE, QUANT AUX RESULTATS QUI SERONT OBTENUS PAR L'EMETTEUR DE CE FONDS, SES DETENEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, A PARTIR DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE PORTE LA RESPONSABILITE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE, OU LIEE A, UN INDICE DE MSCI OU TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPLICITE OU INDUITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET LES PARTIES DE MSCI REJETTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISATION ET D'ADEQUATION A TOUTE FIN SPECIFIQUE DE TOUT INDICE MSCI ET DE TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. SANS LIMITE DU CARACTERE APPLICABLE DE CE QUI PRECEDE. EN AUCUN CAS, L'UNE DES PARTIES DE MSCI NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, PUNITIF OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE BENEFICES) MEME SI ELLE A ETE INFORMEE DE L'EVENTUALITE DE LA SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

- (4) De plus amples informations relatives à l'Indice, y compris sa composition, sont disponibles sur www.msci.com/products/indices/country_and_regional/dm/
- (5) Ce Compartiment est construit selon une approche qui s'appuie notamment sur des techniques de réplcation par lesquelles il s'efforce de détenir des positions similaires aux actions qui composent l'Indice. Toutefois, le Compartiment peut ne pas toujours détenir tous les mêmes titres que l'Indice. Des méthodes d'échantillonnage statistique peuvent être utilisées pour reproduire les résultats de l'Indice. Ces méthodes visent à faire correspondre les caractéristiques d'investissement de l'Indice et du compartiment à partir de facteurs tels que la capitalisation, l'exposition sectorielle, le taux de distribution, les ratios cours/ bénéfiques (C/B) cours/valeur comptable et la croissance des résultats.

En parallèle des principales stratégies d'investissement évoquées ci-dessus, le Compartiment peut utiliser d'autres techniques comme l'achat et la vente de contrats à terme, des swaps et des ETF pour accroître ou diminuer l'exposition du Compartiment aux variations de cours des titres ou à d'autres facteurs ayant un impact sur la valeur des titres. Des contrats à terme standardisés sur indices d'Actions Peuvent être utilisés pour réduire les coûts de gestion des flux de trésorerie.

- (6) Facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Compartiment à répliquer la performance de l'Indice :

Heure d'évaluation – le Compartiment est évalué à midi, heure du Royaume-Uni, et l'Indice est évalué à la clôture des marchés boursiers mondiaux. Il peut en résulter des différences notables de la performance et de l'écart de suivi du Compartiment par rapport à l'Indice.

Alors que le Compartiment a pour objectif de répliquer la performance de l'Indice, le Compartiment engage des coûts et frais que l'Indice ne supporte pas. Cela signifie que les rendements du Compartiment devraient être similaires plutôt qu'identiques à ceux de l'Indice.

Commissions – le Compartiment vise à répliquer la performance de l'Indice avant déduction des commissions de gestion et autres frais, ce qui donnera lieu à un écart de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice.

Fiscalité – le Compartiment est soumis à une fiscalité à laquelle l'Indice n'est pas assujéti, par exemple, l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni (évalués quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment investit dans des actions britanniques). Le niveau des retenues à la source dans le Compartiment peut également être différent par rapport à celui de l'Indice.

Frais de transaction – l'achat et la vente de titres pour le Compartiment donneront lieu à des commissions, des frais de règlement des opérations et d'autres frais imposés par les places boursières, les autorités de tutelle et les pouvoirs publics. Des contrats à terme standardisés sur indices peuvent être utilisés pour gérer les flux de trésorerie et ainsi réduire les frais de transaction afin d'atténuer l'impact sur la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice.

- (7) Il est prévu un écart de suivi (« tracking error ») ex-post du Compartiment par rapport à l'Indice d'environ 0,40 %* en présence de circonstances normales. Toutefois, aucune garantie n'est donnée que ce niveau d'écart de suivi pourra être réalisé et le Gérant de Portefeuille ne pourra être tenu responsable de tout écart entre l'écart de suivi ex-post anticipé et son niveau observé par la suite. Cette mesure indique la proximité avec laquelle un compartiment suit l'indice auquel il est comparé. Il s'agit de l'écart-type des rendements excédentaires du Compartiment. Plus l'écart de suivi du Compartiment est élevé, plus la variabilité des rendements du Compartiment par rapport à l'indice de marché est forte. L'écart de suivi n'est pas une indication de la performance future.

** Sur la base d'une réévaluation informelle du Compartiment en fin de mois à la clôture de marché, à partir d'une assiette similaire à celle de l'Indice. Cette réévaluation informelle n'est pas conduite de la même manière que la valorisation des Actions du Fonds, tel qu'établi à l'Annexe 4, à savoir qu'aucune politique d'ajustement en fonction de la juste valeur ou des cours n'est appliquée. Les investisseurs ne peuvent pas demander à souscrire ou racheter des Actions sur la base de cette réévaluation informelle. La différence s'explique par le fait que le calcul de l'écart de suivi ex-post sur la base de la valorisation du Compartiment à midi donne un chiffre supérieur qui ne reflète toutefois pas vraiment la gestion du Compartiment. Se reporter au point (4) Heure d'évaluation.*

- (8) Selon l'ACD, les frais récurrents des classes des fonds indiciels Fidelity correspondront normalement au taux annuel de la commission de gestion. En effet, les dépenses formant la base de calcul des frais récurrents¹, notamment les frais d'audit, légaux, réglementaires et de dépositaire, seront payées sur la commission de gestion.

¹Les frais récurrents ne comprennent pas les coûts supportés par un compartiment dans le cadre des opérations de son portefeuille (par exemple : les frais de courtage, les impôts et les frais y afférents), les intérêts sur les emprunts et les paiements découlant des instruments financiers.

- (9) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (10) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Index Pacific ex Japan Fund

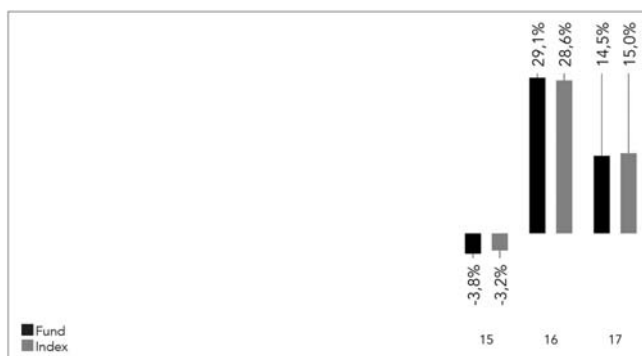
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme en reproduisant de manière proche les performances de l'indice MSCI Pacific ex Japan. L'ACD cherchera à détenir des titres représentant l'indice MSCI Pacific ex Japan (ou, dans le cas où cet indice cesserait d'être utilisé, tout autre indice que l'ACD considérera comme approprié). Afin de gérer la position en liquidités du portefeuille, l'ACD pourra utiliser des contrats financiers à terme sur indices boursiers comme les règles l'autorisent.

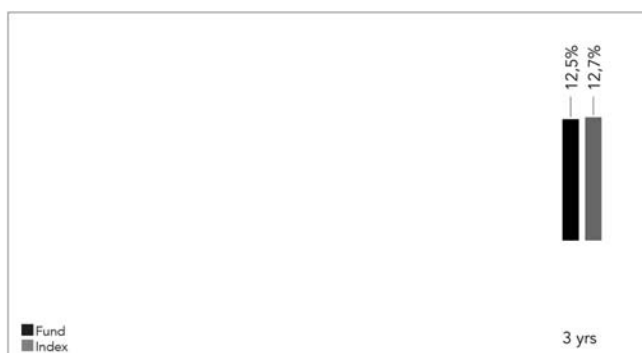
Catégories d'Actions	Actions de Capitalisation F Actions de Capitalisation P Actions de Distribution P
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	5 000 000 GBP – Actions F 500 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) – Actions P
Investissement minimum ultérieur	100 000 GBP – Actions F 250 GBP – Actions P
Retrait minimum	100 000 GBP – Actions F Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté – Actions P
Détention minimum	5 000 000 GBP – Actions F 500 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum) – Actions P
Rémunération initiale de l'ACD	7 % – Actions F Aucune* – Actions P
Frais de gestion d'investissement	0,11 % par an – Actions F 0,13 % par an – Actions P
Frais de service de l'ACD	Aucuns
Frais d'enregistrement de l'ACD	Aucuns
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin des exercices comptables intermédiaires	31 mai, 30 novembre
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	S/O – Actions de Capitalisation 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier – Actions de Distribution
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels – Actions de Capitalisation Exercices comptables intermédiaires trimestriels – Actions de Distribution
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2015 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2016, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) LE COMPARTIMENT N'EST EN AUCUN CAS GARANTI, CAUTIONNE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIETES AFFILIEES OU L'UN DE SES PRESTATAIRES DE DONNEES D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE A, UNE ACTIVITE DE COMPILATION, DE CALCUL OU DE CREATION DE TOUT INDICE MSCI (ENSEMBLE LES « ENTITES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. LES NOMS D'INDICE DE MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET LEUR UTILISATION A CERTAINES FINS PRECISES A ETE ACCORDEE SOUS LICENCE PAR FIDELITY. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE FAIT DE DECLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPLICITE OU INDUITE, A L'EGARD DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE EU EGARD AU CARACTERE OPPORTUN D'UN INVESTISSEMENT DANS DES COMPARTIMENTS DE MANIERE GENERALE OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU ENCORE A LA CAPACITE DE TOUT INDICE MSCI DE SUIVRE LA PERFORMANCE DU MARCHE D'ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIETES AFFILIEES SONT LES CONCEDANTS DE CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS DE MARQUE AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT ETABLIS, COMPOSES, ET CALCULES PAR MSCI SANS CONSIDERATION DU PRESENT FONDS NI DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DU

FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE LORS DE L'ETABLISSEMENT, LA COMPOSITION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST RESPONSABLE DE OU N'A PRIS PART A LA FIXATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITES DE L'EMISSION DU PRESENT COMPARTIMENT NI A LA DETERMINATION OU AU CALCUL DE L'OPERATION OU DE LA CONTREPARTIE MOYENNANT LAQUELLE LE COMPARTIMENT PEUT ETRE RACHETE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'A D'OBLIGATION OU D'ENGAGEMENT VIS-A-VIS DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DU COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI A PARTIR DE SOURCES QUE MSCI JUGE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE DECLARE OU GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, EXACT ET/OU EXHAUSTIF DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE FAIT DE DECLARATION OU NE DONNE DE GARANTIE, EXPLICITE OU INDUITE, QUANT AUX RESULTATS QUI SERONT OBTENUS PAR L'EMETTEUR DE CE FONDS, SES DETENEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, A PARTIR DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE PORTE LA RESPONSABILITE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE, OU LIEE A, UN INDICE DE MSCI OU TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPLICITE OU INDUITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET LES PARTIES DE MSCI REJETTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISATION ET D'ADEQUATION A TOUTE FIN SPECIFIQUE DE TOUT INDICE MSCI ET DE TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. SANS LIMITE DU CARACTERE APPLICABLE DE CE QUI PRECEDE. EN AUCUN CAS, L'UNE DES PARTIES DE MSCI NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, PUNITIF OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE BENEFICES) MEME SI ELLE A ETE INFORMEE DE L'EVENTUALITE DE LA SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

- (4) De plus amples informations relatives à l'Indice, y compris sa composition, sont disponibles sur www.msci.com/products/indices/country_and_regional/dm/.
- (5) Ce Compartiment est construit selon une approche qui s'appuie notamment sur des techniques de réplification par lesquelles il s'efforce de détenir des positions similaires aux actions qui composent l'Indice. Toutefois, le Compartiment peut ne pas toujours détenir tous les mêmes titres que l'Indice. Des méthodes d'échantillonnage statistique peuvent être utilisées pour reproduire les résultats de l'Indice. Ces méthodes visent à faire correspondre les caractéristiques d'investissement de l'Indice et du compartiment à partir de facteurs tels que la capitalisation, l'exposition sectorielle, le taux de distribution, les ratios cours/ bénéfiques (C/B) cours/valeur comptable et la croissance des résultats.

En parallèle des principales stratégies d'investissement évoquées ci-dessus, le Compartiment peut utiliser d'autres techniques comme l'achat et la vente de contrats à terme, des swaps et des ETF pour accroître ou diminuer l'exposition du Compartiment aux variations de cours des titres ou à d'autres facteurs ayant un impact sur la valeur des titres. Des contrats à terme standardisés sur indices d'Actions Peuvent être utilisés pour réduire les coûts de gestion des flux de trésorerie.

- (6) Facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Compartiment à répliquer la performance de l'Indice :

Heure d'évaluation – le Compartiment est évalué à midi, heure du Royaume-Uni, et l'Indice est évalué à la clôture des marchés boursiers mondiaux. Il peut en résulter des différences notables de la performance et de l'écart de suivi du Compartiment par rapport à l'Indice.

Alors que le Compartiment a pour objectif de répliquer la performance de l'Indice, le Compartiment engage des coûts et frais que l'Indice ne supporte pas. Cela signifie que les rendements du Compartiment devraient être similaires plutôt qu'identiques à ceux de l'Indice.

Commissions – le Compartiment vise à répliquer la performance de l'Indice avant déduction des commissions de gestion et autres frais, ce qui donnera lieu à un écart de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice.

Fiscalité – le Compartiment est soumis à une fiscalité à laquelle l'Indice n'est pas assujéti, par exemple, l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni (évalués quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du Compartiment investit dans des actions britanniques). Le niveau des retenues à la source dans le Compartiment peut également être différent par rapport à celui de l'Indice.

Frais de transaction – l'achat et la vente de titres pour le Compartiment donneront lieu à des commissions, des frais de règlement des opérations et d'autres frais imposés par les places boursières, les autorités de tutelle et les pouvoirs publics. Des contrats à terme standardisés sur indices peuvent être utilisés pour gérer les flux de trésorerie et ainsi réduire les frais de transaction afin d'atténuer l'impact sur la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice.

- (7) Il est prévu un écart de suivi (« tracking error ») ex-post du Compartiment par rapport à l'Indice d'environ 0,40 %* en présence de circonstances normales. Toutefois, aucune garantie n'est donnée que ce niveau d'écart de suivi pourra être réalisé et le Gérant de Portefeuille ne pourra être tenu responsable de tout écart entre l'écart de suivi ex-post anticipé et son niveau observé par la suite. Cette mesure indique la proximité avec laquelle un compartiment suit l'indice auquel il est comparé. Il s'agit de l'écart-type des rendements excédentaires du Compartiment. Plus l'écart de suivi du Compartiment est élevé, plus la variabilité des rendements du Compartiment par rapport à l'indice de marché est forte. L'écart de suivi n'est pas une indication de la performance future.

** Sur la base d'une réévaluation informelle du Compartiment en fin de mois à la clôture de marché, à partir d'une assiette similaire à celle de l'Indice. Cette réévaluation informelle n'est pas conduite de la même manière que la valorisation des Actions du Fonds, tel qu'établi à l'Annexe 4, à savoir qu'aucune politique d'ajustement en fonction de la juste valeur ou des cours n'est appliquée. Les investisseurs ne peuvent pas demander à souscrire ou racheter des Actions sur la base de cette réévaluation informelle. La différence s'explique par le fait que le calcul de l'écart de suivi ex-post sur la base de la valorisation du Compartiment à midi donne un chiffre supérieur qui ne reflète toutefois pas vraiment la gestion du Compartiment. Se reporter au point (4) Heure d'évaluation.*

- (8) Selon l'ACD, les frais récurrents des classes des fonds indiciels Fidelity correspondront normalement au taux annuel de la commission de gestion. En effet, les dépenses formant la base de calcul des frais récurrents¹, notamment les frais d'audit, légaux, réglementaires et de dépositaire, seront payées sur la commission de gestion.

¹Les frais récurrents ne comprennent pas les coûts supportés par un compartiment dans le cadre des opérations de son portefeuille (par exemple : les frais de courtage, les impôts et les frais y afférents), les intérêts sur les emprunts et les paiements découlant des instruments financiers.

- (9) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (10) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Index UK Fund

(initialement Fidelity MoneyBuilder UK Index Fund)

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme en reproduisant de manière proche les performances de l'indice FT-SE Actuaries All-Share. L'ACD cherchera à détenir des titres représentant l'indice FT-SE Actuaries All-Share (ou, dans le cas où cet indice cesserait d'être utilisé, tout autre indice que l'ACD considérera comme approprié). Afin de gérer la position en liquidités du portefeuille, l'ACD pourra utiliser des contrats financiers à terme sur indices boursiers comme les règles l'autorisent.

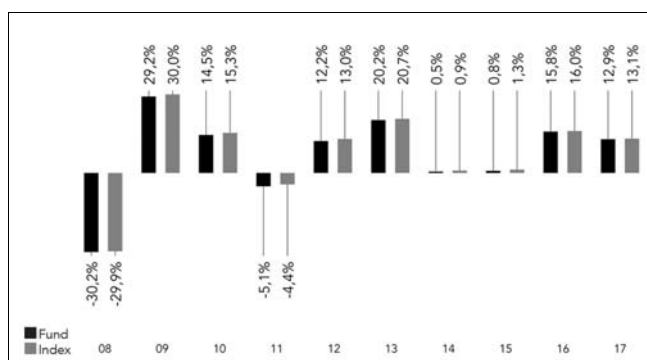
Note : Les Actions de ce Compartiment ne sont en aucun cas garanties, cautionnées, vendues ou promues par FTSE International Limited (« FTSE ») ou par London Stock Exchange Plc (« la Bourse de Valeurs ») ou par The Financial Times Limited (« FT »), et ni FTSE ni la Bourse de Valeurs ni FT ne donnent de garantie ou de représentation de quelque type que ce soit, expressément ou implicitement, que ce soit pour les résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice FT-SE Actuaries All-Share (« l'Indice ») ou pour le montant auquel ledit Indice se situe à tout moment un certain jour ou d'une autre manière. L'Indice est utilisé et calculé par FTSE. Cependant, ni FTSE ni la Bourse de Valeurs ni FT ne sont responsables (que ce soit en cas de négligence ou dans un autre cas) envers toute personne d'une erreur d'Indice, et ni FTSE ni la Bourse de Valeurs ni FT ne sont tenus à l'obligation d'informer toute personne d'une erreur d'Indice. « FTSE™ » et « FT-SE® » sont des marques déposées de London Stock Exchange Plc et de Financial Times Limited et sont utilisées par FTSE International Limited sous licence. « All-Share™ » est une marque déposée de FTSE International Limited.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation F Actions de Capitalisation I Actions de Capitalisation P Actions de Distribution P
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	500 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions P 5 000 000 GBP – Actions F 10 000 000 GBP – Actions I
Investissement minimum ultérieur	250 GBP – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions P 100 000 GBP – Actions F, Actions I
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement) 100 000 GBP – Actions F, Actions I
Détention minimum	500 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum) – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions P 5 000 000 GBP – Actions F 100 000 GBP – Actions I

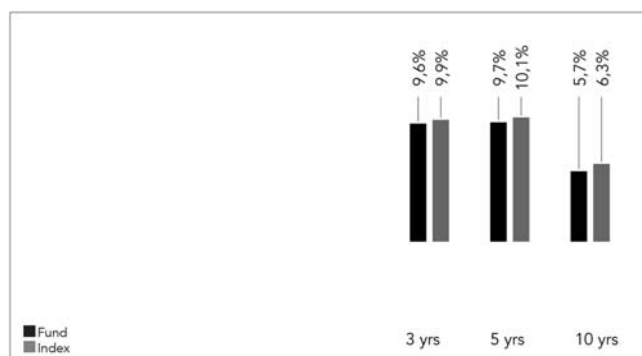
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune* – Actions A, Actions I, Actions P 7 % – Actions F
Frais de gestion d'investissement	0,30 % par an – Actions A 0,05% par an – Actions F 0,15 % par an – Actions I 0,06 % par an - Actions P
Frais de service de l'ACD	Aucuns
Frais d'enregistrement de l'ACD	Aucuns
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin des exercices comptables intermédiaires	31 mai, 30 novembre
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	S/O – Actions de Capitalisation 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier – Actions de Distribution
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels – Actions de Capitalisation Exercices comptables intermédiaires trimestriels – Actions de Distribution
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) De plus amples informations relatives à l'Indice, y compris sa composition, sont disponibles sur www.ftse.co.uk/Indices/UK_indices.
- (4) Ce Compartiment est construit selon une approche désignée réplcation partielle. Le Compartiment cherchera à détenir des actions de toutes les plus grandes sociétés de l'Indice. Afin de réduire les coûts, un sous-ensemble d'actions de petites capitalisations liquides est ensuite identifié au moyen d'une technique d'échantillonnage afin d'aligner le plus possible le Compartiment sur les expositions nettes de l'Indice au sens large. Des contrats à terme standardisés sur indices d'Actions Peuvent être utilisés pour réduire les coûts de gestion des flux de trésorerie.
- (5) Facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Compartiment à répliquer la performance de l'Indice :

Heure d'évaluation – le Compartiment est évalué à midi, heure du Royaume-Uni, et l'Indice est évalué à la clôture du marché boursier britannique. Il peut en résulter des différences notables de la performance et de l'écart de suivi du Compartiment par rapport à l'Indice.

Commissions – le Compartiment vise à répliquer la performance de l'Indice avant déduction des commissions de gestion et autres frais, ce qui donnera lieu à un écart de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice.

Fiscalité – le Compartiment est soumis à une fiscalité à laquelle l'Indice n'est pas assujéti, par exemple, l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

Frais de transaction – l'achat et la vente de titres pour le Compartiment donneront lieu à des commissions, des frais de règlement des opérations et des droits de timbre. Des contrats à terme standardisés sur indices peuvent être utilisés pour gérer les flux de trésorerie et ainsi réduire les frais de transaction afin d'atténuer l'impact sur la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice.

- (6) L'écart de suivi () ex-post du Compartiment par rapport à l'Indice annualisé sur une période de 3 ans close au 31 octobre 2013 est de 3,43 %. Toutefois, en comparant le Compartiment à un indice de rendement total personnalisé à la mi-journée sur la même période afin de supprimer les différences mentionnées au point (5) Heure d'évaluation ci-dessus, l'écart de suivi ex-post du Compartiment par rapport à l'Indice annualisé sur une période de 3 ans close au 31 octobre 2013 est réduite à 0,38 %. Cette mesure indique la proximité avec laquelle un compartiment suit l'indice auquel il est comparé. Il s'agit de l'écart-type des rendements excédentaires du Compartiment. Plus l'écart de suivi du Compartiment est élevé, plus la variabilité des rendements du Compartiment par rapport à l'indice de marché est forte. Un chiffre annualisé sur 3 ans, basé sur des données en fin de mois sur 36 mois, est utilisé aux fins d'une plus grande fiabilité statistique.
- (7) Selon l'ACD, les frais récurrents des classes des fonds indiciels Fidelity correspondront normalement au taux annuel de la commission de gestion. En effet, les dépenses formant la base de calcul des frais récurrents¹, notamment les frais d'audit, légaux, réglementaires et de dépositaire, seront payées sur la commission de gestion.
- ¹Les frais récurrents ne comprennent pas les coûts supportés par un compartiment dans le cadre des opérations de son portefeuille (par exemple : les frais de courtage, les impôts et les frais y afférents), les intérêts sur les emprunts et les paiements découlant des instruments financiers.
- (8) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (9) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Index US Fund

(initialement Fidelity MoneyBuilder US Index Fund)

Objectif et politique d'investissement

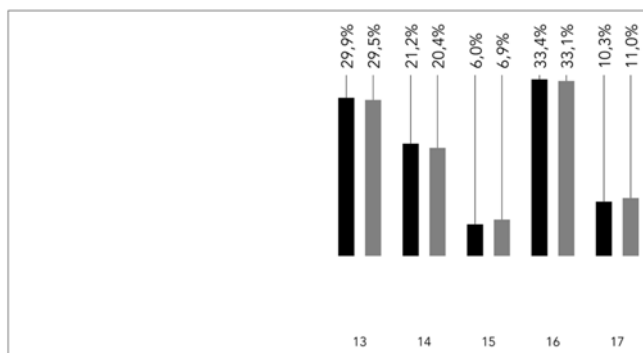
L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme en reproduisant de manière proche les performances de l'indice S&P 500. L'ACD cherchera à détenir des titres représentant l'indice S&P 500 (ou, dans le cas où cet indice cesserait d'être utilisé, tout autre indice que l'ACD considérera comme approprié). Afin de gérer la position en liquidités du portefeuille, l'ACD pourra utiliser des contrats financiers à terme sur indices boursiers comme les règles l'autorisent.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation F Actions de Capitalisation I Actions de Capitalisation P Actions de Distribution P
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	500 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions P 5 000 000 GBP – Actions F 10 000 000 GBP – Actions I
Investissement minimum ultérieur	250 GBP – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions P 100 000 GBP – Actions F 100 000 GBP – Actions I
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions P 100 000 GBP – Actions F 100 000 GBP – Actions I
Détention minimum	500 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum) – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions P 5 000 000 GBP – Actions F 100 000 GBP – Actions I
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune* – Actions A, Actions I, Actions P 7 % - Actions F
Frais de gestion d'investissement	0,30 % par an – Actions A 0,04 % par an – Actions F 0,15 % par an – Actions I 0,06 % par an – Actions P
Frais de service de l'ACD	Aucuns
Frais d'enregistrement de l'ACD	Aucuns
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février

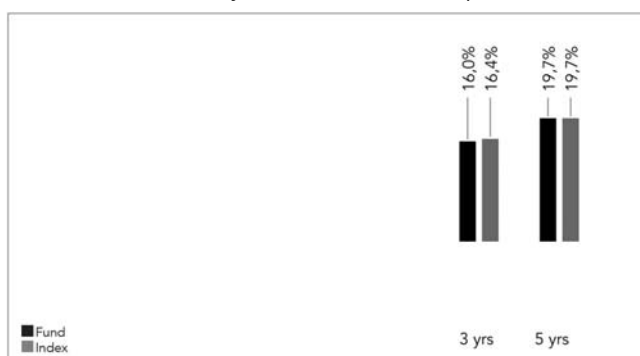
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin des exercices comptables intermédiaires	31 mai, 30 novembre
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	S/O - Actions de Capitalisation 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier – Actions de Distribution
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels – Actions de Capitalisation Exercices comptables intermédiaires trimestriels – Actions de Distribution
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2013 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5)



Remarques

- (1) Les informations relatives à la performance passée ne sont pas disponibles avant 2013.
- (2) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (3) « S&P® et S&P 500® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P ») et Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). L'utilisation de ces marques déposées est autorisée par le biais d'une licence par S&P Dow Jones Indices LLC (« SPDJI ») et, dans certains cas, par le biais d'une sous-licence accordée à Fidelity. L'indice S&P 500® NUK (l'« Indice ») est un produit de SPDJI et/ou ses sociétés affiliées et son utilisation est autorisée par Fidelity par le biais d'une licence.

Le Compartiment n'est en aucun cas garanti, cautionné, vendu ou promu par SPDJI, Dow Jones, S&P, ou l'une de leurs sociétés affiliées ou l'un de leurs concédants de licences tiers (ensemble les « Entités SPDJI »). Les Entités SPDJI ne donnent aucune garantie ou représentation de quelque type que ce soit, expressément ou implicitement, aux détenteurs du Compartiment ou toute personne concernant l'opportunité d'investir dans des titres de manière générale ou dans le Compartiment en particulier ou concernant la capacité de l'Indice à suivre la performance générale du marché. La seule relation des Entités SPDJI envers Fidelity en ce qui concerne l'Indice est la licence octroyée à l'Indice et certaines marques déposées, marques de services et/ou noms commerciaux des Entités SPDJI. L'Indice est déterminé, composé et calculé par les Entités SPDJI dans tenir compte de Fidelity ou du Compartiment. Les Entités SPDJI n'ont pas l'obligation de tenir compte des besoins de Fidelity ou des détenteurs du Compartiment lors de la détermination, composition ou du calcul de l'Indice. Les Entités SPDJI ne sont pas responsables de et n'ont pas participé dans la détermination des prix, et le montant du Compartiment ou le calendrier de l'émission ou la vente du Compartiment ou dans la détermination ou le calcul de l'équation par laquelle le Compartiment doit être racheté. Les Entités SPDJI n'ont aucune obligation, ni aucune responsabilité quant à l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment. Il ne peut être garanti que les produits d'investissement

basés sur l'Indice suivront de manière exacte la performance de l'indice ou fourniront des rendements d'investissement positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en investissement. L'inclusion d'un titre dans l'Indice n'est pas une recommandation par les Entités SPDJI quant à l'achat, la vente ou la détention de ce titre et n'est pas non plus considérée comme un conseil en matière d'investissement.

LES ENTITES SPDJI NE GARANTISSENT PAS LA PERTINENCE, L'EXACTITUDE, LES DELAIS ET/ OU L'EXHAUSTIVITE DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNEE LIEE A CE DERNIER NI AUCUNE COMMUNICATION, Y COMPRIS, NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS ORALES OU ECRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES) A CE SUJET. LES ENTITES SPDJI NE SERONT PAS SOUMISES A DES DOMMAGES OU RESPONSABILITES POUR TOUTE ERREUR, OMISSION, OU TOUT RETARD DANS CES DERNIERES. LES ENTITES SPDJI NE FONT PAS DE GARANTIES EXPRESSE OU IMPLICITE, ET SE DEGAGENT EXPRESSEMENT DE TOUTE GARANTIE QUANT AU CARACTERE COMMERCIAL OU ADEQUAT POUR UN BUT OU UNE UTILISATION PARTICULIERS OU QUANT AUX RESULTATS A OBTENIR PAR FIDELITY, LES DETENTEURS DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE A PARTIR DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU QUANT A TOUTE DONNEE Y ETANT LIEE. SANS LIMITER LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LES ENTITES SPDJI SERONT RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, PARTICULIER, ACCESSOIRE, PUNITIFS, OU CONSECUTIFS Y COMPRIS, NOTAMMENT, LA PERTE DE BENEFICES, DE TRANSACTIONS, DE TEMPS OU DE GOODWILL, MEME SI ELLES ONT ETE AVERTIES DE LA POSSIBILITE DE CE TYPE DE DOMMAGE QUE CE SOIT EN MATIERE DERESPONSABILITE CONTRACTUELLE OU DELICTUELLE OU DE RESPONSABILITE SANS FAUTE. IL N'EXISTE PAS DE BENEFICIAIRES TIERS A CES ACCORDS OU CONVENTIONS ENTRE SPDJI ET FIDELITY, AUTRES QUE LES CONCEDANTS DE LICENCE DE SPDJI ET SES SOCIETES AFFILIEES. »

- (4) De plus amples informations relatives à l'Indice, y compris sa composition, sont disponibles sur www.standardandpoors.com.
- (5) Ce Compartiment est construit selon une approche désignée réplique complète, qui signifie qu'il cherchera à détenir des actions de toutes les sociétés de l'Indice. Des contrats à terme standardisés sur indices d'Actions Peuvent être utilisés pour réduire les coûts de gestion des flux de trésorerie.
- (6) Facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Compartiment à répliquer la performance et l'écart de suivi de l'Indice :

Heure d'évaluation – le Compartiment est évalué à midi, heure du Royaume-Uni, et l'Indice est évalué à la clôture du marché boursier américain. Il peut en résulter des différences notables de la performance du Compartiment par rapport à l'Indice.

Commissions – le Compartiment vise à répliquer la performance de l'Indice avant déduction des commissions de gestion et autres frais, ce qui donnera lieu à un écart de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice.

Fiscalité – le Compartiment est soumis à une fiscalité à laquelle l'Indice n'est pas assujéti, par exemple, l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni (évalués quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du compartiment investit dans des actions britanniques). Le niveau des retenues à la source dans le Compartiment peut également être différent par rapport à celui de l'Indice.

Frais de transaction – l'achat et la vente de titres pour le Compartiment donneront lieu à des commissions, des frais de règlement des opérations et d'autres frais imposés par les places boursières, les autorités de tutelle et les pouvoirs publics, le cas échéant. Des contrats à terme standardisés sur indices peuvent être utilisés pour gérer les flux de trésorerie et ainsi réduire les frais de transaction afin d'atténuer l'impact sur la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice.

- (7) Il est prévu un écart de suivi (« tracking error ») ex-post du Compartiment par rapport à l'Indice d'environ 0,15 %* en présence de circonstances normales. Toutefois, aucune garantie n'est donnée que ce niveau d'écart de suivi pourra être réalisé et le Gérant de Portefeuille ne pourra être tenu responsable de tout écart entre l'écart de suivi ex-post anticipé et son niveau observé par la suite. Cette mesure indique la proximité avec laquelle un compartiment suit l'indice auquel il est comparé. Il s'agit de l'écart-type des

rendements excédentaires du Compartiment. Plus l'écart de suivi du Compartiment est élevé, plus la variabilité des rendements du Compartiment par rapport à l'indice de marché est forte. L'écart de suivi n'est pas une indication de la performance future.

** Sur la base d'une réévaluation informelle du Compartiment en fin de mois à la clôture de marché, à partir d'une assiette similaire à celle de l'indice. Cette réévaluation informelle n'est pas conduite de la même manière que la valorisation des Actions du Compartiment, tel qu'établi à l'Annexe 4, à savoir qu'aucune politique d'ajustement en fonction de la juste valeur ou des cours n'est appliquée. Les investisseurs ne peuvent pas demander à souscrire ou racheter des Actions sur la base de cette réévaluation informelle. La différence s'explique par le fait que le calcul de l'écart de suivi ex-post sur la base de la valorisation du Fonds à la mi-journée donne un chiffre supérieur qui ne reflète toutefois pas vraiment la gestion du Compartiment. Se reporter au point (4) Heure d'évaluation.*

- (8) Selon l'ACD, les frais récurrents des classes des fonds indiciels Fidelity correspondront normalement au taux annuel de la commission de gestion. En effet, les dépenses formant la base de calcul des frais récurrents¹, notamment les frais d'audit, légaux, réglementaires et de dépositaire, seront payées sur la commission de gestion.

¹Les frais récurrents ne comprennent pas les coûts supportés par un compartiment dans le cadre des opérations de son portefeuille (par exemple : les frais de courtage, les impôts et les frais y afférents), les intérêts sur les emprunts et les paiements découlant des instruments financiers.

- (9) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (10) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Index World Fund

(initialement Fidelity MoneyBuilder World Index Fund)

Objectif et politique d'investissement

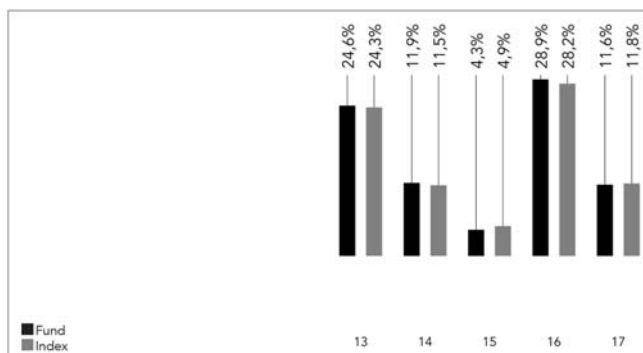
L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme en reproduisant de manière proche les performances de l'indice MSCI World. L'ACD cherchera à détenir des titres représentant l'indice MSCI World (ou, dans le cas où cet indice cesserait d'être utilisé, tout autre indice que l'ACD considérera comme approprié). Afin de gérer la position en liquidités du portefeuille, l'ACD pourra utiliser des contrats financiers à terme sur indices boursiers comme les règles l'autorisent.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation F Actions de Capitalisation I Actions de Capitalisation P Actions de Distribution P
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	500 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions P 5 000 000 GBP – Actions F 10 000 000 GBP – Actions I
Investissement minimum ultérieur	250 GBP – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions P 100 000 GBP – Actions F 100 000 GBP – Actions I
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions P 100 000 GBP – Actions F 100 000 GBP – Actions I
Détention minimum	500 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum) – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions P 5 000 000 GBP – Actions F 100 000 GBP – Actions I
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune* – Actions A, Actions I, Actions P 7 % - Actions F
Frais de gestion d'investissement	0,30 % par an – Actions A 0,08 % par an – Actions F 0,15 % par an – Actions I 0,12 % par an – Actions P
Frais de service de l'ACD	Aucuns
Frais d'enregistrement de l'ACD	Aucuns

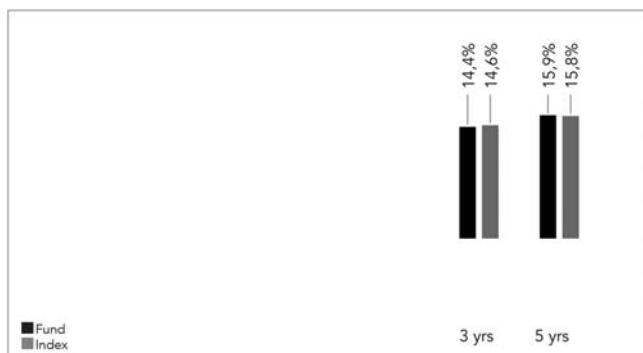
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin des exercices comptables intermédiaires	31 mai, 30 novembre
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	S/O – Actions de Capitalisation 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier – Actions de Distribution
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels – Actions de Capitalisation Exercices comptables intermédiaires trimestriels – Actions de Distribution
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2013 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5)



Remarques

- (1) Les informations relatives à la performance passée ne sont pas disponibles avant 2013.
- (2) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (3) LE COMPARTIMENT N'EST EN AUCUN CAS GARANTI, CAUTIONNE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIETES AFFILIEES OU L'UN DE SES PRESTATAIRES DE DONNEES D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUE DANS, OU LIE A, UNE ACTIVITE DE COMPILATION, DE CALCUL OU DE CREATION DE TOUT INDICE MSCI (ENSEMBLE LES « ENTITES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. LES NOMS D'INDICE DE MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET LEUR UTILISATION A CERTAINES FINS PRECISES A ETE ACCORDEE SOUS LICENCE PAR FIDELITY. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE FAIT DE DECLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPLICITE OU INDUITE, A L'EGARD DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE EU EGARD AU CARACTERE OPPORTUN D'UN INVESTISSEMENT DANS DES FONDS DE MANIERE GENERALE OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU ENCORE A LA CAPACITE DE TOUT INDICE MSCI DE SUIVRE LA PERFORMANCE DU MARCHE D'ACTION CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIETES AFFILIEES SONT LES CONCEDEANTS DE CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS DE MARQUE AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT ETABLIS, COMPOSES, ET CALCULES PA MSCI SANS CONSIDERATION DU PRESENT FONDS NI DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DU FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE LORS DE L'ETABLISSEMENT, LA COMPOSITION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'EST RESPONSABLE DE OU N'A PRIS PART A LA FIXATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITES DE L'EMISSION DU PRESENT FONDS NI A LA

DETERMINATION OU AU CALCUL DE L'OPERATION OU DE LA CONTREPARTIE MOYENNANT LAQUELLE LE FONDS PEUT ETRE RACHETE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI N'A D'OBLIGATION OU D'ENGAGEMENT VIS-A-VIS DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DU COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI A PARTIR DE SOURCES QUE MSCI JUGE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE DECLARE OU GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, EXACT ET/OU EXHAUSTIF DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE FAIT DE DECLARATION OU NE DONNE DE GARANTIE, EXPLICITE OU INDUITE, QUANT AUX RESULTATS QUI SERONT OBTENUS PAR L'EMETTEUR DE CE FONDS, SES DETENEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, A PARTIR DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE PORTE LA RESPONSABILITE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE, OU LIEE A, UN INDICE DE MSCI OU TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES DE MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPLICITE OU INDUITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET LES PARTIES DE MSCI REJETTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISATION ET D'ADEQUATION A TOUTE FIN SPECIFIQUE DE TOUT INDICE MSCI ET DE TOUTE DONNEE Y ETANT INCLUSE, SANS LIMITE DU CARACTERE APPLICABLE DE CE QUI PRECEDE. EN AUCUN CAS, L'UNE DES PARTIES DE MSCI NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, PUNITIF OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE BENEFICES) MEME SI ELLE A ETE INFORMEE DE L'EVENTUALITE DE LA SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

- (4) De plus amples informations relatives à l'Indice, y compris sa composition, sont disponibles sur www.msci.com/products/indices/country_et_regional/dm/.
- (5) Ce Compartiment est construit selon une approche qui s'appuie notamment sur des techniques de réplique par lesquelles il s'efforce de détenir des positions similaires aux actions qui composent l'Indice. Toutefois, le Compartiment peut ne pas toujours détenir tous les mêmes titres que l'Indice. Des méthodes d'échantillonnage statistique peuvent être utilisées pour reproduire les résultats de l'Indice. Ces méthodes visent à faire correspondre les caractéristiques d'investissement de l'Indice et du compartiment à partir de facteurs tels que la capitalisation, l'exposition sectorielle, le taux de distribution, les ratios cours/ bénéfices (C/B) cours/valeur comptable et la croissance des résultats.

En parallèle des principales stratégies d'investissement évoquées ci-dessus, le Compartiment peut utiliser d'autres techniques comme l'achat et la vente de contrats à terme, des swaps et des ETF pour accroître ou diminuer l'exposition du Compartiment aux variations de cours des titres ou à d'autres facteurs ayant un impact sur la valeur des titres. Des contrats à terme standardisés sur indices d'Actions Peuvent être utilisés pour réduire les coûts de gestion des flux de trésorerie.

- (6) Facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Compartiment à répliquer la performance de l'Indice :

Heure d'évaluation – le Compartiment est évalué à midi, heure du Royaume-Uni, et l'Indice est évalué à la clôture des marchés boursiers mondiaux. Il peut en résulter des différences notables de la performance et de l'écart de suivi du Compartiment par rapport à l'Indice.

Alors que le Compartiment a pour objectif de répliquer la performance de l'Indice, le Compartiment engage des coûts et frais que l'Indice ne supporte pas. Cela signifie que les rendements du Compartiment devraient être similaires plutôt qu'identiques à ceux de l'Indice.

Commissions – le Compartiment vise à répliquer la performance de l'Indice avant déduction des commissions de gestion et autres frais, ce qui donnera lieu à un écart de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice.

Fiscalité – le Compartiment est soumis à une fiscalité à laquelle l'Indice n'est pas assujéti, par exemple, l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni (évalués quant à la mesure dans laquelle le portefeuille du compartiment investit dans des actions

britanniques). Le niveau des retenues à la source dans le Compartiment peut également être différent par rapport à celui de l'Indice.

Frais de transaction – l'achat et la vente de titres pour le Compartiment donneront lieu à des commissions, des frais de règlement des opérations et d'autres frais imposés par les places boursières, les autorités de tutelle et les pouvoirs publics, le cas échéant. Des contrats à terme standardisés sur indices peuvent être utilisés pour gérer les flux de trésorerie et ainsi réduire les frais de transaction afin d'atténuer l'impact sur la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice.

- (7) Il est prévu un écart de suivi (« tracking error ») ex-post du Compartiment par rapport à l'Indice d'environ 0,20 %* en présence de circonstances normales. Toutefois, aucune garantie n'est donnée que ce niveau d'écart de suivi pourra être réalisé et le Gérant de Portefeuille ne pourra être tenu responsable de tout écart entre l'écart de suivi ex-post anticipé et son niveau observé par la suite. Cette mesure indique la proximité avec laquelle un compartiment suit l'indice auquel il est comparé. Il s'agit de l'écart-type des rendements excédentaires du Compartiment. Plus l'écart de suivi du Compartiment est élevé, plus la variabilité des rendements du Compartiment par rapport à l'indice de marché est forte. L'écart de suivi n'est pas une indication de la performance future.

** Sur la base d'une réévaluation informelle du Compartiment en fin de mois à la clôture de marché, à partir d'une assiette similaire à celle de l'indice. Cette réévaluation informelle n'est pas conduite de la même manière que la valorisation des Actions du Compartiment, tel qu'établi à l'Annexe 4, à savoir qu'aucune politique d'ajustement en fonction de la juste valeur ou des cours n'est appliquée. Les investisseurs ne peuvent pas demander à souscrire ou racheter des Actions sur la base de cette réévaluation informelle. La différence s'explique par le fait que le calcul de l'écart de suivi ex-post sur la base de la valorisation du Fonds à la mi-journée donne un chiffre supérieur qui ne reflète toutefois pas vraiment la gestion du Compartiment. Se reporter au point (4) Heure d'évaluation.*

- (8) Selon l'ACD, les frais récurrents des classes des fonds indiciels Fidelity correspondront normalement au taux annuel de la commission de gestion. En effet, les dépenses formant la base de calcul des frais récurrents¹, notamment les frais d'audit, légaux, réglementaires et de dépositaire, seront payées sur la commission de gestion.

¹Les frais récurrents ne comprennent pas les coûts supportés par un compartiment dans le cadre des opérations de son portefeuille (par exemple : les frais de courtage, les impôts et les frais y afférents), les intérêts sur les emprunts et les paiements découlant des instruments financiers.

- (9) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (10) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Japan Fund

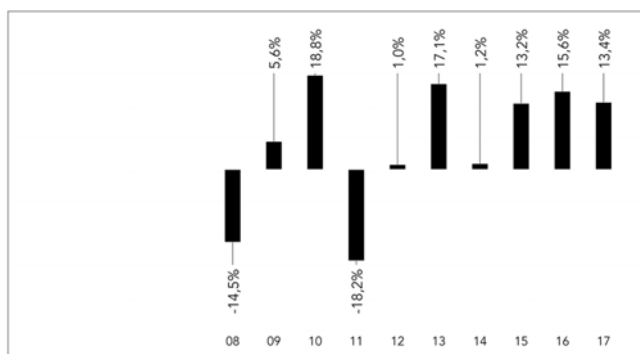
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille essentiellement constitué d'actions de sociétés japonaises. Il est probable que le portefeuille ait un penchant pour les sociétés de plus grande taille, bien que l'ACD ne soit pas limité dans ses choix de sociétés par la taille ou le secteur industriel.

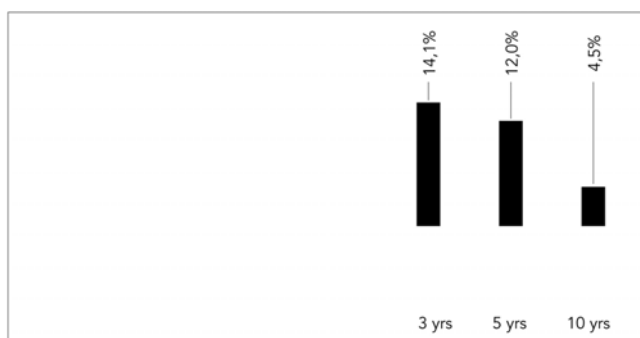
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation W Actions de Capitalisation Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W 1,0 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Japan Smaller Companies Fund

(initialement Fidelity Japan Special Situations Fund)

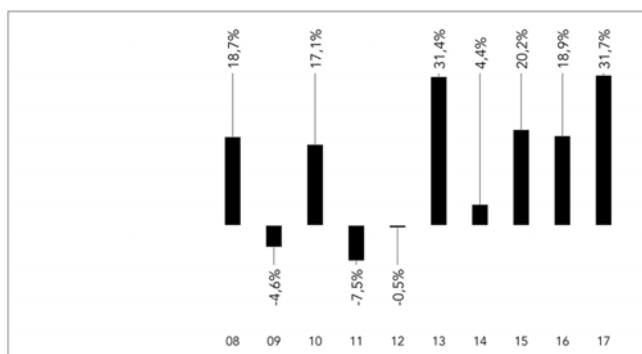
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille de titres japonais. Il est probable que le portefeuille ait un penchant pour les sociétés de taille moyenne et plus petite, bien que l'ACD ne soit pas limité dans ses choix de sociétés par la taille ou le secteur industriel.

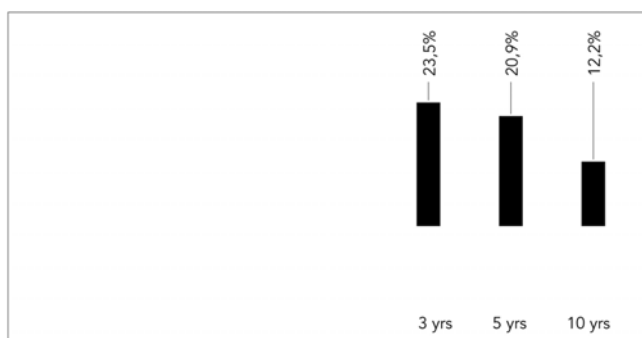
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation W
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity MoneyBuilder Balanced Fund

(initialement Fidelity UK Balanced Fund)

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir un niveau intéressant de revenus avec une part de croissance du capital à long terme. Le Compartiment prendra essentiellement une exposition au Royaume-Uni.

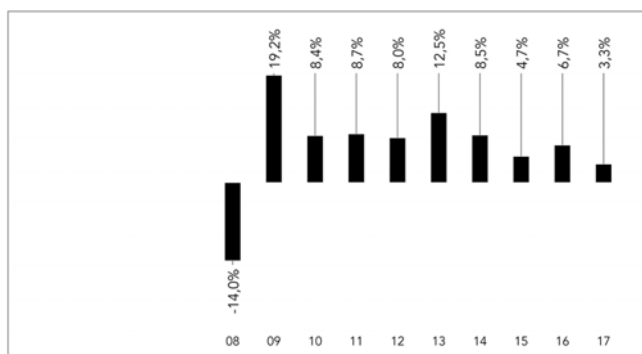
Politique d'investissement

Le Compartiment peut investir directement dans des obligations du gouvernement du Royaume-Uni ou de sociétés du Royaume-Uni et d'autres titres à intérêt fixe, Actions Préférentielles, convertibles ou ordinaires ou obtenir une exposition indirecte en ayant recours aux Produits dérivés. Il peut également investir dans d'autres titres négociables, des instruments du marché monétaire, des organismes de placement collectif, des liquidités, quasi liquidités et dépôts. Les Produits dérivés peuvent servir à des fins de gestion efficace de portefeuille ou à des fins d'investissement. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des Produits dérivés sur les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation et le crédit. Le Compartiment peut également prendre des positions lui permettant de tirer parti de la baisse du prix des actifs.

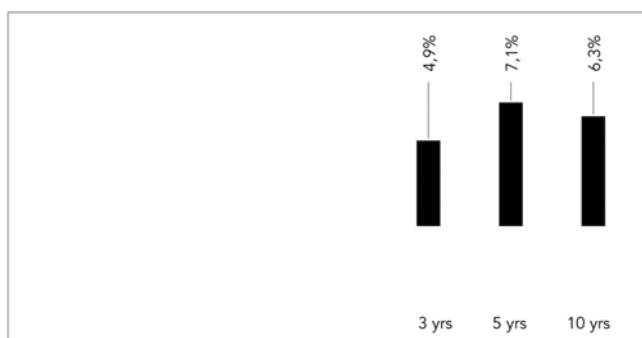
Catégorie d'Actions	Actions de Distribution A Actions de Capitalisation Y Actions de Distribution Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	500 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	500 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,0 % par an – Actions A 0,5 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin de l'exercice comptable intermédiaire	Dernier jour de chaque mois
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Dernier jour de chaque mois
Périodes de lissage des revenus	Tous les mois pour les exercices comptables intermédiaires
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity MoneyBuilder Dividend Fund

(initialement Fidelity Income Plus Fund)

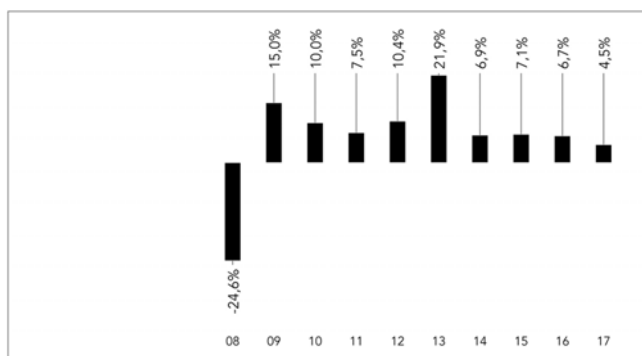
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une combinaison de revenus et une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille essentiellement constitué d'investissements au Royaume-Uni, incluant des actions ordinaires, des Actions Préférentielles, des titres convertibles ou à taux fixe. Il est probable que le portefeuille ait un penchant pour les sociétés de plus grande taille, bien que l'ACD ne soit pas limité dans ses choix de sociétés par la taille ou le secteur industriel.

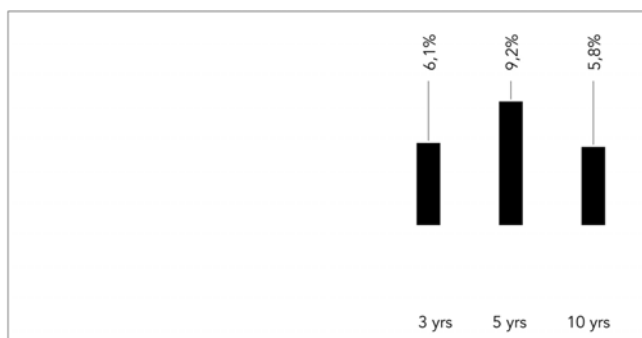
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Distribution A Actions de Distribution Y Actions de Distribution (mensuelle) Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	500 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	500 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,0 % par an – Actions A 0,5 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Exercices comptables intermédiaires	Actions de Distribution A, Actions de Distribution Y : 31 mai, 30 novembre Actions de Distribution (mensuelle) Y : Le dernier jour de chaque mois
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Actions de Distribution A, Actions de Distribution Y : 31 juillet, 31 octobre, 31 janvier Actions de Distribution (mensuelle) Y : Le dernier jour du mois, deux mois avant la fin de l'exercice comptable intermédiaire en question.
Périodes de lissage des revenus	Actions de Distribution A, Actions de Distribution Y : Exercices comptables intermédiaires trimestriels Actions de Distribution (mensuelle) Y : Exercices comptables intermédiaires mensuels Actions de Capitalisation A – Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity MoneyBuilder Growth Fund

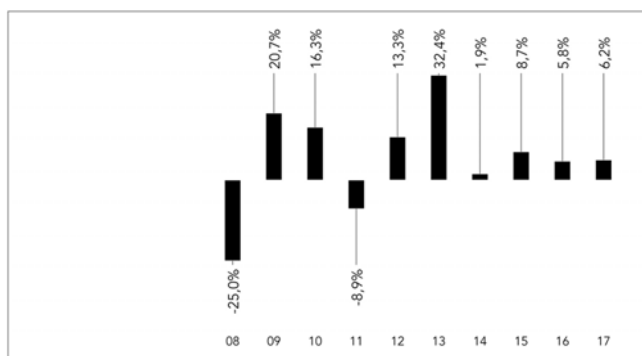
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une combinaison de revenus et de croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille essentiellement constitué d'actions de sociétés du Royaume-Uni. Il est probable que le portefeuille ait un penchant pour les sociétés de plus grande taille, bien que l'ACD ne soit pas limité dans ses choix de sociétés par la taille ou le secteur industriel.

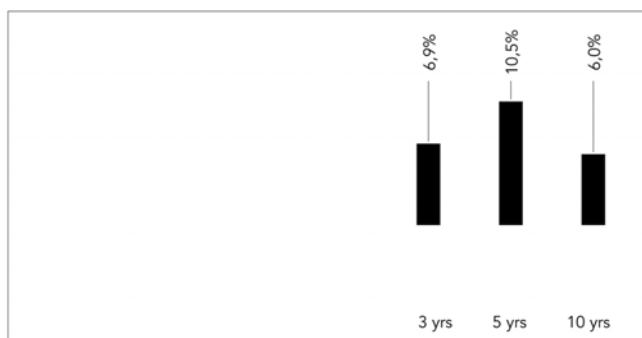
Catégorie d'Actions	Actions de Distribution A Actions de Distribution de Catégorie ISA (seulement disponibles dans un ISA au Royaume-Uni) Actions de Distribution Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	500 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	500 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers : pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,0 % par an – Actions A, Actions de Distribution de Catégorie ISA (pas d'autres frais pour les Actions de Distribution de Catégorie ISA, voir Frais et Dépenses, Frais et Dépenses de l'ACD, Frais Annuels) 0,5 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an (sauf pour les Actions de Distribution de Catégorie ISA – pas de frais)
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an – Actions A, Actions Y Aucuns – Actions de Distribution de Catégorie ISA
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	31 octobre
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables semestriels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity MoneyBuilder Income Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir un niveau de revenu intéressant. Le Compartiment prendra essentiellement une exposition aux titres à intérêt fixe libellés en livre sterling (ou couverts par rapport à cette devise).

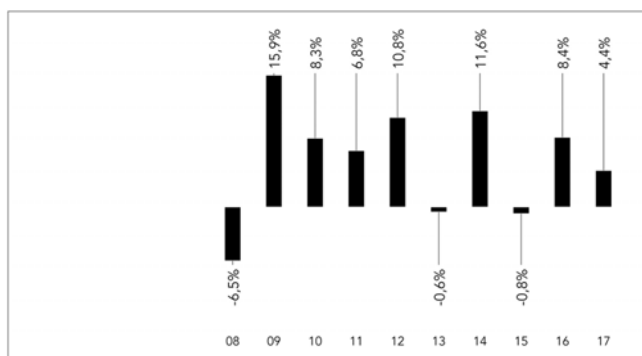
Politique d'investissement

Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe ou obtenir une exposition indirecte en ayant recours aux Produits dérivés. Il peut également investir dans d'autres titres négociables, des instruments du marché monétaire, des organismes de placement collectif, des liquidités, quasi liquidités et dépôts. Les Produits dérivés peuvent servir à des fins de gestion efficace de portefeuille ou à des fins d'investissement. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des Produits dérivés sur les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation et le crédit. Le Compartiment peut également prendre des positions lui permettant de tirer parti de la baisse du prix des actifs.

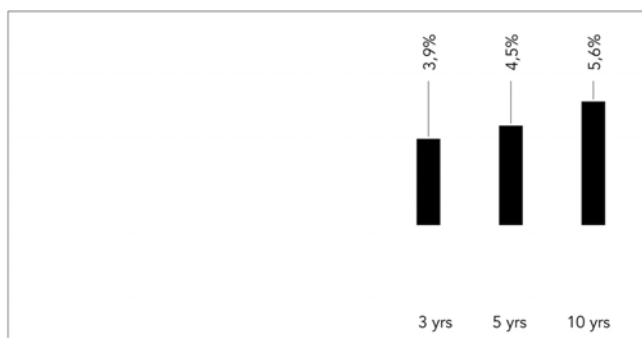
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Distribution A Actions de Capitalisation Y Actions de Distribution Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	500 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	500 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	0,80 % par an – Actions A 0,40 %, Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin de l'exercice comptable intermédiaire	Dernier jour de chaque mois (sauf Actions de Capitalisation)
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Dernier jour de chaque mois
Périodes de lissage des revenus	Tous les mois pour les exercices comptables intermédiaires
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) Le Compartiment agit en tant qu'OPCVM maître du Compartiment MoneyBuilder Income Reduced Duration Fund de Fidelity Institutional Funds OEIC. Le Compartiment lui-même n'est pas un OPCVM nourricier et ne détiendra pas de parts d'un OPCVM nourricier.
- (4) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (5) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Short Dated Corporate Bond Fund

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une croissance en capital ainsi que des revenus. Le Compartiment prendra une exposition globale essentiellement sur les titres à intérêt fixe émis par des sociétés et libellés en livres sterling (ou couverts par rapport à cette devise) dont l'échéance est inférieure ou égale à 5 ans.

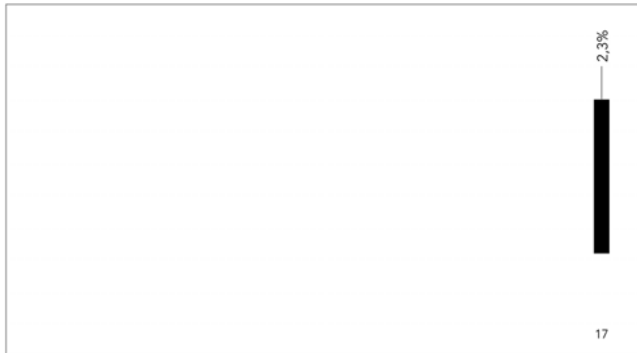
Politique d'investissement

Le Compartiment investira directement dans des titres à intérêt fixe et peut obtenir une exposition indirecte par le biais des Produits dérivés. Il peut également investir dans d'autres titres négociables, des instruments du marché monétaire, des organismes de placement collectif, des liquidités, quasi liquidités et dépôts. Les Produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et à des fins d'investissement. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des Produits dérivés sur les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation et le crédit. Le Compartiment peut également prendre des positions lui permettant de bénéficier de la baisse du prix des actifs.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation Y rémunérées en brut Actions de Distribution Y rémunérées en brut
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune
Frais de gestion d'investissement	0,38 % par an
Frais de service de l'ACD	Aucun
Frais d'enregistrement de l'ACD	Aucun
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fin des exercices comptables intermédiaires	31 mai et 30 novembre
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	31 juillet, 31 octobre et 31 janvier
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables intermédiaires trimestriels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2017



Remarques

- (1) Les informations relatives à la performance ne sont pas disponibles avant 2017.
- (2) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (3) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Special Situations Fund

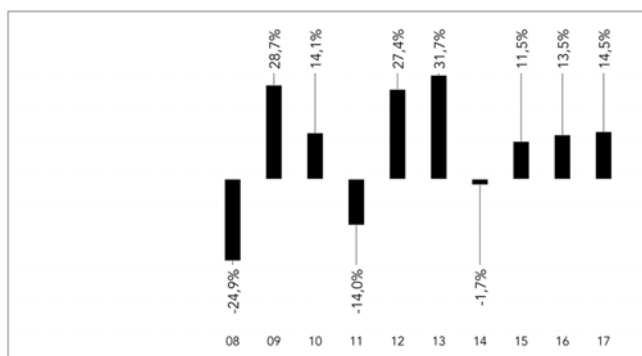
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille constitué essentiellement d'actions de sociétés britanniques. Le Compartiment aura un assortiment d'investissements dans les sociétés de grande, moyenne et petite taille. L'ACD n'est pas limité dans ses choix de sociétés par la taille ou le secteur. Son choix de titres sera largement déterminé par la disponibilité d'opportunités d'investissement intéressantes. Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire, liquidités et dépôts. Les produits dérivés et les transactions à terme peuvent également être utilisés à des fins d'investissement.

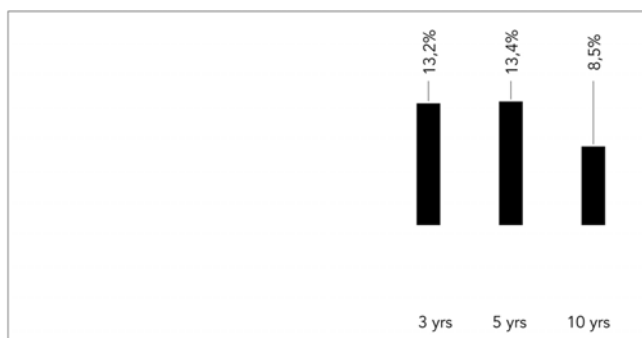
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation W Actions de Capitalisation Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W 1,0 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity Sterling Core Plus Reduced Duration Bond Fund

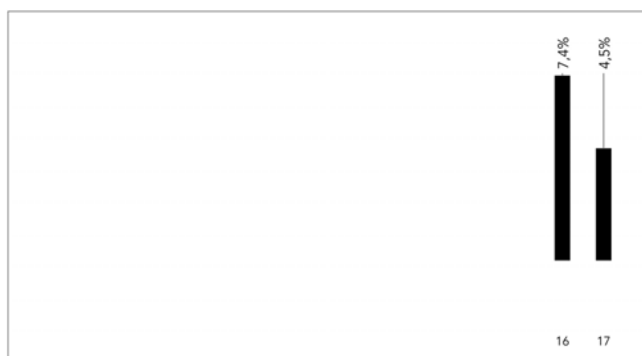
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir un revenu et une croissance du capital à partir d'un portefeuille fournissant principalement une exposition aux obligations d'Etat et de sociétés britanniques et internationales, à la dette des marchés émergents et aux titres à haut rendement. Alors que le Compartiment sera essentiellement investi dans le Compartiment Sterling Core Plus Bond Fund, il est attendu que le risque lié aux taux d'intérêt soit ajusté par le biais de l'utilisation de Produits dérivés de telle sorte que les rendements réalisés pourront être largement différents de ceux du Compartiment Sterling Core Plus Bond Fund.

Catégories d'Actions	Actions de Capitalisation rémunérées en brut
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 GBP
Investissement minimum ultérieur	100 000 GBP
Retrait minimum	100 000 GBP
Détention minimum	100 000 GBP
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune
Frais de service de l'ACD	Aucuns
Frais d'enregistrement de l'ACD	Aucuns
Frais de gestion d'investissement	Aucuns
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution de revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Lors des exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2016 à 2017



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) Le Compartiment est un fonds nourricier qui est investi en permanence au minimum à 85 % directement dans la Catégorie d'Actions de capitalisation rémunérée en brut du Compartiment Sterling Core Plus Bond Fund (le « Fonds maître »), lequel est un compartiment de Fidelity Institutional Funds, également géré par l'ACD. Le reste des Actifs est placé dans des Produits dérivés à des fins de couverture et des liquidités ou quasi-liquidités.

L'objectif et la politique d'investissement du Fonds maître sont les suivants :

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir un revenu ainsi qu'une croissance en capital. Il prendra une exposition essentiellement aux obligations d'Etat et de sociétés britanniques et internationales.

Politique d'investissement

Le Compartiment peut investir directement dans des obligations d'Etat et de sociétés britanniques et internationales, ainsi que dans la dette des marchés émergents et les titres à haut rendement ou prendre une exposition indirecte en ayant recours aux Produits dérivés. Il peut également investir dans d'autres titres négociables, des instruments du marché monétaire, des organismes de placement collectif, des liquidités, quasi liquidités et dépôts. Les Produits dérivés peuvent servir à des fins de gestion efficace de portefeuille et à des fins d'investissement. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des Produits dérivés sur les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation et le crédit. Les stratégies d'investissement visent à maintenir au moins 90 % de l'exposition de change en livres sterling. Le Compartiment peut également prendre des positions lui permettant de tirer parti de la baisse du prix des actifs.

- (4) Le profil de risque du Compartiment et du Fonds maître est défini dans les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur respectifs de chaque compartiment.
- (5) Exposition globale – Le Compartiment utilise l'approche de la Valeur à risque (VaR) absolue pour calculer son exposition globale. La VaR du Compartiment est limitée à 6 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Le niveau anticipé de l'effet de levier est de 400 % de la Valeur liquidative du Compartiment ; toutefois, il ne s'agit pas d'une limite et des niveaux plus élevés peuvent être enregistrés. Le niveau anticipé de l'effet de levier peut être supérieur lorsque la volatilité baisse de façon durable, lorsqu'il est anticipé que les taux d'intérêt vont évoluer ou que les spreads de crédit vont se creuser ou se resserrer.

- (6) Dans le cadre de l'investissement du Compartiment dans le Fonds maître, les frais dus à l'ACD sont définis dans la fiche se rapportant au Fonds maître.
- (7) La performance du Compartiment diffèrera de celle du Fonds maître en raison du niveau différent des frais et charges, le cas échéant, et en raison des opérations de couverture des Produits dérivés.
- (8) De plus amples informations concernant le Fonds maître et les procédures de conduite des affaires qu'il applique avec le Compartiment peuvent être obtenues auprès de l'ACD.
- (9) La relation entre le Compartiment et le Fonds maître est soumise à la politique de conflit d'intérêts de Fidelity qui est conçue pour éviter ou minimiser les éventualités de conflits d'intérêts entre les Compartiments. Les droits de vote seront exercés dans l'intérêt du compartiment en question en vertu de la politique de vote de Fidelity.
- (10) Les conflits d'intérêts et les politiques de vote sont disponibles sur le site www.fidelity.co.uk ou sur demande auprès de l'ACD.
- (11) L'imposition de l'investissement du Fonds nourricier dans le Fonds maître est définie à la section Fiscalité au Royaume-Uni.

Fidelity Strategic Bond Fund

(initialement Fidelity Sterling Bond Fund)

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir un revenu relativement élevé et une croissance éventuelle du capital. Le Compartiment prendra essentiellement une exposition aux titres à revenu fixes libellés en livres sterling (ou couverts par rapport à cette devise).

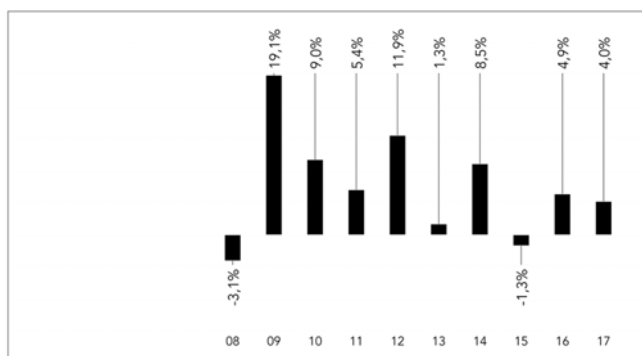
Politique d'investissement

Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe ou prendre une exposition indirecte en ayant recours aux Produits dérivés. Il peut également investir dans d'autres titres négociables, des instruments du marché monétaire, des organismes de placement collectif, des liquidités, quasi liquidités et dépôts. Les Produits dérivés peuvent servir à des fins de gestion efficace de portefeuille et à des fins d'investissement. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des Produits dérivés sur les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation et le crédit. Le Compartiment peut également prendre des positions lui permettant de tirer parti de la baisse du prix des actifs.

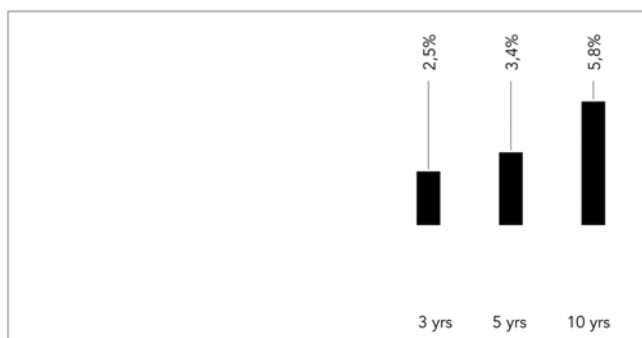
Catégories d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Distribution A Actions de Capitalisation Y Actions de Distribution Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois par prélèvement automatique)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (à l'exception des investissements par prélèvement automatique – aucune détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,0 % par an – Actions A 0,5 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Fins des périodes intermédiaires	Dernier jour de chaque mois
Date de distribution de revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Le 25 de chaque mois
Périodes de lissage des revenus	Tous les mois lors des exercices comptables intermédiaires
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity UK Growth Fund

(Le Compartiment a fusionné dans Fidelity UK Select Fund le 13 mai 2016. Il va être fermé conformément à un concordat établi en accord avec le COLL Sourcebook.)

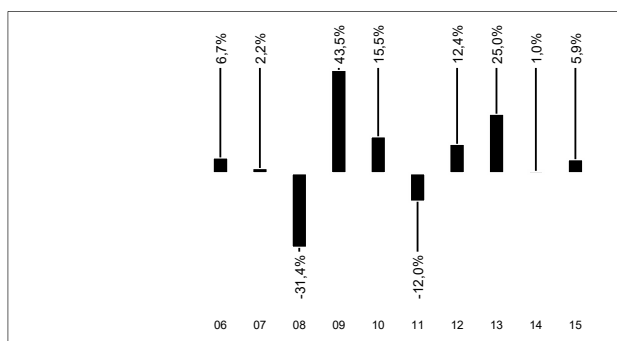
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille constitué essentiellement d'actions de sociétés britanniques. Il est probable que le portefeuille ait un penchant pour les sociétés de taille moyenne et plus petite, bien que l'ACD ne soit pas limité dans ses choix de sociétés par la taille ou le secteur industriel.

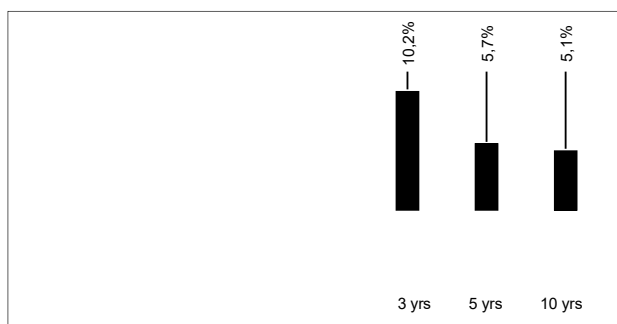
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation W Actions de Capitalisation Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers, pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W 1,0 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2006 à 2015



Revenu annuel moyen au 31-12-2015 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2015, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity UK Select Fund

(initialement Fidelity UK Aggressive Fund)

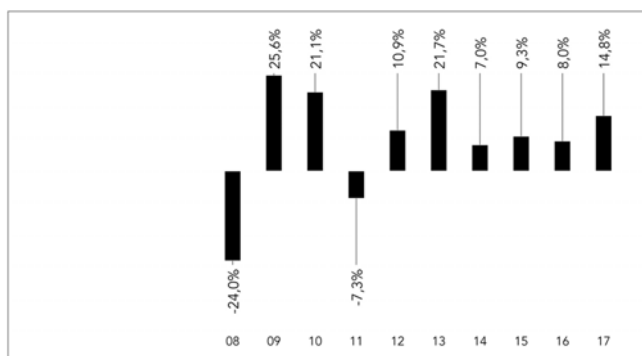
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille constitué essentiellement d'actions de sociétés britanniques. Il est probable que le portefeuille soit concentré, bien que l'ACD ne soit pas limité dans ses choix de sociétés que ce soit en termes du nombre d'avoirs ou en termes de taille ou de secteur. Un portefeuille concentré peut être composé d'un nombre d'avoirs restreint, représentant chacun une pondération élevée au sein du portefeuille global. Par conséquent, toute variation de prix d'un avoir peut avoir un impact plus important pour le Compartiment que pour un fonds dont les investissements sont plus nombreux. Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des parts d'organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille en vue de réduire les risques ou les coûts ou de dégager un capital ou un revenu supplémentaire conformément au profil de risque du Compartiment.

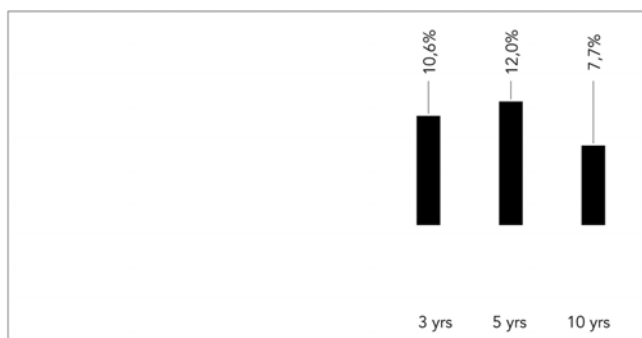
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation I Actions de Capitalisation W
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP chaque mois pour un plan d'épargne à versements réguliers) – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions W 10 000 000 GBP – Actions I
Investissement minimum ultérieur	250 GBP – Actions A, Actions W 100 000 GBP – Actions I
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions W 100 000 GBP – Actions I
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers pas de détention minimum) – Actions A, Actions I (investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme, uniquement), Actions W 100 000 GBP – Actions I
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,8 % – Actions I 0,75 % – Actions W
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an – Actions A, Actions W Aucuns – Actions I
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5, année 10)



Remarques

- (1) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (2) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (3) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (4) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Fidelity UK Smaller Companies Fund

(initialement Fidelity UK Opportunities Fund)

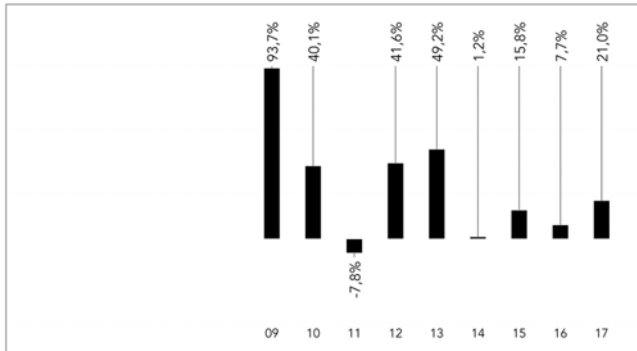
Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille essentiellement constitué d'actions de sociétés de petite capitalisation du Royaume-Uni. Il n'existe pas de politique ayant pour but de restreindre les investissements à des secteurs économiques particuliers. Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire, liquidités et dépôts. Les produits dérivés et les transactions à terme peuvent également être utilisés à des fins d'investissement.

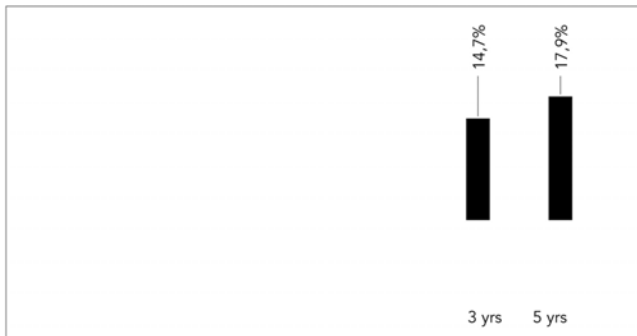
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation A Actions de Capitalisation W Actions de Capitalisation Y
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	1 000 GBP (ou 50 GBP par mois pour un plan d'épargne à versements réguliers)
Investissement minimum ultérieur	250 GBP
Retrait minimum	Aucun, à la condition que le montant de détention minimum soit respecté
Détention minimum	1 000 GBP (sauf pour un plan d'épargne à versements réguliers ; pas de détention minimum)
Rémunération initiale de l'ACD	Aucune*
Frais de gestion d'investissement	1,5 % par an – Actions A 0,75 % par an – Actions W 1,0 % par an – Actions Y
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais d'enregistrement de l'ACD	0,10 % par an
Fin de l'exercice comptable annuel	Dernier jour du mois de février
Fin de l'exercice comptable semestriel	31 août
Date de distribution des revenus annuels	30 avril
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Aucune
Périodes de lissage des revenus	Exercices comptables annuels
Rapport annuel publié au plus tard le	30 juin
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	31 octobre

Performance du Compartiment

Revenu total annuel (années civiles entières) 2009 à 2017



Revenu annuel moyen au 31-12-2017 (année 3, année 5)



Remarques

- (1) Les informations relatives à la performance passée ne sont pas disponibles avant 2009.
- (2) Assiette de calcul : Valeur Liquidative Nette sur la Valeur Liquidative Nette avec les revenus réinvestis au 31 décembre 2017, nette de tout impôt et de toutes charges annuelles mais hors frais initiaux. Des informations plus récentes relatives à la performance passée sont disponibles auprès de l'ACD sur demande.
- (3) Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que la performance passée ne doit pas être considérée comme une indication de la performance future et ne peut en aucun cas fournir une garantie sur les rendements à venir. La valeur des investissements et des revenus provenant de ces investissements peut s'accroître tout comme elle peut décroître, et les investisseurs peuvent ne pas recevoir en retour le montant investi à l'origine.
- (4) *Dans le cadre de certains plans d'épargne historiques, une rémunération initiale de l'ACD peut encore être prélevée en fonction des conditions applicables à ces accords.
- (5) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

ANNEXE 2 : POUVOIRS ET LIMITES RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

Chaque Compartiment est considéré comme un OPCVM.

Généralités

Les Compartiments agréés, comme ceux de la Société, sont tenus de respecter plusieurs règles d'investissement qui requièrent la dispersion des risques. L'ACD doit s'assurer, en prenant en compte l'objectif et la stratégie d'investissement de chaque Compartiment, que les Actifs de chaque Compartiment assurent une répartition prudente des risques. L'un des objectifs des restrictions aux pouvoirs d'investissement et d'emprunt fixées dans le Guide COLL (qui sont résumées ci-dessous) est de favoriser la protection des Actionnaires en définissant des standards minimum en matière d'investissements.

L'ACD, à la demande de l'Actionnaire, fournira toutes informations de nature à compléter celles exposées dans le présent Prospectus et relatives aux restrictions quantitatives qui s'appliquent à la gestion des risques de chaque Compartiment, aux méthodes utilisées dans ce contexte et à toute évolution récente des risques et rendements des principales catégories d'investissement de chaque Compartiment.

Les actifs d'un OPCVM ne peuvent être investis que dans les éléments suivants :

- (a) titres négociables ;
- (b) parts ou actions d'organismes de placement collectif ;
- (c) instruments des marchés monétaires qui sont normalement négociés sur les marchés monétaires, sont liquides, dont les valeurs peuvent être déterminées précisément à tout moment et à condition qu'ils remplissent l'un des critères imposés ;
- (d) produits dérivés ;
- (e) dépôts auprès d'une Banque agréée, qui sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés, et qui arrivent à échéance dans moins de douze mois ; et
- (f) liquidités et « quasi-liquidités ».

Il convient de noter que l'exposition aux catégories d'actifs peut passer par le recours aux Produits dérivés.

La présente Annexe expose également des techniques et instruments supplémentaires de gestion efficace de portefeuille qui peuvent être employés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les Actifs de la Société peuvent également inclure des biens meubles et immeubles qui sont directement nécessaires pour la poursuite des activités de la Société, mais il n'est pas prévu que la Société détienne de tels actifs.

Titres négociables

Un Compartiment peut investir dans des « titres agréés » qui sont des titres négociables faisant l'objet d'une cotation sur un marché de titres éligibles (définis ci-dessous), sans autorisation expresse de l'autorité de marché. Les titres négociables non agréés ou récemment émis (ainsi que tous instruments du marché monétaire agréés) qui n'entrent pas dans la catégorie des instruments de marché éligibles ne doivent pas représenter plus de 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.

Les titres négociables sont essentiellement des actions, des instruments de création ou de reconnaissance de dette, des titres émis par des entités publiques ou des Etats, des instruments donnant droit à ces investissements et des certificats représentant certains titres. Dans tous les cas, ces titres sont négociables sans que le consentement d'un tiers soit nécessaire.

« Les Marchés de titres éligibles » sont (i) des marchés réglementés (des systèmes multilatéraux qui, en ce qui concerne les instruments financiers admis à la négociation en vertu de leurs règles et/ou systèmes, sont agréés et fonctionnent de manière régulière conformément aux dispositions du Titre III de la Directive relative aux Marchés d'instruments financiers, sont exploités et/ou gérés par un opérateur de marché et font se rencontrer, ou favorisent la rencontre entre, plusieurs acheteurs et vendeurs intéressés par lesdits instruments financiers de telle sorte qu'il en résulte un contrat) ; (ii) des marchés établis dans des Etats membres de l'Espace Economique Européen qui sont réglementés, fonctionnent de manière régulière et sont ouverts au public ; et (iii) d'autres marchés que l'ACD, après

consultation du Dépositaire, considère comme appropriés aux investissements réalisés pour le compte du Compartiment. Conformément aux critères correspondants énumérés dans le Guide COLL et le Manuel FCA, de tels marchés doivent opérer régulièrement et être réglementés, reconnus et ouverts au public, présenter une liquidité adéquate et avoir conclu des accords en vue du transfert sans entrave de revenus et de capital au bénéficiaire ou sur ordre des investisseurs.

Les Marchés de titres éligibles pour chacun des Compartiments (en plus de ceux établis dans des Etats membres de l'Espace Economique Européen) sont exposés à la fin de la présente Annexe 2.

Organismes de placement collectif

L'investissement d'un Compartiment dans des parts ou actions d'organismes de placement collectif est soumis aux restrictions suivantes :

- Un Compartiment peut investir dans chacun des organismes de placement collectif suivants :
 - (a) un organisme remplissant les conditions nécessaires pour bénéficier des droits conférés par la Directive sur les OPCVM. Un OPCVM destiné à cette fin intègre également, en plus des unit trusts autorisés au Royaume-Uni et des sociétés d'investissement à capital variable, des OPCVM établis dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen, reconnus à la section 264 de la Loi de 2000 sur les services et marchés financiers comme satisfaisants aux exigences de la Directive sur les OPCVM ;
 - (b) un organisme reconnu par les dispositions de la section 270 de la Loi de 2000 sur les services et marchés financiers (organismes autorisés dans des pays ou territoires désignés) ;
 - (c) un organisme autorisé au Royaume-Uni et classé dans la catégorie des organismes destinés au grand public non-OPCVM, si les exigences fixées dans l'article 50(1)(e) de la Directive sur les OPCVM sont satisfaites ; ou
 - (d) un organisme qui est agréé dans un autre Etat de l'Espace Economique Européen, si les exigences fixées dans l'article 50(1)(e) de la Directive sur les OPCVM sont satisfaites.
- En ce qui concerne les organismes mentionnés aux paragraphes (c) et (d) ci-dessus, les exigences de l'article 50(1)(e) de la Directive sur les OPCVM sont les suivantes :
 - que les organismes de placement collectif soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que les autorités compétentes en matière d'OPCVM considèrent comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - que le niveau de protection assuré aux détenteurs de parts de ces autres organismes de placement collectif soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM ;
 - que les activités de ces autres organismes de placement collectif fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - que la proportion d'actifs des autres organismes de placement collectif dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leur règlements ou à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans les parts d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, ne dépasse pas 10 % et
 - que l'organisme doit avoir pour objet d'investir uniquement en actifs éligibles aux OPCVM.

Par conséquent, les organismes destinés au grand public non-OPCVM du Royaume-Uni constituent des investissements éventuels, sous réserve que leurs investissements soient exclusivement limités à des actifs éligibles aux OPCVM.

- S'il est possible d'investir dans des organismes de placement collectif appartenant à n'importe laquelle des catégories mentionnées aux paragraphes (a) à (d) ci-dessus, la part de l'actif d'un

Compartiment investie dans les organismes décrits aux paragraphes (b), (c) et (d) ci-dessus ne peut dépasser 30 %.

- Tout organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment investit doit s'interdire d'investir plus de 10 % de son Actif dans des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif.
- Comme mentionné ci-dessous (voir « Exigences de dispersion des risques »), en vertu du Guide COLL, le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif dans des parts ou des Actions Provenant d'un même organisme de placement collectif. Toutefois, pour que chaque Compartiment puisse être disponible sous la forme d'un investissement sous-jacent d'un autre OPCVM relevant du Guide COLL, l'Acte constitutif de la Société prévoit que la valeur des Actifs d'un Compartiment composé de parts d'autres organismes de placement collectif ne doit pas dépasser 10 %.
- Comme mentionné ci-dessous (voir « Restrictions de concentration »), les Compartiments de la Société ne doivent pas acquérir conjointement plus de 25 % des parts ou actions d'un même organisme de placement collectif.
- Conformément au Guide COLL, un Compartiment peut investir dans un autre Compartiment de la Société. Un Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif associés (autres organismes de placement collectif qui sont gérés ou exploités par l'ACD ou un associé de l'ACD) à condition qu'il n'y ait pas de double facturation des frais initiaux d'investissement ou des frais de rachat en cas de cession, sur la base définie dans le Guide COLL.

Instruments du marché monétaire

Un instrument du marché monétaire agréé est un instrument du marché monétaire qui est normalement négocié sur le marché monétaire, est liquide, et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment.

- Instrument normalement négocié sur le marché monétaire
Un instrument du marché monétaire sera considéré comme normalement négocié sur le marché monétaire s'il :
 - (a) possède une maturité à l'émission inférieure ou égale à 397 jours ;
 - (b) possède une maturité résiduelle inférieure ou égale à 397 jours ;
 - (c) fait l'objet d'ajustements de rendements réguliers conformément aux conditions en vigueur sur le marché monétaire au moins tous les 397 jours ; ou
 - (d) présente un profil de risque, y compris en matière de risque de crédit et de risque de taux d'intérêt, correspondant à celui de l'instrument qui a une maturité telle qu'indiquée aux alinéas (a) ou (b) ou qui fait l'objet d'ajustements de ses rendements comme indiqué à l'alinéa (c).
- Instrument considéré comme liquide
Un instrument du marché monétaire est considéré comme liquide s'il peut être vendu à un coût limité dans un délai relativement bref, compte tenu de l'obligation de l'ACD de racheter des Actions à la demande de tout Actionnaire admissible.
- Instrument possédant une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout moment
Un instrument du marché monétaire est considéré comme ayant une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout moment à la condition que des systèmes de valorisation fiables et précis, remplissant les critères suivants, soient disponibles :
 - ils permettent à l'ACD de calculer une valeur liquidative conformément à la valeur à laquelle l'instrument détenu en portefeuille pourrait être échangé entre des parties informées et consentantes dans le cadre d'une transaction dans des conditions de concurrence normale ; et
 - ils reposent sur des données du marché ou des modèles de valorisation, notamment des systèmes fondés sur les coûts amortis.

Instruments du marché monétaire agréés

En règle générale, il est possible d'investir dans les types suivants d'instruments du marché monétaire agréés :

(1) Instruments du marché monétaire admis/négociés sur un marché admissible

Un instrument du marché monétaire qui est normalement négocié sur le marché monétaire et est admis ou négocié sur un marché éligible est réputé être liquide et avoir une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout moment, et être ainsi un instrument du marché monétaire agréé, à moins qu'il existe des informations à la disposition de l'ACD qui conduiraient à une détermination différente.

(2) Instruments du marché monétaire avec certains émetteurs réglementés

Outre les instruments admis ou négociés sur un marché admissible, un OPCVM peut investir dans un instrument du marché monétaire agréé à condition que :

- l'émission ou l'émetteur soit réglementé(e) aux fins de la protection des investisseurs et de l'épargne

On considère que c'est le cas si :

- l'instrument est un instrument du marché monétaire agréé (au sens de l'explication donnée ci-dessus) ;
- des informations appropriées sont disponibles sur ledit instrument (notamment des informations qui permettent une évaluation appropriée des risques de crédit liés à l'investissement dans cet instrument) ; et
- l'instrument est librement négociable.

S'agissant de l'obligation de disposer d'informations appropriées sur l'instrument, les informations suivantes doivent en général être disponibles :

- informations à la fois sur l'émission et le programme d'émission, ainsi que sur la situation juridique et financière de l'émetteur préalablement à l'émission de l'instrument, telles que vérifiées par des tiers dûment qualifiés qui n'agissent pas sur instruction de l'émetteur ;
- mises à jour régulières de ces informations et chaque fois qu'un événement significatif se produit ; et
- statistiques fiables et disponibles sur l'émission ou le programme d'émission, ou, le cas échéant, autres données permettant une évaluation appropriée des risques de crédit liés à l'investissement dans ces instruments.

Par ailleurs, dans le cas d'un instrument du marché monétaire agréé émis ou garanti par une autorité centrale d'un Etat de l'EEE ou, si l'Etat de l'EEE est de type fédéral, l'un des membres qui composent cette fédération, l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement ou un Etat non membre de l'EEE ou, dans le cas d'un Etat fédéral, l'un des membres qui composent cette fédération, ou dans le cas d'un instrument émis par une autorité régionale ou locale d'un Etat de l'EEE ou une organisation internationale publique à laquelle apparten(n)ent un ou plusieurs Etats de l'EEE et qui est garanti par une autorité centrale d'un Etat de l'EEE ou, si l'Etat de l'EEE est un Etat fédéral, l'un des membres qui composent cette fédération, des informations doivent être disponibles sur l'émission ou le programme d'émission, ou sur la situation juridique et financière de l'émetteur préalablement à l'émission de l'instrument ;

- l'instrument est :

- émis ou garanti par l'une des entités suivantes : autorité centrale d'un Etat de l'EEE ou, si l'Etat de l'EEE est un Etat fédéral, un des membres qui composent cette fédération ; autorité régionale ou locale d'un Etat de l'EEE ; Banque centrale européenne ou banque centrale d'un Etat de l'EEE ; Union européenne ou Banque européenne d'investissement ; Etat non membre de l'EEE ou, dans le cas d'un Etat fédéral, un des membres qui composent cette fédération ; organisation internationale publique à laquelle apparten(n)ent un ou plusieurs Etats membres de l'EEE ;
- émis par une entité dont tous les titres sont négociés sur un marché admissible ; ou
- émis ou garanti par un établissement qui : (i) est assujéti à un contrôle prudentiel conforme aux critères définis en droit communautaire européen ou (ii) est soumis à et respecte des règles prudentielles considérées par la FCA comme étant au moins aussi rigoureuses que

celles visées en droit communautaire européen. (Cette dernière condition est considérée comme satisfaite si ledit établissement est soumis à et respecte des règles prudentielles et remplit un ou plusieurs des critères suivants : il se situe dans l'EEE ; il se situe dans un pays de l'OCDE appartenant au Groupe des dix ; il possède au moins une notation de qualité « *investment grade* » ou, sur la base d'une analyse approfondie de l'émetteur, il peut démontrer que les règles prudentielles qui lui sont applicables sont au moins aussi rigoureuses que celles prévues en droit communautaire européen).

(3) Certains autres instruments du marché monétaire avec un émetteur réglementé

Outre les instruments admis ou négociés sur un marché admissible, un OPCVM peut également, avec l'accord express de la FCA (qui prend la forme d'une renonciation au titre de la Section 138A et 138B de la loi *Financial Services and Markets Act* de 2000), investir dans un instrument du marché monétaire agréé à condition que :

- l'émission ou l'émetteur soit lui-même réglementé aux fins de la protection des investisseurs et de l'épargne sur la base des explications fournies ci-dessus ;
- l'investissement dans cet instrument soit soumis à une protection des investisseurs équivalente à celle apportée avec les instruments qui satisfont aux exigences exposées ci-dessus ; et
- l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 millions d'euros et qui présente et publie des comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés qui inclut une ou plusieurs sociétés cotées, est dédiée au financement du groupe ou est une entité dédiée au financement de véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de liquidité bancaire.

Un véhicule de titrisation est une structure, que ce soit sous la forme d'une société, d'une fiducie ou d'un contrat, conçue aux fins de conduire des opérations de titrisation.

Une ligne de liquidité bancaire désigne une facilité bancaire garantie par une institution financière qui est un établissement soumis à un contrôle prudentiel conformément aux critères définis en droit communautaire européen ou un établissement soumis à et qui respecte des règles prudentielles jugées par la FCA comme étant au moins aussi rigoureuses que celles posées en droits communautaire européen.

Investissement limité dans d'autres instruments du marché monétaire agréés

10 % au maximum de la valeur des Actifs qui composent un Compartiment peut consister en instruments du marché monétaire agréés qui ne font pas partie des instruments visés aux trois paragraphes figurant sous le titre « Instruments du marché monétaire agréés » ci-dessus (avec tous titres négociables qui ne sont pas des titres agréés ou des titres négociables récemment émis comme exposé ci-dessus).

Produits dérivés

Les Produits dérivés peuvent être utilisés par les OPCVM dans un objectif de gestion efficace du portefeuille ou, dans une plus large mesure, à des fins d'investissement ou encore les deux à la fois.

L'utilisation de Produits dérivés à des fins d'investissement peut, dans une certaine mesure, modifier le profil de risque d'un Compartiment selon les circonstances et les fins pour lesquelles les Produits dérivés sont utilisés.

Bien que tous les Compartiments de la Société soient désormais régis par le Guide COLL, le pouvoir de faire usage de Produits dérivés à des fins d'investissement spécifiques n'est actuellement octroyé qu'aux Fidelity Emerging Asia Fund, Fidelity Emerging Europe, Middle East and Africa Fund, Fidelity Enhanced Income Fund, Fidelity Extra Income Fund, Fidelity Global Enhanced Income Fund, Fidelity Global High Yield Fund, Fidelity Global Special Situations Fund, Fidelity MoneyBuilder Balanced Fund, Fidelity MoneyBuilder Income Fund, Fidelity Special Situations Fund, Fidelity Strategic Bond Fund et Fidelity UK Smaller Companies Fund.

Utilisation des Produits dérivés par les Compartiments

La capacité d'un Compartiment à utiliser des Produits dérivés est exposée à l'Annexe 1, dans les précisions relatives à chaque Compartiment.

L'utilisation par un Compartiment des Produits dérivés doit être cohérente avec l'Objectif et la Politique d'investissement du Compartiment. Elle doit également se conformer aux pouvoirs et restrictions en matière d'investissement et d'emprunt exposés dans le Guide COLL, présentés, en synthèse à l'Annexe 2 du présent Prospectus.

Certains Compartiments peuvent utiliser les Produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille (notamment de couverture) ; d'autres ont également la possibilité d'utiliser les Produits dérivés à des fins d'investissement conformément à ce qui est prévu dans le cadre des politiques et stratégies d'investissement du Compartiment. Dans le cas d'un Compartiment utilisant les Produits dérivés à des fins d'investissement, les Produits dérivés peuvent être employés de manière plus large.

Lorsque des Produits dérivés ne peuvent être employés par un Compartiment qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, cela signifie qu'ils ne peuvent être conclus qu'à la condition de :

- être économiquement appropriés au sens où ils sont réalisés de manière rentable ; et
- être conclus dans l'un ou plusieurs des objectifs précis suivants : réduction des risques ; réduction des coûts ; génération de capital ou de revenus supplémentaire(s) pour le Compartiment à un niveau de risque qui soit compatible avec le profil de risque du Compartiment et avec les règles de diversification des risques exposées dans le Guide COLL.

Il n'existe pas de limite sur le montant ou la valeur des Actifs du Compartiment qui peuvent être employés par rapport à ces transactions, mais l'ACD ne conclura de transaction que s'il estime, raisonnablement parlant, que la transaction est appropriée du point de vue économique et qu'elle respecte les règles du Guide COLL, présentées sous forme synthétique à l'Annexe 2.

Lorsque des Produits dérivés sont employés à des fins d'investissement, un Compartiment dispose de pouvoirs plus étendus que ceux dont il dispose en cas de gestion efficace de portefeuille. (Ces pouvoirs plus étendus ne sont pas cantonnés à leur objet comme exposé ci-dessus). Lorsqu'un Compartiment a la capacité d'utiliser des Produits dérivés à des fins d'investissement, cela figure dans sa politique d'investissement précisée à l'Annexe 1 et ces Compartiments peuvent utiliser des Produits dérivés aux fins d'atteindre leur objectif d'investissement ainsi que pour gérer les risques susceptibles de se rapporter à la gestion du capital, de la devise, de la durée, de l'inflation et du crédit, selon le cas.

Instruments dérivés à la disposition des OPCVM

Cette section expose les pouvoirs généraux relatifs aux Produits dérivés à la disposition des OPCVM.

En respectant certaines restrictions spécifiques, un Compartiment donné peut effectuer des transactions sur Produit dérivé si celles-ci sont autorisées et couvertes, tel qu'expliqué ci-dessous. Une transaction sur Produit dérivé ne doit pas détourner le Compartiment de ses objectifs d'investissement.

Un Produit dérivé inclut un instrument qui remplit les critères suivants, le cas échéant :

- il permet le transfert du risque de crédit du sous-jacent indépendamment des autres risques associés à ce sous-jacent ;
- il n'aboutit pas à la livraison ni au transfert d'actifs autres que ceux auxquels il est fait référence en ce qui concerne les types autorisés d'Actifs pour un OPCVM, y compris des liquidités ;
- dans le cas d'un Produit dérivé de gré à gré, il est conforme aux exigences applicables aux transactions de gré à gré sur Produits dérivés exposées ci-dessous ; et
- ses risques sont encadrés de manière adéquate par le processus de gestion des risques de l'ACD ainsi que par ses mécanismes de contrôle interne dans le cas de risques d'asymétrie de l'information entre l'ACD et la contrepartie au Produit dérivé, résultant de l'accès potentiel de la contrepartie à des informations non disponibles de manière publique sur des personnes dont les actifs sont utilisés en tant que sous-jacent par ce Produit dérivé.

Actifs sous-jacents autorisés pour les transactions sur Produits dérivés

Les actifs sous-jacents d'une transaction sur Produit dérivé doivent comprendre un ou plusieurs des éléments suivants dans lesquels le portefeuille est spécialisé :

- titres négociables ;
- instruments du marché monétaire agréés admis ou négociés sur un marché admissible ou émanant d'un émetteur réglementé ;
- dépôts ;

- Produits dérivés autorisés ;
- parts d'organismes de placement collectif ;
- taux d'intérêt ;
- taux de change ;
- devises ; et
- indices financiers remplissant les critères suivants ;
 - l'indice est suffisamment diversifié ;
 - il l'est s'il est composé de telle sorte que les fluctuations de cours ou les activités d'échange concernant une de ses composantes n'influent pas de manière indue sur la performance de l'indice dans sa globalité ; lorsqu'il est composé d'actifs dans lesquels un OPCVM est autorisé à investir, sa composition est au moins diversifiée conformément aux conditions de dilution et de concentration pour les OPCVM ; et lorsqu'il est composé d'actifs dans lesquels un OPCVM ne peut pas investir, il est diversifié de manière équivalente à la diversification obtenue en vertu des conditions de dilution et de concentration applicables aux OPCVM ;
 - l'indice représente un indice de référence adéquat pour le marché auquel il se rapporte ;
 - il l'est s'il mesure la performance d'un groupe représentatif de sous-jacents de manière pertinente et appropriée ; il est périodiquement revu ou rééquilibré afin de s'assurer qu'il continue de refléter le marché auquel il se réfère, dans le respect de critères disponibles publiquement ; et le sous-jacent est suffisamment liquide, en permettant aux utilisateurs de le répliquer, si nécessaire ; et
 - l'indice est publié de manière appropriée, à savoir si sa procédure de publication repose sur des procédures solides de collecte des cours aux fins du calcul et de la publication consécutive de la valeur de l'indice, y compris ses procédures de détermination des cours pour ses composantes lorsqu'il n'existe pas de cours de marché disponible ; et toutes les informations importantes sur des éléments tels que le calcul de l'indice, les méthodes de rééquilibrage, les changements au sein de l'indice ou toutes difficultés opérationnelles à fournir une information en temps utile ou précise sont communiquées sur une base étendue et opportune.

Un indice qui repose sur des Produits dérivés sur matières premières ou un indice sur des biens immobiliers peut être considéré comme un indice financier à condition qu'il remplisse les critères susvisés. Dans son évaluation pour juger si un indice de fonds spéculatifs répond à ces critères, l'ACD prendra en considération les Directives du Comité des autorités de réglementation des valeurs mobilières européennes (*Committee of European Securities Regulators*) sur la classification des indices de fonds spéculatifs en tant qu'indices financiers.

Si la composition d'un indice n'est pas suffisamment diversifiée de manière à éviter toute concentration indue, ses actifs sous-jacents doivent être combinés aux autres actifs de l'OPCVM lors de l'évaluation de sa conformité aux exigences de couverture applicables aux transactions en Produits dérivés et également aux conditions de dilution.

Lors de l'utilisation de Produits dérivés pour répliquer ou obtenir une exposition élevée à un indice composé d'actifs dans lesquels un OPCVM ne peut pas investir, l'indice doit a minima être diversifié d'une manière qui soit équivalente à la diversification obtenue en vertu des conditions de dilution et de concentration exposées ci-dessous. Si les Produits dérivés sur cet indice sont employés à des fins de diversification des risques, sous réserve que l'exposition de l'OPCVM à cet indice soit conforme aux ratios de 5 %, 10 % et 40 % requis à des fins de restriction des conditions de dilution, il n'est pas nécessaire de se pencher sur les composantes sous-jacentes de cet indice pour s'assurer qu'il soit suffisamment diversifié.

Transactions sur Produits dérivés autorisées

Une transaction sur Produits dérivés doit :

- (i) soit être effectuée conformément aux règles d'un « marché éligible de Produits dérivés » (voir explication ci-dessous) ;

- (ii) soit être conforme à COLL s'agissant d'une transaction sur Produits dérivés de gré à gré (voir explication ci-dessous).

Un marché est un marché de Produits dérivés si l'ACD, après consultation du Dépositaire, les considère comme utiles aux opérations d'investissement et de négociation des actifs au regard des critères correspondants édictés par le Guide COLL et les recommandations officielles sur les marchés éligibles publiées et mises à jour périodiquement par la FCA.

Les marchés éligibles de Produits dérivés pour les Compartiments à la date du présent Prospectus sont les suivants :

Tout marché des États de l'EEE qui sont réglementés, opèrent régulièrement et sont ouverts au public et, en outre, les marchés suivants :

- Athens Derivatives Exchange
- Australia Securities Exchange
- Austria Exchange
- Chicago Board of Trade
- Chicago Board Options Exchange
- Chicago Mercantile Exchange
- EDX
- Eurex (Allemagne ; Zurich)
- Euronext (Amsterdam ; EQF, Equities and Indices Derivatives)
- Hong Kong Exchanges and Clearing (HKEX)
- ICE Futures U.S.
- Korean Futures Exchange (KOFEX)
- Malaysia Derivatives Exchange (MDEX)
- MEFF Renta Variable
- Milan Stock Exchange
- Montreal Exchange Inc.
- National Stock Exchange (India)
- NASDAQ
- New York Futures Exchange
- NYSE
- NYMEX
- New Zealand Stock Exchange
- OMX Stockholm
- Osaka Securities Exchange
- Singapore Exchange
- South African Futures Exchange
- SEHK
- SIX
- Sydney Futures Exchange
- Thailand Futures Exchange
- Tokyo International Financial Futures Exchange
- Tokyo Stock Exchange
- XEMD – Mercado Mexicano de Derivados

Transactions avec un Produit dérivé de gré à gré

Toute transaction avec un Produit dérivé de gré à gré doit :

- être conclue avec une contrepartie approuvée, qui soit
 - un « Établissement éligible » ou une « Banque agréée » (selon la définition de ces termes dans les règles de la FCA) ; ou
 - une personne dont l'agrément pour exercer des activités réglementées au Royaume-Uni ou dont l'autorisation de domiciliation dans un État- membre de l'UE, lui permet de conclure des transactions en tant que commettant hors-cote.
- être conclue selon des termes approuvés ;

Les termes de la transaction sur un Produit dérivé de gré à gré sont approuvés uniquement si l'ACD :

- effectue au moins quotidiennement une évaluation fiable et vérifiable de la juste valeur de la transaction concernée (le montant contre lequel un actif pourrait être échangé, ou un engagement réglé, entre des parties informées et consentantes dans le cadre d'une transaction dans des conditions de concurrence normale), sans se fier uniquement aux cotations de marché de la contrepartie ;
 - peut conclure une autre transaction pour liquider cette transaction à tout moment à sa juste valeur ;
- être passible d'une évaluation fiable
- Un Produit dérivé est passible d'une évaluation fiable uniquement si l'ACD, avec tout le soin raisonnablement exigible, détermine que, tout au long de la durée de vie du Produit dérivé, il sera capable d'évaluer l'investissement concerné avec une précision raisonnable :
- sur la base d'une valeur de marché actualisée dont l'ACD et le Dépositaire sont convenus de la fiabilité, ou
 - si une valeur de marché telle que susvisée n'est pas disponible, sur la base d'un modèle de détermination de prix dont l'ACD et le Dépositaire sont convenus qu'il s'appuie sur une méthode reconnue et adéquate ; et

- faire l'objet d'une évaluation vérifiable

Une transaction en Produits dérivés doit faire l'objet d'une évaluation vérifiable uniquement si, tout au long de la durée de vie du Produit dérivé, la vérification est effectuée par :

- un tiers approprié qui est indépendant de la contrepartie au Produit dérivé, à une fréquence adéquate et de telle manière que l'ACD soit en mesure de la contrôler ; ou
- un service de l'ACD qui soit indépendant du service en charge de la gestion des Actifs et qui est doté à bon escient à cet effet.

L'ACD dispose d'arrangements et de procédures destinés à s'assurer d'une évaluation appropriée, transparente et juste des expositions de chaque Compartiment aux Produits dérivés négociés de gré à gré et à s'assurer que la juste valeur des Produits dérivés négociés de gré à gré fasse l'objet d'une évaluation adéquate, précise et indépendante. Ces arrangements et procédures sont conçus pour être adaptés et proportionnés à la nature et la complexité du Produit dérivé négocié de gré à gré concerné et dûment documenté.

Une transaction sur Produit dérivé ne doit pas être conclue si l'effet escompté est de créer l'effet d'une vente non couverte d'un ou plusieurs titres négociables, instruments du marché monétaire agréés, parts d'un organisme de placement collectif ou Produits dérivés.

Toute transaction à terme doit être effectuée auprès d'un établissement éligible ou une banque agréée.

Exposition aux Produits dérivés et couverture

Les exigences de couverture sont destinées à s'assurer qu'un Compartiment ne soit pas exposé au risque de perte d'actifs, y compris monétaires, dans une proportion supérieure à la valeur nette des Actifs. Par conséquent, un portefeuille est tenu de détenir des Actifs d'une valeur ou d'un montant

suffisant de manière à coïncider avec l'exposition qui découle de l'obligation relative aux Produits dérivés sur lesquels le portefeuille s'est engagé.

Limite à l'exposition aux Produits dérivés

L'ACD s'assure que l'exposition globale relative aux Produits dérivés et aux transactions à terme détenues par un Compartiment ne dépasse pas la valeur nette des Actifs qui composent le portefeuille de ce Compartiment.

Les actifs en portefeuille qui font l'objet d'une transaction de prêt de titres sont uniquement disponibles pour couverture si l'ACD a pris des mesures raisonnables pour déterminer qu'ils peuvent être récupérés (par voie de restitution ou de nouvelle acquisition) dans les délais afin de satisfaire à l'obligation pour laquelle la couverture est exigée.

Les liquidités obtenues dans le cadre d'emprunts, et l'emprunt avec un Établissement éligible ou une Banque agréée sur lequel l'ACD considère qu'il est raisonnable de s'engager ne sont pas disponibles pour des besoins de couverture à moins que la Société emprunte un montant dans une devise auprès d'un Établissement éligible ou d'une Banque agréée et conserve un montant dans une autre devise qui soit au moins égal à l'emprunt à ce moment-là du montant initial dans la devise en dépôt auprès du prêteur (ou son préposé et mandataire), auquel cas les obligations de couverture s'appliquent si la devise d'emprunt, et non la devise de dépôt, fait partie des Actifs du portefeuille.

Calcul de l'exposition aux Produits dérivés

L'ACD calcule l'exposition globale d'un Compartiment au moins sur une base quotidienne. Ce calcul tient compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque lié à la contrepartie, des futures évolutions de marché et du temps disponible pour liquider les positions. Il se calcule :

- soit comme l'exposition et l'effet de levier supplémentaires générés au travers de l'utilisation de Produits dérivés et de transactions à terme (en ce compris les Produits dérivés intégrés), ce qui ne peut dépasser 100 % de la valeur nette des Actifs en portefeuille du Compartiment ; ou
- soit comme le risque de marché lié aux Actifs en portefeuille du Compartiment.

Lorsque l'ACD emploie des techniques et instruments afin de générer un effet de levier ou une exposition supplémentaires au risque de marché pour un Compartiment, l'ACD prend ces transactions en considération lors du calcul de l'exposition globale du Compartiment concerné.

L'ACD procède au calcul de l'exposition globale en utilisant soit l'approche par les engagements soit l'approche par la VaR. L'ACD choisit la méthode appropriée en tenant compte de la stratégie d'investissement poursuivie par le Compartiment, le type et la complexité des Produits dérivés employés et la proportion de Produits dérivés dans les Actifs du portefeuille. La méthode choisie pour chaque Compartiment, pour l'heure, est indiquée dans les précisions spécifiques à chaque Compartiment figurant à l'Annexe 1.

Explication des bases de chacune de ces méthodes :

Approche par les engagements :

En vertu de l'« approche par les engagements » standard, l'ACD convertit chaque transaction sur Produits dérivés à la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de ce Produit dérivé ou de cette transaction à terme. Cela doit s'appliquer à tous les Produits dérivés, y compris les Produits dérivés intégrés, qu'ils soient employés dans le cadre de la politique générale d'investissement du Compartiment, à des fins de réduction des risques ou de gestion efficace de portefeuille conformément aux règles exposées dans le présent Prospectus.

L'ACD peut appliquer d'autres méthodes de calcul équivalentes à l'approche par les engagements standard.

Lorsque l'approche par les engagements est employée :

- les accords d'emprunts temporaires conclus au nom du Compartiment n'ont pas besoin de faire partie du calcul de l'exposition globale ; et
- lorsque le recours à des Produits dérivés ne génère pas d'exposition supplémentaire pour un Compartiment, l'exposition au sous-jacent n'a pas besoin d'être incluse dans le calcul des engagements pour le Compartiment.

Approche par la VaR :

C'est le calcul le plus complexe d'un changement de valeur attendu d'un portefeuille à tout moment sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, notamment :

- une période de détention d'un mois pour le portefeuille et un niveau de confiance de 99 % ; et
- les facteurs de risque intégrés doivent se fonder sur des données d'observation historiques sur une période d'au moins un an (à moins que les conditions de marché ne requièrent une période d'observation plus courte) et les paramètres utilisés dans le modèle par la VaR doivent être mis à jour au moins tous les trimestres.

Les calculs de la VaR doivent être réalisés de manière quotidienne.

L'approche par la VaR désigne une mesure de la perte maximale anticipée à un niveau de confiance donné sur une période de temps spécifique.

Les limites de la VaR sont alors établies et surveillées en utilisant une approche absolue ou relative.

- **Approche de la VaR absolue** – Cette approche convient généralement en l'absence d'un portefeuille ou indice de référence identifiable. Dans le cadre de l'approche de la VaR absolue, une limite est définie sous la forme d'un pourcentage de la valeur liquidative de l'OPCVM. La limite de la VaR absolue d'un OPCVM doit être définie comme étant égale ou inférieure à 20 % de sa valeur liquidative.
- **Approche de la VaR relative**– Cette approche est utilisée pour des OPCVM pour lesquels est défini un indice de référence de la VaR reflétant la stratégie d'investissement appliquée par le Compartiment. Dans le cadre de cette approche de la VaR relative, une limite est définie sous la forme d'un multiple de la VaR de l'indice ou du portefeuille de référence. La limite de la VaR relative d'un OPCVM doit être définie comme étant inférieure ou équivalente à deux fois la VaR de l'indice de référence de la VaR identifié.

Le niveau d'effet de levier anticipé pour chaque Compartiment qui utilise une approche par la VaR est un indicateur et non une limite réglementaire. Un Compartiment qui se conforme à sa limite de VaR peut avoir un niveau réel d'effet de levier supérieur au niveau anticipé. Le niveau d'effet de levier d'un Compartiment peut varier dans le temps.

L'ACD peut prendre en compte les accords de compensation et couverture lors du calcul de l'exposition globale d'un Compartiment à condition que ces accords n'ignorent pas les risques majeurs et évidents et qu'ils conduisent à une réduction nette de l'exposition aux risques encourus.

Transactions portant sur l'achat d'actifs

Une transaction sur Produit dérivé qui conduirait ou serait susceptible de conduire à la livraison d'actifs pour le compte d'un OPCVM ne peut être conclue qu'au moment de l'exécution :

- (i) ces actifs peuvent être détenus pour le compte du Compartiment correspondant ; et
- (ii) l'ACD, avec tout le soin raisonnablement exigible, décide que la livraison des actifs dans le cadre de cette transaction n'aura pas lieu ou qu'elle n'entraînera pas de violation des restrictions applicables.

Obligation de couvrir les ventes

Aucun accord par ou au nom d'un Compartiment portant sur la cession d'actifs ou de droits ne peut être conclu à moins que :

- l'obligation d'effectuer la cession et toute autre obligation de nature similaire puisse être honorée sans délai par le Compartiment moyennant la livraison d'actifs ou la cession (l'assignation, s'agissant de l'Ecosse) de droits ; et
- ces actifs et ces droits soient imputables au Compartiment au moment de la conclusion de l'accord.

Ces conditions peuvent être remplies lorsque :

- les risques de l'instrument financier sous-jacent d'un Produit dérivé peuvent être représentés de manière appropriée par un autre instrument financier et que l'instrument financier sous-jacent est très liquide ;

- l'ACD ou le Dépositaire a le droit de régler le Produit dérivé en numéraire et il existe une couverture au sein des Actifs qui relève d'une ou de plusieurs des catégories d'actifs suivantes : (i) liquidités ; (ii) instrument de dette liquide (ex. obligations de gouvernement avec note de crédit de premier rang) assorti de garanties appropriées ou (iii) autres actifs très liquides eu égard à leur corrélation au sous-jacent des instruments de Produits dérivés (sous réserve de garanties appropriées).

(À cet effet, un actif peut être considéré comme liquide lorsque l'instrument peut être converti en numéraire dans un délai maximum de sept jours ouvrés à un prix correspondant de manière proche à la valorisation actuelle de l'instrument financier sur son propre marché).

L'obligation de couvrir les ventes ne s'applique pas à un dépôt.

Exposition aux actifs sous-jacents

Lorsqu'un Compartiment investit dans des Produits dérivés, l'exposition aux actifs sous-jacents ne doit pas dépasser les limites d'écart exposées à la section « Exigences relatives à la dilution » ci-après, sauf lorsqu'un Compartiment investit dans un Produit dérivé basé sur un indice, à condition que l'indice correspondant relève de la définition du terme « indice correspondant » (à savoir un indice qui réponde aux critères suivants : (i) sa composition est suffisamment diversifiée ; (ii) l'indice représente un indice de référence *adéquat pour le marché auquel il se réfère* et (iii) l'indice est publié de manière appropriée) et que les composantes sous-jacentes de l'indice n'aient pas être prises en compte pour les besoins des exigences relatives à la dilution. Cet assouplissement par rapport aux Produits dérivés basés sur un indice est assujéti à l'obligation qui s'impose à l'ACD de conserver un écart de risque prudent.

Titres négociables et instruments du marché monétaire intégrant des Produits dérivés

Lorsqu'un titre négociable ou un instrument du marché monétaire agréé intègre un Produit dérivé, il convient d'en tenir compte aux fins du respect des restrictions imposées sur les Produits dérivés.

Un titre négociable ou un instrument du marché monétaire agréé intègre un Produit dérivé s'il contient une composante qui remplit les critères suivants :

- en vertu de cette composante, tout ou partie des flux de trésorerie qui seraient autrement requis par le titre négociable ou l'instrument du marché monétaire agréé qui fonctionne comme un contrat hôte peuvent être modifiés selon un taux d'intérêt, le prix d'un instrument financier, un taux de change, un indice de prix ou de taux, une notation de crédit ou un indice de crédit spécifié, voire toute autre variable, et fluctue donc de manière similaire à un Produit dérivé à part entière ;
- ses risques et caractéristiques économiques ne sont pas étroitement associés aux risques et caractéristiques économiques du contrat hôte ; et
- il exerce un impact significatif sur le profil de risque et la détermination du prix du titre négociable ou de l'instrument du marché monétaire agréé.

Un titre négociable ou un instrument du marché monétaire agréé n'intègre pas un Produit dérivé lorsqu'il contient une composante qui est contractuellement négociable indépendamment du titre négociable ou de l'instrument du marché monétaire agréé. Cette composante sera réputée être un instrument distinct.

Les CDO (*Collateralised Debt Obligations*) ou les titres adossés à des actifs qui utilisent des Produits dérivés, avec ou sans gestion active, ne seront en général pas considérés comme intégrant un Produit dérivé sauf si : (i) ils présentent un effet de levier (à savoir que les CDO ou les titres adossés à des actifs ne sont pas des véhicules à recours limité et la perte des investisseurs peut être supérieure à leur investissement initial) ou (ii) ils ne sont pas suffisamment diversifiés.

Lorsqu'un titre négociable ou instrument du marché monétaire agréé intégrant un Produit dérivé est structuré sous la forme d'une alternative à un Produit dérivé négocié de gré à gré, les conditions relatives aux transactions sur les Produits dérivés négociés de gré à gré s'appliquent. Ce sera le cas pour les instruments hybrides sur mesure comme un CDO à tranche unique structuré pour répondre aux besoins spécifiques d'un groupe d'actifs, ce qui devra être considéré comme intégrant un Produit dérivé. Ce type de produit offre une alternative à l'utilisation d'un Produit dérivé négocié de gré à gré dans le même objectif d'obtenir une exposition diversifiée avec un niveau de risque de crédit prédéfini pour un portefeuille d'entités.

Un OPCVM peut ne pas utiliser des titres négociables ou d'instruments du marché monétaire agréés intégrant un Produit dérivé afin de contourner les restrictions relatives à l'utilisation des Produits dérivés.

Les titres négociables et instruments du marché monétaire agréés qui intègrent un Produit dérivé sont soumis aux règles applicables aux Produits dérivés telles qu'exposées à la présente section. Il relève de la responsabilité de l'ACD de veiller au respect de ces conditions. La nature, la fréquence et l'ampleur des contrôles opérés dépendra des caractéristiques du Produit dérivé intégré et de leur impact sur le Compartiment, compte tenu de son objectif d'investissement énoncé et de son profil de risque.

Exigences de dispersion des risques

Il existe des restrictions dans le Guide COLL à la part de la valeur d'un Compartiment qui peut être détenue dans certains types d'investissement. Les exigences générales en matière d'écarts sont définies ci-dessous.

- (a) La part de titres négociables ou d'instruments du marché monétaire émis par un seul émetteur ne doit pas représenter plus de 5 % de la valeur des actifs d'un Compartiment. Cependant, la limite de 5 % peut être portée à 10 % en ce qui concerne jusqu'à 40 % en valeur des actifs du Compartiment (lors de l'application de ces limites, les certificats représentant certains titres, sont considérés comme équivalents au titre sous-jacents). Cette limite de 5 % est relevée à 25 % de la valeur des Actifs eu égard aux obligations couvertes à condition que, lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % en obligations couvertes émises par une seule entité, la valeur totale des obligations couvertes détenues ne dépasse pas 80 % de la valeur des Actifs.
- (b) En vertu du Guide COLL, les parts d'un même organisme de placement collectif ne doivent pas dépasser 20 % de la valeur d'un Compartiment (se référer toutefois aux restrictions supplémentaires décrites à la partie « organismes de placement collectif » ci-dessus).
- (c) Les dépôts auprès d'une même entité ne doivent pas dépasser 20 % de la valeur des actifs d'un Compartiment.
- (d) L'exposition à une même contrepartie dans la transaction sur produits dérivés négociés de gré à gré ne doit pas dépasser 5 % de la valeur des actifs d'un Compartiment, bien que cette limite soit portée à 10 % lorsque la contrepartie est une Banque agréée.
- (e) Les titres négociables ou les instruments du marché monétaire émis par le même groupe ne doivent pas représenter plus de 20 % de la valeur d'un Compartiment (« groupe » signifie les sociétés incluses dans le même groupe à des fins de consolidation des comptes, conformément à la Directive communautaire 83/349/CEE ou aux règles de comptabilité internationale).
- (f) Lors de l'application des restrictions aux points (a), (c) et (d) ci-dessus, pas plus de 20 % de la valeur des actifs d'un Compartiment ne doit être constituée d'une combinaison de deux des éléments suivants ou plus :
 - titres négociables ou instruments du marché monétaire émis par une même entité ; ou
 - dépôts effectués auprès d'une même entité unique ; ou
 - exposition à des transactions de produits dérivés négociés de gré à gré conclues avec une même entité.

Lors du calcul de l'exposition d'un OPCVM à une contrepartie dans le cadre d'un Produit dérivé négocié de gré à gré conformément aux limites énoncées en (d) et (f) ci-dessus, l'OPCVM doit utiliser le prix de marché positif du contrat sur le Produit dérivé de gré à gré avec cette contrepartie.

Un OPCVM peut compenser les positions en Produits dérivés de gré à gré d'un OPCVM avec la même contrepartie, sous réserve :

- Qu'il soit légalement habilité à appliquer les accords de compensation avec la contrepartie pour le compte de l'OPCVM ; et
 - Que ces accords de compensation ne s'appliquent pas à toute autre exposition que les OPCVM peuvent avoir avec cette même contrepartie.
- (g) Aux fins de calcul des restrictions des points (d) et (f) ci-dessus, l'exposition en termes de Produits dérivés négociés de gré à gré peut être réduite à condition qu'une garantie soit détenue (voir Gestion des garanties ci-après) :
 - (h) Dans l'application de ces restrictions de dispersion des risques, toutes les opérations sur Produits dérivés sont réputées ne comporter aucun risque de contrepartie si elles sont exercées sur une Bourse où la chambre de compensation est soutenue par une garantie de performance

appropriée et se caractérise par une évaluation quotidienne de la valeur de marché des positions des Produits dérivés et une évaluation des marges quotidienne au minimum.

- (i) Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux titres gouvernementaux et publics. Les titres gouvernementaux et publics sont essentiellement des titres émis par certains Etats, autorités locales et entités publiques internationales.

Pour chaque Compartiment autre que les Compartiments Fidelity Extra Income Fund, Fidelity MoneyBuilder Balanced Fund, Fidelity MoneyBuilder Income Fund et Fidelity Strategic Bond Fund, pas plus de 35 % des actifs du Compartiment ne peuvent être investis dans des titres gouvernementaux et publics émis par une même entité. Hormis cette réserve, le montant pouvant être investi dans de tels titres ou dans des titres émis par une même entité n'est pas limité.

Concernant uniquement Fidelity Extra Income Fund, Fidelity MoneyBuilder Balanced Fund, Fidelity MoneyBuilder Income Fund et Fidelity Strategic Bond Fund, jusqu'à 100 % des actifs de chacun des Compartiments peuvent être investis dans des titres gouvernementaux et publics émis par ou garantis par les, ou pour le compte des, Gouvernements des Etats suivants, à savoir l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Hollande, la Nouvelle Zélande, l'Irlande du Nord, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ou par l'une des organisations internationales suivantes, à savoir Asian Development Bank (ADB), Council of Europe Development Bank, Deutsche Ausgleichsbank (DTA), Eurofima, European Bank for Reconciliation and Development (EBRD), European Investment Bank (EIB), Inter-American Development Bank (IADB), International Bank for Reconstruction & Development (IBRD), International Finance Corporation (IFC), Kreditanstalt fuer Wiederaufbau (KfW), LCR Finance PLC et Nordic Investment Bank (NIB).

Si plus de 35 % des actifs d'un Compartiment sont investis en titres gouvernementaux et publics, émis par un gouvernement ou une autorité publique, jusqu'à 30 % des actifs de ce Compartiment doivent consister en de tels titres et la composition des actifs du Compartiment doit comprendre au moins six émissions différentes de cet émetteur ou d'un autre émetteur.

Les exigences susmentionnées relatives à la dilution ne s'appliquent pas avant l'expiration d'une période de six mois après le lancement d'un Compartiment et ce, bien que l'ACD doive continuer à veiller à maintenir une répartition prudente des risques pendant cette période initiale.

Restrictions de concentration

La Société ne doit pas acquérir :

- (a) des titres négociables (autre que des titres de créance) émis par une société, qui ne confèrent pas de droit de vote à une assemblée générale de cette société et qui représentent plus de 10 % des titres émis par cette société ; ou
- (b) plus de 10 % des titres de créance (obligations, titres gouvernementaux et publics et warrants qui confèrent des droits d'investissement dans ceux-ci) émis par une même entité ; ou
- (c) plus de 25 % des parts d'un organisme de placement collectif ; ou
- (d) plus de 10 % des instruments du marché monétaire émis par une même entité,

mais n'est pas soumise aux limites des points (b), (c) et (d) si, au moment de l'acquisition, le montant net émis de l'investissement concerné ne peut être calculé.

Interdiction d'acquérir une influence significative dans une société

La Société ne doit pas acquérir des titres négociables émis par une personne morale et conférant des droits de vote (que ces droits s'appliquent ou non à tous les sujets) lors de l'assemblée générale de cette personne morale si :

- (a) immédiatement avant l'acquisition, l'agrégat des titres détenus par la Société lui donne la capacité d'influencer significativement la conduite des affaires de cette personne morale ; ou
- (b) l'acquisition donnera à la Société une telle capacité.

On considère qu'il y a capacité d'exercer une influence significative lorsque les titres détenus par la Société lui permettent d'exercer ou de contrôler l'exercice de 20 % ou plus des droits de vote de la personne morale.

Warrants, titres non payés et titres partiellement payés

Un warrant est un instrument qui confère des droits à des investissements (un warrant ou un autre instrument conférant au porteur le droit de souscrire une action, une obligation ou un titre gouvernemental et public) et tout autre titre négociable (qui n'est pas un titre non payé ou partiellement payé) qui est coté sur un marché de titres éligible et apparenté à un investissement qui constitue un instrument donnant droit à des investissements, en ce sens qu'il implique le paiement d'un acompte par le porteur du moment et un droit ultérieur de restituer l'instrument et d'effectuer un nouveau versement en échange d'un titre qui sera à nouveau négociable.

Quand un Compartiment investit dans un warrant, l'exposition créée par l'exercice du droit conféré par ce warrant ne doit pas dépasser les exigences en matière de dilution fixées ci-dessus.

Un warrant peut donner lieu à un pouvoir d'investissement s'il est raisonnablement prévisible que le droit conféré par le warrant proposé peut être exercé sans enfreindre les restrictions d'investissement du Guide COLL (en supposant qu'il n'y a pas de changement dans les actifs d'un Compartiment entre l'acquisition du warrant proposé et son exercice et que les droits conférés par le warrant proposé et tous les autres warrants faisant partie des actifs du Compartiment à la date de l'acquisition du warrant proposé seront exercés et ce, qu'il soit prévu ou non de les exercer).

Les warrants ne représenteront pas plus de 5 % de chaque Compartiment.

Un titre négociable ou un instrument du marché monétaire sur lequel une somme quelconque reste impayée donne lieu à un pouvoir d'investissement dès lors qu'il est raisonnablement considéré que toute demande existante et potentielle de règlement de sommes non payées pourra être immédiatement satisfaite par le Compartiment sans contrevenir aux règles du Guide COLL applicables au Compartiment.

Cogestion des Actifs

Pour les besoins d'une gestion efficace, quand les politiques d'investissement d'un Compartiment le permettent, l'ACD peut choisir de cogérer les actifs de certains Compartiments. Dans cette situation, les actifs des différents Compartiments seront gérés en commun. Il sera fait référence aux actifs cogérés par l'expression de « pool » malgré le fait que ces pools sont utilisés uniquement à des fins de gestion interne. Les pools ne constituent pas des Compartiments ou des organismes de placement collectif séparés et ne sont pas directement accessibles par les investisseurs. Des actifs spécifiques seront affectés à chaque Compartiment cogéré.

Quand les actifs de plus d'un Compartiment sont regroupés en pool, les actifs imputables à chaque Compartiment participant seront déterminés initialement en fonction de l'allocation initiale de ses actifs dans ce pool et changeront en fonction des allocations supplémentaires ou des retraits. Les droits de chaque Compartiment participant à la cogestion des actifs s'appliqueront pour chacun des investissements dans ce pool.

Des investissements supplémentaires effectués au nom des Compartiments cogérés seront distribués à ces Compartiments conformément à leurs droits respectifs et les actifs vendus seront prélevés de façon similaire aux actifs imputables à chaque Compartiment participant.

Prêt de titres

Le prêt de titres implique la transmission de titres par un prêteur à un emprunteur sans passer par une vente. L'emprunteur doit retransférer ces titres, ou des titres similaires ou d'un même montant, au prêteur à une date ultérieure. Conformément aux bonnes pratiques du marché, une transaction séparée au moyen d'un transfert d'actifs est également engagée afin de fournir une garantie au « prêteur » et de le couvrir contre le risque que les titres ne soient pas restitués ultérieurement de manière satisfaisante.

Le prêt de titres peut être conclu en ce qui concerne un Compartiment quand il est approprié en vue de générer des revenus supplémentaires avec un niveau de risque acceptable. Le Dépositaire, à la demande de l'ACD, peut conclure des transactions relatives à un Compartiment d'une nature décrite à la section 263B du Taxation of Chargeable Gains Act 1992 (hors extension par la section 263C) moyennant certaines conditions précisés dans le Guide COLL. Il n'y a pas de limite à la valeur des actifs d'un Compartiment susceptibles de faire l'objet de transactions de prêts d'actions.

Opérations de pension sur titres

Un Compartiment peut, sur une base accessoire, participer à des opérations de pension sur titres. Ces opérations consistent à acheter et vendre des titres avec une clause qui donne au cédant le droit ou l'obligation de racheter à l'acquéreur les titres cédés à un prix et selon les conditions précisés par les deux parties dans leur accord contractuel. Un Compartiment peut agir en tant qu'acquéreur ou cédant dans ces opérations, mais son implication dans ces dernières est soumise aux règles suivantes :

- (a) Un Compartiment ne peut acheter ou vendre des titres via une opération de pension sur titres à moins que la contrepartie de cette opération soit une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opération.
- (b) Au cours de la durée d'un contrat de pension sur titres, un Compartiment ne peut pas vendre de titres qui font l'objet du contrat en question, que ce soit avant que le droit de rachat des titres ait été exercé par la contrepartie ou avant que la durée de rachat n'ait expirée.
- (c) Si un Compartiment est soumis aux rachats de ces propres Actions, il doit s'assurer que le niveau d'exposition aux opérations de pension sur titres est telle qu'elle lui permette à tout instant de satisfaire ses demandes de rachats.

Pouvoir d'accepter des prises fermes ou des placements

Des contrats de prise terme et de placements peuvent être conclus pour le compte de la Société, sous réserve de certaines conditions édictées par le Guide COLL.

Ni la Société ni le Dépositaire pour le compte de la Société ne doivent fournir de garantie ou d'indemnité en ce qui concerne une obligation envers quelque personne que ce soit. Aucun des actifs d'un Compartiment ne peut être utilisé pour se décharger de quelque obligation que ce soit, liée à une garantie ou à une indemnité relative à une obligation envers quelque personne que ce soit. Il existe des dérogations à cette règle dans le cas d'une indemnité ou garantie accordée pour des besoins de marge lorsque des Produits dérivés sont utilisés conformément aux dispositions du Guide COLL (résumées ci-dessus), dans le cas d'une indemnité octroyée à un dirigeant, auditeur ou dépositaire de la Société pour une dette en tenant compte des Règles OEIC ou dans le cas d'une indemnité accordée à une personne qui liquide l'OPCVM.

Techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille

Un Compartiment peut faire appel à des techniques et instruments relatifs aux titres négociables et aux instruments du marché monétaire agréés qui sont employés aux fins de gestion efficace de portefeuille.

A cet effet, « gestion efficace de portefeuille » désigne les techniques et instruments relatifs aux titres négociables et aux instruments du marché monétaire agréés et qui :

- sont économiquement appropriés au sens où ils sont réalisés de manière rentable ; et
- sont conclus dans l'un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : réduction des risques ; réduction des coûts ; génération de capital ou de revenus supplémentaire(s) pour la composition des actifs, tout en conservant un niveau de risque cohérent par rapport au profil de risque des actifs du Compartiment et aux règles de diversification des risques établies dans le Guide COLL.

Figurent parmi ces techniques et instruments, sans toutefois s'y limiter, les garanties, contrats de mises en pension, la réception de garanties et les prêts de titres ; l'utilisation de Produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille tel que décrit ci-dessus ; enfin, l'utilisation de contrats de prêts de titres et de mises en pension à des fins de gestion efficace de portefeuille tel que décrit ci-dessous.

L'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille par un Compartiment peut donner lieu à des frais et coûts opérationnels qui viennent en déduction des actifs du Compartiment. Lorsqu'un Compartiment entreprend des opérations de prêts de titres, il devra supporter certains frais et peut être tenu de rembourser certains coûts. Lorsqu'un Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, tous les revenus en découlant sont restitués au Compartiment, nets de tous les coûts opérationnels directs ou indirects,

L'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille peut exercer un impact positif ou négatif sur la performance d'un Compartiment.

Règlement de l'UE sur les opérations de financement sur titres

Ce Règlement impose une transparence plus poussée, y compris dans le Prospectus afin de souligner les risques perçus liés à l'emploi des opérations de financement sur titres.

Comme décrit précédemment, le Gestionnaire d'investissement peut, aux fins de la gestion efficace du portefeuille et par rapport à chaque Compartiment, (a) conclure, en tant qu'acheteur ou vendeur, des opérations de pension et des accords de mise et de prise en pension, et (b) s'engager dans des opérations de prêt de titres (aucun des Compartiments n'effectue ce type d'opérations à l'heure actuelle).

Les types d'actifs suivants peuvent être soumis à des accords de mise et de prise en pension : liquidités et obligations. Les types d'actifs suivants peuvent être soumis à des opérations de prêt de titres : actions.

Comme décrit précédemment, un Compartiment peut employer des swaps sur rendement total ou d'autres produits financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires pour satisfaire son objectif d'investissement et en accord avec les dispositions relatives à l'emploi des produits financiers dérivés qui sont établies dans sa politique d'investissement.

Les types d'actifs suivants peuvent être soumis à des swaps sur rendement total ou d'autres produits financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires : actions, indices d'actions, indices de matières premières et indices de crédit.

Les contreparties de ces opérations doivent être soumises à des règles de surveillance prudentielle, que la FCA juge comme étant équivalentes à celles prescrites par la loi de l'UE, et elles doivent être spécialisées dans ces types d'opérations.

Les contreparties de ces opérations seront en général des établissements financiers installés dans un état membre de l'OCDE et disposeront d'une notation de crédit « investment grade ».

Le tableau ci-dessous montre l'utilisation maximale et anticipée des opérations de financement sur titres pour chaque Compartiment concerné. A l'heure actuelle, seuls les contrats de différence (CFD) et les Swaps de rendement total (TRS) sont utilisés en relation avec les Compartiments. Les Compartiments qui n'apparaissent pas dans le tableau n'ont pas recours aux opérations de financement sur titres.

Opérations TRS/CFD		
<u>Nom du Compartiment</u>	<u>% maximum de la VLN par Compartiment</u>	<u>% anticipé de la VLN par Compartiment</u>
Fidelity American Fund	50	10
Fidelity American Special Situations Fund	50	10
Fidelity Asia Pacific Opportunities Fund	50	20
Fidelity Asian Dividend Fund	50	10
Fidelity Emerging Asia Fund	50	10
Fidelity Enhanced Income Fund	50	10
Fidelity Extra Income Fund	50	10
Fidelity Global Enhanced Income Fund	50	10
Fidelity Global Dividend Fund	50	10
Fidelity Global Focus Fund	50	10
Fidelity Global High Yield Fund	50	10
Fidelity Global Property Fund	50	10
Fidelity Global Special Situations Fund	100	20
Fidelity MoneyBuilder Balanced Fund	50	10
Fidelity MoneyBuilder Income Fund	50	10
Fidelity Special Situations Fund	100	40
Fidelity Sterling Core Plus Reduced Duration Fund	50	10

Opérations TRS/CFD		
<u>Nom du Compartiment</u>	<u>% maximum de la VLN par Compartiment</u>	<u>% anticipé de la VLN par Compartiment</u>
Fidelity Strategic Bond Fund	200	40
Fidelity UK Smaller Companies Fund	100	20

Gestion des garanties

La politique relative à la gestion des garanties est exposée dans la Politique relative à la gestion des risques et soumise à changement et révision régulière. Cette Politique définit les garanties éligibles et toutes les décotes qui leur sont applicables. Une garantie sera en général de qualité supérieure et liquide, à savoir qu'il peut s'agir de liquidités et de titres de gouvernement. Elle inclura également toutes restrictions supplémentaires réputées appropriées par l'ACD. Une garantie doit être très liquide et se négocier sur un marché réglementé, faire l'objet d'une valorisation quotidienne, être de grande qualité et ne pas être étroitement corrélée à la performance de la contrepartie. La garantie sera suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs (conformément aux Directives ESMA ESMA/2012/832EN telles que révisées par les directives ESMA/2014/937EN). Les garanties sont détenues par le Dépositaire ou un dépositaire indépendant sous réserve de supervision prudentielle ; l'ACD aura la possibilité de la faire pleinement valoir à tout moment, sans en référer à la contrepartie.

Parmi, les garanties autorisées figurent des liquidités, des titres de gouvernement ou d'autres entités publiques, des certificats de dépôt, des obligations ou effets de commerce, émis par des institutions correspondantes.

Les garanties non numéraires ne seront pas vendues, réinvesties ni nanties et les garanties en numéraire, si elles sont réinvesties, seront diversifiées dans le respect des directives ESMA/2012/832EN et ESMA/2014/937EN.

Les garanties en numéraire peuvent uniquement être :

- placées en dépôt auprès d'entités conformément à l'article 50(f) de la Directive OPCVM ;
- Investies dans des obligations de gouvernement de grande qualité ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme ; ou
- utilisées pour des opérations de prises en pension avec des établissements de crédit sous réserve de supervision prudentielle (selon des termes qui autorisent, à tout moment, le rappel de l'intégralité de son montant sur une base cumulée).

Lorsque la garantie en numéraire est réinvestie comme susvisé, il existe un risque qu'elle rapporte moins que les intérêts acquis sur ce montant en numéraire.

La garantie sera soumise à une décote tel qu'exposé dans la Politique relative à la gestion des risques ; cette décote dépend de la qualité des actifs reçus, notamment de la volatilité des prix et des résultats des tests de résistance qui seront exécutés.

Emprunt

La Société peut (sur ordre de l'ACD), emprunter de l'argent à une Institution Eligible ou à une Banque agréée (par exemple une banque ou une société de construction) pour les besoins du Compartiment à condition que l'emprunt soit remboursable au moyen des actifs du Compartiment. L'ACD doit s'assurer que ces emprunts sont conformes au Guide COLL.

Les emprunts doivent se faire à titre temporaire, ne doivent pas être permanents, et ne peuvent en aucun cas excéder 3 mois sans l'accord préalable du Dépositaire. Cet accord ne peut être octroyé que si les emprunts respectent les conditions qui permettraient au Dépositaire de s'assurer qu'ils restent temporaires.

L'ACD doit s'assurer que pour tout jour ouvré l'emprunt n'excède pas 10 % de la valeur des actifs d'un Compartiment.

Ces restrictions sur les emprunts ne s'appliquent pas aux emprunts souscrits dos à dos à des fins de couverture de change (c'est à dire des emprunts autorisés en vue de réduire ou éliminer le risque résultant des fluctuations de taux de change).

Liquidités et quasi-liquidités

La stratégie du Gérant de Portefeuille peut parfois l'amener à estimer qu'il n'est pas judicieux d'investir complètement les actifs d'un Compartiment et à détenir des liquidités ou « quasi-liquidités » (c'est-à-dire, essentiellement, certains types de dépôts). Un Compartiment peut détenir des liquidités ou des quasi-liquidités lorsque cela peut raisonnablement être considéré comme nécessaire pour permettre :

- (a) la poursuite des objectifs d'investissement du Compartiment ;
- (b) le rachat d'Actions ;
- (c) la gestion efficace du Compartiment conformément aux objectifs d'investissement ; ou
- (d) d'autres objectifs qui peuvent raisonnablement être considérés comme subordonnés aux objectifs d'investissement du Compartiment.

Pendant la période d'offre initiale de tout nouveau Compartiment, les Actifs d'un Compartiment peuvent se composer de liquidités et de quasi-liquidités sans limitation.

Gestion des Risques

L'ACD utilise un processus de gestion des risques conçu pour lui permettre de surveiller et mesurer, à tout moment, le risque inhérent aux positions d'un Compartiment et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment, compte tenu des objectifs et de la politique d'investissement de chacun.

L'ACD a pris tout le soin raisonnable pour mettre en place et maintenir des systèmes et contrôles qui soient appropriés à son activité à cet égard. Le processus de gestion des risques permet de mener l'analyse requise au minimum sur une base journalière ou à chaque point d'évaluation (selon ce qui est le plus fréquent des deux). Le Dépositaire est tenu de prendre tout le soin raisonnable pour examiner le caractère approprié du processus de gestion des risques conformément à ses devoirs.

Sur demande d'un Actionnaire, l'ACD apportera des informations complémentaires à celles figurant dans le présent Prospectus quant aux limites quantitatives qui s'appliquent à la gestion des risques de chaque Compartiment, aux méthodes employées à cet égard et à toute évolution récente du risque et des rendements des principales catégories d'investissement de chaque Compartiment.

Manquement aux Pouvoirs et aux Limites d'Investissement et d'Emprunts

Généralement, l'ACD doit, à ses frais, prendre les dispositions nécessaires pour remédier aux manquements aux pouvoirs et aux limites d'investissement et d'emprunt dès qu'il en a connaissance. Cependant,

- (a) si les raisons de ce manquement ne relèvent pas du contrôle de l'ACD et du Dépositaire, l'ACD devra prendre les dispositions nécessaires pour remédier à ce manquement dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire au regard des intérêts des Actionnaires et, dans tous les cas, dans les six mois ou, s'il s'agit d'une transaction sur Produits dérivés, généralement dans les cinq jours ouvrés ; et
- (b) si l'exercice des droits conférés par les investissements détenus par le Compartiment entraîne un manquement, ces droits peuvent toujours être exercés si l'accord préalable et écrit du Dépositaire est obtenu et l'ACD devra prendre les dispositions nécessaires pour remédier à ce manquement dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire au regard des intérêts des Actionnaires et, en tout état de cause, dans les six mois ou, s'il s'agit d'une transaction sur Produits dérivés, généralement dans les cinq jours ouvrés.

Dès que le Dépositaire est conscient d'un manquement à l'un des pouvoirs et limites d'investissement et d'emprunt, il doit s'assurer que l'ACD prend les mesures appropriées.

ANNEXE – Marchés de titres éligibles pour la Société

Etats membres de l'EEE et de l'UE - Tous les marchés primaires et secondaires	
Autres pays	
Afrique du Sud	Johannesburg Stock Exchange Bond Exchange of South Africa (BESA)
Australie	Australia Stock Exchange (ASX)
Bahreïn	Bahrain Stock Exchange (BSE)
Bangladesh	Dhaka Stock Exchange (DSE)
Brésil	Bolsa de Valores de Sao Paulo (BOVESPA) Bolsa de Valores do Rio de Janeiro (BVRJ)
Canada	Alberta Stock Exchange (ASE) Montreal Exchange Toronto Stock Exchange (TSX) TSX Ventures Exchange
Chili	Bolsa de Comercio de Santiago (BCS)
Chine	Hong Kong Stock Exchange Hong Kong Growth Enterprise Market GEM Shanghai Stock Exchange Shenzen Stock Exchange
Chypre	Cyprus Stock Exchange
Colombie	Bolsa de Valores de Colombie
Corée du Sud	Korea Stock Exchange (KSE) KOSDAQ
Croatie	Zagreb Stock Exchange
Egypte	The Egyptian Stock Exchange
Ghana	Ghana Stock Exchange
Hong Kong	Hong Kong Stock Exchange
Emirats Arabes Unis	Dubai Financial Market (DFM) Abu Dhabi Securities Exchange (ADX) Dubai International Financial Exchange (DIFX)
Etats-Unis d'Amérique	American Stock Exchange NASDAQ OMX BX Chicago Stock Exchange Cincinnati Stock Exchange NASDAQ New York Stock Exchange NYSE Arca Equities Philadelphia Exchange US Govt Securities Market US Fixed Income Market
Inde	Bombay Stock Exchange (BSE) National Stock Exchange (NSE)
Indonésie	Jakarta Stock Exchange (JSE)
Islande	OTC market

Autres pays	
Israël	Tel Aviv Stock Exchange
Japon	Tokyo Stock Exchange (TSE) Fukuoka SE (KANEX) JASDAQ Nagoya SE Osaka SE Sapporo SE Tokyo Alternative Investment Market Tokyo OTC market
Jordanie	Amman Stock Exchange(ASE)
Kazakhstan	Kazakhstan OTC market
Kenya	Nairobi Stock Exchange
Koweït	Kuwait Stock Exchange (KSE)
Liban	Beirut Stock Exchange
Malaisie	Kuala Lumpur Stock Exchange (KLSE)
Maroc	Casablanca Stock Exchange and OTC Market
Maurice	Stock Exchange of Mauritius
Mexique	Bolsa Mexicana de Valores (BMV)
Nigeria	Nigeria Stock Exchange
Nouvelle-Zélande	NZX Limited (NZX)
Oman	Muscat Securities Market (MSM)
Pakistan	Karachi Stock Exchange
Pérou	Bolsa de Valores de Lima (BBL)
Philippines	Philippine Stock Exchange (PSE)
Qatar	Doha Securities Market (DSM)
Roumanie	Bucharest Stock Exchange
Russie	RTS MICEX OTC
Singapour	Singapore Stock Exchange (SGX)
Slovaquie	Bratislava Stock Exchange
Slovénie	Ljubljana Stock Exchange
Sri Lanka	Colombo Stock Exchange (CSE)
Suisse	SixSwiss Exchange (SWIX) Virt-X
Taiwan	Taiwan Stock Exchange (TSE) GRE-Tai
Thaïlande	Stock Exchange of Thailand (SET) Bond Electronic Exchange (BEX)
Turquie	Istanbul Stock Exchange (ISE)
Ukraine	Persha Fondova Torhivelnâ
Uruguay	Bolsa de Electronica de Valores del Uruguay SA
Venezuela	Bolsa de Valores de Caracas
Vietnam	Ho Chi Minh Stock Exchange (HOSE)
Zambie	Lusaka Stock Exchange

ANNEXE 3 : GESTION, DISTRIBUTION, GESTION DES INVESTISSEMENTS ET ADMINISTRATION

Personne Morale Administrateur Agréé de la Société (ACD)

La personne morale Administrateur Agréé de la Société est FIL Investment Services (UK) Limited, une société à capital variable immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles, le 2 mai 1986. La société détenant indirectement l'ACD est FIL Limited, laquelle est une société immatriculée aux Bermudes le 6 janvier 1969. L'ACD est le seul administrateur de la Société.

Le siège social de l'ACD est situé à Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Tonbridge, Kent TN11 9DZ.

Les Administrateurs de l'ACD sont :

Keith Bonin

John Clougherty

Peter Horrell

Anthony Lanser

Stephen Reedy

Capital Social

Le capital social autorisé et en circulation de l'ACD est de 100 000 GBP réparti en 100 000 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur de 1 GBP chacune.

Conditions de nomination

La nomination de l'ACD résulte d'un Contrat de Gestion et d'Administration en date du 20 avril 1998 (tel que modifié) conclu entre la Société et l'ACD ainsi que de Contrats de Gestion d'Investissement distincts conclus entre la Société et l'ACD en date du 20 avril 1998 (tel que modifié) et du 1^{er} janvier 2016.

L'ACD est responsable de la gestion et de l'administration de la Société en conformité avec le Guide COLL. Selon les termes des contrats, l'ACD doit fournir à la Société des services de gestion d'investissement, des services administratifs, comptables, de secrétariat et des services de tenue de registres d'Actionnaires. L'ACD peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et obligations, sous réserve des conditions stipulées dans le Guide COLL. Comme expliqué plus en détail ci-après, l'ACD a délégué, comme il convient, la gestion des investissements des Compartiments à FIL Investments International, à d'autres sociétés du groupe FIL Limited et à GEODE Capital Management LLC et a délégué certaines tâches liées à l'administration des Compartiments à FIL Business Services Private Limited, FIL Fund Management (Ireland) Limited et FIL Transaction Services Ireland Limited, qui sont des entreprises associées de l'ACD.

L'ACD peut fournir des services similaires à d'autres clients mais devra faire son possible pour assurer un traitement équitable entre la Société et les autres clients dont il gère ou conseille les Compartiments.

Les Contrats stipulent que la durée initiale de la nomination de l'ACD est de trois ans et que cette dernière pourra ensuite être résiliée par l'ACD ou la Société en donnant un préavis écrit de 12 mois, même si sous certaines conditions, les Contrats peuvent être résiliés sans délai moyennant un préavis écrit. La résiliation ne peut pas prendre effet tant que le FCA n'a pas approuvé le changement d'administrateur. Les Contrats cesseront de plein droit si l'ACD cesse d'être l'administrateur agréé de la Société ou, en ce qui concerne l'un des Compartiments, si ce Compartiment est liquidé.

Chaque Contrat prévoit que l'ACD dédommagera la Société des conséquences de toute perte encourue par la Société résultant des actes ou omissions de l'ACD. La Société s'engage à dédommager l'ACD au regard de la responsabilité engagée lors de l'exercice de ses fonctions conformément aux conditions des Contrats.

FIL Investment Services (UK) Limited (l'ACD) est soumis à des politiques, procédures et pratiques de rémunération (globalement, la « Politique de rémunération »), qui respectent la directive OPCVM V (la « Directive »). La Politique de rémunération met en avant une gestion des risques saine et efficace. Elle est conçue pour dissuader une prise de risque, qui est considérée comme incompatible avec le profil de risque des Compartiments. La Politique de rémunération est conforme avec la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts commerciaux de l'ACD et des Compartiments, et comprend des mesures à suivre pour éviter les conflits d'intérêt. La Politique de rémunération concerne le personnel dont les activités professionnelles ont des répercussions majeures sur le profil de risque de l'ACD ou des Compartiments, et veille à éviter qu'une personne puisse déterminer ou approuver sa propre

rémunération. Une version abrégée de la Politique de rémunération est disponible sur le site <https://www.fil.com>. Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande.

Distribution

Par le contrat de distribution générale du 21 août 2002, la Société a nommé l'ACD pour aider à la promotion des Actions. L'ACD, en tant que distributeur général, est autorisé à nommer d'autres sociétés dans le groupe FIL Limited pour distribuer les actions, en tant que sous-distributeurs. L'ACD agit en tant que responsable en ce qui concerne l'achat et la vente d'Actions Par l'intermédiaire des sous-distributeurs et les Actions sont émises pour et rachetées par la Société à l'ACD, selon les termes de ce Prospectus. Un sous-distributeur agit en qualité de mandataire pour l'ACD. Par un contrat de sous-distribution du 21 août 2002, l'ACD a nommé FIL Investments International pour distribuer les Actions dans certaines juridictions, comme convenu entre l'ACD et le sous-distributeur. Aux termes d'un Contrat de sous-distribution séparé daté du 1^{er} mars 2004, l'ACD a nommé FIL Investissements pour distribuer les Actions en France. Depuis le 1^{er} janvier 2013, FIL Gestion remplace FIL Investissements. Aux termes de Contrats de sous-distribution séparés, l'ACD a nommé Financial Administration Services Limited et FIL Pensions Management pour distribuer les Actions au Royaume-Uni.

Autres Organismes Gérés ou Dirigés par l'ACD

L'ACD est également la personne morale Administrateur agréé de Fidelity Investment Funds 2, de Fidelity Investment Funds III, de Fidelity Investment Funds IV, de Fidelity Investment Funds V, de Fidelity Investment Funds VI, de Fidelity Investment Funds VII et de Fidelity Institutional Funds, qui constituent toutes des sociétés d'investissement à capital variable qui comprennent un certain nombre de Compartiments.

Le Dépositaire

Le Dépositaire est J.P. Morgan Europe Limited, une société par actions immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles le 18 septembre 1968. Son siège social est sis au 25 Bank Street, Canary Wharf, Londres E14 5JP et son établissement principal se situe à Chaseside, Bournemouth, BH7 7DA.

Le Dépositaire est détenu ultimement par J.P.Morgan, Chase & Co, immatriculé au Delaware, Etats-Unis. L'activité principale du Dépositaire est d'agir en qualité de dépositaire et mandataire d'organismes de placement collectif. Le Dépositaire est agréé et réglementé par la *Financial Conduct Authority*.

La nomination du Dépositaire a été réalisée par une convention datée du 4 mai 2001 (telle qu'amendée) conclue entre la Société, l'ACD et le Dépositaire (la « Convention de Dépositaire »).

Siège social : 25 Bank Street, Canary Wharf, London E14 5JP

Bureau principal : Chaseside, Bournemouth, Dorset BH7 7DB

Le Dépositaire doit veiller :

- a) à l'émission, au rachat et à l'annulation des Actions en accord avec les lois applicables ;
- b) au calcul du prix par Action en accord avec les lois applicables ;
- c) à faire exécuter les instructions du Gestionnaire, le cas échéant, par ses dépositaires et sous-dépositaires, sauf si elles sont en contradiction avec les lois applicables ;
- d) lors des transactions impliquant les actifs des Compartiments, à la remise de la garantie au Dépositaire dans les délais habituels ; et
- e) à l'application du revenu des Compartiments en accord avec les Statuts et le Guide COLL.

La nomination du Dépositaire peut être résiliée par l'une des parties par le biais d'un préavis écrit de 90 jours. Sous réserve des lois applicables, cette nomination peut également être résiliée par le Dépositaire par le biais d'un préavis écrit de 30 jours (i) s'il est dans l'incapacité d'assurer le niveau de protection requis des investissements des Compartiments au titre des lois applicables en raison des décisions d'investissement de l'ACD ou de son délégué dûment nommé ; ou (ii) si l'ACD souhaite investir ou continuer à investir dans une juridiction en dépit du fait que (a) cet investissement puisse exposer un Compartiment à un risque pays majeur, ou (b) le Dépositaire n'est pas en mesure d'obtenir des conseils juridiques satisfaisants pour confirmer, entre autres choses, qu'en cas d'insolvabilité d'un sous-dépositaire ou autre entité appropriée dans cette juridiction, les actifs d'un Compartiment conservés localement ne pourront pas être distribués entre, ou réalisés pour le compte, des créanciers de ce sous-dépositaire ou autre entité appropriée.

Avant l'expiration d'un tel préavis, l'ACD proposera un nouveau dépositaire qui respectera les exigences OPCVM et auquel les actifs des Compartiments seront transférés. L'ACD s'efforcera de trouver un dépositaire remplaçant approprié, et jusqu'à la nomination de ce dernier, le Dépositaire devra continuer à exécuter ses fonctions en accord avec sa nomination au titre de la Convention de Dépositaire.

Le Dépositaire sera chargé de conserver les Actifs et de vérifier les droits de détention des Actifs des Compartiments, de surveiller les flux de trésorerie et de superviser les activités en accord avec les lois applicables. Pour s'acquitter de ses fonctions, le Dépositaire devra agir en toute indépendance par rapport à l'ACD et uniquement dans l'intérêt des Compartiments et de leurs investisseurs.

Le Dépositaire est responsable de la perte d'un instrument financier qui est détenu par le Dépositaire ou un Délégué. Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable, en accord avec les lois applicables, s'il peut démontrer que la perte a découlé d'un événement extérieur hors de son contrôle raisonnable, dont les conséquences étaient inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables pris pour l'éviter. Le Dépositaire est également responsable des pertes découlant d'une négligence ou d'une omission intentionnelle de satisfaire à ses obligations en accord avec les lois applicables.

La Convention de Dépositaire prévoit que la Société indemniserà le Dépositaire contre (sauf dans certaines circonstances et sous réserve des lois applicables) toute responsabilité supportée par le Dépositaire en raison de sa garde des actifs.

Délégation des fonctions de conservation par le Dépositaire

Sous réserve du respect du Guide COLL, le Dépositaire jouit, aux termes de la Convention de Dépositaire, de la pleine capacité de déléguer (et d'autoriser ses délégués à déléguer eux-mêmes) tout ou partie de ses fonctions en qualité de Dépositaire.

Sauf dispositions contraires dans les lois applicables, la responsabilité du Dépositaire ne doit pas être affectée du fait qu'il a confié tout ou partie des Actifs sous sa garde à un sous-dépositaire affilié ou à des délégués tiers. Lors de la sélection et de la nomination d'un sous-dépositaire affilié à J.P. Morgan et autres délégués tiers (chacun un « Délégué », et ensemble les « Délégués »), le Dépositaire doit exercer la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, au titre des lois applicables, pour veiller à confier les Actifs des Compartiments uniquement à un Délégué qui peut assurer un niveau de protection approprié en accord avec les lois applicables.

La liste actuelle des Délégués est disponible en Annexe 6, et les Actionnaires peuvent obtenir la version la plus récente de cette liste en s'adressant au Gestionnaire.

Le Dépositaire a nommé J.P.Morgan Chase Bank (Succursale de Londres) pour l'assister dans l'exécution de ses fonctions de dépositaire des documents relatifs aux titres de propriété ou des documents apportant la preuve du titre de propriété de la Société. Les accords ainsi passés interdisent à J.P.Morgan Chase Bank en sa qualité de dépositaire de mettre quelque document que ce soit en la possession d'un tiers sans le consentement du Dépositaire. Le Dépositaire a nommé FIL Investment Services (UK) Limited en sa qualité d'agent chargé du registre pour l'assister dans ses fonctions relatives à la distribution de revenus.

Conflits d'intérêt

Dans le cadre normal des activités mondiales de conservation, le Dépositaire peut, à l'occasion, conclure des accords avec d'autres clients, fonds ou autres tierces parties pour des prestations de services de conservation et de services associés. Au sein d'un groupe bancaire multi-services comme JPMorgan Chase Group, des conflits d'intérêt peuvent, à l'occasion, émerger entre le Dépositaire et ses délégués de conservation, par exemple, lorsqu'un délégué nommé est une société de groupe affiliée et qu'elle fournit un produit ou service à un compartiment et présente un intérêt financier ou commercial dans ce produit ou service, ou lorsqu'un délégué nommé est une société de groupe affiliée qui perçoit une rémunération en échange des autres produits ou services de conservation associés qu'elle fournit aux compartiments, par exemple, des services de change, de prêt de titres, de cotation ou de valorisation. En cas de conflit d'intérêt potentiel susceptible de survenir dans le cadre normal des activités, le Dépositaire tiendra compte en permanence des obligations qui lui incombent au titre des lois applicables.

Des informations actualisées sur la description des fonctions du Dépositaire et des conflits d'intérêt susceptibles de survenir, ainsi que sur la délégation de toute fonction de conservation du Dépositaire, seront mises à la disposition des investisseurs sur demande.

Le Gérant de Portefeuille

L'ACD a nommé FIL Investments International comme « Gérant de Portefeuille » en lui accordant le droit d'investir et de gérer, à son entière discrétion, les actifs de tous les Compartiments concernés (à l'exception des Compartiments mentionnés ci-dessous). Le Gérant de Portefeuille a été constitué au Royaume-Uni ; sa société mère est FIL Limited. Le Gérant de Portefeuille est autorisé et réglementé au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority. Le Gérant de Portefeuille agit à titre de gestionnaire ou de conseiller en investissements auprès d'un éventail d'OPCVM et de non-OPCVM réglementés au titre de la Directive de l'UE 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Au titre du Contrat de Gestion d'Investissement conclu entre l'ACD et le Gérant de Portefeuille le 1^{er} juillet 2016 (le « Contrat de Gestion d'Investissement »), le Gérant de Portefeuille assume la gestion quotidienne des investissements des Compartiments concernés, sous la supervision et sous le contrôle de l'ACD. Le Gérant de Portefeuille peut déléguer une partie de ses responsabilités de gestion d'investissement, mais le Gérant de Portefeuille reste responsable de la bonne exécution par une telle société de ces tâches, y compris de l'autorité de négocier les actifs sous-jacents des Compartiments. Toute délégation accordée par le Gérant de Portefeuille sera conforme à la Directive OPCVM et aux exigences de la FCA.

Le Gérant de Portefeuille (et tous ses délégués dûment nommés) est autorisé à participer à des transactions pour le compte de la Société et des Compartiments, et à sélectionner les agents, courtiers et agents de change par l'intermédiaire desquels il peut exécuter des transactions dans les Compartiments, sous réserve que toute contrepartie de gré à gré soit sélectionnée sur la liste des contreparties de gré à gré qui satisfont aux critères du Gérant conformément à toutes les lois applicables.

Le Contrat de Gestion d'Investissement prévoit que la nomination du Gérant de Portefeuille puisse être résiliée par le biais d'un préavis écrit de 12 mois, ou immédiatement dans certaines circonstances, et que le Gérant de Portefeuille ne sera pas responsable des pertes subies dans l'exercice des obligations qui lui incombent au titre du Contrat de Gestion d'Investissement, sauf si cette perte résulte directement d'une fraude, d'une négligence, d'une omission volontaire, d'une faute professionnelle ou d'un abus de confiance de la part du Gérant de Portefeuille.

La gestion des investissements de certains Compartiments a été confiée à d'autres sociétés du groupe FIL Limited de la manière suivante : FIL Investments (Japan) Limited (pour Fidelity Japan Fund et Fidelity Japan Smaller Companies Fund), FIL Investment Management (Hong Kong) Limited (pour Fidelity Asia Fund, Fidelity Asian Dividend Fund, Fidelity China Consumer Fund et Fidelity Emerging Asia Fund) et FIL Investment Management (Singapore) Limited (pour Fidelity Asia Pacific Opportunities Fund) qui sont des entreprises associées de l'ACD et dont l'activité principale est la gestion d'investissements. Ces entreprises n'ont pas été agréées par la FCA. Elles ont été nommées dans le cadre d'un contrat qui peut être résilié sur préavis de 12 mois ou, dans certains cas, avec effet immédiat. Ces entreprises peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à une autre société du groupe Fidelity.

La gamme de Compartiments « Index »

(Fidelity Index Emerging Markets Fund, Fidelity Index Europe ex UK Fund, Fidelity Index Japan Fund, Fidelity Index Pacific ex Japan Fund, Fidelity Index UK Fund, Fidelity Index US Fund et Fidelity Index World Fund)

L'ACD a délégué la gestion d'investissement de la gamme de Compartiments « Index » à GEODE Capital Management LLC, une société non associée dont l'activité principale est la gestion d'investissement. GEODE Capital Management LLC n'est pas agréée par la FCA et est enregistrée aux États-Unis d'Amérique pour la fourniture de services de gestion d'actifs. Elle a été nommée en vertu d'un contrat conclu le 1^{er} janvier 2016 qui peut être résilié moyennant un préavis de 12 mois ou sans préavis dans certaines circonstances.

Les Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Société sont PricewaterhouseCoopers, LLP, 7 More London Riverside, Londres, SE1 2RT, Royaume-Uni.

Généralités

La Société, l'ACD et le Dépositaire doivent se conformer au fur et à mesure aux impératifs édictés par le Guide COLL, sauf si le retard dans cette mise en conformité est permis légalement et sert les intérêts de la Société.

L'ACD peut s'adjoindre les services d'une tierce partie pour l'assister dans l'exécution de ses obligations. En vertu de la réglementation SICAV, l'ACD reste responsable de toute fonction donnée en délégation.

Un mandat de gestion d'investissements portant sur les actifs de la Société :

- (a) ne doit pas être donné au Dépositaire ou toute partie dont les intérêts peuvent entrer en conflit avec ceux de l'ACD ou des Actionnaires ;
- (b) peut uniquement être confié à une partie autorisée à ou agréée pour exercer des activités de gestion d'investissements, sous réserve que, si cette partie se situe en dehors du Royaume-Uni, un accord de coopération ait été mis en place entre la FCA et l'autorité de régulation étrangère compétente ;
- (c) doit être mis en œuvre de telle sorte que l'ACD puisse à tout moment garantir le contrôle efficace des activités du délégataire ;
- (d) doit permettre à l'ACD de donner des instructions complémentaires au délégataire et de mettre fin sans délai au mandat si un tel retrait sert au mieux les intérêts des Actionnaires ; et
- (e) ne doit pas empêcher une supervision efficace de l'ACD, ni empêcher l'ACD d'agir et la Société d'être gérée, dans le meilleur des intérêts des Actionnaires.

Le dépositaire ne doit pas déléguer :

- (a) toute fonction de supervision de la Société ou de l'ACD à la Société ou à l'ACD ;
- (b) toute fonction de conservation ou de contrôle des actifs de la Société à la Société ou à l'ACD ;
- (c) toute mission d'assistance apportée au Dépositaire dans l'exécution de ses fonctions de supervision de la Société ou de l'ACD à un associé de la Société ou de l'ACD ;
- (d) toute mission d'assistance apportée au Dépositaire dans ses fonctions de conservation des documents et dossiers attestant des titres de propriété des actifs de la Société à toute partie, sauf s'il est stipulé que la communication des documents en possession d'un tiers est interdite sans le consentement du Dépositaire.

En vertu des règles du Guide COLL, le Dépositaire reste responsable de tout acte ou omission du délégataire nommé par ses soins, mais ne sera pas tenu responsable s'il peut établir que :

- (a) qu'il était raisonnable de sa part d'obtenir de l'aide pour effectuer la fonction en question ;
- (b) que le délégataire était et restait compétent pour exécuter cette fonction ; et
- (c) que le Dépositaire a raisonnablement veillé à s'assurer que la fonction était fournie d'une manière compétente.

Le Guide COLL contient diverses conditions concernant les opérations entre la Société et l'ACD, un conseiller en investissement ou un de leurs associés pouvant entraîner un conflit d'intérêts. Ces conditions ont été édictées pour protéger les intérêts de la Société. Certaines opérations entre la Société et l'ACD, ou un des associés de l'ACD peuvent, en certaines circonstances, être annulées à la demande de la Société.

L'ACD et d'autres sociétés au sein du groupe FIL Limited ainsi que des sociétés affiliées du groupe FMR LLC basé aux Etats-Unis peuvent, de temps en temps, agir en tant que Gérant de Portefeuille ou conseiller en investissement d'autres Compartiments ayant des objectifs d'investissement similaires à ceux des Compartiments de la Société. Par conséquent, il est possible que l'ACD rencontre, dans le cadre de ses activités, des conflits d'intérêts potentiels avec la Société ou un Compartiment particulier. Dans cette éventualité, l'ACD tiendra compte, cependant, de ses obligations résultant du contrat avec la Société et, en particulier, de son obligation d'agir autant que possible dans l'intérêt de la Société au regard de ses obligations vis-à-vis d'autres clients à l'occasion d'investissements où des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir. La politique en matière de conflits d'intérêts de Fidelity est disponible sur demande.

L'ACD peut cumuler les ordres pour les Compartiments de la Société avec les ordres d'autres compartiments ou comptes d'autres clients, d'autres sociétés au sein du groupe FIL Limited et des sociétés affiliées du groupe FMR LLC, ainsi que leurs employés. De telles transactions seront réparties de manière juste et raisonnable selon les exigences du Manuel FCA, tel qu'applicable. En général, ce type de cumul des ordres est avantageux dans le temps pour les Compartiments de la Société, mais certaines transactions cumulées peuvent s'avérer désavantageuses à titre occasionnel.

Pour certains Compartiments, dans le cadre de la fourniture de services de gestion d'investissement et de conseil, la société du gérant d'investissement et tout délégué dûment nommé peut

ponctuellement passer des accords de partage de commissions avec des courtiers, selon lesquels le courtier fournit des services ou autres avantages (actuellement, il s'agit de recherche en investissement) raisonnablement attendus dans le cadre de la fourniture de services d'investissement. Les Compartiments ne procèdent pas au paiement direct de ces services. Toute transaction menée en vertu de ces accords est faite conformément aux réglementations de la FCA.

La Société et chaque Compartiment peuvent occasionnellement placer des ordres d'achat ou de vente de titres dans lesquels les Compartiments peuvent investir auprès de sociétés affiliées du groupe FIL Limited et d'autres sociétés affiliées de FMR LLC, Boston, Massachusetts, sous réserve notamment qu'il puisse être raisonnablement attendu que ces transactions soient effectuées à des conditions aussi favorables qu'il pourrait être prévu d'obtenir auprès d'autres courtiers qualifiés pour exécuter les transactions en question et à des taux de commission comparables à ceux qui auraient été facturés par les autres courtiers. Les informations concernant la politique d'exécution sont reprises dans les Conditions générales du client de Fidelity accessibles sur le site www.fidelity.co.uk.

Le Dépositaire peut, de temps en temps, agir en tant que dépositaire dans d'autres sociétés d'investissement à capital variable. De plus amples informations sur la politique en matière de conflits d'intérêts sont disponibles sur demande.

ANNEXE 4 : INFORMATIONS GENERALES

Registre d'Actionnaires

Le Registre d'Actionnaires est tenu par l'ACD à Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Kent TN11 9DZ, Royaume-Uni. Il peut être consulté gratuitement pendant les heures normales d'ouverture à cette adresse par chaque Actionnaire ou son représentant dûment mandaté.

Des copies des entrées portées sur le registre relatives à un Actionnaire sont à la disposition gratuite de cet Actionnaire s'il en fait la demande. La Société a le pouvoir de fermer le registre pour une période de 30 jours maximum par an.

Calcul de la Valeur Liquidative Nette

La Valeur Liquidative Nette des actifs du Compartiment (ou des actifs imputables à un Compartiment ou à une Catégorie en particulier, comme cela peut être le cas) sera la valeur des actifs concernés moins la valeur des passifs concernés, déterminée conformément aux Statuts de la Société. Vous trouverez ci-dessous un résumé de ces dispositions.

1. Tout l'actif géré (y compris celui échu mais non encore encaissé) est concerné sous réserve des dispositions suivantes.
2. Un actif qui n'est pas une opération conditionnelle sera évalué comme suit :
 - (a) parts ou actions dans un organisme de placement collectif :
 - (i) si un prix unique d'achat ou de vente des parts ou des actions est coté, au prix le plus récent ; ou
 - (ii) si des prix d'achat et de vente différents sont cotés, à la moyenne des deux prix (à condition que le prix d'achat a été réduit de tous ses frais initiaux et le prix de vente a été augmenté par tous les frais de sortie ou de rachat imputables à celui-ci) ; ou
 - (iii) si, de l'avis de l'ACD, le prix obtenu n'est pas fiable ou si aucun prix récent négocié n'est disponible ou s'il n'existe pas de prix, à une valeur qui, de l'avis de l'ACD, est juste et raisonnable ;
 - (b) tout autre titre négociable :
 - (i) si un prix unique d'achat ou de vente est coté, à ce prix ; ou
 - (ii) si des prix d'achat et de vente différents sont cotés, à la moyenne de ces deux prix ; ou
 - (iii) si, de l'avis de l'ACD le prix obtenu n'est pas fiable, si aucun prix récent négocié n'est disponible ou s'il n'existe pas de prix, à une valeur qui, de l'avis de l'ACD, est juste et raisonnable ;
 - (c) les actifs autres que ceux décrits dans les points (a) et (b) ci-dessus : à une valeur qui, de l'avis de l'ACD, est juste et raisonnable.
3. Les liquidités et les sommes détenues dans un compte courant ou de dépôt et dans des comptes à terme seront évaluées à leurs valeurs nominales.
4. Un actif qui est une opération conditionnelle sera évalué comme suit :
 - (a) si c'est une option écrite (et que la prime pour donner cette option est devenue partie de l'actif géré), le montant de la valeur nette de la prime recevable sera déductible ;
 - (b) si c'est un Produit dérivé négocié de gré à gré, la méthode d'évaluation sera négociée entre l'ACD et le Dépositaire ;
 - (c) si c'est un produit à terme négocié hors échange, il sera inclus à la valeur nette du cours de clôture en application d'une méthode d'évaluation négociée entre l'ACD et le Dépositaire ;
 - (d) si c'est une autre forme d'opération conditionnelle, le produit sera inclus à la valeur nette de la marge au moment de la clôture (que ce soit une valeur positive ou négative).

5. En déterminant la valeur de l'actif géré, toutes les instructions données pour émettre ou annuler des Actions seront considérées comme ayant été réalisées (et tout montant payé ou reçu) que ce soit le cas ou non.
6. Sous réserve des paragraphes 7 et 8 ci-dessous, les contrats pour la vente ou l'achat inconditionnel(le) d'actifs qui existent mais qui ne sont pas encore réalisés seront considérés comme ayant été réalisés et toutes les démarches requises comme ayant été faites. Ces contrats non conditionnels ne doivent pas être pris en compte s'ils ont été faits peu de temps avant l'évaluation et si, de l'avis de l'ACD, leur omission n'affectera pas matériellement la Valeur Liquidative Nette finale.
7. Les contrats à termes ou les contrats par les écarts, dont la réalisation n'est pas encore prévue, ainsi que les options données ou obtenues par écrit dont l'échéance n'est pas arrivée, ne seront pas inclus en application du paragraphe 6.
8. Le paragraphe 6 est applicable à tous les contrats dès lors qu'ils sont, ou devraient raisonnablement avoir été, connus de la personne évaluant l'actif.
9. Il sera déduit un montant estimé de l'impôt envisagé à ce moment donné, y compris (le cas échéant et sans que cette liste soit limitative) l'impôt sur les plus-values, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, le droit de timbre et tous les impôts et taxes étrangers.
10. Le montant estimé de tout élément de passif payable sur l'actif géré et tout impôt y étant relatif sera déduit, en considérant le passif périodique comme étant comptabilisé de jour en jour.
11. Le montant principal d'emprunts en cours (peu importe la date de remboursement) et tous les intérêts échus mais non payés y afférant seront déductibles.
12. Il sera ajouté le montant estimé de toute réclamation d'impôt éventuellement récupérable.
13. Il sera ajouté tout autre montant ou crédit reçu ou recevable.
14. Toutes les devises ou valeurs de devises autres que la livre sterling seront converties à la date d'évaluation appropriée au taux de change qui n'est pas susceptible de provoquer une atteinte aux intérêts des Actionnaires ou Actionnaires potentiels.
15. Il sera ajouté le montant de tous les intérêts échus ou réputés échus mais pas encore payés.

Transfert

Les Actionnaires sont autorisés à transférer leurs Actions à une autre personne ou société. Tous les transferts doivent être faits par écrit sous la forme d'un instrument de cession approuvé par l'ACD dans ce but. Les instruments de cession remplis doivent être retournés à l'ACD pour que le transfert soit enregistré par l'ACD. L'ACD peut refuser d'enregistrer le transfert si tout critère d'éligibilité pour une Catégorie d'Actions Particulière n'a pas été satisfait.

Restrictions et Cession ou Rachat Obligatoire d'Actions

L'ACD peut de temps en temps imposer les restrictions qu'il estime nécessaires pour éviter que des Actions de la Société soient acquises ou détenues par une personne en violation de la loi ou de la réglementation gouvernementale (ou de toute interprétation de la loi ou de la réglementation par une autorité compétente) de tout état ou territoire. A cet effet, l'ACD peut à sa discrétion rejeter toute demande d'achat, de vente ou d'arbitrage d'Actions.

Si l'ACD apprend que des Actions (« Actions affectées ») sont détenues directement ou indirectement en violation de toute loi ou réglementation gouvernementale (ou de toute interprétation de la loi ou de la réglementation par une autorité compétente) de tout état ou territoire, ou en vertu de laquelle(duquel) l'Actionnaire considéré n'est pas autorisé à détenir ces Actions, ou s'il est raisonnablement possible de croire que cela peut être le cas, alors l'ACD peut donner instruction au(x) détenteur(s) des Actions affectées de transférer ces Actions à une personne qualifiée ou éligible pour les détenir ou donner un ordre écrit pour le rachat de toutes ces Actions conformément au Guide COLL. Si une des personnes à qui cet ordre a été remis n'a pas transféré dans les trente

jours les Actions affectées à une personne habilitée à les posséder, ou n'a pas justifié à l'ACD (dont le jugement est final et définitif) que le propriétaire bénéficiaire est habilité et autorisé à posséder les Actions affectées, elle sera considérée, à l'expiration du délai de 30 jours, comme ayant donné un ordre écrit pour le rachat de toutes les Actions affectées conformément au Guide COLL.

Toute personne, qui a connaissance qu'elle détient ou possède des Actions en violation d'une loi ou d'un règlement (ou de toute interprétation de la loi ou de la réglementation par une autorité compétente) de tout état ou territoire ou en vertu de laquelle(duquel) elle ne remplit pas les conditions pour détenir ces Actions, doit sans délai, sauf si elle a déjà reçu une instruction de l'ACD comme ci-dessus, soit transférer toutes ces Actions à une personne qualifiée pour les détenir, soit passer un ordre écrit pour le rachat de ces Actions conformément au Guide COLL.

Personnes Américaines

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas immatriculées en conformité avec la loi intitulée Securities Act de 1933 telle que modifiée (« Securities Act ») et, sauf exception, ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ce terme incluant leurs territoires et possessions, chacun des états des Etats-Unis d'Amérique et le District de Columbia (« Etats-Unis d'Amérique »), ou offertes ou vendues à des Personnes Américaines (comme définies ci-dessous). La Société n'a pas été et ne sera pas immatriculée en conformité avec la loi intitulée United States Investment Company Act de 1940, telle que modifiée. L'ACD n'a pas été et ne sera pas enregistré en conformité avec la loi intitulée United States Investment Advisers Act de 1940.

« Personne Américaine » signifie :

- (a) tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ;
- (b) tout groupement, société à responsabilité limitée ou société (ou assimilé) constitué(e) ou immatriculé(e) selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ou toute entité imposée comme telle ou tenue de déposer une déclaration de revenus en tant que telle, selon les lois fiscales fédérales des Etats-Unis ;
- (c) toute succession ou trust dont l'exécuteur, l'administrateur ou trustee est une personne américaine à moins que, dans le cas de trusts dont tout autre fiduciaire professionnel agissant en tant que trustee est une personne américaine, un trustee qui n'est pas une personne américaine ait seul le pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement des actifs du trust et qu'aucun bénéficiaire du trust (ou fondateur du trust si celui-ci est révocable) ne soit une personne américaine ;
- (d) toute succession ou trust dont le revenu de source non américaine est inclus dans le revenu brut pour le calcul de l'impôt sur le revenu américain dont il est redevable ;
- (e) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis d'Amérique ;
- (f) tout compte sous mandat de gestion ou non ou compte similaire (autre que d'une succession ou qu'un trust) tenu par un agent de change ou autre fiduciaire résidant ou non aux Etats-Unis pour le bénéfice ou le compte d'une personne américaine ;
- (g) tout compte sous mandat de gestion ou compte similaire (autre que d'une succession ou d'un trust) tenu par un agent de change ou autre fiduciaire établi, constitué ou, s'il s'agit d'une personne physique, résidente des Etats-Unis d'Amérique, sauf que tout compte discrétionnaire ou similaire (autre que d'une succession ou d'un trust) et dont le bénéficiaire n'est pas une personne américaine ne sera pas assimilé à une personne américaine ;
- (h) toute firme, société, ou entité quels qu'en soient la citoyenneté, le domicile, la résidence, si, en vertu des lois fiscales des Etats-Unis d'Amérique en vigueur, une partie de ses revenus est imposable au titre d'une personne américaine, même si le revenu en question n'est distribué que dans le cadre d'une société d'investissement étrangère à gestion passive ;
- (i) tout groupement, société, ou autre entité si (A) constitué(e) ou immatriculé(e) selon les lois étrangères et (B) détenu(e) ou composé(e) d'une ou plusieurs personne(s) américaine(s) principalement en vue d'investir dans des titres non enregistrés selon le Securities Act de 1933 (incluant mais ne se limitant pas aux Actions du Compartiment) ;
- (j) tout régime de prestations aux salariés sauf si ce régime est établi et administré en fonction des lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et des pratiques et documents coutumiers

udit pays et qu'il est principalement maintenu au profit de personnes dont la majeure partie sont des étrangers non résidents des Etats-Unis d'Amérique ; ou

- (k) toute autre personne ou entité dont la détention ou demande d'acquisition d'Actions Pourrait, selon l'avis de l'ACD agissant par l'intermédiaire de leurs mandataires ou administrateurs, violer toute loi étatique, fédérale ou autre des Etats-Unis sur les valeurs mobilières.

(« Personne américaine » ne comprendra pas tout investisseur éligible ou toute personne ou entité, nonobstant le fait qu'une telle personne ou entité peut répondre à une des catégories référencées ci-dessus, pour lequel ou laquelle l'ACD ou la Société pourra déterminer que la détention d'Actions ou la sollicitation pour la détention d'Actions ne viole aucune loi étatique, fédérale ou autre des Etats-Unis sur les valeurs mobilières.)

Emission d'Actions convertibles en Actifs en Nature

L'ACD peut faire en sorte que la Société émette des Actions en échange d'actifs autres que de l'argent mais uniquement dans la mesure où le Dépositaire est satisfait qu'à la suite de l'acquisition de ces actifs par la Société en échange des Actions concernées, il est peu vraisemblable qu'il en résulte un quelconque préjudice matériel pour les intérêts des Actionnaires ou des Actionnaires potentiels.

L'ACD s'assurera que la propriété dans les actifs est transférée à la Société avec effet au jour de l'émission des Actions.

L'ACD n'émettra aucune Action dans aucun Compartiment en échange des actifs dont la détention serait incompatible au regard des objectifs d'investissement de ce Compartiment.

Rachats en Nature

Si un Actionnaire demande le rachat ou l'annulation d'Actions, l'ACD peut, s'il considère la transaction comme substantielle au regard de la taille totale du Compartiment concerné, faire en sorte que la Société annule les Actions et transfère certains Actifs gérés à l'Actionnaire au lieu de lui payer le prix des actions en liquidités. L'ACD peut également, si l'Actionnaire le demande, lui payer le produit net de la vente de l'Actif géré correspondant. Une transaction portant sur des Actions représentant 5 % ou plus de la valeur d'un Compartiment sera normalement considérée comme substantielle, bien que l'ACD puisse, à sa discrétion, convenir d'un rachat *en nature* avec un Actionnaire dont les Actions représentent moins de 5 % de la valeur du Compartiment concerné.

Avant que le produit de l'annulation des Actions ne soit payable, l'ACD informera par écrit l'Actionnaire que certains Actifs (ou le produit de la vente de ces Actifs) seront transférés à l'Actionnaire.

L'ACD sélectionnera l'actif devant être transféré (ou vendu) après avoir consulté le Dépositaire. Ils devront s'assurer que la sélection a été faite dans l'optique de ne pas avantager ou désavantager l'Actionnaire vendeur ou les Actionnaires restants.

Suspension des Opérations sur Actions

L'ACD peut avec l'accord du Dépositaire, ou doit, si le Dépositaire le requiert, suspendre l'émission, l'annulation, la vente ou le rachat d'Actions Pour l'un ou la totalité des Compartiments pour une période pouvant aller jusqu'à 28 jours ou une période plus longue selon les réglementations de la FCA, si l'ACD ou le Dépositaire pense qu'en raison de circonstances exceptionnelles, il existe des raisons suffisantes et valables pour agir ainsi en regard des intérêts des Actionnaires et des Actionnaires potentiels.

La reprise de calcul du prix des Actions commencera le premier jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension.

Rachats Différés d'Actions

Si les rachats d'Actions demandés pour un jour de cotation donné dépassent 10 % de la valeur d'un Compartiment, les rachats des Actions de ce Compartiment peuvent être différés jusqu'au jour d'évaluation suivant. Tout report de ce type doit uniquement être entrepris de manière à garantir le traitement cohérent de tous les Actionnaires qui ont cherché à racheter des Actions le jour d'évaluation où les rachats ont été différés et de façon à ce que toutes les transactions relatives au jour d'évaluation précédent soient achevées avant de prendre en compte celles se rapportant à une jour d'évaluation ultérieur. L'intention du pouvoir de rachat différé est de réduire l'impact de la dilution sur l'OPCVM. Pendant les périodes de hauts niveaux de rachat, des dispositions de rachat différé permettront à l'ACD de protéger les intérêts des Actionnaires fidèles en alignant la vente des actifs d'un Compartiment sur le niveau des rachats des Actions dans ce Compartiment.

Emission limitée

Un Compartiment ou une Catégorie d'Actions Peuvent être fermé aux acquisitions ou aux arbitrages (mais les rachats ou arbitrages vers d'autres compartiments sont possibles) si, selon l'avis de l'ACD, cette mesure est nécessaire pour protéger les intérêts des actionnaires existants. Cela peut se produire lorsque la taille du Compartiment a atteint la capacité du marché et/ ou du Gérant de Portefeuille, et que l'autorisation de flux entrants supplémentaires pourrait être préjudiciable à la performance du Compartiment.

Tout Compartiment ou Catégorie d'Actions qui, selon l'avis de l'ACD, est limité de manière conséquente en termes de capacité, peut être fermé aux acquisitions ou arbitrages sans préavis aux Actionnaires. Il relève exclusivement de l'ACD de savoir si la fermeture de l'émission d'une Action s'appliquera (dans les circonstances présentées ci-dessus) aux Actionnaires qui acquièrent des Actions Par l'intermédiaire de plans d'épargne ordinaires et, le cas échéant, les Actionnaires concernés seront dûment informés. Au cours de la période de fermeture, l'ACD peut, à sa discrétion, accepter l'achat d'Actions remboursées aux investisseurs.

Suite à la fermeture, un compartiment ou une Catégorie d'Actions ne seront pas rouverts jusqu'à ce que, selon l'avis de l'ACD, les circonstances qui ont entraîné la fermeture ne s'appliquent plus, qu'une capacité suffisante soit disponible au sein du Compartiment pour un nouvel investissement et que l'émission d'Actions Puisse être réalisée sans porter préjudice de manière importante aux Actionnaires existants.

Rapports

Les rapports annuels de la Société sont publiés le 30 juin au plus tard et les rapports semestriels sont publiés le 31 octobre au plus tard. Des copies de ces rapports peuvent être consultées aux bureaux de l'ACD, ou obtenues auprès de l'ACD, à l'adresse suivante : Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Kent TN11 9DZ, Royaume-Uni.

Assemblées d'Actionnaires et Droits de vote

Assemblées générales

Suite à un amendement des Règles OEIC en avril 2005, les Actionnaires ont été informés qu'il n'y aura plus d'assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Des assemblées générales d'Actionnaires seront organisées de temps à autre si besoin est. Un avis avec la date de convocation, le lieu et l'heure de l'assemblée générale sera remis aux Actionnaires.

La convocation et la conduite des assemblées d'Actionnaires ainsi que les droits de vote des Actionnaires à ces assemblées sont soumis aux Statuts de la Société et au Guide COLL, qui sont résumés ci-dessous.

Convocation d'Assemblées

L'ACD peut à tout moment convoquer une assemblée.

Les Actionnaires peuvent également demander la convocation d'une assemblée générale. Cette requête des Actionnaires doit indiquer l'objet de l'assemblée, être datée et signée par des Actionnaires qui, à la date de la requête détiennent au moins 1/10ème de la valeur de toutes les Actions correspondantes en circulation. L'ACD doit convoquer une assemblée générale dans les huit semaines suivant la réception de cette requête, au siège de la Société.

Convocation et Quorum

Les Actionnaires recevront leur convocation 14 jours au moins avant l'assemblée générale. Ils sont autorisés à être comptés pour le quorum et le vote d'une assemblée en étant présents, en personne soit par procuration. Le quorum pour une assemblée est de deux actionnaires, présents en personne ou par procuration. Si une assemblée est ajournée, le quorum à l'assemblée ajournée est un Actionnaire présent en personne ou par procuration.

Droits de Vote

A une assemblée d'Actionnaires, chaque actionnaire qui (étant une personne physique) est présent en personne ou qui (étant une personne morale) est valablement représentée aura une voix dans un vote à mains levées.

Un Actionnaire peut voter en personne ou par procuration ou de toute autre manière autorisée par les Statuts de la Société. Les droits de vote attachés à chaque Action sont proportionnels aux droits de votes attachés à toutes les Actions en circulation de sorte que chaque Action aura un droit de

vote égal au rapport du prix d'une Action par rapport au prix de toutes les Actions en circulation sept jours avant que la convocation à l'assemblée ne soit considérée comme remise. Un Actionnaire détenteur de plus d'un vote n'est pas obligé d'utiliser ou de voter avec tous ses droits de votes de la même manière.

Hormis le cas où le Guide COLL ou les Statuts de la Société exigent une résolution extraordinaire (qui requiert au moins 75 % des voix exprimées en faveur du vote de la résolution), une résolution requise par le Guide COLL sera votée à la majorité simple des voix valablement exprimées en faveur ou contre la résolution (une résolution ordinaire).

Les voix de l'ACD ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum d'une assemblée, et ni l'ACD ni un associé de l'ACD n'est autorisé à voter aux assemblées, sauf en ce qui concerne les Actions que l'ACD ou l'associé détient pour le compte de ou conjointement avec une personne qui, étant elle-même Actionnaire enregistré, serait en droit de voter et aurait confié à l'ACD ou à son associé un mandat de vote.

A cet effet, sont considérés comme « Actionnaires », ceux ayant la qualité d'actionnaires sept jours avant que la convocation à l'assemblée concernée soit réputée avoir été adressée, à l'exception de ceux dont l'ACD sait qu'ils ne sont plus actionnaires à la date de l'assemblée.

Assemblées des Catégories

Les références ci-dessus s'appliquent aux assemblées d'Actionnaires dans un Compartiment ou dans une Catégorie comme elles s'appliquent aux assemblées générales d'Actionnaires, mais par référence au Compartiment ou à la Catégorie concerné(e).

Modification des Droits d'une Catégorie

Les droits attachés à une Catégorie d'Actions ne seront pas modifiés sans une résolution ordinaire votée lors d'une assemblée d'Actionnaires de cette Catégorie.

Liquidation de la Société ou d'un Compartiment

La Société ne peut être liquidée qu'en qualité de société non immatriculée en application du chapitre V de la loi intitulée Insolvency Act 1986, ou si la Société est solvable, en application du Chapitre 7 du Guide COLL. Un Compartiment ne peut être liquidé qu'en application du Guide COLL.

Quand la Société ou un Compartiment doit être liquidé en application du Guide COLL, cette liquidation ne peut commencer qu'après l'approbation de la FCA. La FCA donnera son approbation si l'ACD fournit une situation comptable qui indique que, soit la Société pourra rembourser son passif dans les 12 mois à compter de la date de la situation comptable, soit que la Société ne sera pas en mesure de le faire. La Société peut ne pas être liquidée en vertu du Guide COLL s'il n'y a pas de personne morale Administrateur agréé.

La Société peut être mise en liquidation ou un Compartiment liquidé selon le Guide COLL si :

- (a) une résolution extraordinaire est adoptée à cet effet par les Actionnaires ; ou
- (b) la période (s'il en existe une) fixée pour la durée de la Société ou du Compartiment par les Statuts de la Société vient à échéance, ou un événement (s'il en existe un) se produit pour lequel les Statuts prévoient que la Société ou le Compartiment doit être liquidé(e) (par exemple, si le capital de la Société est en dessous du minimum prévu ou (pour n'importe quel Compartiment) si la Valeur Liquidative Nette du Compartiment est inférieure à 30 millions GBP ou à un montant équivalent dans la devise du Compartiment, ou si de l'avis de l'ACD, il est préférable de liquider le Compartiment) ; ou
- (c) à la date d'entrée en vigueur de l'accord de la FCA, à la demande de l'ACD, de révoquer l'autorisation d'agrément de la Société ou la liquidation d'un Compartiment.

Un Compartiment peut aussi être résilié conformément à un concordat ou à un plan de restructuration. Dans ce cas, les Actionnaires du Compartiment auront le droit de recevoir des actions ou parts d'un autre organisme de placement collectif réglementé en échange de leurs Actions dans le Compartiment.

Dans le cas où se produirait l'un des événements décrits dans les paragraphes (a) à (c) ci-dessus :

- (a) COLL 5 (relatif au pouvoir d'investir et d'emprunter) et COLL 6.2 et 6.3 (relatifs au pouvoir de fixer les prix et de négocier) cesseront de s'appliquer à la Société ou au Compartiment concerné ;

- (b) la Société cessera d'émettre et d'annuler des Actions Pour la Société ou pour un Compartiment, et l'ACD cessera de vendre, de racheter des Actions ou de préparer pour la Société l'émission ou l'annulation de ces Actions Pour la Société ou pour le Compartiment ;
- (c) aucun transfert d'Action ne sera enregistré et aucune modification du registre ne pourra être faite sans l'accord de l'ACD ;
- (d) quand la Société est en phase de liquidation, la Société cessera de gérer ses affaires sauf dans la mesure où cela est favorable à la liquidation de la Société ; et
- (e) la Société gardera sa personnalité morale, sous réserve des dispositions des paragraphes (a) et (d) ci-dessus, et les pouvoirs de l'ACD subsisteront jusqu'à la dissolution de la Société.

L'ACD, dès que cela sera possible après la mise en liquidation de la Société ou du Compartiment, réalisera les actifs et remboursera le passif de la Société ou ceux relatifs au Compartiment concerné et après avoir remboursé ou retenu une provision adéquate pour tout passif effectivement dû et avoir retenu une provision pour les coûts de liquidation, fera en sorte que le Dépositaire fasse une ou plusieurs distribution(s) intermédiaire(s) du produit de la réalisation aux Actionnaires proportionnellement à leurs droits à participer dans l'actif de la Société ou du Compartiment. Si l'ACD n'a pas notifié auparavant aux Actionnaires sa proposition de liquider la Société ou de liquider le Compartiment, l'ACD communiquera, dès que possible après le début de mise en liquidation de la Société ou de liquidation du Compartiment, une note écrite de la mise en liquidation ou de la liquidation aux Actionnaires. Quand l'ACD a fait en sorte que l'intégralité de l'Actif géré a été réalisée et que tout le passif de la Société ou du Compartiment concerné a été apuré, l'ACD fera en sorte que le Dépositaire fasse une distribution finale aux Actionnaires, avant, ou lors de l'envoi du dernier relevé de compte aux Actionnaires, sur le solde restant proportionnellement à leur investissement dans la Société ou dans le Compartiment concerné. Tous les soldes supplémentaires, distincts des provisions retenues pour les besoins du règlement des dernières dépenses et la préparation des comptes finaux, imputables à un Compartiment ou à la Société à l'issue de la distribution finale, seront évalués par l'ACD et, s'ils sont réputés conséquents, par rapport aux coûts de distribution, seront répartis et payés en proportion de la détention de chaque investisseur à la date de clôture ; s'ils sont réputés ne pas être conséquents, ces soldes seront donnés à des organisations caritatives. Cette décision sera prise de concert avec le Dépositaire.

A la clôture de la liquidation de la Société, la Société sera dissoute et tout solde positif (y compris les distributions non réclamées) restant sur le compte de la Société sera payé en justice dans le mois de la dissolution.

A la suite de la clôture de la liquidation de la Société ou du Compartiment, l'ACD en donnera notification à la FCA et doit préparer un bilan final traduisant le déroulement de la liquidation et la manière dont l'Actif géré a été distribué. Les Commissaires aux comptes de la Société feront un rapport au regard de ce compte final, établissant leur opinion quant à la préparation, fidèle ou non, du bilan final. Dans les quatre mois suivant la prise d'effet de la liquidation de la Société ou d'un Compartiment, le bilan final et le rapport des Commissaires aux comptes doivent être envoyés à la FCA, à chacun des Actionnaires concernés et dans le cas de la liquidation de la Société, au Registre du commerce dans les deux mois de la clôture de la liquidation.

Etant donné que la Société est une société à Compartiments à responsabilité séparée, tout passif imputable ou allouable à un Compartiment en particulier, conformément au Guide COLL, sera payé en premier sur l'Actif géré imputable ou allouable à ce Compartiment. Si le passif d'un Compartiment est supérieur au produit de réalisation de l'Actif géré imputable ou allouable au Compartiment, l'ACD versera à la Société pour le compte du Compartiment, le montant du déficit à moins et dans la mesure où l'ACD peut prouver que le déficit ne provient pas d'un manquement aux règles du Guide COLL.

Documents de la Société et Contrats Essentiels

Les documents suivants peuvent être consultés gratuitement entre 9 heures et 17 heures (heure britannique) chaque jour ouvré aux bureaux de l'ACD à Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Tonbridge, Kent TN11 9DZ, Royaume-Uni :

- (a) les rapports annuels et semestriels les plus récents de la Société ; et
- (b) les Statuts de la Société.

Les Actionnaires peuvent obtenir gratuitement des copies de ces documents (et du présent Prospectus) à la même adresse.

Contrats Essentiels

Les contrats suivants n'étant pas des contrats entrant dans le champ habituel de l'activité, ont été souscrits par la Société et sont, ou peuvent être, essentiels :

- (a) le Contrat de Gestion et d'Administration en date du 20 avril 1998 entre la Société et l'ACD (tel que modifié) ;
- (b) les Contrats de Gestion de Portefeuille en date du 20 avril 1998 et du 1^{er} janvier 2016 entre la Société et l'ACD (tel que modifié) ;
- (c) le Contrat de Dépositaire en date du 4 mai 2001 entre la Société, l'ACD et le Dépositaire ; et
- (d) le Contrat de Gestion d'Investissement en date du 1^{er} juillet 2016 entre l'ACD et FIL Investments International.

Des détails relatifs aux contrats ci-dessus figurent dans l'Annexe 3 (Gestion, Distribution, Gestion des investissements et Administration).

Réclamations

Les réclamations concernant les opérations ou la commercialisation de la Société peuvent être adressées au « Compliance Officer » de l'ACD à Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Tonbridge, Kent TN11 9DZ, Royaume-Uni. Si un investisseur n'est pas satisfait de la réponse reçue, il peut également adresser ses réclamations au Médiateur (The Financial Ombudsman Service), The Financial Ombudsman Service, South Quay Plaza, Marsh Wall, Londres E14 9SR.

ANNEXE 5 : INFORMATIONS IMPORTANTES DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN IRLANDE ET DANS LES ILES ANGLO-NORMANDES

GUERNESEY

La mise en circulation de ce Prospectus et l'émission d'Actions ont été autorisées par la Financial Services Commission (Commission des Services Financiers) de Guernesey, en vertu des dispositions de la loi intitulée Protection of Investors (Bailiwick of Guernsey) Law de 1987, tel qu'amendée (loi pour la protection des investisseurs). En donnant son autorisation, la Commission ne se porte pas garante de l'équilibre financier de ces opérations, ni de l'exactitude des déclarations faites ou des opinions émises concernant ces opérations.

IRLANDE

Immatriculation et Contrôle

Alors que la Société a satisfait aux conditions de notification de la Central Bank of Ireland pour mettre ses Actions sur le marché public en Irlande, la Société n'est pas contrôlée ou autorisée en Irlande par la Central Bank of Ireland. Elle est immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles et soumise aux lois et règlements en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles.

Les informations ci-dessous décrivent les possibilités offertes aux investisseurs et les procédures qui s'appliquent aux transactions relatives aux Actions dans la Société. Ces informations doivent être lues en même temps que le Prospectus en vigueur de la Société, le rapport annuel le plus récent et, s'il est publié par la suite, le rapport semestriel. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans les informations suivantes.

Agent responsable des services en Irlande

La Société a nommé FIL Fund Management (Ireland) Limited, Georges Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, D02 VK65, en tant qu'Agent responsable des services en Irlande. Les demandes de rachat d'Actions Peuvent être faites par l'intermédiaire de l'Agent responsable des services et les paiements lors d'opérations de rachat peuvent être perçus à cet endroit. Les réclamations concernant la Société ou le Distributeur peuvent également être déposées à l'Agent responsable des services afin d'être envoyées à la société concernée.

Négociations

Les investisseurs peuvent traiter des instructions relatives aux négociations avec le Distributeur ou peuvent négocier directement avec la Société.

FIL Pensions Management agit en qualité de Distributeur pour l'Irlande. Toutes les instructions peuvent être adressées au Distributeur à l'adresse suivante :

FIL Pensions Management
Oakhill House, 130 Tonbridge Road
Hildenborough
Tonbridge, Kent TN11 9DZ
Royaume-Uni

(Agréé et réglementé au Royaume-Uni par la « *Financial Conduct Authority* »)

Téléphone : (44) 1732 777377

Telex : 957615 FFUNDS G

Fax : (44) 1732 777262

Les investisseurs doivent s'assurer que les demandes de souscription d'Actions ou les instructions relatives aux négociations parviennent au Distributeur par écrit, en utilisant le formulaire exigé par le Distributeur. Les formulaires de souscription sont disponibles sur demande auprès de tous les Distributeurs.

Les avis d'opéré seront émis, habituellement dans les 24 heures suivant la détermination des prix et des taux de change étrangers correspondants. Les demandes de souscription sont normalement traitées à réception de fonds en règle. Tous les détails nécessaires figurent sur la demande de souscription et dans le Prospectus.

Publication des Prix

De plus amples informations concernant les prix de négociation des Actions dans la Société peuvent être obtenues auprès du Distributeur ou de l'Agent responsable des services. Les valeurs liquidatives des Compartiments seront généralement publiées dans le Financial Times.

Fiscalité

L'ACD se propose de diriger les affaires de la Société afin qu'elle ne réside pas en Irlande pour raisons fiscales. De cette manière, à condition que la Société ne pratique pas d'échanges commerciaux en Irlande ou ne dirige pas de commerce par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une agence, la Société ne sera pas soumise à l'impôt irlandais sur ses revenus et plus-values autres que certains revenus et plus-values de source irlandaise.

En fonction de leurs circonstances personnelles, les Actionnaires résidant ou résidant habituellement en Irlande pour raisons fiscales seront soumis à l'impôt irlandais sur le revenu et sur les sociétés en ce qui concerne toute distribution de revenus de la Société (que le revenu ait été distribué ou réinvesti dans de nouvelles Actions).

L'attention des personnes résidant ou résidant habituellement en Irlande pour raisons fiscales est attirée sur le chapitre 1, partie 33 du Taxes Consolidation Act de 1997 (tel que modifié), qui peut les rendre redevable de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les revenus ou bénéfices non distribués de la Société. Ces dispositions visent à éviter tout manquement de paiement de l'impôt sur le revenu de la part de certaines personnes par l'intermédiaire d'une transaction se soldant par un transfert de capitaux ou de revenus au profit de personnes (y compris de sociétés) résidant ou domiciliées à l'étranger, et peuvent les rendre redevables de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés en ce qui concerne les revenus ou bénéfices non distribués de la Société sur une base annuelle.

L'attention des personnes résidant ou résidant habituellement en Irlande (et qui, pour les particuliers, sont domiciliées en Irlande) est attirée sur le fait que les dispositions du chapitre 4 (section 590), partie 19 du Taxes Consolidation Act de 1997 (tel que modifié) peuvent être essentielles pour toute personne détenant 5 % et plus des Actions de la Société si, à quelque moment que ce soit, la Société est contrôlée de manière à ce qu'elle devienne une société, même si elle a été résidente en Irlande, dont les actionnaires seraient limités en nombre en raison de la fiscalité irlandaise. Si ces dispositions sont appliquées, il est possible qu'une personne soit considérée, en raison de la fiscalité irlandaise sur les plus-values imposables, comme si une partie de toute plus-value afférente à la Société (comme la vente de ses investissements qui constitue une plus-value imposable pour ces raisons) était imputable directement à cette personne, cette partie étant égale à la proportion d'actifs de la Société à laquelle cette personne aurait droit lors de la liquidation de la Société, au moment où la plus-value imposable revenait à la Société.

Les Actions de la Société constitueront une « participation substantielle » dans un Compartiment étranger situé dans un « site éligible » aux termes du Chapitre 4 (sections 747B à 747E), partie 27 du Taxes Consolidation Act de 1997 (tel que modifié). Le présent Chapitre stipule que si un investisseur résidant ou habituellement résidant en Irlande pour raisons fiscales détient un « intérêt essentiel » dans un Compartiment investi à l'étranger dans un « endroit requis » (y compris un Etat membre de la Communauté Européenne, un Etat membre de l'Espace Economique Européen ou un membre de l'OCDE avec lequel l'Irlande dispose d'un traité de double imposition), les dividendes ou autres distributions ou plus-value (calculée sans le profit de l'allègement d'indexation) afférente à l'investisseur sur la vente ou la disposition de l'intérêt sera imposée au taux de 41 %. Ce taux s'appliquera uniquement si certains détails relatifs à la disposition ou l'encaissement de revenus provenant de tels investissements sont inclus dans la(les) déclaration(s) d'impôt faite(s) par l'investisseur. Si l'investisseur qui n'est pas institutionnel ne parvient pas à satisfaire aux exigences requises au chapitre 4, les revenus et plus-values provenant des investissements seront imposés au taux d'imposition sur le revenu marginal de l'investisseur pouvant atteindre 52 % (prélèvements sociaux compris). Les dividendes ou autres distributions effectuées par la Société à un investisseur qui est une société résidant en Irlande seront imposés à 25 % lorsque le paiement n'est pas pris en compte en tant que reçu d'une transaction menée par la société. Si la prise en compte de la plus-value dans le calcul engendre une perte, la plus-value sera traitée comme nulle et aucune moins-value ne sera considérée comme découlant de cette cession. Un investisseur institutionnel résidant en Irlande dont les actions sont détenues par rapport à une transaction sera imposable au taux de 12,5 % sur tout revenu ou plus-value faisant partie de cette transaction.

A la suite des changements législatifs de la loi de finance de 2006 (*Finance Act 2006*), la détention d'Actions à la fin de la période de huit ans à compter de leur acquisition (et ainsi toutes les huit années à la date d'anniversaire) constituera une vente et un rachat réputés à la valeur du marché des Actions concernées par l'Actionnaire. Cette disposition s'appliquera aux Actions acquises à compter du 1^{er} janvier 2001. L'impôt payable sur cette vente réputée sera équivalent à celui d'une vente d'une « participation substantielle » dans un fonds étranger (c'est-à-dire que le gain correspondant est

soumis à l'impôt au taux de 41 % actuellement). Dans la mesure où tout impôt est dû sur une telle vente réputée, ledit impôt sera pris en compte afin de s'assurer que tout impôt payable à la suite d'un encaissement, remboursement, transfert ou d'une annulation des Actions concernées ne dépasse pas l'impôt qui aurait été appliqué si la vente réputée n'avait pas eu lieu.

La Loi de finance 2007 (*Finance Act 2007*) a introduit des dispositions relatives à la fiscalité des personnes physiques Résidentes en Irlande ou des personnes physiques Résidentes habituelles en Irlande qui détiennent des Actions dans des fonds *offshore*. Les nouvelles dispositions introduisent le concept de *Personal Portfolio Investment Undertaking* (« PPIU », organisme de placement de portefeuille personnel). Pour l'essentiel, fonds *offshore* sera considéré comme un PPIU pour un investisseur particulier lorsque cet investisseur a une influence sur la sélection de tout ou partie des biens détenus par le fonds *offshore*, directement ou par l'intermédiaire de personnes agissant pour le compte de l'investisseur ou liées à celui-ci. Toute plus-value résultant d'un événement imputable relatif à un organisme de placement qui est un PPIU pour une personne physique sera imposé à 60 %. Des taux d'imposition supérieurs peuvent s'appliquer lorsque les personnes physiques n'honorent pas les obligations d'enregistrement nécessaires en vertu du chapitre 4. Des dispenses particulières s'appliquent lorsque le bien investi a été clairement identifié dans la documentation de commercialisation et de promotion de l'organisme de placement et que l'investissement est largement commercialisé dans le public. De nouvelles restrictions peuvent être requises dans le cas d'investissements dans la terre ou des titres non cotés, dérivant leur valeur de la terre.

Aux fins de la fiscalité irlandaise, une conversion d'Actions d'une Catégorie d'Actions à une autre Catégorie d'Actions dans la Société ne constituera pas une vente. Les Actions remplaçantes seront considérées comme si elles avaient été acquises au même moment que, et pour un montant identique à celui des Actions auxquelles elles se rapportent. Il existe des règles particulières s'appliquant à des situations dans lesquelles une provision supplémentaire est versée en ce qui concerne la conversion d'Actions, ou lorsqu'un Actionnaire perçoit une provision autre que les Actions remplaçantes dans un Compartiment. Des règles particulières peuvent également s'appliquer lorsqu'un Compartiment a recours à un système de lissage.

Il est important de noter que les règles ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à certaines catégories particulières d'Actionnaires (telles que les institutions financières) qui peuvent être soumises à des règles spéciales. Les investisseurs doivent demander des conseils professionnels quant aux conséquences fiscales avant d'investir dans des Actions dans la Société. Les lois et pratiques fiscales ainsi que le niveau d'imposition peuvent changer périodiquement.

De plus amples informations concernant la Société et les procédures de négociation peuvent être obtenues auprès du Distributeur ou de l'Agent responsable des services.

Documents à consulter

Les documents suivants peuvent être consultés gratuitement pendant la semaine (sauf samedi et jours fériés) aux heures ouvrables normales au bureau de l'Agent responsable des services :

- (i) statuts de la Société ;
- (ii) contrats essentiels cités dans le prospectus ; et
- (iii) rapports annuel et semestriel les plus récents.

Des copies des Statuts de la Société, du présent Prospectus et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (tels que modifiés périodiquement), ainsi que les rapports annuels et semestriels les plus récents de la Société peuvent être obtenus gratuitement sur demande au bureau de l'Agent responsable des services.

JERSEY

Immatriculation et Contrôle

La Financial Services Commission (Commission des Services Financiers) (la « Commission ») de Jersey en vertu de la Control of Borrowing (Jersey) Order (Ordonnance sur le contrôle des emprunts) de 1958 (telle que modifiée) a donné son accord en ce qui concerne la transmission du Prospectus. Il faut être conscient du fait qu'en donnant son consentement, la Commission ne se porte pas garante de l'équilibre financier de ces transactions, ni de l'exactitude des déclarations faites ou des opinions émises concernant ces transactions. La Control of Borrowing (Jersey) Law (Loi sur le contrôle des emprunts) de 1947, telle que modifiée, décharge la Commission de toute responsabilité liée à l'exercice de ses fonctions suivant cette loi.

SUÈDE

La Société est une société d'investissement à capital variable avec séparation des responsabilités entre les Compartiments, enregistrée sous forme de société à responsabilité limitée et immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro IC8. Le numéro de référence de la Société auprès de la FCA est 185943.

Conformément à une décision de la Finansinspektionen (Autorité de surveillance des marchés financiers suédoise) datée du 28 septembre 2017, la Société est autorisée à vendre ses Actions aux membres du public suédois.

En Suède, la Société propose le Compartiment suivant :

Fidelity Index UK Fund

Les informations ci-dessous décrivent les services offerts aux investisseurs et les procédures qui s'appliquent aux transactions relatives aux Actions dans la Société. Ces informations doivent être lues en même temps que le Prospectus de la Société en vigueur, le rapport annuel le plus récent et, s'il est publié par la suite, le rapport semestriel. Tous les changements apportés au Prospectus, aux Statuts ou à tout autre document d'information seront mis à disposition aux bureaux de MFEX Mutual Funds Exchange AB (« l'Agent payeur »). Les changements importants apportés au Prospectus et aux Statuts seront enregistrés auprès de l'Autorité de surveillance des marchés financiers suédoise.

Agent payeur en Suède

La Société a nommé MFEX Mutual Funds Exchange AB, Grev Turegatan 19, Box 5378, SE-102 49 Stockholm, Suède, en tant qu'Agent payeur de la Société en Suède.

Les Statuts, le Prospectus et les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès de l'Agent payeur.

Les investisseurs peuvent également faire leur demande de rachat d'Actions et en obtenir le paiement auprès de l'Agent payeur.

Conditions relatives à la souscription, à l'achat, à la vente et au rachat

Les investisseurs peuvent placer leurs instructions (directement ou par l'intermédiaire de leur banque ou de tout autre représentant financier) auprès de l'ACD ou de FIL Pensions Management, le Distributeur de la Société.

FIL Pensions Management agit en qualité de Distributeur pour la Suède et d'agent de l'ACD, FIL Investment Services (UK) Limited. Toutes les instructions peuvent être adressées à l'ACD ou à FIL Pensions Management à l'adresse suivante :

FIL Pensions Management
Oakhill House
130 Tonbridge Road
Hildenborough,
Tonbridge, Kent TN11 9DZ
Angleterre

(Agréé et réglementé au Royaume-Uni par la « *Financial Conduct Authority* »)

Téléphone : (44) 1732 777 377

Fax : (44) 1732 777 262

Telex : 957615 FFUNDSG

Les investisseurs doivent s'assurer que les demandes de souscription d'Actions ou d'arbitrage des Actions de la Société en faveur des actions d'une autre société ou d'une autre Catégorie d'Actions de la Société parviennent à l'ACD ou au Distributeur par écrit, en utilisant le formulaire exigé par l'ACD ou le Distributeur.

En Suède, les formulaires sont disponibles sur demande auprès de l'Agent payeur, de l'ACD ou du Distributeur. Les demandes de souscription et de rachat doivent normalement être faites en livres sterling. Cependant, Fidelity Corporate Treasury pourra, en tant que mandant et à titre exceptionnel, organiser le paiement dans l'une des principales devises sans toutefois fournir de conseil.

Publication des Prix

De plus amples informations concernant les prix de négociation des Actions dans la Société peuvent être obtenues auprès de l'ACD ou du Distributeur. Les valeurs liquidatives des Compartiments seront généralement publiées dans le *Financial Times*.

ANNEXE 6 : LISTE DES DÉLÉGATAIRES ET SOUS-DÉLÉGATAIRES AUXQUELS LE DÉPOSITAIRE A DÉLÉGUÉ SES FONCTIONS DE CONSERVATION

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
ARGENTINE	HSBC Bank Argentina S.A. Avenida Martin Garcia 464, 5th Floor C1268ABN Buenos Aires ARGENTINE	HSBC Bank Argentina S.A. Buenos Aires
AUSTRALIE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Level 19, 55 Collins Street Melbourne 3000 AUSTRALIE	Australia and New Zealand Banking Group Ltd. Melbourne
AUTRICHE	UniCredit Bank Austria AG Julius Tandler Platz - 3 A-1090 Wien AUTRICHE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
BAHRAIN	HSBC Bank Middle East Limited 1st Floor, Building No 2505, Road No 2832 Al Seef 428 BAHRAIN	HSBC Bank Middle East Limited Al Seef
BANGLADESH	Standard Chartered Bank Portlink Tower Level-6, 67 Gulshan Avenue Gulshan Dhaka -1212 BANGLADESH	Standard Chartered Bank Dhaka
BELGIQUE	BNP Paribas Securities Services Belgium Branch Central Plaza Building Rue de Loosum, 25 7th Floor 1000 Bruxelles BELGIQUE	J.P. Morgan A.G.** Frankfurt am Main
BERMUDES	HSBC Bank Bermuda Limited 6 Front Street Hamilton HM 11 BERMUDES	HSBC Bank Bermuda Limited Hamilton
BOTSWANA	Standard Chartered Bank Botswana Limited 5th Floor, Standard House P.O. Box 496 Queens Road, The Mall Gaborone BOTSWANA	Standard Chartered Bank Botswana Limited Gaborone
BRESIL	J.P. Morgan S.A. DTVM** Av. Brigadeiro Faria Lima, 3729, Floor 06 Sao Paulo SP 04538-905 BRESIL	J.P. Morgan S.A. DTVM** Sao Paulo
BULGARIE	Citibank Europe plc Serdika Offices 10th Floor 48 Sitnyakovo Blvd Sofia 1505 BULGARIE	ING Bank N.V. Sofia
CANADA	Canadian Imperial Bank of Commerce Commerce Court West Security Level Toronto Ontario M5L 1G9 CANADA Royal Bank of Canada 155 Wellington Street West, 2nd Floor Toronto Ontario M5V 3L3 CANADA	Royal Bank of Canada Toronto

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
CHILI	Banco Santander Chile Bandera 140, Piso 4 Santiago CHILI	Banco Santander Chile Santiago
CHINE – ACTIONS A	HSBC Bank (China) Company Limited 33/F, HSBC Building, Shanghai ifc 8 Century Avenue, Pudong Shanghai 200120 REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE	HSBC Bank (China) Company Limited Shanghai
CHINE – ACTIONS B	HSBC Bank (China) Company Limited 33/F, HSBC Building, Shanghai ifc 8 Century Avenue, Pudong Shanghai 200120 REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York JPMorgan Chase Bank, N.A.** Hong Kong
CHINA CONNECT	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 48th Floor, One Island East 18 Westlands Road, Quarry Bay HONG KONG	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Hong Kong
COLOMBIE	Cititrust Colombia S.A. Carrera 9 A # 99-02, 3rd floor Bogota COLOMBIE	Cititrust Colombia S.A. Bogotá
COSTA RICA	Banco BCT, S.A. 150 Metros Norte de la Catedral Metropolitana Edificio BCT San Jose COSTA RICA	Banco BCT, S.A. San Jose
CROATIE	Privredna banka Zagreb d.d. Radnickacesta 50 10000 Zagreb CROATIE	Zagrebacka banka d.d. Zagreb
CHYPRE	HSBC Bank plc 109-111, Messogian Ave. 115 26 Athens GRECE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
REPUBLIQUE TCHEQUE	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s. BB Centrum - FILADELFIE Zeletavska 1525-1 140 92 Prague 1 REPUBLIQUE TCHEQUE	Ceskoslovenska obchodni banka, a.s. Prague
DANEMARK	Nordea Bank Danmark A/S Christiansbro Strandgade 3 P.O. Box 850 DK-0900 Copenhagen DANEMARK	Nordea Bank Danmark A/S Copenhagen
EGYPTE	Citibank, N.A. 4 Ahmed Pasha Street Garden City Cairo EGYPTE	Citibank, N.A. Cairo
ESTONIE	Swedbank AS Liivalaia 8 15040 Tallinn ESTONIE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
FINLANDE	Nordea Bank Finland Plc Aleksis Kiven katu 3-5 FIN-00020 NORDEA Helsinki FINLANDE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
FRANCE	BNP Paribas Securities Services France Branch 3, rue d'Antin 75002 Paris FRANCE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
ALLEMAGNE	Deutsche Bank AG Alfred-Herrhausen-Allee 16-24 D-65760 Eschborn ALLEMAGNE J.P. Morgan AG#** Taunustor 1 (TaunusTurm) 60310 Frankfurt am Main ALLEMAGNE # Dépositaire uniquement pour la garde des actifs des clients allemands locaux.	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
GHANA	Standard Chartered Bank Ghana Limited Accra High Street P.O. Box 768 Accra GHANA	Standard Chartered Bank Ghana Limited Accra
GRECE	HSBC Bank plc Messogion 109-111 11526 Athens GRECE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
HONG KONG	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 48th Floor, One Island East 18 Westlands Road, Quarry Bay HONG KONG	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Hong Kong
HONGRIE	Deutsche Bank AG Hold utca 27 H-1054 Budapest HONGRIE	ING Bank N.V. Budapest
ISLANDE	Islandsbanki hf. Kirkjusandur 2 IS-155 Reykjavik ISLANDE	Islandsbanki hf. Reykjavik
INDE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 6th Floor, Paradigm 'B' Wing Mindspace, Malad (West) Mumbai 400 064 INDE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Mumbai
INDONESIE	Deutsche Bank AG Deutsche Bank Building 80 Jl. Inman Bonjol Jakarta 10310 INDONESIE	Deutsche Bank AG Jakarta
IRLANDE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 25 Bank Street, Canary Wharf London E14 5JP ROYAUME-UNI	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
ISRAEL	Bank Leumi le-Israel B.M. 35, Yehuda Halevi Street 65136 Tel Aviv ISRAEL	Bank Leumi le-Israel B.M. Tel Aviv
ITALIE	BNP Paribas Securities Services S.C.A. Via Asperto, 5 20123 Milan ITALIE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
JAPON	Mizuho Bank, Ltd. 2-15-1, Konan Minato-ku Tokyo 108-6009 JAPON The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd. 1-3-2 NihombashiHongoku-cho Chuo-ku Tokyo 103-0021 JAPON	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Tokyo

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
JORDANIE	Standard Chartered Bank Shmeissani Branch Al-Thaqafa Street Building # 2 P.O.BOX 926190 Amman JORDANIE	Standard Chartered Bank Amman
KAZAKHSTAN	JSC Citibank Kazakhstan Park Palace, Building A, Floor 2 41 Kazybek Bi Almaty 050010 KAZAKHSTAN	JSC Citibank Kazakhstan Almaty
KENYA	Standard Chartered Bank Kenya Limited Chiromo 48 Westlands Road Nairobi 00100 KENYA	Standard Chartered Bank Kenya Limited Nairobi
KOWEIT	HSBC Bank Middle East Limited Kuwait City, Qibla Area Hamad Al-Saqr Street, Kharafi Tower G/1/2 Floors Safat 13017 KOWEIT	HSBC Bank Middle East Limited Safat
LETTONIE	Swedbank AS Balasta dambis 1a Riga LV-1048 LETTONIE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
LIBAN	HSBC Bank Middle East Limited HSBC Main Building Riad El Solh, P.O. Box 11-1380 1107-2080 Beirut LIBAN	JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York
LITHUANIE	AB SEB Bankas 12 Gedimino pr. LT 2600 Vilnius LITHUANIE	AB SEB Bankas Vilnius J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
LUXEMBOURG	BNP Paribas Securities Services S.C.A. 33, Rue de Gasperich L-5826 Hesperange LUXEMBOURG	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
MALAWI	Standard Bank Limited, Malawi 1st Floor Kaomba House Cnr Glyn Jones Road & Victoria Avenue Blantyre MALAWI	Standard Bank Limited, Malawi Blantyre
MALAISIE	HSBC Bank Malaysia Berhad 2 LebohAmpang 12th Floor, South Tower 50100 Kuala Lumpur MALAISIE	HSBC Bank Malaysia Berhad Kuala Lumpur
MAURICE	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited HSBC Centre 18 Cybercity Ebene MAURICE	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Ebene
MEXIQUE	Banco Nacional de Mexico, S.A. Act. Roberto Medellin No. 800 3er Piso Norte Colonia Santa Fe 01210 Mexico, D.F. MEXIQUE	Banco Santander (Mexico), S.A. Mexico, D.F.

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
MAROC	Société Générale Marocaine de Banques 55 Boulevard Abdelmoumen Casablanca 20100 MAROC	Attijariwafa Bank S.A. Casablanca
NAMIBIE	Standard Bank Namibia Limited Mutual Platz 2nd Floor, Standard Bank Centre Cnr. Stroebeel and Post Streets P.O.Box 3327 Windhoek NAMIBIE	The Standard Bank of South Africa Limited Johannesburg
PAYS-BAS	BNP Paribas Securities Services Netherlands Branch Herengracht 595 1017 CE Amsterdam PAYS-BAS	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
NOUVELLE-ZELANDE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Level 13, 2 Hunter Street Wellington 6011 NOUVELLE-ZELANDE	Westpac Banking Corporation Wellington
NIGERIA	Stanbic IBTC Bank Plc Plot 1712 Idejo Street Victoria Island Lagos NIGERIA	Stanbic IBTC Bank Plc Lagos
NORVEGE	Nordea Bank Norge ASA Essendropsgate 7 PO Box 1166 NO-0107 Oslo NORVEGE	Nordea Bank Norge ASA Oslo
OMAN	HSBC Bank Oman S.A.O.G. 2nd Floor Al Khuwair PO Box 1727 PC 111 Seeb OMAN	HSBC Bank Oman S.A.O.G. Seeb
PAKISTAN	Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited P.O. Box 4896 Ismail Ibrahim Chundrigar Road Karachi 74000 PAKISTAN	Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited Karachi
PEROU	Citibank del Perú S.A. Av. Canaval y Moreryra 480 Piso 4 San Isidro Lima 27 PEROU	Citibank del Perú S.A. Lima
PHILIPPINES	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited 7/F HSBC Centre 3058 Fifth Avenue West Bonifacio Global City 1634 Taguig City PHILIPPINES	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Taguig City
POLOGNE	Bank Handlowy w. Warszawie S.A. ul. Senatorska 16 00-923 Warsaw POLOGNE	mBank S.A. Warsaw
PORTUGAL	BNP Paribas Securities Services S.C.A. Avenida D. João II, Lote 1.18.01, Bloco B, 7º andar 1998-028 Lisbon PORTUGAL	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
QATAR	HSBC Bank Middle East Limited 2nd Floor, Ali Bin Ali Tower Building 150 (Airport Road) PO Box 57 Doha QATAR	HSBC Bank Middle East Limited Doha
ROUMANIE	Citibank Europe plc 145 CaleaVictoriei 1st District 010072 Bucharest ROUMANIE	ING Bank N.V. Bucharest
RUSSIE	J.P. Morgan Bank International (Limited Liability Company)** 10, Butyrsky Val White Square Business Centre Floor 12 Moscow 125047 RUSSIE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York
ARABIE SAOUDITE	HSBC Saudi Arabia Limited 2/F HSBC Building Olaya Road, Al-Murooj Riyadh 11413 ARABIE SAOUDITE	HSBC Saudi Arabia Limited Riyadh
SERBIE	Unicredit Bank Srbijaa.d. Rajiceva 27-29 11000 Belgrade SERBIE	Unicredit Bank Srbijaa.d. Belgrade
SINGAPOUR	DBS Bank Ltd 10 Toh Guan Road DBS Asia Gateway, Level 04-11 (4B) 608838 SINGAPOUR	Oversea-Chinese Banking Corporation Singapore
REPUBLIQUE SLOVAQUE	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s. Sancova 1/A SK-813 33 Bratislava REPUBLIQUE SLOVAQUE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
SLOVENIE	UniCredit Banka Slovenija d.d. Smartinska 140 SI-1000 Ljubljana SLOVENIE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
AFRIQUE DU SUD	FirstRand Bank Limited 1 Mezzanine Floor, 3 First Place, Bank City Cnr Simmonds and Jeppe Streets Johannesburg 2001 AFRIQUE DU SUD	The Standard Bank of South Africa Limited Johannesburg
COREE DU SUD	Standard Chartered Bank Korea Limited 47 Jongro, Jongro-Gu Seoul 110-702 COREE DU SUD Kookmin Bank Co., Ltd. 84, Namdaemun-ro, Jung-gu Seoul 100-845 COREE DU SUD	Standard Chartered Bank Korea Limited Seoul Kookmin Bank Co., Ltd. Seoul
ESPAGNE	Santander Securities Services, S.A. Ciudad Grupo Santander Avenida de Cantabria, s/n Edificio Ecinar, planta baja Boadilla del Monte 28660 Madrid ESPAGNE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
SRI LANKA	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited 24 Sir Baron Jayatillaka Mawatha Colombo 1 SRI LANKA	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Colombo

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
SUEDE	Nordea Bank AB (publ) Hamngatan 10 SE-105 71 Stockholm SUEDE	Svenska Handelsbanken Stockholm
SUISSE	UBS Switzerland AG 45 Bahnhofstrasse 8021 Zurich SUISSE	UBS Switzerland AG Zurich
TAIWAN	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 8th Floor, Cathay Xin Yi Trading Building No. 108, Section 5, Xin Yi Road Taipei 11047 TAIWAN	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Taipei
TANZANIE	Stanbic Bank Tanzania Limited Stanbic Centre Corner Kinondoni and A.H. Mwinyi Roads P.O. Box 72648 Dar es Salaam TANZANIE	Stanbic Bank Tanzania Limited Dar es Salaam
THAILANDE	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited 14th Floor, Zone B Sathorn Nakorn Tower 90 North Sathorn Road Bangrak Silom, Bangrak Bangkok 10500 THAILANDE	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited Bangkok
TRINITE-ET-TOBAGO	Republic Bank Limited 9-17 Park Street Port of Spain TRINITE-ET-TOBAGO	Republic Bank Limited Port of Spain
TUNISIE	Banque Internationale Arabe de Tunisie, S.A. 70-72 Avenue Habib Bourguiba P.O. Box 520 Tunis 1000 TUNISIE	Banque Internationale Arabe de Tunisie, S.A. Tunis
TURQUIE	Citibank A.S. Inkilap Mah., Yilmaz Plaza O. Faik Atakan Caddesi No: 3 34768 Umraniye- Istanbul TURQUIE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Istanbul
UGANDA	Standard Chartered Bank Uganda Limited 5 Speke Road P.O. Box 7111 Kampala OUGANDA	Standard Chartered Bank Uganda Limited Kampala
UKRAINE	PJSC Citibank 16-G Dilova Street 03150 Kiev UKRAINE	PJSC Citibank Kiev JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York
EMIRATS ARABES UNIS – ADX	HSBC Bank Middle East Limited Emaar Square, Level 4, Building No. 5 P.O. Box 502601 Dubai EMIRATS ARABES UNIS	The National Bank of Abu Dhabi Abu Dhabi
EMIRATS ARABES UNIS – DFM	HSBC Bank Middle East Limited Emaar Square, Level 4, Building No. 5 P.O. Box 502601 Dubai EMIRATS ARABES UNIS	The National Bank of Abu Dhabi Abu Dhabi

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
EMIRATS ARABES UNIS – NASDAQ DUBAI	HSBC Bank Middle East Limited Emaar Square, Level 4, Building No. 5 P.O. Box 502601 Dubai EMIRATS ARABES UNIS	JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York
ROYAUME-UNI	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 25 Bank Street, Canary Wharf London E14 5JP ROYAUME-UNI Deutsche Bank AG Depository and Clearing Centre 10 Bishops Square London E1 6EG ROYAUME-UNI	JPMorgan Chase Bank, N.A.** London Varies by currency
ETATS-UNIS	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 4 New York Plaza New York NY 10004 ETATS-UNIS	JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York
URUGUAY	Banco Itaú Uruguay S.A. Zabala 1463 11000 Montevideo URUGUAY	Banco Itaú Uruguay S.A. Montevideo
VENEZUELA	Citibank, N.A. Avenida Casanova Centro Comercial El Recreo Torre Norte, Piso 19 Caracas 1050 VENEZUELA	Citibank, N.A. Caracas
VIETNAM	HSBC Bank (Vietnam) Ltd. Centre Point 106 Nguyen Van Troi Street Phu Nhuan District Ho Chi Minh City VIETNAM	HSBC Bank (Vietnam) Ltd. Ho Chi Minh City
UEMOA - BENIN, BURKINA FASO, GUINEE-BISSAU, COTE D'IVOIRE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire SA 23 Boulevard de la Republique 1 01 B.P. 1141 Abidjan 17 COTE D'IVOIRE	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire SA Abidjan
ZAMBIE	Standard Chartered Bank Zambia Plc Standard Chartered House Cairo Road P.O. Box 32238 Lusaka 10101 ZAMBIE	Standard Chartered Bank Zambia Plc Lusaka
ZIMBABWE	Stanbic Bank Zimbabwe Limited Stanbic Centre, 3rd Floor 59 Samora Machel Avenue Harare ZIMBABWE	Stanbic Bank Zimbabwe Limited Harare

** Société affiliée de J.P. Morgan

ANNEXE 7 : LISTE DES CATEGORIES D' ACTIONS ET CODES ISIN

Catégorie d'Actions	ISIN
FID FIF - Fidelity American Fund A-ACC-GBP	GB0003865176
FID FIF - Fidelity American Fund W-ACC-GBP	GB00B8GPC429
FID FIF - Fidelity American Fund Y-ACC-GBP	GB00B41C1J80
FID FIF - Fidelity American Special Situations Fund A-ACC-GBP	GB0003865390
FID FIF - Fidelity American Special Situations Fund W-ACC-GBP	GB00B89ST706
FID FIF - Fidelity American Special Situations Fund Y-ACC-GBP	GB00B7ZHKH18
FID FIF - Fidelity Asia Fund A-ACC-GBP	GB0003879185
FID FIF - Fidelity Asia Fund W-ACC-GBP	GB00B6Y7NF43
FID FIF - Fidelity Asia Fund Y-ACC-GBP	GB00B40W2295
FID FIF - Fidelity Asia Pacific Opportunities Fund W-ACC-GBP	GB00BQ1SWL90
FID FIF - Fidelity Asian Dividend Fund A-ACC-GBP	GB00B8W5LS34
FID FIF - Fidelity Asian Dividend Fund A-INC-GBP	GB00B8W5LT41
FID FIF - Fidelity Asian Dividend Fund W-ACC-GBP	GB00B8W5LX86
FID FIF - Fidelity Asian Dividend Fund W-INC-GBP	GB00B8W5M023
FID FIF - Fidelity Cash Fund Y-ACC-GBP	GB00BD1RHT82
FID FIF - Fidelity Cash Fund Y-INC-GBP	GB00BD1RHR68
FID FIF - Fidelity China Consumer Fund A-ACC-GBP	GB00B6WFC751
FID FIF - Fidelity China Consumer Fund W-ACC-GBP	GB00B82ZSC67
FID FIF - Fidelity China Consumer Fund Y-ACC-GBP	GB00B6WFC868
FID FIF - Fidelity Emerging Asia Fund A-ACC-GBP	GB00B662FD98
FID FIF - Fidelity Emerging Asia Fund W-ACC-GBP	GB00B84Q8M70
FID FIF - Fidelity Emerging Asia Fund Y-ACC-GBP	GB00B4Q7B107
FID FIF - Fidelity Emerging Europe, Middle East and Africa Fund A-ACC-GBP	GB00B29TR993
FID FIF - Fidelity Emerging Europe, Middle East and Africa Fund W-ACC-GBP	GB00B87Z7808
FID FIF - Fidelity Emerging Europe, Middle East and Africa Fund Y-ACC-GBP	GB00B818K645
FID FIF - Fidelity Enhanced Income Fund A-ACC-GBP	GB00B3KB7799
FID FIF - Fidelity Enhanced Income Fund A-INC-GBP	GB00B3KB7682
FID FIF - Fidelity Enhanced Income Fund W-ACC-GBP	GB00B7W94N47
FID FIF - Fidelity Enhanced Income Fund W-INC-GBP	GB00B87HPZ94
FID FIF - Fidelity Enhanced Income Fund W-MINC-GBP	GB00BYSZY2P12
FID FIF - Fidelity Enhanced Income Fund Y-ACC-GBP	GB00B7FLWH79
FID FIF - Fidelity Enhanced Income Fund Y-INC-GBP	GB00B7FB6W02
FID FIF - Fidelity European Fund A-ACC-GBP	GB0003874798
FID FIF - Fidelity European Fund A-INC-GBP	GB00B65GJ967
FID FIF - Fidelity European Fund I-INC-GBP	GB00BD7XZ185
FID FIF - Fidelity European Fund W-ACC-GBP	GB00BFRT3504
FID FIF - Fidelity European Fund W-INC-GBP	GB00B7VVK956
FID FIF - Fidelity European Fund Y-ACC-GBP	GB00B7XPWY80
FID FIF - Fidelity European Opportunities Fund A-ACC-GBP	GB0003874913
FID FIF - Fidelity European Opportunities Fund W-ACC-GBP	GB00B8287518
FID FIF - Fidelity European Opportunities Fund Y-ACC-GBP	GB00B40YHH59
FID FIF - Fidelity Extra Income Fund A-ACC-GBP	GB00B3B5MQ48
FID FIF - Fidelity Extra Income Fund A-INC-GBP	GB0005314926
FID FIF - Fidelity Extra Income Fund Y-ACC-GBP	GB00BFRT3611
FID FIF - Fidelity Extra Income Fund Y-INC-GBP	GB00B469P257
FID FIF - Fidelity Global Dividend Fund A-ACC-GBP	GB00B7FQJH97
FID FIF - Fidelity Global Dividend Fund A-INC-GBP	GB00B7FQHK03
FID FIF - Fidelity Global Dividend Fund W-ACC-GBP	GB00B7GJPN73
FID FIF - Fidelity Global Dividend Fund W-INC-GBP	GB00B7778087
FID FIF - Fidelity Global Dividend Fund W-MINC-GBP	GB00BYSYZL73
FID FIF - Fidelity Global Dividend Fund Y-ACC-GBP	GB00B7FQHL10
FID FIF - Fidelity Global Dividend Fund Y-INC-GBP	GB00B7FQHM27

Catégorie d'Actions	ISIN
FID FIF - Fidelity Global Enhanced Income Fund A-INC-GBP	GB00BDGTK014
FID FIF - Fidelity Global Enhanced Income Fund W-ACC-GBP	GB00BD1NLL62
FID FIF - Fidelity Global Enhanced Income Fund W-INC-GBP	GB00BD1NLJ41
FID FIF - Fidelity Global Enhanced Income Fund W-MINC-GBP	GB00BYSYZN97
FID FIF - Fidelity Global Focus Fund A-ACC-GBP	GB0003860789
FID FIF - Fidelity Global Focus Fund W-ACC-GBP	GB00B3RDH349
FID FIF - Fidelity Global Focus Fund Y-ACC-GBP	GB00B8197444
FID FIF - Fidelity Global High Yield Fund A-ACC-GBP	GB00B3Y27W32
FID FIF - Fidelity Global High Yield Fund A-GINC-GBP	GB00B3N6N173
FID FIF - Fidelity Global High Yield Fund A-INC-GBP	GB00B7K77205
FID FIF - Fidelity Global High Yield Fund I-ACC-GBP	GB00B7J8MC94
FID FIF - Fidelity Global High Yield Fund Y-ACC-GBP	GB00B7K7SQ18
FID FIF - Fidelity Global High Yield Fund Y-GACC-GBP	GB00B7J7VT61
FID FIF - Fidelity Global High Yield Fund Y-GINC-GBP	GB00B6ZXH376
FID FIF - Fidelity Global High Yield Fund Y-INC-GBP	GB00B7KK0195
FID FIF - Fidelity Global Property Fund A-ACC-GBP	GB00B1BXC68
FID FIF - Fidelity Global Property Fund W-ACC-GBP	GB00B7K2NZ09
FID FIF - Fidelity Global Property Fund W-INC-GBP	GB00BJ629381
FID FIF - Fidelity Global Property Fund Y-ACC-GBP	GB00B6TKJR21
FID FIF - Fidelity Global Special Situations Fund A-ACC-GBP	GB00B196XG23
FID FIF - Fidelity Global Special Situations Fund J-ACC-GBP	GB00B3KR2J40
FID FIF - Fidelity Global Special Situations Fund W-ACC-GBP	GB00B8HT7153
FID FIF - Fidelity Global Special Situations Fund Y-ACC-GBP	GB00B7X5RY30
FID FIF - Fidelity Index Emerging Markets Fund P-ACC-GBP	GB00BHZK8D21
FID FIF - Fidelity Index Emerging Markets Fund P-Inc-GBP	GB00BP8RYT47
FID FIF - Fidelity Index Europe ex UK Fund P-ACC-GBP	GB00BHZK8B07
FID FIF - Fidelity Index Europe ex UK Fund P-Inc-GBP	GB00BP8RYD86
FID FIF - Fidelity Index Japan Fund P-ACC-GBP	GB00BHZK8872
FID FIF - Fidelity Index Japan Fund P-Inc-GBP	GB00BP8RYD09
FID FIF - Fidelity Index Pacific ex Japan Fund P-ACC-GBP	GB00BHZK8G51
FID FIF - Fidelity Index Pacific ex Japan Fund P-Inc-GBP	GB00BP8RYR23
FID FIF - Fidelity Index UK Fund A-ACC-GBP	GB0003875324
FID FIF - Fidelity Index UK Fund I-ACC-GBP	GB00BCRWZR43
FID FIF - Fidelity Index UK Fund P-ACC-GBP	GB00BJS8SF95
FID FIF - Fidelity Index UK Fund P-Inc-GBP	GB00BP8RY614
FID FIF - Fidelity Index US Fund A-ACC-GBP	GB00B8G3MY63
FID FIF - Fidelity Index US Fund I-ACC-GBP	GB00B80CZT50
FID FIF - Fidelity Index US Fund P-ACC-GBP	GB00BJS8SH10
FID FIF - Fidelity Index US Fund P-Inc-GBP	GB00BP8RY838
FID FIF - Fidelity Index World Fund A-ACC-GBP	GB00B8075673
FID FIF - Fidelity Index World Fund I-ACC-GBP	GB00B7LWFW05
FID FIF - Fidelity Index World Fund P-ACC-GBP	GB00BJS8SJ34
FID FIF - Fidelity Index World Fund P-Inc-GBP	GB00BP8RYB62
FID FIF - Fidelity Japan Fund A-ACC-GBP	GB0003877817
FID FIF - Fidelity Japan Fund W-ACC-GBP	GB00B882N041
FID FIF - Fidelity Japan Fund Y-ACC-GBP	GB00B7QHZZ45
FID FIF - Fidelity Japan Smaller Companies Fund A-ACC-GBP	GB0003860565
FID FIF - Fidelity Japan Smaller Companies Fund W-ACC-GBP	GB00B73VMD59
FID FIF - Fidelity MoneyBuilder Balanced Fund A-INC-GBP	GB0003878559
FID FIF - Fidelity MoneyBuilder Balanced Fund Y-ACC-GBP	GB00BYRPGV84
FID FIF - Fidelity MoneyBuilder Balanced Fund Y-INC-GBP	GB00B7XJFX07
FID FIF - Fidelity MoneyBuilder Dividend Fund A-ACC-GBP	GB00BFRT3B61
FID FIF - Fidelity MoneyBuilder Dividend Fund A-INC-GBP	GB0003860904
FID FIF - Fidelity MoneyBuilder Dividend Fund Y-INC-GBP	GB00B3LNGT95
FID FIF - Fidelity MoneyBuilder Dividend Fund Y-MINC-GBP	GB00BYSYZM80
FID FIF - Fidelity MoneyBuilder Growth Fund A-INC-GBP	GB0003863353
FID FIF - Fidelity MoneyBuilder Growth Fund ISA-INC-GBP	GB0008293572

Catégorie d'Actions	ISIN
FID FIF - Fidelity MoneyBuilder Growth Fund Y-INC-GBP	GB00B6840Q15
FID FIF - Fidelity MoneyBuilder Income Fund A-ACC-GBP	GB00B417LB58
FID FIF - Fidelity MoneyBuilder Income Fund A-INC-GBP	GB0003863916
FID FIF - Fidelity MoneyBuilder Income Fund Y-ACC-GBP	GB00BBGBFM09
FID FIF - Fidelity MoneyBuilder Income Fund Y-INC-GBP	GB00B3Z9PT62
FID FIF – Fidelity Short Dated Corporate Bond fund Y-GACC-GBP	GB00BDCG0G22
FID FIF – Fidelity Short Dated Corporate Bond fund Y-GINC-GBP	GB00BDCG0F15
FID FIF - Fidelity Special Situations Fund A-ACC-GBP	GB0003875100
FID FIF - Fidelity Special Situations Fund W-ACC-GBP	GB00B88V3X40
FID FIF - Fidelity Special Situations Fund Y-ACC-GBP	GB00B4566K26
FID FIF - Fidelity Sterling Core Plus Reduced Duration Bond Fund GACC-GBP	GB00BYMFL858
FID FIF - Fidelity Strategic Bond Fund A-ACC-GBP	GB00B5M4BD49
FID FIF - Fidelity Strategic Bond Fund A-INC-GBP	GB00B05NC857
FID FIF - Fidelity Strategic Bond Fund Y-ACC-GBP	GB00BCRWZS59
FID FIF - Fidelity Strategic Bond Fund Y-INC-GBP	GB00B469J896
FID FIF - Fidelity UK Select Fund A-ACC-GBP	GB0003864542
FID FIF - Fidelity UK Select Fund I-ACC-GBP	GB00B63B5X92
FID FIF - Fidelity UK Select Fund W-ACC-GBP	GB00BFRT3942
FID FIF - Fidelity UK Smaller Companies Fund A-ACC-GBP	GB00B3SW2T17
FID FIF - Fidelity UK Smaller Companies Fund W-ACC-GBP	GB00B7VNMB18
FID FIF - Fidelity UK Smaller Companies Fund Y-ACC-GBP	GB00B3P1W132

ANNEXE 8: FACTEURS DE RISQUE

Raison sociale	Risques spécifiques aux catégories d'actifs					Risques liés à l'objectif/au style d'investissement						Risques liés à des instruments spécifiques					Risques liés aux Produits dérivés/à la contrepartie					Facteurs de risque supplémentaires mentionnés dans le Prospectus					
	Général	Actions	Obligations et autres titres de créance	Matières premières	Immobilier	Multi Asset	Concentration des actions/émetteurs	Concentration géographique	Concentration sectorielle	Investissements dans des petites entreprises	Titres de qualité inférieure/non notés et titres de créance à haut rendement	Marchés émergents	Russie	Risque de la zone euro	Général	Obligations Dim Sum	Titres hybrides	CoCos	Prêts	Titres de créance titrisés/garantis	Obligations adossées à des actions et obligations adossées à des crédits		Général	Positions courtes	Effet de levier important	Positions actives en devises	Produits dérivés spécifiques
Fidelity American Fund	X	X						X														X				X	
Fidelity American Special Situations Fund	X	X						X														X				X	
Fidelity Asia Fund	X	X										X										X				X	
Fidelity Asia Pacific Opportunities Fund	X	X					X					X			X							X				X	
Fidelity Asian Dividend Fund	X	X										X										X				X	6
Fidelity Cash Fund	X		X																			X				X	4
Fidelity China Consumer Fund	X	X					X	X				X			X							X				X	
Fidelity Emerging Asia Fund	X	X										X										X	X	X	X	X	
Fidelity Emerging Europe, Middle East and Africa Fund	X	X					X					X	X									X	X	X	X	X	
Fidelity Enhanced Income Fund	X	X						X														X	X	X	X	X	6
Fidelity European Fund	X	X												X								X				X	
Fidelity European Opportunities Fund	X	X												X								X				X	
Fidelity Extra Income Fund	X		X					X		X							X					X	X	X	X	X	6
Fidelity Global Dividend Fund	X	X												X								X				X	6
Fidelity Global Enhanced Income Fund	X	X												X								X	X	X	X	X	6
Fidelity Global Focus Fund	X	X																				X				X	
Fidelity Global High Yield Fund	X		X							X	X		X									X	X	X	X	X	
Fidelity Global Property Fund	X	X			X			X														X				X	

Raison sociale	Risques spécifiques aux catégories d'actifs					Risques liés à l'objectif/au style d'investissement							Risques liés à des instruments spécifiques					Risques liés aux Produits dérivés/à la contrepartie					Facteurs de risque supplémentaires mentionnés dans le Prospectus				
	Généraux	Actions	Obligations et autres titres de créance	Matières premières	Immobilier	Multi Asset	Concentration des actions/émetteurs	Concentration géographique	Concentration sectorielle	Investissements dans des petites entreprises	Titres de qualité inférieure/non notés et titres de créance à haut rendement	Marchés émergents	Russie	Risque de la zone euro	Chine	Risques Titres à revenu fixe				Obligations adossées à des actions et obligations adossées à des crédits	Généraux	Positions courtes		Effet de levier important	Positions actives en devises	Produits dérivés spécifiques	
															Obligations Dim Sum	Titres hybridés	CoCos	Prêts	Titres de créance titrisés/garantis								
Fidelity Global Special Situations Fund	X	X																				X	X	X	X	X	
Fidelity Index Emerging Markets Fund	X	X										X											X			X	1
Fidelity Index Europe ex UK Fund	X	X												X									X			X	1
Fidelity Index Japan Fund	X	X					X															X			X	1	
Fidelity Index Pacific ex Japan Fund	X	X																				X			X	1	
Fidelity Index UK Fund	X	X					X															X			X	1	
Fidelity Index US Fund	X	X					X															X			X	1	
Fidelity Index World Fund	X	X																				X			X	1	
Fidelity Japan Fund	X	X					X															X			X		
Fidelity Japan Smaller Companies Fund	X	X					X	X														X			X		
Fidelity MoneyBuilder Balanced Fund	X	X	X			X	X															X	X	X	X	X	3
Fidelity MoneyBuilder Dividend Fund	X	X					X															X			X	6	
Fidelity MoneyBuilder Growth Fund	X	X					X															X			X		
Fidelity MoneyBuilder Income Fund	X		X				X										X					X	X	X	X	X	6
Fidelity Short Dated Corporate Bond Fund	X		X														X					X	X	X	X	X	
Fidelity Special Situations Fund	X	X					X															X			X		
Fidelity Sterling Core Plus Reduced Duration Bond Fund	X		X				X										X					X	X	X	X	X	

Raison sociale	Risques spécifiques aux catégories d'actifs					Risques liés à l'objectif/au style d'investissement						Risques liés à des instruments spécifiques					Risques liés aux Produits dérivés/à la contrepartie					Facteurs de risque supplémentaires mentionnés dans le Prospectus				
	Généraux	Actions	Obligations et autres titres de créance	Matières premières	Immobilier	Multi Asset	Concentration des actions/émetteurs	Concentration géographique	Concentration sectorielle	Investissements dans des petites entreprises	Titres de qualité inférieure/non notés et titres de créance à haut rendement	Marchés émergents	Russie	Risque de la zone euro	Chine	Risques Titres à revenu fixe				Obligations adossées à des actions et obligations adossées à des crédits	Généraux		Positions courtes	Effet de levier important	Positions actives en devises	Produits dérivés spécifiques
															Obligations Dim Sum	Titres hybridés	CoCos	Prêts	Titres de créance titrisés/garantis							
Fidelity Strategic Bond Fund	X		X							X											X	X	X	X	X	
Fidelity UK Select Fund	X	X					X														X				X	
Fidelity UK Smaller Companies Fund	X	X					X	X													X	X	X	X	X	

LO00643 (Ret OEIC Prosp 0418)



Fidelity, Fidelity International, le logo Fidelity International et le symbole **F** sont des marques et logos déposés de FIL Limited.